

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN SCIENCE POLITIQUE

par

JEAN-GUY PRÉVOST

INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE ET NÉO-LIBÉRALISME
CHEZ FRIEDRICH HAYEK, MURAY ROTHBARD ET JAMES BUCHANAN

JANVIER 1990

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je veux ici exprimer ma gratitude à l'endroit des personnes qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont assisté dans la réalisation de cette thèse. M. Pierre Lemieux, aujourd'hui directeur exécutif de la section européenne de l'*Institute for Humane Studies*, m'a fait connaître l'IHS et facilité ma participation au *Liberty and Society Residential Summer Seminar*. Il m'a également procuré la transcription des communications présentées au colloque du *Liberty Fund* tenu à Montréal à l'été 1988. D'autres personnes m'ont fait parvenir des textes inédits ou à circulation restreinte: M. Jeremy Shearmur, professeur de science politique à l'Université George Mason (Virginie), M. Tom G. Palmer, de l'IHS, M. Robert Nadeau, professeur de philosophie à l'Université du Québec à Montréal, et M. Michel Rosier, professeur d'économie à l'Université Paris-VII. Le personnel du Prêt entre bibliothèques de l'Université du Québec à Montréal a toujours donné suite, et de façon diligente, à mes nombreuses demandes. La mise en forme finale du manuscrit a été assurée par Mme Liliane Laverdière; qu'elle soit vivement remerciée du soin, de la compétence et de la gentillesse dont elle a fait preuve dans l'exécution de cette tâche. Enfin, c'est auprès de M. André Liebich que j'ai contracté la dette la plus profonde: son soutien, ses conseils, ses questions, ses critiques n'ont pas contribué pour peu

à ce que ce travail soit mené à terme; mais c'est surtout parce qu'il a su faire de notre collaboration intellectuelle un véritable dialogue que je désire lui témoigner ma reconnaissance.

*

La rédaction de cette thèse a pu être menée à bien grâce au soutien financier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

RÉSUMÉ

Le néo-libéralisme est-il la conséquence politique de l'individualisme méthodologique? En d'autres termes, un accord avec les préceptes de l'individualisme entendu comme méthode d'analyse des phénomènes sociaux (primauté des actions individuelles, importance des conséquences non voulues, refus des concepts collectifs) entraîne-t-il logiquement une adhésion à l'individualisme politique et normatif dont les néo-libéraux se font les champions? Ou, à l'inverse, le refus de celui-ci doit-il entraîner un rejet du premier? Telle est la question qui guide notre examen des thèses centrales de trois auteurs représentatifs du courant néo-libéral: Friedrich Hayek, Murray Rothbard et James Buchanan. L'importance de l'individualisme méthodologique pour chacun de ces trois auteurs ne fait guère de doute: d'une part, ils invoquent ses vertus heuristiques à l'appui de leurs théories positives, ce qui bien sûr ne manque pas de rejaillir sur leurs conclusions normatives; d'autre part, c'est au nom même de l'individualisme méthodologique qu'ils contestent la validité des théories et conclusions qui leur sont adverses, arguant de l'irrecevabilité du collectivisme méthodologique qui inspirerait celles-ci. La question posée est d'autant plus pertinente qu'un Hayek ou un Rothbard n'hésitent pas à présenter l'individualisme méthodologique comme la base intellectuelle de l'individualisme politique, qu'un Buchanan prétend établir la primauté de la liberté individuelle sur un fondement purement méthodologique, sans jamais faire appel à des arguments d'ordre métaphysique ou utilitariste. Il convient donc de se demander si les explications et prescriptions formulées par Hayek, Rothbard et Buchanan procèdent scrupuleusement des préceptes mentionnés plus haut ou si l'on peut au contraire déceler dans leur argumentation le recours à des a priori extra-méthodologiques ou encore des glissements, voire des dérives, vers des modes d'explication tout autres.

Les trois analyses qui constituent le corps de cette thèse illustrent l'échec de ces auteurs à fonder leurs recommandations politiques sur la seule base de prémisses méthodologiques. Ainsi, l'on peut repérer chez Hayek deux mouvements divergents: d'un côté, il y a l'économiste qui argue de la capacité du marché à coordonner ainsi qu'à générer un grand nombre d'informations et demeure effectivement dans les bornes du programme tracé par les préceptes de l'individualisme méthodologique; de l'autre, il y a le philosophe social qui, prétendant généraliser l'analyse précédente à l'ensemble des règles et institutions sociales, propose désormais une théorie évolutionniste où la sélection de ces règles et institutions tient à l'avantage qu'elles procureront à l'ensemble du groupe et où les

actions des individus ne s'expliquent plus par les buts que ceux-ci se fixent mais par les normes qui gouvernent leur conduite. Or, selon que l'on privilégiera l'une ou l'autre de ces tendances, l'on pourra justifier des conclusions politiques différentes. Chez Rothbard, le recours à un mode d'explication se situant aux antipodes de l'individualisme méthodologique est très net: en affirmant que la domination de l'Etat tient à l'emprise de l'idéologie étatiste sur la majorité de la population, Rothbard ne nous offre rien de plus qu'une théorie de la conspiration, où à des manipulateurs omniscients et tout-puissants répondent des victimes opportunément naïves. Quand il se fait l'avocat de la société sans Etat, Rothbard suppose cette fois des individus dont l'indifférence au risque est peu crédible et en tout état de cause incompatible avec la configuration psychologique qu'il leur prête lorsqu'il cherche à légitimer le rapport salarial. De toute évidence, pour un auteur qui se réclame de l'individualisme méthodologique, Rothbard se retrouve encore une fois dans une position difficilement tenable. Le cas de Buchanan est plus complexe: d'une part, prenant pour modèle l'*homo oeconomicus*, il nous propose une analyse économique de la politique où la croissance du Léviathan moderne apparaît comme une conséquence non voulue des actions rationnelles des individus; d'autre part, il s'efforce d'édifier une déontologie libérale dont les règles procéderaient de l'individualisme entendu comme méthode, mais dont la validité ne reposerait aucunement sur une préférence pour l'individualisme entendu comme norme. Pour faire du contrat social la source du droit et non l'inverse, Buchanan se doit de postuler l'égalité absolue de toutes les préférences, de professer à l'égard des valeurs un agnosticisme radical et de poser l'existence d'un consensus comme unique critère de justice, mais il ne peut en définitive justifier le statut privilégié qu'il attribue au consensus autrement qu'en invoquant un critère d'ordre axiologique et en accordant un poids supérieur aux préférences présentes sur les préférences passées.

Il est donc exact de dire qu'individualisme méthodologique et individualisme politique sont logiquement indépendants: celui-ci ne peut être déduit de celui-là; il est possible de souscrire aux principes de l'individualisme méthodologique sans pour autant adhérer au credo libéral. Toutefois, en raison des parallèles qui existent entre les prescriptions de l'approche individualiste et certains éléments de l'argumentaire libéral, on peut dire que les auteurs libéraux bénéficient d'un effet idéologique qui conforte leurs conclusions normatives lorsqu'ils invoquent l'individualisme méthodologique. De façon plus générale, on peut considérer que l'entreprise de Hayek, Rothbard et Buchanan s'apparente, quoique de façon plus subtile, à celle des rationalistes et des utilitaristes qui cherchent à établir un libéralisme scientifique. Dans les deux cas, on retrouve la même volonté, sinon de circonvenir complètement la nécessité du choix éthique, du moins de minimiser l'importance des conflits entre les valeurs.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
REMERCIEMENTS	ii
RÉSUMÉ	iv
TABLE DES MATIERES	vi
 INTRODUCTION	 1
CHAPITRE I. NÉO-LIBÉRALISME ET NÉO-LIBÉRAUX	6
CHAPITRE II. DE L'ANALYSE CRITIQUE DU NÉO-LIBÉRALISME	19
CHAPITRE III. PROPOSITIONS ET LIMITES	45
CHAPITRE IV. QU'EST-CE QUE L'INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE? ...	57
CHAPITRE V. INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE ET INDIVIDUALISME POLITIQUE	90
CHAPITRE VI. FRIEDRICH HAYEK ou L'ÉLOGE DE L'IGNORANCE	119
1- Une thèse à portée restreinte: le marché et la coordination des connaissances individuelles	138
2- Une thèse à portée générale: la sélection culturelle des règles et des institutions	182
CHAPITRE VII. MURRAY ROTHBARD ou LA SOCIÉTÉ SANS ÉTAT	233
1- L'État selon Rothbard: une théorie de la conspiration	242
2- La société sans État: un projet utopique	266
CHAPITRE VIII. JAMES BUCHANAN ou LÉVIATHAN, C'EST NOUS	301
1- L'individualisme méthodologique selon Buchanan	310
2- L'analyse économique de la politique	320
3- Le contrat social: mettre Léviathan aux fers	336
CONCLUSION	372
BIBLIOGRAPHIE	385

INTRODUCTION

Le travail qui suit consiste en un examen critique des thèses centrales de trois auteurs néo-libéraux (Friedrich Hayek, Murray Rothbard et James Buchanan) à la lumière de l'approche qu'ils prétendent seule appropriée à l'étude des phénomènes sociaux, l'*individualisme méthodologique*. L'importance de l'individualisme méthodologique pour chacun de ces auteurs ne fait guère de doute: d'une part, ils invoquent ses vertus heuristiques à l'appui de leurs théories positives, ce qui bien sûr ne manque pas de rejaillir sur leurs conclusions normatives; d'autre part, c'est au nom même de l'individualisme méthodologique qu'ils contestent la validité des théories et conclusions qui leur sont adverses, arguant de l'irrecevabilité du collectivisme ou du holisme méthodologiques qui inspireraient celles-ci. Or, la place essentielle qu'occupe l'individualisme méthodologique dans la démarche intellectuelle de ces auteurs souligne de manière encore plus évidente son caractère hautement problématique: en effet, loin de pouvoir être réduit au modeste statut d'outil heuristique, l'individualisme méthodologique constitue une construction intellectuelle complexe, implicitement porteuse d'a priori ontologiques relatifs à l'individu et à la société. Qu'un dispositif aussi problématique occupe une place aussi stratégique, voilà qui devrait suffire à justifier l'examen que nous allons entreprendre.

Deux positions symétriques doivent toutefois être écartées dès le départ. L'une confond ou assimile individualisme méthodologique et individualisme politique, au point de ne voir dans le premier qu'une sorte de subterfuge destiné à parer le second de l'intimidante autorité de la science. Ainsi, John O'Neill reproche-t-il à l'individualisme méthodologique défendu par Hayek et Popper d'occulter la division de la société en classes et la distribution inégale du pouvoir qu'entraînerait le fonctionnement du marché¹. En fait, ce contre quoi O'Neill en a, ce sont les positions politiques de Hayek et Popper; comme ceux-ci semblent lier la défense de l'individualisme méthodologique à celle du libéralisme, O'Neill estime que le refus de celui-ci doit entraîner le rejet de celui-là. Mais ce point de vue est difficilement défendable pour deux raisons très simples: a) il est possible d'expliquer des phénomènes comme la division de la société en classes et la distribution inégale du pouvoir sans pour autant renoncer à l'individualisme méthodologique; b) les auteurs qui se sont attaqués à de tels problèmes de ce point de vue n'ont pas nécessairement adopté des conclusions politiques identiques à celles de Hayek et Popper. L'autre position érige pour sa part une frontière étanche entre l'individualisme méthodologique et l'individualisme politique. Raymond Boudon et François Bourricaud expriment cette distinction de façon très nette lorsqu'ils écrivent:

¹ "(Methodological individualism) obscures the phenomenon of the distribution of power which, under market conditions, belongs to some individuals only, and not all. In other words, the class distribution of power and social privilege is obscured by methodological individualism". John O'Neill, "Scientism, Historicism and the Problem of Rationality", in O'Neill, ed., *Modes of Individualism and Collectivism*, London, Heineman, 1973, p.16. Souligné par l'auteur.

"L'individualisme méthodologique et l'individualisme tout court entretiennent le même rapport que le chien constellation céleste et le chien animal aboyant, c'est-à-dire aucun rapport (...)"¹. Ce point de vue est encore plus discutable que le premier: d'une part, cette affirmation péremptoire passe sous silence le problème posé par le fait que de nombreux tenants de l'individualisme méthodologique admettent que leur adhésion à celui-ci et leur préférence pour les idées libérales ne sont pas complètement indépendantes; d'autre part, il est à la fois paradoxal et piquant de voir Boudon et Bourricaud, lorsqu'ils contestent des thèses auxquelles ils reprochent leur holisme, ne pas hésiter à présenter celui-ci comme un prolongement des vues politiques de ceux qui y ont recours². Les deux positions, bien que symétriquement opposées, ont pour point commun de postuler l'univocité de l'individualisme méthodologique et de nier par là son caractère problématique: pur écran dans un cas, il devient pure méthode dans l'autre.

Il est pour le moins cavalier d'écarter aussi sommairement les interrogations nombreuses et diverses que n'a pas manqué de faire surgir l'individualisme méthodologique depuis que Hayek et Popper s'en sont faits les défenseurs militants. Dans le travail qui suit,

¹ Boudon, Raymond et François Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1966, p.309.

² Notons que Boudon est parfois plus nuancé et admet l'existence d'une continuité entre l'individualisme méthodologique et une certaine attitude politique: "(...) il est difficile d'insister sur la complexité des effets produits par l'agrégation des actions individuelles sans être sensible aux risques que comportent les projets globaux de réforme sociale." *Le Monde*, 27 septembre 1961, recueilli dans *La logique du social*, Paris, Hachette, 1963, p.329.

quatre grandes questions retiendront notre attention. Les deux premières, qui feront l'objet des chapitre IV et V, ont trait au *programme* de l'individualisme méthodologique: 1) Peut-on identifier une série de postulats ou d'assertions partagés par l'ensemble des auteurs qui se réclament de l'individualisme méthodologique? 2) Comment décrire les relations qu'entretiennent individualisme méthodologique et individualisme politique dès lors que l'on se refuse à postuler un lien de déduction nécessaire entre les deux ou à n'y voir qu'une "pure et simple homonymie"¹. Les deux autres questions, qui seront traitées dans les chapitres VI, VII et VIII, portent pour leur part sur la mise en œuvre de l'individualisme méthodologique par Hayek, Rothbard et Buchanan: 3) Les théories positives de ces auteurs, autrement dit les explications proposées par eux de divers phénomènes sociaux, sont-elles toujours le produit d'une analyse conforme aux exigences de l'individualisme méthodologique? 4) Leurs conclusions normatives, autrement dit les positions politiques qu'ils présentent comme déduites de ou du moins conformes à ces théories positives, sont-elles fidèles aux postulats de l'approche dont ils se réclament? Répondre à ces questions permettra non seulement d'éclairer la complexité et l'ambiguïté de l'individualisme méthodologique, mais aussi d'éprouver la cohérence interne des thèses de Hayek, Rothbard et Buchanan et de vérifier si

¹ J'emprunte cette expression à Alain Boyer. Voir *Individualisme méthodologique et individualisme politique*, Cahier d'épistémologie n°8902, Université du Québec à Montréal, 1989, p.1.

un accord avec leur perspective méthodologique conduit nécessairement à une adhésion au projet politique néo-libéral.

Avant d'aborder ces questions, certaines remarques préliminaires s'imposent toutefois et c'est à elles que seront consacrés les trois premiers chapitres. Nous commencerons par définir ce que nous entendons par néo-libéralisme et indiquer suivant quels critères Hayek, Rothbard et Buchanan ont été jugés représentatifs de ce courant. Puis, nous soulignerons les difficultés auxquelles s'est souvent butée l'analyse critique du néo-libéralisme et justifierons notre choix de nous livrer à une critique interne ou immanente des thèses de ces auteurs. Enfin, nous énoncerons les propositions que nous nous faisons fort de démontrer dans le corps de ce travail et préciserons les limites dans lesquelles celui-ci s'inscrit.

CHAPITRE I

NÉO-LIBÉRALISME ET NÉO-LIBÉRAUX

Essai de définition

Celui qui se propose d'étudier un courant d'idées a nécessairement pour tâche première de le délimiter, de le spécifier et de le définir. Si, en raison des connotations positives ou négatives qui s'y rattachent, le nom que l'on accole à un courant constitue un enjeu d'ordre rhétorique, il n'en va pas de même sur le plan strictement analytique: l'important est qu'une étiquette permette la discussion, en identifiant un certain nombre de thèmes distincts et un corpus d'auteurs représentatifs. On entendra ici par *néo-libéraux* tous ceux qui, au nom de la liberté individuelle et à l'instar d'un Friedrich Hayek ou d'un Milton Friedman, d'une part prônent une réduction de l'intervention étatique (non pas seulement dans l'activité économique mais bien dans l'ensemble de la vie humaine) et de l'autre présentent le marché comme la structure garantissant le mieux la satisfaction de la plupart des besoins (certains services, comme la police ou la défense nationale, demeurant du ressort de l'Etat, du moins pour ceux des néo-libéraux qui ne versent pas dans l'anarcho-capitalisme). Cette caractérisation sommaire rejoint celle de George Nash qui parle des

"libéraux classiques" ou des "libertariens"¹, "qui s'opposent à la menace que fait peser sur la liberté, l'entreprise privée et l'individualisme un Etat en expansion constante"²; parmi ces libertariens, il classe bien sûr Hayek et Friedman, aux côtés de Ludwig von Mises et Murray Rothbard. De ceux-ci, Nash distingue d'un côté les traditionalistes qui, tels Russell Kirk, Leo Strauss ou Robert Nisbet, "appellent au retour des absolus éthiques et religieux traditionnels, et au rejet du 'relativisme' qui a prétendument corrompu les valeurs occidentales, créant ainsi un vide insupportable destiné à être comblé par des idéologies démoniaques"³, de l'autre côté, "les anciens radicaux influents des années 30" qui, comme James Burnham, Frank Meyer ou Whittaker Chambers, prêchent désormais "un anticommunisme évangélique et militant"⁴. Il y a là, nous dit Nash, trois rameaux d'un large mouvement intellectuel conservateur, rameaux qui parfois se rejoignent (par exemple dans leur aversion commune à l'endroit du socialisme et du communisme) et parfois s'éloignent (comme en témoignent les inquiétudes symétriques qu'éprouvent les traditionalistes devant "l'Etat neutre et agnostique"⁵ des libéraux et ceux-ci à l'endroit du dirigisme moral de ceux-là). Ces

¹ En dépit de son inélégance, nous utiliserons dans ce texte le néologisme *libertarien* de préférence au mot *libertaire*, certes plus agréable à l'oreille mais historiquement associé à l'anarchisme socialiste.

² Nash, George, *The Conservative Intellectual Movement in America since 1945*, New York, Basic Books, 1976, p. xvi.

³ *Ibid*

⁴ *Ibid*

⁵ Cette expression est empruntée à Pierre Manent, *Les libéraux* t.I, Paris, Hachette, 1986, p. 40.

distinctions concordent avec la définition que Stephen Newman donne du courant libertarien: "The twin pillars of libertarian ideology are antistatism and capitalism"¹. Adoptant une perspective plus épistémologique, Maurice Lagueux emprunte au vocabulaire d'Imre Lakatos pour contraster les "programmes de recherche" néo-classique et néo-libéral, fondés respectivement sur les idéaux de la "concurrence parfaite" et du "laissez-faire"². Dans un article à tous égards franchement hostile au néo-libéralisme et au néo-conservatisme, Andrew Besley trace pour sa part de chacun d'eux un ingénieux idéaltype. Alors que le premier a pour traits distinctifs (1) l'individu, (2) la liberté de choix, (3) la société de marché, (4) le laissez-faire et (5) le gouvernement minimal, le second se caractérise par une insistance sur (1) la nation, (2) la hiérarchie et la subordination, (3) la société disciplinée, (4) l'autoritarisme social et (5) le gouvernement fort³. On peut bien sûr discuter les traits ici retenus (le néo-conservateur n'appréciera guère l'image de Père fouettard qui s'en dégage); Besley lui-même estime que néo-libéraux et néo-conservateurs représentent deux aspects d'une même "nouvelle droite" et que "la pratique politique de la nouvelle droite, telle qu'elle s'incarne par exemple dans le thatchérisme, combine (ces) deux aspects"⁴. Mais l'opposition dessinée par Besley,

¹ Newman, Stephen L., *Liberalism at Wit's End*, Ithaca, Cornell University Press, 1984, p.21.

² Maurice Lagueux, *Le néo-libéralisme comme programme de recherche et comme idéologie*, cahier d'épistémologie n° 8811, Université de Montréal, 1988, p.21.

³ Andrew Besley, "The New Right, Social Order and Civil Liberties", in Levitas, Ruth, ed., *The Ideology of the New Right*, New York, Polity Press, 1986, p.173.

⁴ *Ibid*

l'antinomie qu'identifie Lagueux, les distinctions de Nash et la définition de Newman, nonobstant les points de vue différents de ces auteurs, indiquent bien une direction, une façon de penser, bref une vision du monde caractéristique des néo-libéraux.

Ce sur quoi du reste les intéressés eux-mêmes insistent. Ainsi, dans un texte dont le titre révèle clairement l'intention de se démarquer d'un courant auquel on l'identifie souvent, ("Why I Am Not a Conservative") Hayek écrit:

I sometimes feel that the most conspicuous attribute of liberalism that distinguishes it as much from conservatism as from socialism is the view that moral beliefs concerning matters of conduct which do not directly interfere with the protected sphere of other persons do not justify coercion¹.

Dans un article au titre tout aussi évocateur ("Confessions of a True, Self-Confessed - Perhaps the Only - 'Neo-Conservative'"), le chef de file des néo-conservateurs américains, Irving Kristol, déclare pour sa part:

Neo-conservatives, though respecting the market as an economic mechanism, are not libertarians in the sense, say, that Milton

¹ Hayek, Friedrich, *The Constitution of Liberty*, Chicago, The University of Chicago Press, 1960, p.402. Il va de soi que ni cette citation ni le texte dont elle est extraite n'épuisent la question des liens entre la pensée de Hayek et le conservatisme. L'ambivalence de Hayek à cet égard sera examinée dans le chapitre VI.

Friedman and Friedrich A. von Hayek are. A conservative welfare state - what once was called a 'social insurance' state - is perfectly consistent with the neo-conservative perspective¹.

Il apparaît donc fondé de distinguer le néo-libéralisme du néo-conservatisme, d'y voir un courant d'idées ayant sa logique propre, ses objectifs spécifiques et ses a priori distinctifs. Certes, le néo-libéralisme est marqué par l'hétérogénéité². Sur le plan politique, l'Etat minimal de Robert Nozick diffère tout autant de l'Etat limité de James Buchanan que de l'anarcho-capitalisme de Murray Rothbard. Sur le plan éthique, l'un proclame l'inviolabilité des droits naturels, un autre invoque le contrat social unanime, un autre encore trouve dans une lecture de l'évolution sociale l'assise de ses convictions. Sur le plan méthodologique, il y a loin, comme l'a montré Jacques Peltier³, entre le subjectivisme radical d'un Mises ou d'un Hayek et le positivisme militant d'un Friedman. Mais si, comme tout courant d'idées, le néo-libéralisme est pour une part construction a posteriori de l'analyste (c'est ce dernier qui en

¹ Kristol, Irving, *Reflections of a Neo-Conservative*, New York, Basic Books, 1983, p.73.

² Plutôt que par l'incohérence comme le suggère André Vachet chez qui, il est vrai, l'étiquette "néolibéraliste" n'a pas la même acception qu'ici. La cohérence est en effet une exigence à laquelle seuls des individus peuvent satisfaire (sur ce point, voir Matalon, Benjamin, *Décrire, expliquer, prévoir*, Paris, Armand Colin, 1988, p.136). Du reste, en rassemblant, comme le fait Vachet, une collection d'auteurs dont la seule caractéristique commune indiscutable est d'appartenir au même siècle, on ne devrait guère se surprendre d'y trouver "la plus grande incohérence" Voir *L'idéologie libérale*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1980 (1970), p.29.

³ Jacques Peltier, "Néo-Autrichiens et néo-classiques: unité idéologique et opposition méthodologique à l'intérieur du néo-libéralisme", in Beaudry, Lucille et Lizette Jalbert, dir., *Les métamorphoses de la pensée libérale. Sur le néo-libéralisme actuel*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1988, p.139-156.

fixe les limites, qui décide d'y inclure ou d'en exclure tel ou tel auteur), cette construction n'est pas pour autant arbitraire, puisqu'elle se fonde sur un noyau doté d'une existence objective¹. Ce noyau, c'est ce qu'on pourrait appeler la double devise des néo-libéraux: "moins d'Etat, plus de marché".

Néo-libéralisme et libéralisme classique

Mais parler de *néo-libéralisme* signifie-t-il que des auteurs comme Hayek et Friedman renouvellent radicalement la doctrine des Locke, Smith et autres pères fondateurs? Plusieurs commentateurs, cédant au plaisir douteux de l'étiquetage, préfèrent parler, non sans ironie, de paléo-libéraux ou encore de rétro-libéraux². Newman, qui reproche lui aussi aux néo-libéraux d'être anachroniques, rattache ce courant à une longue tradition anti-étatiste³, mais refuse d'y voir un simple prolongement de cette tradition. Il affirme: "the libertarian world view has been shaped in response to the New Deal and the rise of the welfare state -the dramatic growth of social programs and entitlements in the 60s that vastly expanded

¹ "Something becomes objective (...) as soon as we are convinced that it exists in the minds of others in the same form that it does in ours, and that we can think about it and discuss together". Armand Borel, "Mathematics: Art and Science", *Mathematical Intelligence*, 5, n°4, 1983, p.13, cité par Mc Closkey, Donald M., *The Rhetoric of Economics*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1985, p.52.

² France Giroux, "Le néo-libéralisme est-il un rétro-libéralisme?" in Beaudry et Jalbert, *op. cit.*, p.227-237. Dans son anthologie, André Liebich, à l'instar de Vachet, utilise le mot néo-libéralisme comme un simple repère temporel. Voir *Le libéralisme classique*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1986.

³ Newman mentionne Thomas Paine, William Godwin, Lysander Spooner, Benjamin Tucker et Albert Jay Nock.

the size and scope of government"¹. Il nous semble excessif de faire du néo-libéralisme une *réponse* à l'Etat-Providence et aux mesures sociales de l'après-guerre. Ce qui est frappant, c'est bien plutôt le fait que le développement puis les difficultés de l'Etat-Providence ont confirmé des appréhensions depuis longtemps présentes chez bien des libéraux. Comme l'a rappelé opportunément Pierre Manent, "loin de représenter une nouveauté, la critique sévère de la gestion par l'Etat de la vie sociale est la résurgence d'un thème consubstantiel au libéralisme"². Tocqueville par exemple ne fut-il pas un infatigable "critique de l'administration"? En fait, c'est la popularité nouvelle de ce thème qu'expliquent les ratés de l'Etat-Providence; le thème lui-même a une permanence que Newman mésestime.

Le préfixe *néo* étant couramment associé à l'idée de révisionnisme, on peut admettre qu'en toute logique, le terme de néo-libéralisme convient sans doute mieux à ce qu'on a appelé parfois le libéralisme social, ce courant qui s'est affirmé chez des auteurs comme Green ou Hobhouse, a pris corps dans les politiques publiques avec l'interventionnisme keynésien et en est venu, aux Etats-Unis, à s'identifier presque complètement au mot "liberalism". Le rattachement de ce courant à la famille libérale est problématique³, mais la nouveauté (d'aucuns diraient la rupture) à

¹ *Op. cit.*, p.25.

² *Op. cit.*, t.I, p.11.

³ Manent parle du "social-libéralisme" de Green et Hobhouse comme d'un "amalgame". *Op.cit.*, t.II, p.379. Les auteurs néo-libéraux insistent sur la rupture entre libéraux classiques et révisionnistes et n'hésitent pas à assimiler ceux-ci aux socialistes avoués. Il est toutefois intéressant de noter qu'un auteur aussi proche de Hayek que John Gray

l'égard du libéralisme classique est patente. Nous estimons pour notre part, avec Pierre Manent, que vers le milieu du XIX^e siècle, "la grande période créatrice du libéralisme est pour l'essentiel achevée"¹: les grands thèmes sont en place, les successeurs tantôt chercheront à préserver l'héritage, tantôt le dissiperont en s'orientant vers le conservatisme ou vers le socialisme. En ce sens, les néo-libéraux actuels (rappelons que l'étiquette a été choisie par commodité) appartiennent au groupe des héritiers soucieux de sauvegarder la tradition: ils se réclament de Locke, Hume, Smith, Burke², Constant et Tocqueville plutôt que de Rousseau et des révolutionnaires français dont l'hubris annonce le volontarisme hyperrationaliste des interventionnistes et des socialistes.

Bien entendu, chaque courant politique dresse l'arbre généalogique qui lui convient. Mais la filiation dont se réclament les néo-libéraux d'aujourd'hui apparaît justifiée et confirmée *a contrario* par le reproche qui leur est souvent fait de proposer des solutions d'il y a deux siècles³. Individualisme possessif ou propriétaire, primauté de la liberté individuelle, égalité en nature

reconnaît, au-delà de ce divorce, l'unité de la tradition libérale. Voir *Liberalism*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1986, p. ix-xi.

¹ *Op. cit.*, t. II, p. 379.

² Burke est un ancêtre dont se réclament tant des libéraux que des conservateurs. Pour Hayek, par exemple, il s'agit d'un "vrai" libéral. Voir "Individualism: True and False", in *Individualism and Economic Order*, Chicago, The University of Chicago Press, 1948, p. 5. Manent écrit de son côté: "Burke est aussi 'conservateur' ou 'aristocratique' qu'un libéral peut l'être sans cesser d'être libéral(...)". *Op. cit.*, t. II, p. 10.

³ Pour Laguerre, "quoi qu'il en soit du bien-fondé d'une telle accusation, le fond de vérité qui la rend possible ne fait qu'accentuer la distance qui sépare ces néo-libéraux des néo-classiques". *Op. cit.*, p. 1.

et devant la loi, sûreté contre l'autoritarisme toujours menaçant de l'Etat, tels étaient, suivant toute une tradition d'analystes¹, les éléments caractéristiques du libéralisme pré-révisionniste, tels sont les piliers sur lesquels les néo-libéraux contemporains font reposer leur "moins d'Etat, plus de marché".

Sélection des auteurs

Les auteurs que nous avons choisi d'étudier sont au nombre de trois: ce sont Friedrich Hayek, James Buchanan et Murray Rothbard. De ces trois auteurs, nous pouvons affirmer (et ce sont là les critères qui ont présidé à leur sélection):

a) Qu'ils ont chacun accordé une place importante à la défense de l'individualisme comme principe méthodologique: mentionnons les articles publiés par Hayek dans *Economica* au cours de la guerre² et devenus référence obligée dans le débat sur cette question, la brochure de Rothbard (d'ailleurs préfacée par Hayek)³ et les rappels méthodologiques fréquents de Buchanan⁴.

¹ Voir notamment Macpherson, Crawford Brough, *The Political Theory of Possessive Individualism. From Hobbes to Locke*, Oxford Oxford University Press, 1962; Vachet, *op. cit.*, et Liebig, *op. cit.* Bien qu'il interprète l'histoire du libéralisme d'une façon sensiblement différente, un auteur comme Manent s'accorde avec les précédents pour voir dans les caractéristiques mentionnées d'indiscutables traits majeurs de la pensée libérale. Voir son *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1987.

² Et devenus "Scientism and the Study of Society", in *The Counter-Revolution of Science*, Indianapolis, Liberty Press, 1979 (1952), p.19-182.

³ *Individualism and the Philosophy of the Social Sciences*, San Francisco, Cato Institute, 1979.

⁴ Voir notamment ceux qui apparaissent dans *The Calculus of Consent*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1962, p. vi-vii 3-15 et 307-322.

b) Que leur œuvre se distingue de celle d'autres économistes néo-libéraux par la place qu'y occupe la pensée politique proprement dite. Economistes de formation, tous les trois se sont progressivement émancipés de leur spécialité professionnelle et se sont même imposé la tâche de concevoir la "société idéale": ces canevas de la Cité authentiquement libérale sont présentés dans *The Political Order of a Free People* (Hayek)¹, *The Limits of Liberty* (Buchanan)² et *For A New Liberty* (Rothbard)³.

c) Qu'ils représentent chacun un courant différent au sein de la famille néo-libérale. Rothbard est un anarcho-capitaliste qui réclame l'abolition pure et simple de l'Etat. Buchanan se prononce en faveur d'un Etat "limité", tandis que Hayek, répudiant l'expression d'Etat minimal, admet que certaines fonctions "sociales" (notamment la production de biens collectifs et la distribution d'un revenu minimum garanti) puissent échoir au gouvernement; ce dernier trouve la source du droit dans l'évolution et l'ordre spontanés (un individu n'a de droits que dans le cadre des traditions et des coutumes d'une société donnée), alors que Buchanan la place dans le contrat social unanime (les droits résultent d'un accord entre individus rationnels) et Rothbard dans la nature humaine (il existe des droits individuels inaliénables antérieurs à toute société)⁴.

¹ London, Routledge and Kegan Paul, 1979.

² Chicago, The University of Chicago Press, 1975.

³ New York, Libertarian Review Foundation, 1978 (1973).

⁴ Cette tripartition est empruntée à Pierre Lemieux, *La souveraineté de l'individu*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, p.110-111.

Ces critères nous semblent logiquement liés aux deux versants de la problématique esquissée dans l'introduction. S'agissant d'un thème comme l'individualisme méthodologique, il nous apparaissait nécessaire de choisir des auteurs chez qui les préoccupations épistémologiques et méthodologiques étaient particulièrement évidentes. S'agissant d'autre part d'un travail abordant le néo-libéralisme en tant que courant politique, il nous semblait opportun que les intentions politiques de ces auteurs fussent nettement affirmées. Ce choix nous permettra par ailleurs de couvrir le spectre de la pensée néo-libérale: le libertarien Rothbard représente en effet un extrême, tandis qu'au-delà des vues de Buchanan, on quitte le terrain distinctif du néo-libéralisme. Chacun de ces auteurs peut d'ailleurs à juste titre être considéré comme le représentant le plus éminent du courant auquel il appartient.

On s'étonnera peut-être d'une différence de légitimité intellectuelle entre ces trois auteurs. Prix Nobel d'économie en 1974, Hayek est un esprit encyclopédique: son œuvre déborde largement les frontières de sa spécialité et embrasse autant la psychologie que l'histoire du droit ou l'épistémologie. Couronné lui aussi par le Nobel (1986), Buchanan est le chef de file de l'école du *Public Choice*, qui a désormais des membres et des sociétés parentes dans la plupart des pays occidentaux. A côté d'eux, Rothbard fait quelque peu figure d'*outsider* ou de paria, ayant passé

l'essentiel de sa carrière dans un poste obscur¹ et rédigeant des ouvrages dont le ton fortement polémique n'a pas été sans susciter un doute quant au caractère scientifique de ses contributions². Il nous semblait malgré cela justifié d'inclure ici Rothbard, non seulement en raison de l'influence qu'il a exercée sur nombre de jeunes économistes (aujourd'hui en meilleure situation académique qu'il ne le fut jamais), mais aussi en raison de la place particulière qu'il occupe dans la constellation néo-libérale. Si l'on pousse au bout de sa logique le néo-libéralisme, on est en effet conduit à se demander s'il est possible de se dispenser complètement de l'Etat, si toute la société ne pourrait pas se résoudre en un vaste marché. Rothbard étant l'avocat le plus articulé et le plus acharné de cette position anarcho-capitaliste, il devenait logique de l'inclure en dépit de l'étiquette peu flatteuse d'idéologue que lui épinglent nombre de ses pairs.

Quelques mots enfin sur des exclus dont on pourrait s'étonner qu'ils n'aient pas été retenus. Karl Popper, s'il s'est fait théoricien de l'individualisme méthodologique, a sur ce plan plutôt emprunté que prêté à Hayek. Comme l'écrit Bruce Caldwell, "dans le domaine des sciences sociales, Hayek n'est pas poppérien. Popper est

¹ Rothbard a passé plus de vingt ans à *Brooklyn Polytechnic*, entouré de marxistes et de keynésiens. Depuis 1986, il enseigne à l'université du Nevada.

² On pourra lire à ce sujet l'amusant article de Gary North: "Why Rothbard Will Never Win the Nobel Prize!", in Block, Walter and Llewellyn H. Rockwell, Jr, eds., *Man, Economy and Liberty: Essays in Honor of Murray N. Rothbard* Auburn (Alabama), The Ludwig von Mises Institute, 1988, p.89-109.

un hayékien"¹. Milton Friedman, incontestablement néo-libéral et de surcroît économiste dont les travaux ont exercé une forte influence (il fut lui aussi lauréat du Nobel), ne nous apparaît pas pour sa part avoir contribué de façon originale à la réflexion politique proprement dite².

¹ "La méthodologie de Hayek: description, évaluation et interrogations", in Dostaler, Gilles et Diane Ethier, dir., *Friedrich Hayek. Philosophie, économie et politique*, Montréal, ACFAS, 1988, p.81.

² En d'autres termes, *Capitalism and Freedom* (Chicago, The University of Chicago Press, 1962) constitue une réitération des thèses classiques du laissez-faire plutôt qu'une réflexion neuve.

CHAPITRE II

DE L'ANALYSE CRITIQUE DU NÉO-LIBÉRALISME

La littérature consacrée à l'étude du néo-libéralisme n'est pas comparable, en quantité et en qualité, à celle qu'a suscitée le libéralisme classique. On trouve certes plusieurs exposés dont l'objectif premier consiste à présenter, à résumer et à expliciter les thèses d'une école ou d'un auteur¹, mais les ouvrages visant à l'examen *critique* du néo-libéralisme sont en revanche plutôt rares. Le livre de Nash, cité plus haut, couvre un spectre beaucoup plus large et prend la forme d'une chronique: les trajectoires individuelles, la formation de carrefours intellectuels, les liaisons et les divorces idéologiques constituent sa matière. Il s'agit d'un remarquable travail d'histoire des idées, mais si elles sont décrites avec les nuances qui s'imposent, ces idées ne font cependant l'objet ni d'un examen approfondi ni d'une discussion serrée.

¹ Voir par exemple: Shand, A., *The Capitalist Alternative*, Somerset, Wheatsheaf Books, 1984; Lemieux, P., *Du libéralisme à l'anarcho-capitalisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1983 et *L'anarcho-capitalisme*, 1988; Henri Lepage, *Demain le capitalisme*, Paris, Hachette, 1978 et *Demain le libéralisme*, 1980; Nemo, P., *La société de droit selon F.A. Hayek*, Paris, Presses universitaires de France, 1988; Butler, E., *Hayek*, New York, Universe Books, 1983.

Le néo-libéralisme: critique interne ou critique externe?

En calquant une distinction énoncée par Boudon et Bourricaud à propos de l'évaluation des théories scientifiques, il est possible de repérer, chez les auteurs qui se sont livrés à l'analyse critique du néo-libéralisme, deux approches fort différentes. Ce que nous appellerons la critique *externe*¹ prend essentiellement deux formes: soit elle porte sur le contenu *positif* du discours examiné et en conteste les thèses au nom d'une lecture du réel prétendument plus adéquate, soit elle porte sur son contenu *normatif*, opposant aux valeurs défendues par son auteur d'autres jugées préférables. Par contraste, la critique *interne* ne prend pas pied sur un refus: elle se préoccupe essentiellement des concepts et de la logique du discours étudié, son but est d'éprouver la recevabilité des premiers et la cohérence de la seconde².

Dans son ouvrage, "le premier à examiner l'ensemble des théories libertariennes"³, Newman recourt successivement aux deux formes de ce que nous appelons la critique externe. En effet, le principal reproche qu'il adresse aux néo-libéraux, c'est de proposer

¹ Boudon et Bourricaud définissent la critique externe comme "la confrontation des théories, dans leurs prémisses et leurs conséquences, avec les données de l'observation". *Op. cit.*, p.430. Comme les travaux des auteurs que nous étudions comportent tous une dimension normative importante, il nous a semblé raisonnable d'élargir ici la portée de cette expression.

² Boudon et Bourricaud définissent la critique interne comme "la critique de la cohérence des propositions composant une théorie, de la recevabilité des concepts utilisés, etc." *Ibid*

³ *Op. cit.*, p.11.

"une politique de laissez-faire appropriée à une économie de petits commerces mais déplorablement naïve dans une ère de capitalisme corporatif"¹. Il s'agit là d'un argument commun² qui a toutes les apparences de l'irréfutabilité; il est pourtant, de la façon dont le présente Newman, irrecevable: en effet, nulle part dans son ouvrage celui-ci ne discute-t-il les vues néo-libérales sur le rôle de l'Etat dans la formation et la consolidation des monopoles, sur les effets pervers des interventions gouvernementales à l'encontre des prétendus monopoles privés et sur le paradoxe qu'il y a à vouloir remplacer ceux-ci par des monopoles d'Etat encore plus puissants³. Or, comme l'a écrit Lagueux:

en ce qui a trait à la question des monopoles, les néo-libéraux, Hayek et Friedman en tête, ont adopté une position fort peu équivoque. Pour eux, l'important n'est pas d'adopter des politiques anti-cartel, mais bien plutôt d'exiger que l'Etat cesse de *soutenir* les monopoles. S'il faut en croire ces auteurs, les seuls monopoles

¹ *Ibid.*, p.161.

² Par exemple: "n'est-ce pas une comparaison forcée que de rapprocher la situation du temps de Smith où il y avait beaucoup de petits producteurs – donc une situation de marché presque parfait – de la situation actuelle où l'organisation de la société est fort plus (sic) complexe, car il y a de nos jours d'énormes corporations". Giroux, *loc. cit.*, p.227.

³ Sur les thèses néo-libérales relatives aux monopoles, voir: Friedman, M., *Capitalism and Freedom*, *op. cit.*, p.119-136; Hayek, F., "The Meaning of Competition" et "Free Enterprise and Competitive Order", in *Individualism and Economic Order*, *op. cit.*, p.92-106 et 107-118, ainsi que *The Political Order of a Free People*, *op. cit.*, p.83-88; Rothbard, M., *Power and Market*, Kansas City, Sheed Andrews and McMeel Inc., 1970, p.37-42 et *Man, Economy and State*, Los Angeles, Nash Publishing, 1970 (1962), p.560-660.

vraiment redoutables sont ceux qui sont créés
et soutenus par l'Etat¹.

Le reproche formulé par Newman ne pourrait être accepté que si les vues susmentionnées avaient fait l'objet d'une réfutation en bonne et due forme. On pourrait donc dire qu'il y a déséquilibre ou disproportion entre la critique qu'adresse Newman et les arguments dont il dispose pour l'étayer. Condamner les vues néo-libérales en raison de leur incapacité prétendue à prendre la juste mesure des dangers que posent les monopoles suppose en outre que l'on puisse sur ce point avancer une théorie plus convaincante. En somme, si l'on souhaite confronter les thèses néo-libérales avec les données de l'observation, deux conditions sont requises: 1) il faut présenter correctement les thèses en question, ce que Newman, on l'a dit, néglige de faire; 2) il faut présenter également (ou du moins faire référence à) un cadre d'analyse plus satisfaisant, qui rende compte des données invoquées à l'encontre des thèses contestées, ce que Newman néglige également de faire². Le même problème apparaît chez Dorval Brunelle lorsqu'il fait grief à Hayek de "son entêtement à ne voir dans l'accroissement de l'interventionnisme qu'un cumul d'errements lié à un surcroît de théorisations, au lieu d'y repérer

¹ *Op. cit.*, p.11.

² La référence au "capitalisme corporatif" peut difficilement être considérée comme l'esquisse d'une théorie rivale, d'autant plus que certains des néo-libéraux que critique Newman s'appuient sur les travaux des historiens "révisionnistes" qui sont à l'origine de ce concept. Voir par exemple les références de Rothbard à G. Kolko et J. Weinstein (*Power and Market. op. cit.*, p.277.).

le cheminement d'un processus historique"¹. Mais si Hayek a tort d'offrir une explication "idéologique"² du développement de l'interventionnisme, que nous propose Brunelle de son côté? Il demeure fort discret sur ce sujet, se contentant d'évoquer "le réseau des intérêts qu'ont des groupes, des strates, des classes et des coteries dans la défense de certaines valeurs, de certains théorèmes mis en place (...) par les maîtres à penser que ces groupes (...) se sont donnés"³. Compréhensible qui pourra! Certes, il se peut que Newman et Brunelle aient raison, il se peut que les néo-libéraux sous-estiment la puissance des grandes corporations économiques, il se peut que l'interventionnisme ne s'explique pas d'abord par le triomphe de certaines idées⁴. Ce qui nous semble éminemment contestable, c'est que Newman et Brunelle demandent au lecteur de leur accorder un crédit qu'eux-mêmes refusent aux auteurs dont ils contestent les vues. En ne présentant pas d'explications concurrentes (ou du moins en ne se référant pas à de telles

¹ Dorval Brunelle, "Libéralisme, néo-libéralisme, Etat de droit: une vue d'ensemble critique", in Beaudry et Jalbert, *op. cit.*, p.76.

² "Many scholars maintain some form of the Ideology Hypothesis to explain the growth of government. The idea is that true believers, committed to a vision of the Good Society, have sought and obtained expanded governmental powers in order to shape social reality in conformity with their ideals". Higgs, Robert, *Crisis and Leviathan*, Oxford, Oxford University Press, 1987, p.15.

³ *Loc. cit.*, p.77. Si cette phrase signifie que des groupes avaient des intérêts matériels au développement de l'interventionnisme, non seulement cette thèse est-elle banale tant que l'on n'a pas identifié les groupes en question, mais de plus elle est parfaitement conforme aux thèses néo-libérales. Voir Rothbard sur le rôle des intellectuels (*For a New Liberty*, *op. cit.*, p.54-69); Hayek sur celui des experts (*The Constitution of Liberty*, *op. cit.*, p.290-291); quant à l'école du *Public Choice*, non seulement ses tenants s'accorderaient-ils, *mutatis mutandis*, avec l'idée vague de Brunelle, mais ils ont sur lui l'avantage énorme de disposer d'une théorie qui explique le phénomène.

⁴ Higgs, par exemple, reconnaît que l'idéologie a joué un rôle important dans le développement de l'interventionnisme, mais refuse toute théorie monocausale de ce développement.

explications, car il n'est pas question d'exiger d'un texte critique qu'il les présente *in extenso*), tous deux se placent d'eux-mêmes en position d'infériorité, leurs adversaires ayant sur eux l'avantage de formuler des thèses plus claires. Newman et Brunelle eussent-ils énoncé une théorie rivale, il n'est certes pas sûr qu'ils eussent convaincu pour autant: mais à tout le moins leur critique n'aurait pas été bancal et les faits qu'ils reprochent à leurs interlocuteurs d'ignorer ou de sous-estimer (les monopoles, les intérêts matériels de tel ou tel groupe) auraient été situés dans un cadre pouvant leur donner sens. Souvent, on doute d'une théorie parce qu'elle ignore ou sous-estime des faits qui nous semblent importants: mais ces faits n'ayant d'importance que dans une certaine perspective, il est essentiel de présenter celle-ci.

Lorsqu'il déplore par ailleurs que le néo-libéralisme "refuse d'admettre l'existence d'un intérêt 'public' distinct de la somme des intérêts individuels, privés"¹, Newman se retrouve sur un terrain encore plus délicat. Car, l'intérêt public étant "l'Arlésienne" des penseurs politiques, Newman ne parvient pas à le définir. Il se contente d'affirmer: "Politics, understood in terms of collective purpose, invites us to consider the public good before our private desires"². La faiblesse de cette position est patente: alors que les néo-libéraux s'appuient sur "un ressort universel et

¹ *Op. cit.*, p.161.

² *Ibid.*, p.164.

puissant de l'action humaine"¹ -l'intérêt personnel-. Newman ne peut justifier sa conception positive de l'intérêt public qu'en postulant des hommes meilleurs sans expliquer comment ils le deviendront.

Se retrouvent dans une position similaire ceux qui reprochent aux néo-libéraux de "tolérer les inégalités socio-économiques"², de ne pas se préoccuper de la "justice sociale"³, de ne pas reconnaître "le droit à la sécurité sociale et le droit au travail"⁴ et de ne défendre que "les droits de l'individu abstrait"⁵. En effet, de leur propre aveu, les néo-libéraux reconnaissent l'inévitabilité sinon la nécessité des inégalités socio-économiques, ils ne voient dans la justice sociale qu'un concept vide de sens, ils contestent le bien-fondé des droits dits sociaux et lient le caractère juste des lois à leur abstraction. Cette forme de la critique externe, qui porte sur le contenu normatif du néo-libéralisme plutôt que sur son contenu positif, a également ses exigences, elles aussi fort élevées. A défaut d'une réhabilitation en règle de ce concept, laquelle passe par une réfutation des critiques formulées à son encontre par Hayek, on ne voit guère le poids que devrait avoir l'invocation de la justice sociale à l'encontre de cet auteur⁶. De la même façon, il

¹ Manent, *op. cit.*, t.I, p.20.

² Beaudry et Jalbert, "Le néo-libéralisme: signification et portée politiques", in Beaudry et Jalbert, *op. cit.*, p.20.

³ François Houle, "Du libéralisme classique au néo-libéralisme: la soumission de l'Etat aux lois du marché", in *ibid.*, p.53.

⁴ Giroux, *loc. cit.*, p.234.

⁵ Brunelle, *loc. cit.*, p.79.

⁶ En fait, l'argument de la justice sociale a un poids bien réel, mais celui-ci ne tient pas à la valeur intellectuelle de ce concept. Hayek a raison lorsqu'il écrit: "The commitment

n'est guère probant d'avancer à l'encontre du refus qu'opposent les néo-libéraux aux droits dits sociaux l'inscription de ceux-ci dans diverses chartes: seule une théorie des droits¹ pourrait fournir à cette critique une assise suffisante.

Pour éviter les impasses auxquelles, si elle n'est pas menée avec tous les moyens qu'elle suppose, la critique externe risque de conduire, il nous semble à la fois plus prudent et plus fructueux de faire porter l'analyse non pas sur la désirabilité des propositions qu'avancent les néo-libéraux ou sur la justesse des diagnostics qu'ils formulent, mais plutôt sur l'architecture intellectuelle de leur argumentation, sur la façon dont celle-ci s'articule et se déploie.

La réalisation d'un tel programme n'est possible que si l'on adopte une approche compréhensive des auteurs et des œuvres que l'on étudie. Cette compréhension n'implique pas nécessairement une sympathie ou une affinité élective, mais elle suppose certainement une empathie, c'est-à-dire la capacité de recréer et d'habiter temporairement la vision du monde propre à un auteur ou à un groupe d'auteurs. Cette capacité ne peut à son tour prendre appui que sur une lecture patiente des textes et un apprentissage du langage

to 'social justice' has in fact become the chief outlet for moral emotion, the distinguishing attribute of the good man, and the recognized sign of the possession of a moral conscience". Voir *The Mirage of Social Justice*, London, Routledge and Kegan Paul, 1976, p.66.

¹ Pour celle de Hayek, voir *ibid*, p.101-106.

particulier des auteurs auxquels on s'intéresse. L'importance de cette dernière exigence apparaît avec évidence lorsqu'on voit par exemple Besley taxer Hayek d'autoritarisme en invoquant la place centrale du concept d'ordre chez cet auteur¹. Hayek prend pourtant bien soin de faire une distinction explicite entre le sens que prend ce mot dans le concept *d'ordre spontané* et son sens normatif plus courant, dont les connotations autoritaires renvoient aux ordres *construits* plutôt qu'aux ordres spontanés².

Alors que la critique externe ne conduit souvent qu'à un dialogue de sourds, la critique interne a en revanche l'avantage d'accorder un crédit à l'interlocuteur: refusant de le juger sur ses intentions supposées, elle cherche plutôt à éprouver la cohérence interne de son argumentation, à examiner si les diverses fins qu'il vise sont compatibles, si les moyens qu'il propose de mettre en œuvre y conduiront effectivement. Alain Caillé, dans l'article méthodologiquement exemplaire qu'il a consacré à Hayek, exprime très clairement cette exigence:

C'est ici, dans ce débat qui est le plus
lourd d'implications politiques immédiates et

¹ *Loc. cit.*, p.180-181. Besley a aussi la fâcheuse tendance de prêter des intentions à ceux qu'il critique. Ainsi, il écrit, à propos de la société de marché prônée par Hayek: "the very idea of social justice must be fought. Hayek does not say how, but (...) presumably any weapon should be used to fight off such a pernicious danger. Clearly, support for any non-market system would have to be regarded as subversive, seditious. So there is little scope for free speech and association in the spontaneous order of market society (...)". *Ibid.*, p.188-189. Souligné par nous.

² Sur ce point, voir Hayek, *Rules and Order*, London, Routledge and Kegan Paul, 1973, p.35-36.

de charges morales, qu'il faut s'en tenir le plus fermement à notre règle de ne discuter que ce que les formulations hayekiennes contiennent de singulier et de sortir le moins possible du champ de leur propre logique. Il faut, par exemple, s'interdire, pour discuter l'affirmation de l'inefficacité de l'interventionnisme, de recourir à la théorie économique et aux critères du welfare, puisque ce n'est pas en ces termes que Hayek lui-même raisonne. S'interdire également d'évoquer la critique marxiste, aussi bien celle de l'irrationalité du marché que celle de l'inéquité de l'ordre bourgeois, puisque cette critique s'opère au nom de l'efficacité et de la justice supposées de la société socialiste qui se révéleraient illusoires si Hayek avait raison¹.

Seulement ainsi est-il possible d'articuler une critique qui ne se réduise pas à la déclamation d'un discours adverse, mais consiste à prendre conscience des fondements et des limites de la pensée que l'on cherche à comprendre.

Ce point de vue nous semble très bien illustré dans un texte récent de Paul Dumouchel. On sait que, pour Hayek, la justice

¹ Alain Caillé, "Critique de la raison libérale critique", in *Splendeurs et misères des sciences sociales*, Genève, Dalloz, 1986, p. 320. En ce sens, Brunelle fait fausse route lorsqu'il reproche à la conception hayékienne du droit d'invalider "l'approche à une analyse (sic) en termes de classes sociales". *Loc. cit.*, p. 80. De la même façon, Giroux (*loc. cit.*, p. 227) invoquait à l'encontre de Hayek un concept (la concurrence parfaite), dont il conteste la validité. Sur les critiques de Hayek à l'endroit du concept néo-classique de concurrence parfaite, voir "The Meaning of Competition", *loc. cit.*

sociale est impossible à réaliser, que cette notion est incohérente et contradictoire et que, de plus, la volonté de la faire advenir met en péril (toujours selon Hayek) jusqu'aux acquis de notre civilisation. Or, nous dit Dumouchel, de la façon même dont Hayek définit les propriétés de ce qu'il appelle l'ordre spontané, il est inévitable que les agents évoluant au sein d'un tel ordre en viennent à développer cette notion de justice sociale. Dès lors, de deux choses l'une: ou bien Hayek persiste dans son rejet de l'idée de justice sociale, mais il lui faudra alors admettre "que la Grande Société est radicalement instable et l'avantage évolutif qu'il veut lui reconnaître nul"¹; ou bien il concède que la justice sociale puisse jouer un rôle régulateur dans cette Grande Société. La critique de Dumouchel, si on l'accepte, a bien sûr une portée limitée: elle se borne à établir que Hayek maintient simultanément deux thèses dont les aboutissants sont contradictoires. Mais aller plus loin, c'est-à-dire chercher à réfuter l'accusation d'incohérence que porte Hayek à l'endroit du concept de justice sociale ou encore son affirmation suivant laquelle celle-ci est impossible à réaliser, impliquerait de s'engager dans la voie de la critique externe. Dumouchel semble d'ailleurs bien conscient des difficultés que pose ce passage et dont celle d'injecter un contenu positif au concept de justice sociale n'est pas la moindre.

¹ Dumouchel, Paul, *Ordre spontané et justice sociale*, cahier d'épistémologie n°8912, Université du Québec à Montréal, 1989, p.18.

Ceci ne veut pas dire que la critique externe, c'est-à-dire l'évaluation des fins proposées ou "la confrontation des théories explicatives avec les données de l'observation", n'a pas sa pertinence. Mais il nous semble que la critique immanente en constitue le préalable obligé, qu'elle jouit en somme d'une priorité méthodologique. Faire l'économie de la critique interne, c'est préférer la polémique, où s'affrontent les contraires, à la discussion, qui suppose un terrain commun. Est-il surprenant que la plupart des critiques pénétrantes et justes (par leur justesse comme par leur justice) de Hayek soient l'œuvre d'autres libéraux, par exemple Raymond Aron ou John Gray?¹

Caillé, qui n'est pas libéral mais respecte scrupuleusement les exigences énoncées plus haut en offre un autre exemple. Sa critique tient pour l'essentiel en trois points: 1) la tentative hayékienne de surmonter l'antinomie entre fait et valeur au moyen d'un rationalisme conscient des limites de la raison aboutit à un échec: tôt ou tard, on se bute à l'inéluctabilité d'un choix entre les valeurs ultimes et ce n'est qu'au prix de glissements vers le moralisme et l'utilitarisme que Hayek parvient à donner à ses propres choix un fondement d'apparence rationnelle; 2) la dichotomie entre ordre spontané et organisation, si importante aux yeux de Hayek, se révèle empiriquement problématique, le marché comme l'Etat

¹ Raymond Aron, "La définition libérale de la liberté", in *Etudes politiques*, Paris, Gallimard, 1972, p.195-215; John Gray, "F. A. Hayek on Liberty and Tradition", *Journal of Libertarian Studies*, Vol.IV, n°2, Spring 1980, p.119-137.

relevant à la fois de l'un et de l'autre; 3) la justice étant nécessairement "asymptotique" et "la société juste (...) celle qui laisse ouverte la question de la vérité et de la justice"¹, le déni par Hayek du bien-fondé de l'interrogation sur la justice sociale est en son fond illibéral.

La première de ces remarques relève de la critique interne au sens strict, puisqu'elle porte sur l'ambition qui anime la théorie; elle est aussi celle qui suscite le plus aisément l'assentiment. Il est en effet difficile de ne pas admettre avec Caillé que Hayek "devient idéologue" lorsqu'il fait "passer son choix personnel pour celui que devrait effectuer toute personne sensée"². La deuxième remarque, touchant au cadre utilisé par Hayek pour décrire les évolutions respectives du marché et de l'Etat, relève, selon nos catégories, de la critique externe; mais elle s'appuie solidement sur une critique interne, prolongeant un examen serré des oscillations auxquelles n'échappe pas Hayek lorsqu'il doit trouver un fondement à "la justice (par lui) attribuée à l'ordre du marché"³. Certes, Caillé n'est pas le premier à mettre en cause le doublet hayékien, mais à la différence d'autres auteurs, il est conséquent: il reconnaît que les travaux de la plupart des historiens confortent la thèse de Hayek, aussi questionne-t-il la méthode suivant laquelle ils ont abordé cette question⁴, s'appuyant

¹ *Loc. cit.*, p.348.

² *Ibid.*, p.342.

³ *Ibid.*, p.319.

⁴ Voir "Comment on écrit l'histoire du marché", in *op. cit.*, p.151-199.

en cela sur les travaux de Karl Polanyi¹. La dernière remarque, qui a trait au déni par Hayek de la recevabilité du concept de justice sociale et porte donc sur le contenu normatif de la pensée hayékienne, a le mérite de ne pas s'en tenir à une réaffirmation naïve du concept, inconsciente ou insouciance des arguments qui lui ont été opposés. Au contraire, elle met au jour une contradiction entre l'indétermination qui pour Hayek est essentielle au développement de l'ordre spontané et la fermeture qu'il veut imposer au questionnement sur la justice sociale².

C'est essentiellement à la critique interne qu'a aussi recours Maurice Laguerre. S'interrogeant sur "la réaction, apparemment assez inefficace, que la gauche a opposée à la montée du néo-

¹ Polanyi, Karl, *The Great Transformation*, Boston, Beacon Press, 1957 (1944). Selon Caillé, "l'économie de marché est, au fond, extrêmement récente" (*loc. cit.*, p.333), c'est "l'abolition, en 1834, de l'acte de Speenhamland (qui) situe le premier véritable marché moderne du travail" (*ibid.*, p.329). Mais comment expliquer alors l'apparition, bien avant cette date, d'une pensée libérale dont les a priori sont justement l'existence et la conscience d'une économie de marché moderne et le fait que les "relations de marché (...) façonnent et imprègnent toutes les relations sociales" (MacPherson, *op. cit.*, p.48)? Ce serait là un curieux cas de prophétisme social. Mentionnons toutefois que dans "Comment on écrit l'histoire du marché", Caillé est plus nuancé: il considère cette fois "difficilement tenable" l'hypothèse de Polanyi à propos de la date cruciale de 1834. Ces nuances honorent Caillé, mais elles affaiblissent sa thèse de l'institution récente du marché, à laquelle l'abrogation de l'acte de Speenhamland fournissait un acte de baptême commode. On doit par ailleurs déplorer le fait que Caillé ignore les travaux de l'anthropologue britannique Alan Macfarlane (*The Origins of English Individualism*, Oxford, Basil Blackwell, 1978) qui remettent en cause à partir de données empiriques la conception classique (de Macaulay à Polanyi en passant par Marx et Weber) du passage de la société féodale à l'économie de marché.

² La critique de Caillé appelle tout de même les questions suivantes. La reconnaissance du caractère asymptotique de la justice implique-t-elle l'indétermination dans laquelle Caillé propose de la laisser? Comment cette indétermination permettrait-elle d'apprécier les revendications contradictoires qui invoquent la justice sociale (sans compter celles qui surgissent des effets pervers qu'entraîne la satisfaction des premières)? La critique néo-libérale du *patch work* de privilèges que constituent les législations modernes n'a-t-elle rien à nous apprendre?

libéralisme"¹, il l'attribue à la prégnance d'une conception, caractéristique de l'althussérisme, qui réduit l'idéologie "à n'être que ce contre quoi la science s'affirme"², en somme au discours pré-scientifique. Cette conception, généralement au fondement de ce que nous avons appelé la critique externe, présente des avantages polémiques certains: en débusquant le non-scientifique jusque dans les discours qui se drapent du manteau de la science, on prive l'adversaire d'une précieuse légitimité. Mais chercher à miner les assises scientifiques du discours auquel l'on s'oppose peut parfois mener à l'impasse: Lagueux montre que, devant la popularité renouvelée du libéralisme, ses critiques ont dû, pour en ébranler la crédibilité scientifique, faire appel à des critères auxquels eux-mêmes ne pouvaient satisfaire³. Par ailleurs, des néo-libéraux n'ont pas hésité à tirer profit du retournement de situation et à employer contre leurs critiques les armes que ceux-ci avaient forgées. Pour Henri Lepage, le libéralisme constitue un "paradigme scientifique" et les thèses de ses adversaires relèvent de "l'idéologie"⁴. Selon Lagueux, cette opposition rigoureuse entre science et idéologie a la fâcheuse conséquence de vider ce dernier concept de tout contenu propre en lui donnant un champ beaucoup trop vaste, c'est-à-dire tout l'univers des énoncés non scientifiques.

¹ Maurice Lagueux, "Le néo-libéralisme et la gauche", in Beaudry et Jalbert, *op. cit.*, p.157.

² *Ibid.*, p.173.

³ Lagueux fait notamment référence à un texte de Lucien Gillard, "La nouvelle théorie du consommateur", in Andreff, Vladimir *et al.*, *L'économie fiction*, Paris, Maspero, 1982.

⁴ Pour Lepage, le (néo-) libéralisme est "l'aboutissement d'une démarche scientifique qui permet de substituer aux arguments idéologiques la puissance d'une approche expérimentale". *Demain le capitalisme*, *op. cit.*, p.50.

Lagueux propose pour sa part de définir l'idéologie "comme une manière de voir les choses dans laquelle un groupe social trouve la justification de ses options socio-politiques"¹. Cette définition, qu'il présente comme une "approximation", offre, malgré son caractère sommaire, un certain nombre d'avantages: elle désigne comme idéologique l'effet d'auto-justification que peut susciter un discours; elle ne fait pas de l'idéologie le négatif de la science, mais en fait au contraire une sorte de prolongement; enfin, elle ne place pas l'idéologie dans le registre du vrai ou du faux. Mais, nous dit Lagueux, "si le discours idéologique a vraiment une fonction autojustificatrice, il *doit* se faire hautement crédible et, pour cela, prendre appui sur les plus *crédibles* des discours"². Or, à notre époque, le plus crédible des discours, c'est celui de la science: toute idéologie devra donc, sous peine de n'être guère crédible, prendre appui sur le discours scientifique³. Lagueux en conclut: "Le fait qu'un discours soit scientifique ne l'empêche donc pas, bien au contraire, d'exercer une *fonction idéologique*, c'est-à-dire de rassurer, par des voies légitimes ou pas, les membres d'une collectivité sur le bien-fondé de leurs options"⁴.

¹ *Loc. cit.*, p.173.

² *Ibid* Souligné par l'auteur.

³ A cet égard, il nous semble y avoir convergence entre la conception de Lagueux et celle de Raymond Boudon quant au lien entre science et idéologie. Voir Boudon, R., *L'Idéologie*, Paris, Fayard, 1986.

⁴ *Loc. cit.*, p.174. Souligné par l'auteur.

La définition de la science que propose Lagueux est évidemment conséquente. Celle-ci est

une activité intellectuelle de caractère *systématique*, qui parvient à rendre des phénomènes observés plus *intelligibles*, qui respecte des règles de *cohérence* et de *rigueur* aussi strictes que possible et dont les conclusions sont volontiers soumises à des tests dont les résultats sont *significatifs* faute d'être vraiment concluants et surtout volontiers soumises au jugement *critique* de la communauté de ceux qui pratiquent cette activité¹.

Cette caractérisation de l'activité scientifique ne fait pas de celle-ci la garante d'une vérité exclusive: on peut à partir d'elle, et Lagueux le fait, juger tout autant scientifiques l'une que l'autre deux analyses desquelles on pourrait tirer des conclusions politiques divergentes, voire opposées. Ainsi, les "travaux de Marx et (de) certains marxistes contemporains" peuvent être considérés comme des "contributions importantes pour la réflexion scientifique de leur époque" tout autant que ceux des "économistes associés au courant néo-libéral"².

¹ *Ibid* Souligné par l'auteur.

² *Ibid*

Le paragraphe suivant montre bien comment Lagueux propose de mettre en œuvre sa conception en distinguant, sans les opposer, science et idéologie:

Reconnaître le caractère scientifique de telle ou telle analyse des économistes néo-libéraux, c'est y voir une contribution importante à l'intelligibilité de certains phénomènes, mais ce n'est, en aucune manière, valider l'image que les idéologues néo-libéraux aiment se donner de la société concrète. Le marché dont les économistes étudient le fonctionnement est une structure abstraite dont il importe d'inventorier les riches possibilités parce qu'une telle structure est à l'œuvre dans de multiples rapports sociaux qui occupent une place centrale dans les sociétés occidentales en particulier. Mais rien de tout cela ne permet de conclure que le marché est une structure "naturelle" et encore moins une structure dont la présence est toujours souhaitable¹.

¹ *Ibid.*, p.182. Deux remarques: a) on peut reconnaître par exemple qu'une augmentation du salaire minimum provoque une hausse du chômage et ne pas pour autant renoncer à cette augmentation; le caractère scientifique d'une hypothèse ne peut préjuger de la décision que l'on prendra, celle-ci tenant à l'arbitrage que l'on fera entre les inconvénients de chacune des options; b) Lagueux semble ici exclure que le marché puisse relever d'autre chose que de la nature ou de l'artifice: son argument ne nous apparaît donc pas répondre aux thèses de Hayek sur le marché (sur ce point, voir ch. VI).

Plus intéressantes encore nous apparaissent les remarques suivantes:

C'est une équivoque de type analogue qui contribue au rôle idéologique de l'idée que véhicule la "main invisible" de Smith ou les *unintended consequences* de Hayek. J'ai dit plus haut que cette idée me paraît associée à une contribution scientifique importante qui fournissait la clé indispensable à toute explication de ces mécanismes que sont les divers marchés. Mais, il n'y a aucune raison pour que la qualité de l'explication rejaillisse sur la chose expliquée. L'analyse d'une concertation consciente des agents économiques n'offre pas autant d'intérêt théorique que celle de ce mécanisme inconscient, mais ceci n'implique naturellement pas qu'une telle concertation ne puisse produire des résultats économiques plus satisfaisants.¹

Quoi qu'il en soit de la supériorité du marché sur le plan, on admettra avec Lagueux qu'elle doit faire l'objet d'une démonstration indépendante et ne peut tenir à la seule élégance de l'explication.

¹ *Ibid.*, p.186. Souligné par l'auteur. Sur ce point, Mc Closkey écrit: "Nothing delights economists more (...) than the display of apparent paradox: that large saving (a private virtue) leads unintentionally to unemployment (a public vice); or that selfishness, the bane of private life, leads unintentionally to public riches. Other social scientists enjoy this sort of thing, too. Unintended consequences are reckoned beautiful in any piece of argument in the social sciences (...). The paradox justifies the claim of expertise: 'You, layman, see only the surface; I see deeper currents'. *Op. cit.*, p.180.

Cette conception n'est certes pas présentée de façon tout à fait claire (de fait, elle est en cours d'élaboration). Ainsi Lagueux parle-t-il tantôt d'un discours idéologique et tantôt d'un discours scientifique comme s'il s'agissait bien de deux discours distincts; mais le fond de sa pensée est sans doute mieux rendu lorsqu'on parle d'un seul discours, scientifique, exerçant un *effet* idéologique. Le mot effet nous semble d'ailleurs préférable à celui de fonction, souvent employé par Lagueux¹. Ce dernier terme risque en effet de le placer dans une position délicate, parce qu'il suggère que le phénomène pourrait s'expliquer par ses conséquences (si tel ou tel discours existe, c'est *pour* justifier la position de telle ou telle classe ou fraction de classe), alors que celles-ci ne peuvent par définition en constituer la cause². Ces réserves formulées, il nous semble fondé de décrire les travaux des auteurs étudiés comme des discours scientifiques exerçant un effet idéologique et de prendre cette perspective pour point de départ.

Comment aborder l'individualisme méthodologique

Le problème qui nous occupe peut en effet être posé dans les termes suggérés par Lagueux: lorsque des auteurs néo-libéraux se

¹ Quoique Lagueux parle aussi d'*impact* idéologique (*loc. cit.*, p.176). Les mots effet ou impact conviennent d'ailleurs beaucoup mieux que celui de fonction pour décrire l'exemple donné par Lagueux des travaux sur le Q. I. qui, bien malgré leurs auteurs, confortent parfois le racisme.

² Le problème de ce type d'explication, c'est que l'*explanans* suit l'*explanandum* dans le temps. Voir Jon Elster, "Further Thoughts on Marxism, Functionalism and Game Theory", in Chavance, Bernard, dir., *Marx en perspective*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1985, p.627.

réclament de (ou se font les théoriciens de) l'individualisme méthodologique, ceci ne peut manquer d'éclairer sous un jour favorable les thèses proprement politiques qu'ils défendent. Les vertus heuristiques que l'on associe à l'approche dont ils se font les champions rejaillissent tout naturellement sur les conclusions normatives de ces auteurs et leur confèrent une apparence d'évidence qu'elles n'auraient pas autrement. Il nous semble dès lors légitime et nécessaire d'examiner comment, lorsqu'ils cherchent à fonder leurs thèses centrales, ces auteurs *mettent en œuvre* l'approche individualiste; ce qu'il nous faut évaluer, ce ne sont pas seulement les professions de foi épistémologico-méthodologiques de ces auteurs mais aussi les *analyses* tirant autorité de ces professions de foi. En d'autres termes, Hayek, Rothbard et Buchanan se soumettent-ils fidèlement aux exigences de l'individualisme méthodologique ou, au contraire, peut-on déceler chez eux des glissements, voire des dérives, vers des approches d'un tout autre ordre? Répondre à cette question suppose bien sûr que l'on ait au préalable construit une définition ou un modèle de l'individualisme méthodologique, à l'aune desquels on pourra juger de leurs travaux.

Pour ce faire, deux voies s'offrent à nous, que nous emprunterons tout à tour. L'on peut, bien sûr, pour chacun des auteurs étudiés, scruter sa propre définition de l'individualisme méthodologique, voir ce qui la distingue de celle des autres s'il y a lieu et vérifier dans quelle mesure analyse positive et conclusions normatives répondent aux prescriptions contenues dans

cette définition. Mais ceci est insuffisant: si l'analyse et les conclusions d'un auteur bénéficient d'un effet idéologique, c'est que l'approche dont elles tirent une partie de leur force de conviction n'est pas exclusive à cet auteur, mais est au contraire reconnue et partagée par un segment important de la communauté scientifique à laquelle il appartient. Autrement dit, si l'individualisme méthodologique génère un effet idéologique dont tirent profit les travaux qui prétendent s'y conformer, c'est qu'il constitue une approche, d'aucuns diraient une tradition, dont la validité et la fécondité sont reconnues. Allons plus loin: l'effet idéologique qui rejaillira sur les conclusions politiques découlant de travaux invoquant le recours à la méthode individualiste sera inversement proportionnel au degré de consensus politique existant parmi les auteurs se réclamant de cette approche. Ceci peut être illustré par l'allure qu'a pris au fil des ans le débat sur l'individualisme. Dans les années qui ont suivi la guerre, Popper et Hayek étaient les deux principaux auteurs à défendre nommément l'individualisme méthodologique comme seule approche appropriée aux sciences sociales: leurs plaidoyers apparaissant dans des ouvrages dont l'intention politique était marquée et les deux auteurs se présentant comme des libéraux militants, l'individualisme qu'ils prônaient sur le plan méthodologique en devenait par le fait même suspect, ce qui n'était pas à l'avantage des analyses s'en réclamant. Depuis une dizaine d'années, le tableau est fort différent: des auteurs sans doute proches des idées libérales mais plus soucieux que Hayek et Popper de préserver une image de

neutralité axiologique se sont à leur tour réclamés de l'individualisme méthodologique, lui trouvant des précurseurs aussi prestigieux et aussi dissemblables que Rousseau, Tocqueville et Marx; mieux, des auteurs se présentant comme marxistes se sont eux aussi livrés à la défense et à l'illustration de la méthode individualiste. Dès lors, celle-ci perdait le caractère suspect qui s'attachait à elle et les analyses s'y conformant, loin d'être *de facto* discréditées, n'en apparaissaient que plus dignes d'intérêt. Témoin le respect nouveau dont jouissent les travaux de Hayek auprès d'auteurs qui pourtant n'éprouvent à son endroit aucune affinité politique. Il nous paraît donc approprié de ne pas en rester aux définitions particulières des seuls auteurs étudiés, mais de chercher à identifier les postulats et les a priori communs à tous ceux qui se réclament de l'individualisme méthodologique, de construire un modèle simple qui convienne tant à nos trois auteurs qu'à d'autres dont les vues politiques se situent aux antipodes des leurs.

Ceci dit, la constitution d'un tel modèle ne va pas de soi. On trouve en effet, dans la littérature consacrée au sujet, deux orientations distinctes. D'un côté, il y a ceux qui, à l'instar de Boudon et Bourricaud, identifient une véritable *tradition* individualiste dont les postulats et les a priori peuvent être formalisés et qui "a donné naissance à une accumulation de recherches solides qui contribuent à notre compréhension du monde social et à la formulation de théories qui résistent à l'examen de

la 'critique rationnelle'"¹. En somme, on a ici une approche à la fois "instrumentaliste" (parce qu'elle fonde la valeur de l'individualisme en premier lieu sur sa fécondité) et "œcuménique" (parce qu'elle est préoccupée d'abord par les traits communs qui unissent des auteurs à première vue fort éloignés). De l'autre côté, il y a tous ceux qui fondent leur défense ou leur critique de l'individualisme sur une lecture serrée, on pourrait dire une exégèse, des professions de foi épistémologico-méthodologiques de ses promoteurs, sans porter grande attention aux travaux déclarant mettre en œuvre ces professions de foi. Il va de soi que nous nous accordons avec ceux qui parlent d'une tradition individualiste, puisque c'est l'existence même de cette tradition qui permet à l'individualisme et aux recherches qui sont conduites sous son égide d'exercer un impact idéologique. Aussi nous abstiendrons-nous de prendre position sur bon nombre de controverses qui divisent les commentateurs à propos de l'individualisme méthodologique. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de noter la singulière confusion qui règne à cet égard. Ainsi, il est surprenant de voir un esprit aussi distingué que Ernest Gellner tracer une équivalence entre psychologisme et individualisme et affirmer en plus que l'adhésion à celui-ci conduirait les praticiens des sciences sociales à devenir des "biographes en grande série"². La démarcation entre psychologie et sciences sociales a pourtant été une

¹ Boudon et Bourricaud, *op. cit.*, p. xix

² Ernest Gellner, "Explanations in History", in O'Neill, *op. cit.*, p. 263. Des thèses identiques sont soutenues par L. J. Goldstein dans "The Inadequacy of the Principle of Methodological Individualism", *ibid.*, p. 264-276.

préoccupation manifeste des promoteurs de l'individualisme méthodologique¹. Il est également intéressant de noter que si, pour les uns, Hayek est un individualiste extrême ne reconnaissant d'autre réalité que celle des individus², pour d'autres, son individualisme permet au contraire de fonder le statut ontologique des entités autres qu'individuelles³. Nous ne voulons nullement déprécier ces travaux que nous ne manquerons pas de citer à l'occasion: il nous semble toutefois que la confusion, sinon la cacophonie, dans laquelle se déroule la discussion sur l'individualisme méthodologique tient pour une bonne part à l'approche qu'adoptent généralement ces auteurs, à savoir l'exégèse exclusive des professions de foi épistémologico-méthodologiques au détriment d'un examen critique des analyses menées suivant les prescriptions de celles-là. Nous nous étonnons par exemple de voir qu'on peut discuter de façon très serrée les assertions contenues dans "Scientism and the Study of Society" (Hayek) et s'interroger sur les implications de celles-ci quant à l'étude des institutions sans faire référence aux travaux de Hayek sur le fonctionnement du

¹ Ainsi, Hayek écrit dans "Scientism and the Study of Society" (*loc. cit.*, p.68): "It is a mistake, to which careless expressions by social scientists often give countenance, to believe that their aim is to *explain* conscious action. This, if it can be done at all, is (...) the task of psychology". Souligné par l'auteur. Popper écrit pour sa part: "(...) I should like to mention that neither the principle of methodological individualism, nor that of the zero method of constructing rational models, implies in my opinion the adoption of a psychological method". *The Poverty of Historicism*, London, Ark, 1966 (1957), p.142.

² Mongin, Philippe, *Methodological Individualism Lost and Re-Found* Laboratoire d'économie politique, Ecole Normale Supérieure, 1988, p.32.

³ Robert Nadeau, *Sur la méthode individualiste et compositionnelle dans les sciences sociales*, Cahier d'épistémologie n°8808, Université du Québec à Montréal, 1988.

marché, travaux dont on peut affirmer que l'article susdit tire les leçons épistémologiques et méthodologiques¹. C'est ce divorce préjudiciable que nous souhaitons éviter, en examinant tour à tour le *programme* de l'individualisme méthodologique et sa *mise en œuvre* chez Hayek, Rothbard et Buchanan.

¹ Il s'agit de Nadeau, avec lequel nous nous accordons toutefois sur plusieurs points. Les contributions de Hayek auxquelles nous faisons référence sont "The Nature and History of the Problem" (1935), "The State of the Debate" (1935) et "The 'Competitive' Solution" (1940), textes écrits à l'occasion du célèbre débat sur le calcul en économie socialiste et recueillis dans *Individualism and Economic Order*, *op. cit.*

CHAPITRE III

PROPOSITIONS ET LIMITES

Il nous semble maintenant opportun d'exposer les réponses que nous attendons apporter aux questions formulées dans l'introduction. Dans le chapitre IV, nous présenterons les critères à l'aune desquels nous évaluerons les thèses centrales de Hayek, Rothbard et Buchanan. Ces critères tiennent en trois propositions simples. 1) *La primauté des actions individuelles, intentionnelles et rationnelles*: tout phénomène social doit s'expliquer à partir des actions posées par les individus en vue d'atteindre des fins. 2) *L'importance des conséquences non voulues*: une fois agrégées, ces actions produisent des résultats qui sont souvent très différents de ceux que visaient les agents. 3) *Le refus de l'hypothèse*: les concepts collectifs, et plus généralement les entités autres que les individus humains, ne doivent pas se voir traités comme s'il s'agissait d'individus, c'est-à-dire que l'on ne doit pas leur prêter des intentions, des intérêts ou encore une rationalité propres. Ces trois propositions sont logiquement liées et communément admises par les tenants de l'individualisme méthodologique. Mais elles ne sont pas pour autant triviales: elles excluent, nous le verrons, certains types d'explication auxquels les sciences sociales et le discours politique ont souvent eu et ont parfois encore recours. Comme nous l'avons dit plus haut, il n'est pas question pour nous de passer en

revue, encore moins de discuter toutes les controverses philosophiques et épistémologiques soulevées par la question de l'individualisme méthodologique. Deux questions récurrentes et connexes retiendront toutefois notre attention. 1) *L'individualisme méthodologique conduit-il à des explications de type atomiste?* A cette question, nous répondrons par la négative: cette méprise tient à une incompréhension de la nature du refus qu'opposent les individualistes à ce qu'ils appellent holisme ou collectivisme. 2) *L'individualisme méthodologique consiste-t-il en un réductionnisme strict, en d'autres termes implique-t-il l'affirmation ontologique suivant laquelle seuls les individus sont dotés d'une existence réelle?* La réponse est ici plus complexe, mais il est possible de soutenir que l'individualisme, loin de dissoudre les phénomènes sociaux, leur offre au contraire un statut ontologique propre, tout en se gardant de l'animisme vers lequel glissent les explications collectivistes.

Le chapitre V traitera des rapports entre l'individualisme méthodologique et l'individualisme politique. Si l'on s'entend pour assimiler ce dernier au libéralisme, on devra reconnaître qu'il n'y a pas entre les deux un rapport de nécessité: l'individualisme méthodologique n'est pas le paravent du libéralisme, celui-ci n'est pas la déduction logique de celui-là. Toutefois, lorsqu'un auteur tire d'une analyse se réclamant de l'individualisme méthodologique des conclusions normatives conformes au credo libéral, il bénéficie d'un effet idéologique dû au parallélisme qu'offrent les préceptes

de l'approche individualiste et certains éléments majeurs de l'argumentaire libéral. Nous entendons cependant montrer qu'il s'agit bien là de parallèles, c'est-à-dire de lignes qui suivent une direction similaire, mais ne se confondent pas. Les "querelles généalogiques" relatives aux ancêtres de la méthode individualiste, de par la diversité politique des précurseurs qu'elles invoquent, témoignent d'ailleurs elles aussi d'une indépendance logique entre les deux individualismes. Ceci dit, si l'individualisme méthodologique ne préjuge pas d'une position politique donnée, il peut en revanche servir d'outil critique et imposer des contraintes au discours politique. *La prophylaxie du langage à laquelle l'individualisme méthodologique invite les sciences sociales vaut également pour le domaine de la rhétorique politique.* C'est en ce sens que, dans la troisième partie, nous nous intéresserons non seulement aux analyses positives de Hayek, Rothbard et Buchanan, mais aussi à leurs conclusions normatives, non seulement aux "diagnostics" qu'ils portent, mais aussi aux "remèdes" qu'ils proposent.

Dans le chapitre VI, nous présenterons successivement deux reconstructions de la pensée de Hayek, la différence entre les deux tenant au sens et à la portée que l'on donne à l'idée d'ordre spontané, idée qui, chez le Hayek des contributions au débat sur l'économie socialiste, de "Scientism and the Study of Society" et de "Individualism: True and False", apparaissait comme jumelle de celle d'individualisme méthodologique. Dans ces textes est exposée ce que

nous appellerons une thèse à portée *restreinte*: le marché y apparaît comme une institution non créée et non dirigée, mais permettant, grâce à la dissémination d'informations qu'assurent la concurrence et les prix, *une coordination spontanée des plans individuels*. Cette description du fonctionnement du marché est conforme aux exigences de l'individualisme méthodologique, en ce qu'elle présente cette institution comme la conséquence non voulue de la combinaison d'une multitude d'actions individuelles posées dans des intentions diverses et dont pourtant aucune ne visait à l'émergence de l'ordre qui en résulte. De cette analyse, Hayek tire deux conclusions quant au cadre politico-légal propice au fonctionnement du marché: caractère général des lois régissant la conduite des individus; refus des monopoles gouvernementaux quant à l'offre de services.

Il existe toutefois une autre interprétation de la pensée de Hayek et du concept d'ordre spontané, dont la forme la plus achevée apparaît dans *Rules and Order* et dans ses textes les plus récents. Il s'agit d'une thèse à portée *générale* où non plus seulement le marché mais aussi la loi, la morale et les traditions sont présentées comme des ordres spontanés, le concept évoquant cette fois l'apparition des institutions susdites par suite d'un processus évolutif et sélectif de type darwinien. Cette thèse à portée générale, assise sur l'opposition entre l'ordre spontané et l'ordre construit, place Hayek dans une situation difficile: d'une part, en concédant au gouvernement d'autres fonctions que celle de veiller à la sauvegarde de l'ordre global, il n'est guère conséquent avec son

affirmation d'une supériorité absolue de l'ordre spontané sur l'ordre construit; d'autre part, il demeure aveugle au fait que l'instabilité résultant de la participation simultanée des citoyens au marché et au choix des gouvernants met en cause la rigidité de la dichotomie qu'il pose comme centrale. Ces difficultés ne sont pas étrangères à ce qui nous apparaît comme *un glissement de l'individualisme méthodologique vers une sorte de théorie des normes sociales, où ces dernières constituent l'élément explicatif déterminant du comportement individuel*: guidée d'abord par des règles qui se sont imposées à travers un processus évolutif et sélectif, l'action de l'individu ne s'explique plus par référence à une intention, un but, un choix rationnel. L'attitude politique qu'appelle cette conception évolutionniste ne coïncide pas nécessairement avec celle que Hayek déduisait de sa thèse à portée restreinte et peut même à la limite conduire à des positions contraires. La valorisation a priori des traditions, le refus, au nom de leur inextricable complexité, d'évaluer et de critiquer rationnellement celles-ci contrastent étrangement avec l'attitude, par ailleurs fort ouverte à l'expérimentation, que conserve Hayek à l'égard du marché. Ce contraste tient à ce que Hayek maintient son analyse du marché menée en termes individualistes, lors même qu'il tente de l'intégrer dans une thèse globale où, plutôt que les plans individuels, ce sont les règles et les normes supra-individuelles qui jouent un rôle moteur.

Nous ne prétendons certes pas ici à l'originalité. Les commentateurs les plus avertis ont souligné à quel point le libéralisme de Hayek reposait sur sa conception épistémique du marché et signalé les difficultés que nous avons mentionnées. Nous voulons ici approfondir et développer ces remarques, en adoptant pour prisme l'individualisme méthodologique. Nous ne croyons nullement par là invalider l'ensemble des thèses hayékiennes; mais nous estimons pouvoir démontrer que la pensée de Hayek n'a pas la cohésion, le lisse que lui attribuent certains de ses disciples¹. Alors que les spécialistes de la méthodologie économique voient dans "Economics and Knowledge" (1937) l'acte de rupture de Hayek d'avec l'apriorisme de Mises et son rapprochement avec Popper², nous voulons montrer qu'il y a chez Hayek une autre césure, qu'on ne saurait dater aussi précisément, et qui tient à la place qu'occupe chez lui l'individualisme méthodologique comme principe d'explication.

Le chapitre VII sera consacré à Rothbard et portera tout à la fois sur sa conception de l'Etat et sur son projet de société sans Etat. Dans chacun des cas, l'approche individualiste peut être mise à profit pour critiquer la démarche de Rothbard: en effet, malgré son adhésion proclamée à l'individualisme méthodologique, celui-ci s'en écarte complètement.

¹ Par exemple Nemo.

² Voir notamment Caldwell, *loc. cit* et Terence W. Hutchison, "Austrians on Philosophy and Method (since Menger)", in *The Politics and Philosophy of Economics*, Oxford, Basil Blackwell, 1981, p.203-232.

Considérons la façon dont Rothbard rend compte de l'apparition de l'Etat et du développement de l'interventionnisme gouvernemental. L'Etat n'étant pour lui qu'un appareil de domination et d'exploitation mis en place par une caste dominante, comment Rothbard peut-il intégrer à son explication des phénomènes contemporains comme l'alternance de partis au gouvernement, le système des contrepoids ou les limitations constitutionnelles des prérogatives de l'administration? Comment peut-il expliquer que l'intervention étatique est plus souvent réclamée qu'imposée et pourquoi les individus s'en accommodent, lors même que ses résultats seraient contraires à leurs intérêts? Pour Rothbard, tout cela tient à l'emprise de l'idéologie étatiste, laquelle a pour fonction de masquer la nature prédatrice des activités de l'Etat. Selon nous, *c'est aller contre les prescriptions de l'individualisme méthodologique que de rendre compte d'un phénomène par ses conséquences*: ce que Rothbard devrait chercher à démontrer, c'est pourquoi, en dépit de ce qu'elles ne servent pas leurs intérêts tels que définis par l'observateur, des individus *rationnels* persistent dans leurs convictions étatistes. Or, en faisant appel à l'idée de manipulation, en présentant les individus comme des dupes dont l'aveuglement s'explique par le profit qu'en tirent ceux qui les trompent, Rothbard se soustrait à cette exigence.

Le projet d'une société sans Etat, c'est-à-dire sans organisation disposant du monopole de la violence légitime, pose

également problème. Certes, Rothbard ne prend pas les individus pour des anges: il convient de la nécessité de lois, de tribunaux et d'agences chargées d'imposer les décisions de ceux-ci. Ces institutions ne peuvent selon lui être assimilées à un proto-Etat: dans la société sans Etat, il n'y aurait qu'un seul code légal, mais les agences de protection et les tribunaux chargés de le faire respecter seraient des entreprises privées se livrant concurrence, chaque individu conservant toutefois par devers lui le droit de se faire justice. Mais ces individus qui peuplent la société anarcho-capitaliste sont par ailleurs étrangement insensibles au risque: acceptant que justice se fasse hors de procédures dûment établies, ils ne craignent pas de s'exposer ainsi à de graves violations de leurs droits; faisant du crime une affaire privée entre son auteur et sa victime, ils renoncent à l'idée de poursuivre un criminel "au nom de la société"; acceptant l'existence d'une pluralité de tribunaux d'appel, ils jugent négligeable l'incertitude que générerait une telle situation. *Il nous semble qu'un auteur se réclamant de l'individualisme méthodologique ne peut faire abstraction d'une caractéristique aussi fondamentale de la psychologie humaine que la crainte du risque:* de la part de Rothbard, cette omission est d'autant moins excusable que sa justification du rapport salarial repose justement sur l'idée d'aversion au risque, dont il fait le lot de la majorité.

La littérature secondaire consacrée aux thèses de Rothbard relève pour l'essentiel (et cela est sans doute dû au ton polémique

qu'adopte généralement notre auteur) de la critique externe. À notre connaissance, personne n'a noté que la conception rothbardienne de l'Etat fait appel à une théorie de la conspiration, un mode d'explication absolument incompatible avec l'individualisme méthodologique dont pourtant Rothbard se réclame. Notre critique du projet de société sans Etat emprunte pour sa part passablement à la désormais célèbre démonstration de Nozick¹, mais alors que ce dernier avait pour objectif de fonder la légitimité de l'Etat minimal, nous nous en tenons au terrain méthodologique en nous faisant fort de démontrer que la défense rothbardienne de l'anarcho-capitalisme s'appuie simultanément sur deux conceptions contradictoires de l'individu.

On pourrait dire que James Buchanan (auquel sera consacré le chapitre VIII) est à la fois plus modeste et plus ambitieux que Hayek et Rothbard. Il est plus modeste en ce que, contrairement à ceux-ci, il ne se hasarde pas à définir les arrangements les meilleurs, les institutions idéales: faisant du consensus l'unique pierre de touche, il prétend conserver une attitude foncièrement agnostique. Mais il est aussi plus ambitieux en ce qu'il ne cherche pas à fonder son libéralisme sur des garants axiologiques ou utilitaristes: alors que chez Rothbard, l'anarcho-capitalisme s'impose parce que conforme à une éthique rationnelle, alors que pour Hayek, la supériorité du libéralisme tient à sa capacité

¹ Nozick, Robert, *Anarchy, State and Utopia*, New York, Basic Books, 1974.

épistémique et à l'avantage évolutif que celle-ci lui confère, le libéralisme contractualiste de Buchanan se veut d'abord et avant tout méthodologique, dénué de tout présupposé métaphysique ou utilitariste.

L'analyse économique de la politique ou perspective du *public choice* constitue le versant positif des travaux de Buchanan: appliquant au domaine de la politique le modèle de l'*homo oeconomicus*, elle constitue une mise en œuvre créatrice de la méthodologie individualiste. À l'opposé d'un Rothbard, chez qui les manipulateurs rusés et cyniques qui contrôlent l'Etat peuvent compter sur l'aliénation et la naïveté opportunes de leurs victimes, Buchanan met en scène des individus qui agissent en fonction de leurs intérêts propres, mais dont les décisions rationnelles, en raison des circonstances dans lesquelles elles sont prises, engendrent des conséquences non désirées. Pour juger du résultat de ces décisions, Buchanan recourt au raisonnement contractualiste: un arrangement donné devrait pouvoir apparaître comme le résultat d'une délibération entre individus rationnels. Pour remédier aux déconvenues que nous a réservées l'Etat-Providence, c'est donc une "révolution constitutionnelle" qui s'impose. Mais si l'on veut éviter que les divergences d'intérêts et de préférences ne fassent obstacle au consensus, la discussion ne devra pas porter sur les résultats des décisions: elle devra plutôt avoir pour objet les règles suivant lesquelles ces décisions sont prises. Le contractualisme de Buchanan, agnosticisme oblige, est radical: comme

l'on ne peut trancher rationnellement entre les fins et les valeurs, il ne peut pas exister de droits antérieurs au contrat et sur lesquels celui-ci prendrait appui; c'est au contraire le contrat qui fonde le droit et le seul critère qui nous permet de décréter un arrangement supérieur à d'autres est strictement méthodologique, c'est l'unanimité des contractants. En conséquence, Buchanan s'estime autorisé à prétendre que ses propositions normatives sont elles aussi dérivées de l'individualisme méthodologique.

Tout comme l'anarcho-capitalisme de Rothbard, le contractualisme de Buchanan a suscité surtout la critique externe. On lui a reproché l'apologie du statu quo qu'impliquait l'exigence d'unanimité; on s'est interrogé sur l'efficacité des contraintes constitutionnelles à prévenir la dérive collectiviste diagnostiquée par la théorie du *public choice*¹. La complexe construction édiflée par Buchanan au fil de quelque quatre décennies est effectivement beaucoup plus étanche à la critique immanente que celles de Hayek et de Rothbard. Nous estimons cependant possible de démontrer que *Buchanan n'arrive pas à tenir son pari d'un libéralisme purement méthodologique*, que sa défense du statu quo ne s'explique pas uniquement par le scepticisme moral, mais aussi par la crainte que la mise en œuvre de changements ne faisant pas consensus ne mine la stabilité du gouvernement et ne conduise à un état d'anarchie plus

¹ Voir par exemple Robert Higgs, "Can the Constitution Protect Private Rights During National Emergencies?", in Gwartney, James D. and Richard E. Wagner, eds., *Public Choice and Constitutional Economics*, Greenwood (Conn.), JAI Press, 1988, p.369-386.

indésirable que tout. Ici encore, nous ne prétendons nullement réfuter les propositions de Buchanan: *nous nous contenterons de montrer qu'elles ne procèdent pas de l'individualisme méthodologique aussi directement et aussi simplement qu'il l'affirme.*

Une dernière limite tient à nos sentiments à l'endroit des idées politiques ici considérées. Nous ne sommes pas sans éprouver une affinité certaine pour le libéralisme, encore que les auteurs étudiés, s'ils suscitent notre respect, voire parfois notre admiration, ne parviennent pas à emporter toute notre conviction. Il nous semble que, s'agissant d'idées qu'il ne partage pas, celui qui en entreprend l'étude devrait chercher à comprendre ce qui peut faire leur attrait; s'agissant d'idées qui lui sont proches, il doit au contraire s'efforcer de mettre en lumière les problèmes, les glissements et les ambiguïtés que recèle l'évidence apparente.

CHAPITRE IV

QU'EST-CE QUE L'INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE?

C'est, paraît-il, Joseph Schumpeter qui forgea l'expression *individualisme méthodologique*¹. Mais les auteurs qui se réclament de cette approche lui trouvent des ancêtres bien plus lointains: pour Hayek, les auteurs anglais et écossais du XVIIIe siècle (Tucker, Ferguson, Smith, Hume et Burke) pratiquaient un mode d'investigation sociologique parfaitement conforme aux canons de l'individualisme méthodologique²; Nishiyama estime qu'on en trouve des traces jusque chez Duns Scot et Guillaume d'Ockham³; Buchanan voit pour sa part dans les travaux des Allemands Wolff et Fichte, ainsi que dans ceux des Français Fouillée et Duguit, une démarche relevant de cette approche⁴. Le fondateur de l'école autrichienne d'économie, Carl Menger, a en tout cas clairement formulé l'exigence posée par l'individualisme méthodologique, même si on ne peut revendiquer pour lui la paternité de l'expression⁵.

¹ Voir Fritz Machlup, "Schumpeter's Economic Methodology", *Review of Economics and Statistics*, 1951, 33, p.145-151.

² Voir "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.7.

³ Chiaki Nishiyama, "Introduction", in Nishiyama and Kurt R. Leube, eds., *The Essence of Hayek*, Berkeley, Hoover Institution Press, 1984, p.1viii.

⁴ James Buchanan, "Marginal Notes on Reading Political Philosophy", in Buchanan and Gordon Tullock, *The Calculus of Consent*, op. cit., p.307-322.

⁵ Menger écrit en effet: "the human *individuals* and their *efforts* (are) the final elements of our analysis (...)". *Investigations into the Method of the Social Sciences with Special Reference to Economics*, New York, New York University Press, 1965, p.142 n.51. Souligné par l'auteur.

Ce n'est certes pas la seule généalogie que l'on puisse construire de l'individualisme méthodologique. Soucieux d'établir la légitimité sociologique de celui-ci, Boudon propose une lecture individualiste des explications qu'offrent Rousseau, Tocqueville, Marx et Weber¹. Cette inclusion paradoxale de Marx dans le panthéon des auteurs individualistes est d'ailleurs l'un des objectifs de l'ouvrage que lui consacre Elster². Il y a donc pour les tenants de l'individualisme méthodologique, une véritable tradition d'analyse individualiste, tradition qui partage l'adhésion à quelques axiomes simples mais distinctifs.

L'action individuelle, intentionnelle et rationnelle

L'axiome de base de l'individualisme méthodologique pourrait se formuler comme suit: toute explication d'un phénomène social suppose que l'on identifie et que l'on comprenne les actions individuelles qui sont à l'origine de ce phénomène. Pour Hayek, "Il n'y a pas d'autre façon de comprendre les phénomènes sociaux que de passer par la compréhension des actions individuelles dirigées vers les autres

¹ Voir *La place du désordre*, Paris, Presses universitaires de France, 1984, ainsi que les articles consacrés à ces quatre auteurs dans le *Dictionnaire critique de la sociologie*, *op. cit.*

² Voir "Marxism, Functionalism and Game Theory: The Case for Methodological Individualism", *Theory and Society*, 1982, 11, p.453-483, et surtout *Making Sense of Marx*, Cambridge University Press, 1985. Pour Elster comme pour Boudon, Marx dérogea fréquemment aux canons de l'individualisme méthodologique et l'on retrouve chez lui nombre d'explications collectivistes. Mais il ne fait pas de doute que certaines de ses analyses (par exemple, celle portant sur le fétichisme de la marchandise) procèdent d'un point de vue individualiste.

et guidées par leur comportement attendu"¹. Pour Jon Elster, l'individualisme méthodologique est une forme de réductionnisme, en ce sens qu'il cherche à remonter du complexe au simple: tout phénomène collectif doit être ramené aux unités élémentaires qui sont à sa source, il faut reconstruire l'écheveau de décisions, d'actions et d'interactions qui ont conduit à son émergence. Elster écrit: "a satisfactory explanation of collective action must provide micro-foundations for the behaviour, that is explain it in terms of the desires and beliefs of the individuals participating in it"². Boudon et Buchanan voient également dans l'acteur individuel "l'atome logique de l'analyse sociologique"³ et dans les considérations auxquelles celui-ci doit faire face lorsqu'il prend une décision les éléments ultimes de l'explication⁴.

Parler de désirs et d'actions dirigées vers autrui, attribuer aux individus la capacité de prendre des décisions, c'est affirmer que les actions individuelles sont marquées du sceau de l'*intentionnalité*. Pour Rothbard et Mises, le comportement intentionnel est caractéristique du genre humain⁵. Des êtres qui

¹ Hayek, F. A., "Individualism: True and False", in *Individualism and Economic Order*, op. cit., p.6.

² Elster, Jon, *Making Sense of Marx*, op. cit., p.15-16.

³ Boudon, Raymond, *La logique du social*, op. cit., p.52.

⁴ Buchanan, James and Gordon Tullock, *The Calculus of Consent*, op. cit., p.315: "Individualism as an analytical method suggests simply that all theorizing, all analysis, is resolved finally into considerations faced by the individual person as decision-maker".

⁵ "Human action is purposeful behavior". Mises, Ludwig von, *Human Action*, Chicago, Contemporary Books, 1966, p.11. "Human action is defined simply as purposeful behavior". Rothbard, Murray, *Man, Economy and State*, op. cit., p.1.

agiraient sans buts, sans intentions et sans désirs pourraient difficilement être considérés comme des êtres humains¹. Reconnaître que les actions humaines sont animées par des intentions a des conséquences qui ne sont pas triviales. D'abord, cela suppose que les actions accomplies par les individus résultent d'un *choix* entre diverses conduites possibles. On peut difficilement parler de choix dans une situation où une seule issue est laissée à l'acteur: si un cours s'impose de façon impérative à son action, on ne peut dire que celle-ci traduit son intention ou résulte de sa volonté. Peut-être l'action coïncide-t-elle avec l'intention, mais alors elle n'en est ni l'expression ni la conséquence. L'individualisme méthodologique n'est donc pas compatible avec un déterminisme qui ferait de chaque action l'effet d'une cause externe à la volonté de l'individu. La primauté de l'action intentionnelle implique par ailleurs que le rôle des actions ne procédant pas d'une intention, par exemple les réflexes physiologiques, doit être tenu pour négligeable ou du moins secondaire dans l'explication des phénomènes sociaux. C'est ce qui explique pourquoi les tenants de l'individualisme méthodologique ne se sentent pas obligés de pousser plus avant le réductionnisme, c'est-à-dire de remonter des actions individuelles à leurs composantes biologiques. Si l'action individuelle constitue une

¹ "Things that did not act that did not behave purposefully, would no longer be classified as human" (*Ibid.*, souligné par l'auteur). On peut toutefois se demander si des êtres autres qu'humains partagent avec nous la capacité d'agir intentionnellement. Elster écrit: "The higher animals are capable of behaving in ways that are hardly explicable otherwise than by assuming that they form mental representations of spatially and temporally distant objects, and act on the basis of such representations". *Rational Choice*, New York, New York University Press, 1986, p.2-3.

catégorie explicative significative et satisfaisante, c'est précisément en raison de son caractère intentionnel; à l'opposé, nous dit Lagueux, la réduction de l'action humaine à ses supports biologiques "ne contribue pas (...) à accroître l'intelligibilité des phénomènes dont il s'agit de rendre compte, puisque l'action humaine est intelligible en tant qu'action et non à partir de ses sources ou de ses composantes neuro-physiologiques"¹.

On pourra toutefois se demander si une telle insistance sur l'intentionnalité ne va pas à l'encontre de la formule de Hayek suivant laquelle les institutions résultent d'actions mais non d'intentions humaines². Le paradoxe n'est ici que superficiel. Il est clair que, pour Hayek, l'action individuelle est au départ animée par l'intention: à moins de lui donner une interprétation étroitement behavioriste³, il est difficile de ne pas lire dans la phrase citée plus haut la reconnaissance de ce fait. Pour comprendre un phénomène social, nous dit d'ailleurs Hayek, il faut remonter aux idées "constitutives" de ce phénomène, c'est-à-dire aux "concepts qui guident les individus dans leurs actions"⁴. Ceci dit, il est

¹ Lagueux, M., *Individualisme, subjectivisme et mécanismes économiques*, Cahier du département de philosophie n°8807, Université de Montréal, 1968, p.11.

² Suivant le titre, emprunté à Adam Ferguson, d'un essai de Hayek: "The Results of Human Action but not of Human Design", in *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967.

³ Ce qui serait peu plausible, étant donné l'hostilité de Hayek à l'endroit du behaviorisme. Sur ce point, voir *The Sensory Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1952.

⁴ Hayek, F. A., "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.64. Le point de vue développé par Hayek dans ses plus récents ouvrages est différent. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre VI.

certain que pour Hayek comme pour les autres individualistes, les phénomènes collectifs ne doivent pas être vus comme la reproduction à grande échelle ou la simple addition des intentions et des actions repérées au niveau individuel. Que les intentions et les décisions soient identiques ou différentes d'un individu à l'autre, il n'est pas dit qu'une fois agrégées les actions suscitées par elles, le résultat final correspondra aux vœux des individus. Que les individus reconnaissent peu ou prou leurs intentions initiales dans les conséquences ultimes de leurs actions n'implique en rien que ces actions ne se veulent pas la traduction de ces intentions. En fait, tout le défi que pose l'approche individualiste (on y reviendra un peu plus bas) consiste à vouloir rendre compte de ces résultats non désirés et parfois non désirables.

La reconnaissance du caractère intentionnel des actions humaines ne va pas non plus à l'encontre du fait qu'il existe toujours des contraintes auxquelles doivent se soumettre les individus: "Choices take place within constraints that jointly determine the feasible set confronting the agent"¹. On ne se fixe pas n'importe quel but, tous les moyens ne sont pas à notre disposition: quand bien même l'on jouirait de toute liberté à cet égard, la rareté du temps viendrait limiter les possibles qui s'offrent à nous². Toute décision est prise, toute action est entreprise dans une situation donnée: "L'action d'un individu se

¹ Elster, *Making Sense of Marx*, op. cit., p.9.

² Rothbard, op. cit., p.3-4.

développe toujours à l'intérieur d'un système de *contraintes* plus ou moins clairement définies, plus ou moins transparentes pour le sujet, plus ou moins rigoureuses¹. On dira, suivant Popper, que le travail de l'analyste consiste justement à reconstruire la "logique de la situation"². L'approche individualiste fera donc appel à l'explication causale lorsqu'il s'agira de montrer comment la situation limite les choix qui s'offrent à l'individu. Mais elle recourra également à l'explication intentionnelle, postulant ainsi que la situation n'élimine pas toute option, ne laisse pas l'individu devant une seule action possible³.

Les actions individuelles-intentionnelles sont par ailleurs caractérisées par la *rationalité*. Certes, un auteur comme Mises va jusqu'à considérer l'expression *action rationnelle* comme un pléonasme, "le but ultime de l'action étant toujours la satisfaction de certains désirs de celui qui agit"⁴. Boudon s'en tient pour sa part à une définition minimale, considérant comme rationnel un comportement motivé par les "bonnes raisons", c'est-à-dire par la prise en compte, de la part de l'acteur, des circonstances de son environnement⁵. On a ici affaire à ce que Elster appelle une théorie

¹ Boudon et Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, op. cit., p.3.

² Popper, Karl, *The Poverty of Historicism*, op. cit., p.147-152.

³ La distinction entre explication causale et explication intentionnelle (auxquelles il faut ajouter l'explication fonctionnelle – inappropriée aux sciences sociales) est élaborée par Elster dans *Explaining Technical Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p.15-88.

⁴ Mises, op. cit., p.19.

⁵ "(...) expliquer le comportement (les attitudes, les croyances, etc.) de l'acteur, c'est mettre en évidence les *bonnes raisons* qui l'ont poussé à adopter ce comportement (...)." *L'Idéologie*, Paris, Fayard, 1986, p.25. Souligné par l'auteur.

restreinte de la rationalité: l'évaluation porte sur la cohérence logique des croyances et des désirs qui motivent l'action ainsi que sur l'adéquation entre celle-ci et ceux-là. Par opposition, une théorie générale porterait également sur les fins elles-mêmes, cherchant à juger de la rationalité substantive des croyances et des désirs des individus¹. En tant que méthode, l'individualisme peut se contenter de la seule rationalité formelle, puisqu'il a trait "à l'explication des phénomènes et non à leur évaluation"². Ceci implique que les motivations irrationnelles ne pouvant être "ni vécu(e)s, ni observé(e)s, mais seulement inféré(e)s" sont incompatibles avec la perspective de l'individualisme méthodologique: Boudon cite notamment les explications faisant appel à l'instinct d'imitation, au désir mimétique, à la résistance au changement, à la fausse conscience, aux pulsions inconscientes ou encore à l'aveuglement par l'intérêt³. Du reste, le recours à l'irrationnel comme élément explicatif résulte souvent, comme l'a fort bien rappelé Boudon⁴, d'une différence entre la situation de l'observateur et celle de l'observé: ce qui, vu d'ici, n'apparaît

¹ Sur ces deux théories de la rationalité individuelle, voir Elster, *Sour Grapes. Studies in the Subversion of Rationality*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p.1-26.

² Elster, *Making Sense of Marx*, op. cit., p.8.

³ Boudon, *L'idéologie*, op. cit., p.295.

⁴ Boudon rapporte le cas des paysans indiens persistant à procréer beaucoup en dépit des effets néfastes de la surpopulation et du fait que des moyens de contraception leur aient été fournis. Pour les anthropologues occidentaux, cette résistance au contrôle des naissances tenait à l'emprise des traditions séculaires. Pour Boudon, la décision des paysans est au contraire parfaitement rationnelle et tient à ce que, dans leur environnement, les enfants constituent une "richesse", puisqu'ils coûtent peu à leurs parents mais peuvent éventuellement leur apporter une aide précieuse. Voir *ibid.*, p.11-15. La paternité de cette analyse doit toutefois être attribuée à Moni Nay si l'on en croit Alan Macfarlane (*The Culture of Capitalism*, Oxford, Blackwell, 1987, p.27).

irrationnel peut se révéler parfaitement rationnel lorsque j'adopte la position de l'acteur.

Dire qu'un phénomène social ou collectif doit s'expliquer par les actions intentionnelles et rationnelles des individus dont il constitue l'effet émergent n'est donc nullement un truisme. L'adoption d'un tel programme suppose que l'on rejette d'une part les explications faisant appel aux motivations irrationnelles citées plus haut, d'autre part les explications qui jugent négligeable sinon nulle l'importance du choix rationnel individuel en alléguant l'existence de structures ou de normes régissant de façon rigoureuse la conduite des individus¹.

Les conséquences non voulues de l'action humaine

Tout phénomène social mettant en présence une pluralité d'individus, la compréhension de ce phénomène ne sera possible que si l'on élucide le système d'*interactions* qui résulte de la combinaison de leurs décisions, que celles-ci soient simultanées ou successives. On ne peut pas, on l'a dit plus haut, voir dans les phénomènes collectifs la simple transposition au niveau global des actions considérées dans leur singularité: parce qu'il y a justement *agrégation* des actions individuelles, le résultat de celles-ci sera souvent fort différent de celui qu'en attendent les individus.

¹ Sur les approches incompatibles avec l'individualisme méthodologique, voir Elster, *Making Sense of Marx*, *op. cit.*, p.9-10, et *Rational Choice*, *op. cit.*, p.22-24.

J.W.N. Watkins écrit: "social processes (are) the *complicated outcome* of the behaviour of human beings"¹.

Pour Hayek, la mise en œuvre de la prescription individualiste nous amène à constater que "plusieurs des institutions sur lesquelles reposent les réalisations humaines sont apparues et fonctionnent en l'absence d'un esprit organisateur ou d'une intelligence ordonnatrice"². Le langage constitue l'exemple le plus évident et le plus éloquent de ce type d'institutions: répondant à des règles strictes qui peuvent être mises au jour, il n'est pourtant pas le produit d'un esprit unique ni d'une concertation ou d'un plan délibéré, mais le fruit d'une évolution sur laquelle pèsent tous les sujets parlants. Selon Hayek, qui s'appuie ici sur Carl Menger, on peut expliquer de cette manière l'apparition de la monnaie, du marché, de la morale et même de la loi:³ tous ces phénomènes sont d'abord désignés par Hayek comme des structures ou des ordres, puis, plus tard, comme des ordres spontanés ou "étendus". La tâche des sciences sociales sera donc selon lui d'expliquer "les schèmes et les régularités non voulus dont nous découvrons l'existence dans la société humaine"⁴ et qui sont le résultat de l'action humaine mais non d'un dessein humain.

¹ Cité dans A.C. Danto, "Methodological Individualism and Methodological Socialism", in O'Neill, *op. cit.* p.336. Souligné dans le texte.

² Hayek, "Individualism: True and False", *loc. cit.* p.7.

³ "But phenomena like language and the market, money or morals, are not real artifacts, products of deliberate creation". "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.* p.148.

⁴ Hayek, "The Results of Human Action But Not of Human Design", *loc. cit.* p.97.

Mais l'agrégation des "petites décisions" ne conduit pas toujours aux ordres stables et bénéfiques qui retiennent l'attention de Hayek. Souvent, la combinaison des actions individuelles engendre au contraire des "effets pervers" ne répondant nullement aux souhaits de ceux qui les ont provoqués. Ainsi Schelling explique-t-il qu'un encombrement routier peut être dû à l'accumulation d'un grand nombre de décisions individuelles parfaitement compréhensibles et tout à fait rationnelles: certes, aucun des automobilistes ne désire rester immobilisé, mais chacun estime qu'après avoir attendu si longtemps, il a bien le droit de s'attarder quelques secondes pour observer le site de l'accident qui a ralenti la circulation, ce qui a évidemment pour effet de faire durer l'embouteillage. Plus sérieusement, Schelling démontre qu'une situation de ségrégation complète entre deux groupes peut survenir sans qu'aucun des membres de ces groupes ne l'ait expressément souhaité¹.

Pour les tenants de l'individualisme méthodologique, les sciences sociales sont "constamment confrontées à la tâche d'expliquer les conséquences non voulues et souvent non désirées de l'action humaine"². C'est dire que doivent être écartées les explications qui font des structures sociales le résultat d'un dessein (le plus souvent maléfique) ou qui rendent compte des

¹ Voir Schelling, Thomas C., *Micromotives and Macrobehavior*, Toronto, Norton, 1978.

² Popper, K., "The Logic of the Social Sciences", in Adorno, Theodor, *et al.*, *The Positivist Dispute in German Sociology*, London, Heineman, 1976, p.102.

phénomènes collectifs en les attribuant à la manipulation qu'exerceraient des agents tout-puissants.

Le refus de l'hypostase

En insistant sur la primauté des décisions et des actions individuelles dans l'ordre de l'explication sociologique, les individualistes méthodologiques s'opposent à ce qu'ils appellent tantôt le holisme, tantôt le collectivisme ou l'organicisme. Ce que Hayek reproche au collectivisme, c'est sa "tendance à traiter les ensembles tels que la société ou l'économie, le capitalisme (entendu comme 'phase' historique donnée) ou une industrie particulière, une classe, un pays comme des objets nettement déterminés, dont il est possible de découvrir les lois en observant leur comportement en tant qu'ensembles"¹. Buchanan dira que la conception organiciste de l'Etat conduit à traiter celui-ci comme un "despote bienfaisant" (pour d'autres, il sera au contraire malfaisant). C'est que ces ensembles, ces collectifs, ces tous n'existent que comme agrégation, cristallisation ou sédimentation d'actes individuels. Mises affirme: "there is no substratum of society other than the actions of individuals. (...). A collective whole is a particular aspect of the actions of various individuals (...)"². De façon assez saisissante, le même auteur écrit: "It is always single individuals who say *We*; even if they say it in chorus, it yet remains the

¹ Hayek, "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.93.

² Mises, *op. cit.*, p.43.

utterance of single individuals"¹. Pour Rothbard, jamais un tout ou un collectif ne pourra fournir le point de départ d'une analyse, parce que "seul un individu dispose d'un esprit; seul un individu peut sentir, voir, éprouver et percevoir; seul un individu peut adopter des valeurs et faire des choix; seul un individu peut *agir*"². Dans son ouvrage sur Marx, Elster note que chez cet auteur, "l'*humanité* apparaît comme un sujet collectif dont le mouvement cohérent vers la réalisation totale détermine le cours de l'histoire. Dans la théorie du capitalisme, le *capital* joue un rôle similaire". Il lui oppose l'approche mise en œuvre par John Roemer, "chez qui la relation capitaliste et les rapports de classes résultent d'échanges entre individus différemment dotés, dans un contexte compétitif"³. Pour Boudon et Bourricaud, le structuralisme qui fait des phénomènes sociaux "le produit ou la manifestation des structures" et des individus "de simples apparences ou de simples 'supports de structures'"⁴ est de la même eau.

La nécessité de prendre pour point de départ et pour unités d'analyse les actions individuelles ne condamne pourtant pas l'individualisme méthodologique à sombrer dans l'atomisme. Les individus dont il doit tenir compte ne sont pas des êtres désincarnés, isolés les uns des autres tout en étant identiques les

¹ *Ibid.*, p.44.

² Rothbard, Murray, *Individualism and the Philosophy of the Social Sciences*, *op. cit.*, p.57. Souligné par l'auteur.

³ Elster, *Making Sense of Marx*, *op. cit.*, p.7.

⁴ Boudon et Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, *op. cit.*, p.582.

uns aux autres. Mais les "touts" que considère l'individualisme ne sont pas "ces collectifs qui ne sont rien de plus que des généralisations populaires"¹, ce sont les structures de relations qui émergent de la combinaison des diverses actions individuelles. Pour l'individualisme méthodologique, des ensembles comme les nations, les partis politiques, les communautés religieuses, voire les classes sociales ne sont pas de pures illusions: le fait que les individus s'y réfèrent dans leurs décisions et dans leurs actions doit être pris en compte par l'analyste. En effet, les individus agissent, comme on l'a dit, mais à l'intérieur de contraintes données, d'institutions sociales qui leur préexistent. La tâche que se fixe l'individualisme, c'est justement de décrire l'apparition, les transformations et le fonctionnement de ces institutions comme le produit d'actions posées par des individus. Ce que l'individualisme refuse de faire, c'est de traiter ces constructions mentales comme des êtres vivants doués de volonté; le danger que l'individualisme dénonce, c'est celui de l'hypostase ou du réalisme conceptuel. Comme l'a montré Joseph Agassi (qui, en cela, n'a fait que formaliser les remarques de Popper sur le sujet), ce qui, "en dernière instance", distingue radicalement individualistes et holistes, ce n'est pas que les seconds admettraient l'existence de collectifs alors que les premiers la nieraient: c'est plutôt que, pour les individualistes, il n'existe pas de "collectifs" *dotés de buts et d'intérêts propres*, distincts des buts et des intérêts des

¹ Hayek, "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.65.

individus qui composent ces "collectifs"¹. La grande erreur des holistes, c'est en somme de prêter à des entités supra-individuelles ou encore à des produits de l'action humaine des attributs qui ne peuvent par définition appartenir qu'à des individus². Nous avons mentionné plus haut l'ouvrage dans lequel Elster s'est attaché à départager, chez Marx, les explications qui satisfaisaient aux exigences de l'individualisme méthodologique de celles qui au contraire prêtaient intention et volonté au capital, à l'humanité ou encore à des classes considérées comme sujets collectifs: le sophisme consiste ici à assigner un statut d'*acteur* à des entités qui ne remplissent pas les conditions qui leur permettraient de tenir un tel rôle (notamment, l'existence d'une volonté unique³).

Une méthode atomiste?

Les tenants de l'individualisme méthodologique s'entendent donc sur ce que Alain Boyer appelle deux heuristiques complémentaires, l'une positive ("il convient d'analyser les phénomènes historiques et les totalités sociales comme résultant de l'action des individus

¹ Joseph Agassi, "Methodological Individualism", in O'Neill, *op. cit.*, p.185-212.

² Les sociobiologistes commettent une erreur symétrique lorsqu'ils attribuent à des entités infra-individuelles des caractéristiques propres aux individus, en parlant par exemple de gènes "altruiste" ou "égoïste".

³ Toutefois, "les acteurs individuels peuvent être non seulement des personnes mais toute unité collective pour autant qu'elle se trouve munie d'un pouvoir d'action collective (firme, nation)." Boudon, *La logique du social. op. cit.*, p.52. Boudon veut parler sans doute du gouvernement lorsqu'il désigne la nation comme unité collective. Cette ambiguïté indique à quel point il est délicat de manier ces unités collectives: il ne faut pas perdre de vue que, quand ces unités agissent, leur action, ou du moins la décision qui y conduit, est le fait des dirigeants de l'unité.

dans des situations variées"). l'autre négative ("il faut se méfier des concepts collectifs et ne pas les réifier, les transformer en causes intentionnelles des phénomènes à expliquer"¹). Ce qui rend possible une telle entente, c'est l'a priori ontologique que partagent tous ces auteurs. Si tout phénomène doit être rapporté à des actions posées par des individus, c'est que l'on reconnaît à ces individus et à eux seuls le statut d'*agents*. Pour les tenants de l'individualisme méthodologique, les individus ne se contentent pas de réagir mécaniquement aux stimuli de leur environnement, ils ne sont pas non plus, à la manière des "masses" d'Althusser, "agis par les structures"². Lorsque Popper affirme que "seuls les individus agissent", alors que les institutions, pour leur part, n'agissent pas ou encore "quasi-agissent", on doit conclure que seuls les premiers existent véritablement ou, pour être plus précis, qu'institutions et individus ne bénéficient pas du même statut ontologique, ne partagent pas la même modalité d'existence³.

Comme l'a bien montré Susan James, la différence entre individualisme et holisme ne tient pas simplement au fait que celui-ci s'autorise à invoquer des propriétés appartenant aux entités collectives alors que celui-là prétend ne faire appel qu'aux actions posées par des individus; l'un et l'autre diffèrent non seulement

¹ Boyer, *op. cit.*, p.9.

² Voir Althusser, Louis, *Réponse à John Lewis*, Paris, Maspero, 1972.

³ "Institutions do not act; rather, only individuals act, in of for or through institutions. The general situational logic of these actions will be the theory of the quasi-actions of institutions." Popper, "The Logic of the Social Sciences", *loc. cit.*, p.104.

quant à la place qu'ils accordent aux individus dans l'explication sociale, mais aussi, plus fondamentalement, quant à leurs conceptions respectives de l'individu. Les individualistes voient en celui-ci un agent autonome: pour eux, des mots comme choix, intention et décision doivent être pris dans un sens fort. Les holistes, dont le parangon demeure Althusser, cherchent au contraire à nier que les individus sont des sujets capables d'intention: pour eux, il n'y a rien à vouloir, rien à choisir, rien à décider, le comportement des individus est déterminé par la structure globale¹. James écrit: "crucial to individualism is the conviction that people are agents who determine the course of events both by choosing between existing options, and by creating the options themselves"². Si cette phrase signifie que chaque individu se trouve à choisir entre des options qu'il a lui-même créées, elle va bien au-delà et même, d'une façon générale, à l'encontre de ce que prétendent les individualistes; si elle signifie simplement que les choix s'offrant à un individu dans une situation résultent de choix antérieurs faits par d'autres individus, elle traduit au contraire assez bien leur pensée.

Peut-on cependant suivre James lorsqu'elle affirme qu'il ne s'agit là que d'une intuition³ et qu'elle reproche aux individualistes d'assortir cette intuition ontologique d'un décret

¹ James, Susan, *The Content of Social Explanation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p.105.

² *Ibid.*, p.176.

³ *Ibid.*, p.19.

qui interdirait de la discuter? Il est vrai qu'en faisant de l'individualisme méthodologique la pierre de touche entre explications valides et non valides, ses défenseurs se trouvent à rejeter toute autre approche dans les ténèbres de la pré-scientificité, à dénoncer toute confusion entre les propriétés des individus et celles des entités collectives comme un relent d'animisme et de théologie. Mises n'écrit-il pas en effet que "le rejet de l'individualisme méthodologique implique le postulat que le comportement des hommes est dirigé par des forces mystérieuses qui défient l'analyse et la description"¹? Lorsqu'on leur oppose des exemples où des groupes semblent avoir des intérêts collectifs distincts des désirs et des aspirations de leurs membres, "les individualistes ont tendance à les dédaigner, ou prétendront qu'il s'agit de produits de l'imagination plutôt que de propriétés authentiques"². James conclut: "this substitutes stipulation for argument, and it is difficult to see how the possibility that sociology could contain explanatory theories which deal with such attributes (i.e. that groups can have collective interests) can be ruled out in advance"³.

Des critiques du même ordre apparaissent chez A.C. Danto et Adam Przeworski. Commentant le rejet des thèses holistes par les individualistes, le premier écrit:

¹ Mises, Ludwig von, *The Ultimate Foundation of Economic Science*, Kansas City, Sheed Andrews and McMeel, 1962, p.82.

² James, *op. cit.*, p.51.

³ *Ibid.*

What the Individualist fears, I submit, is this. He fears that theories of the sort he wishes to reject would entail that we do not hold our destinies in our own hands, that we are, as it were, dragged along by the development of the social individuals we are part of and which have a life of their own¹.

Danto donne comme exemples de ce qu'il appelle des individus sociaux "des classes sociales (la bourgeoisie allemande en 1618), des groupes nationaux (les Bavarois), des organisations religieuses (l'Église protestante), des événements de grande portée (la Guerre de Trente Ans), des mouvements sociaux de grande envergure (la Contre-réforme), etc."². Przeworski reprend pour sa part le reproche d'atomisme, fréquemment invoqué à l'encontre de l'individualisme méthodologique:

Ce qui fait problème, dans l'individualisme méthodologique, c'est sa conception ontologique de la société comme collection d'individus indifférenciés et sans relation les uns aux autres. Une ontologie satisfaisante (...) montrerait plutôt que les individus sont pris dans différents types de relations avec d'autres individus dans une

¹ A.C. Danto, "Methodological Individualism and Methodological Socialism", in O'Neill, *op. cit.*, p.335.

² *Ibid.*, p.313.

structure sociale que l'on peut représenter de manière multi-dimensionnelle¹.

Il est difficile de départager, parmi ces critiques, celles qui proviennent d'une incompréhension des thèses de l'individualisme méthodologique et celles qui tiennent au contraire à des divergences de fond. Le reproche d'atomisme, notamment, nous semble manquer singulièrement la cible: aucun des théoriciens de l'individualisme méthodologique n'a prétendu qu'il fallait considérer les individus hors de tout lien social, comme s'ils surgissaient *ex nihilo*². Bien au contraire, tous insistent sur l'importance des liens sociaux, des règles et des institutions: ce n'est pas aller contre l'individualisme méthodologique que d'affirmer que les individus n'existent pas hors du lien social³. On peut certes, comme le fait Gary B. Madison dans un texte très favorable à Hayek, reprocher à Popper de désigner les individus comme des "atomes sociaux", mais il nous semble difficile d'en conclure que, sur le fond, sa conception de l'individualisme prête flanc à la critique d'atomisme⁴. Ainsi,

¹ Adam Przeworski, "Le défi de l'individualisme méthodologique à l'analyse marxiste", in Birnbaum, Pierre et Jean Leca, *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986, p.96.

² Nous n'examinerons pas ici la question des rapports entre théories du contrat social et individualisme méthodologique: qu'il nous suffise de dire que Hayek juge les deux incompatibles (pour lui, les théories du contrat social relèvent d'un "faux" individualisme) alors que Buchanan les estime au contraire en parfaite harmonie. Nous renvoyons cette discussion au chapitre VIII.

³ Hayek écrit: "the belief that individualism postulates (or bases its argument on the assumption of) the existence of isolated or self-contained individuals, instead of starting from men whose whole nature and character is determined by their existence in society (is) the silliest of the common misunderstandings." "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.6.

⁴ Gary B. Madison, *How Individualistic is Methodological Individualism?*, Cahier d'épistémologie n° 8806, Université du Québec à Montréal, 1988, p.3. La phrase

Madison écrit que, pour l'individualisme de Popper, "aucune procédure 'subjective' ou 'introspective' n'est permise!"¹. Dans le paragraphe que Madison cite en page 13 de son fascicule, Popper écrit effectivement qu'il n'existe pas de méthode subjective propre aux sciences sociales, *mais il ajoute*: "There is surely no reason why we should not use any 'direct' knowledge we have of ourselves"². Dans "The Logic of the Social Sciences", Popper se réfère même à la *verstehende Soziologie*³ qu'il refuse certes de désigner comme subjective, mais qu'il estime tout à fait appropriée aux sciences sociales. K. J. Scott voit lui aussi une nette opposition entre l'individualisme de Hayek, qu'il juge authentiquement méthodologique, et celui de Popper qu'il qualifie d'épistémologique⁴. On concédera à Scott que Hayek parle souvent du point de départ de l'enquête ("how we should start our enquiries") et Popper de son point d'aboutissement ("how we should finish them"). Hayek insiste en effet sur la nécessité de partir des opinions et des actions des individus pour reconstruire des phénomènes complexes: ce qu'il veut alors mettre en lumière, c'est que les totalités ou les ordres émergent d'actions individuelles et ne peuvent être expliqués que si l'on prend en compte la combinaison de celles-ci. Popper insiste pour sa part sur la nécessité, pour

incriminée apparaît dans *The Open Society and its Enemies*, vol. II, Routledge and Kegan Paul, London, 1966 (1962), p.324.

¹ *Ibid*

² *The Open Society and its Enemies*, *op. cit.*, p.324.

³ "The Logic of the Social Sciences", *loc. cit.*, p.102.

⁴ K.J. Scott, "Methodological And Epistemological Individualism", in O'Neill, *op. cit.*, p.215-220.

qu'une analyse soit considérée achevée, d'avoir retracé les actions individuelles qui sont à l'origine d'un phénomène: tant qu'on n'a pas fait cela, l'analyse est incomplète. Mais les deux positions nous semblent parfaitement compatibles et même s'appeler l'une l'autre. On ne doit pas non plus, à notre avis, accorder trop d'importance au fait que Hayek parle de l'individualisme méthodologique comme d'une approche subjective alors que Popper y voit une méthode objective. Ce que Hayek a alors en vue, c'est le caractère subjectif des données en sciences sociales: "so far as human actions are concerned the things *are* what the people think they are"¹. Popper, qui de toute évidence éprouve des réticences à utiliser le mot subjectif, parle de méthode objective lorsqu'il veut séparer sociologie et psychologie. Il nous semble d'ailleurs significatif que Popper trace cette démarcation² au moyen d'un argument emprunté à "Scientism and the Study of Society"³. Enfin, la communauté de pensée entre Hayek et Popper sur la question de l'individualisme méthodologique (nous n'excluons pas qu'il y ait divergence sur d'autres points) nous semble attestée par le fait que le gros du travail de Hayek consiste en une analyse des "institutions sociales" conforme au programme qu'assigne Popper aux sciences sociales dans "The Logic of the Social Sciences".

¹ "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.44. Souligné par Hayek.

² "The Logic of the Social Sciences", *loc. cit.*, p.102-103. Pour Popper comme pour Hayek, la sociologie se distingue de la psychologie en ce qu'elle a pour tâche d'analyser les conséquences non voulues de l'action humaine, lesquelles ne sont pas des phénomènes psychologiques.

³ Cf. passage cité p.43 n. 1

Les "individus sociaux" dont Danto plaide l'existence ne peuvent pour leur part être pris en compte par l'individualisme méthodologique que dans la mesure où ils constituent justement des institutions émergeant d'actions posées par des individus et dans la mesure où la vie propre que leur reconnaît Danto ne conduit pas à projeter sur eux des traits réservés aux individus. Si l'on en juge par les descriptions que Danto donne d'une part de l'individualisme méthodologique et d'autre part de ce qu'il appelle le socialisme méthodologique, il ne semble pas que ses "individus sociaux" remplissent ces conditions. Présentant le marxisme comme *un* exemple de socialisme méthodologique, il écrit:

what we think, and how we act, are to be explained by reference to our relations *vis-à-vis* the prevailing system of production; and whatever it is that causes changes in the system of production, it is *not* something which is brought about by individual human action¹.

Que cette présentation soit ou non conforme à la pensée de Marx, elle a le mérite d'être claire: ce qui transforme le système de production et *n'est pas* explicable par référence à l'action humaine individuelle constitue en revanche la cause nécessaire et suffisante de l'action humaine. On n'est pas loin ici d'un structuralisme qui ferait des individus de simples supports d'un système réglé par des

¹ Danto, "Methodological Individualism and Methodological Socialism", *loc. cit.*, p.322-323.

lois complètement indépendantes de la volonté humaine. Si tout ce que Danto veut prouver, c'est, comme il le disait plus haut, que les individus n'ont pas la main haute sur leur destin, il n'est pourtant pas besoin de recourir à une approche aussi contestable: la thèse des conséquences non voulues de l'action humaine suffit pleinement à cela et elle a l'avantage de ne pas faire appel à l'existence de forces mystérieuses.

Pour ce qui est de l'idée, avancée par James, suivant laquelle des groupes peuvent avoir des intérêts collectifs distincts des désirs et des aspirations de leurs membres, ses failles apparaissent clairement lorsqu'on tente de la mettre en application. Quand on affirme que des entités supra-individuelles ont des intérêts (ou une volonté, une intention, une rationalité) propres, on se trouve à traiter ces groupes comme s'il s'agissait d'individus et à suggérer en même temps que la mise en évidence de ces intérêts (ou de cette volonté, cette intention, cette rationalité) constitue une explication suffisante du comportement des individus appartenant à ce groupe. Dans sa forme savante, cette attitude conduit aux explications fonctionnalistes, au sens que Elster donne à ce terme. Par exemple: l'ascension de *self-made men*, malgré qu'elle entraîne pour les capitalistes en place une compétition indésirable, s'explique par la nécessité, pour le capital, d'élargir sa base et de recruter de nouvelles forces ailleurs qu'en son sein¹. Une telle

¹ Cet exemple, emprunté au troisième volume du *Capital*, est cité par Elster dans *Explaining Technical Change, op. cit.*, p.59. Le texte de Marx se lit comme suit: "The

explication de ce phénomène de mobilité sociale invite à plusieurs objections. Suivre James en voyant ici un cas où un groupe a des intérêts collectifs, c'est supposer que le capital, en tant que capital, dispose des capacités mentales qui lui permettent: a) de distinguer entre les intérêts à court terme de chacun de ses membres et ses propres intérêts à long terme; b) de discriminer entre bons et médiocres candidats au titre de capitaliste et de recruter les meilleurs. Formulée ainsi, l'explication apparaît clairement comme un cas où l'on impute à une entité collective (laquelle ne constitue en fait qu'une catégorie analytique forgée après coup) des capacités et des caractéristiques propres aux individus. Mais soyons indulgents et admettons qu'il ne s'agit que d'une façon malheureuse de s'exprimer, que le capital est ici simplement une métaphore désignant l'ensemble des individus capitalistes. Le problème n'est pas résolu pour autant. Il faut encore expliquer: a) comment les individus parviennent à prendre conscience des intérêts du groupe si ceux-ci entrent en contradiction avec les leurs; b) pourquoi certains seraient alors prêts à se sacrifier pour les intérêts du groupe; ou c) comment certains peuvent former une coalition et entreprendre une action collective avec pour but immédiat d'éliminer

circumstance that a man without fortune but possessing energy, solidity, stability and business acumen may become a capitalist in this manner... is greatly admired by apologists of the capitalist system. Although this circumstance continually brings an unwelcome number of new soldiers of fortune into the field and into competition with the already existing capitalists, it also reinforces the supremacy of capital itself, expands its base and enables it to recruit ever new forces for itself out of the substratum of society. In a similar way, the circumstance that the Catholic Church, in the Middle Ages, formed its hierarchy out of the best brains in the land, regardless of their estate, birth or fortune, was one of the principal means of consolidating ecclesiastic rule and suppressing the laity".

certains concurrents et pour but ultime non pas de les supplanter mais de les remplacer par des concurrents plus aptes. La distinction entre intérêts à long terme du groupe et intérêts à court terme des membres, on le voit, constitue une construction a posteriori de l'analyste, projetée à tort sur le sujet collectif, que celui-ci soit une unité organique ou une réunion d'individus prétendument animés par une volonté commune. Le vice de l'explication consiste ici à voir dans la conséquence non voulue (l'émergence des *self-made men*) d'une structure de relations complexe (la compétition) un processus téléologique, attribué à la volonté d'un sujet collectif. Par contraste, la façon dont Marx rend compte du développement de l'Eglise catholique est valide, parce qu'on a cette fois affaire à une organisation où la structure hiérarchique permet au sommet de prendre des décisions pour l'ensemble. Loin de condamner à l'atomisme, le rejet du mode d'explication holiste ou collectiviste nous permet au contraire de penser les institutions en tant qu'institutions, en refusant d'assimiler celles-ci à des sortes de super-individus.

Quelle ontologie pour l'individualisme méthodologique?

Jusqu'ici, nous avons répondu par l'affirmative à la première des quatre questions que nous posions dans l'introduction: il existe une série de postulats partagés par l'ensemble des auteurs se réclamant de l'individualisme méthodologique. Nous avons affirmé par ailleurs que cette entente reposait sur un a priori ontologique

commun: sur ce point, nous sommes demeuré évasif, écrivant tout à la fois que seuls les individus existaient véritablement et que les institutions existaient tout de même, quoique sur un autre plan et d'une autre manière. Il est souhaitable d'être plus catégorique, c'est-à-dire soit d'écarter le second énoncé, soit de lui donner un contenu un peu plus précis. Jean-Pierre Dupuy pose bien ce problème lorsqu'il écrit que "toute approche individualiste de la société (doit) ne mettre en scène que des individus et cependant expliquer le sentiment de distance et d'opacité qu'ils éprouvent par rapport au système qu'ils composent"¹. Selon Dupuy, deux réponses ont été apportées à cette question, ce qui lui permet de distinguer, parmi les auteurs que nous avons cités jusqu'ici, d'une part les individualistes au sens strict, d'autre part les théoriciens de la "complexité", parmi lesquels il range Hayek. Selon Dupuy, "les individualistes méthodologiques entendent déduire les propriétés de la (micro-) totalité sociale qu'ils étudient des caractéristiques des individus qui la composent et de leurs relations"². À l'opposé, il n'y a pas, pour un auteur comme Hayek, "contradiction à affirmer simultanément que les hommes font (ou plutôt "agissent") leur société et que celle-ci leur échappe par sa complexité, cette complexité étant irréductible à quelque analyse individualiste que ce soit"³. En d'autres termes, une fois identifiées les actions individuelles qui sont à la source d'un phénomène, un résidu

¹ Jean-Pierre Dupuy, "L'individu libéral, cet inconnu: d'Adam Smith à Friedrich Hayek", in *Individu et justice sociale: autour de John Rawls*, Paris, Seuil, 1988, p.119-120.

² *Ibid.*, p.114.

³ *Ibid.*

subsiste, "et ce résidu est précisément ce qui est proprement social dans l'action humaine, à savoir l'ensemble des conséquences au départ inaperçues de chacune de ces actions prises une à une"¹.

Parmi les auteurs cités jusqu'ici, seul Elster affirme de façon catégorique que l'individualisme méthodologique est "une forme de réductionnisme"². Peut-être pourrait-on lui adjoindre Popper, selon qui "l'individualisme méthodologique (...) insiste justement sur le fait que le 'comportement' et les 'actions' des collectifs, tels que les Etats et les groupes sociaux, doivent être *réduits* au comportement et aux actions d'individus humains"³. Mais cela suffit-il pour établir une nette démarcation entre un individualisme réductionniste pour lequel "les propriétés apparaissent comme *déductibles* des parties" et une approche différente, selon laquelle "le tout continue à résulter de la composition des éléments, mais ceux-ci dépendent simultanément du tout"⁴? A cette question, nous répondrons par la négative. Notons d'abord que les tenants de l'individualisme méthodologique ne se présentent pas souvent comme réductionnistes; dans l'ouvrage dirigé par O'Neill, lequel contient six textes défendant l'individualisme et treize le critiquant, les seize mentions faites du mot réductionnisme proviennent sans

¹ Nadeau, Robert, *Sur la méthode individualiste et compositionnelle en sciences sociales*, Cahier d'épistémologie n° 8808, Université du Québec à Montréal, 1988, p.18.

² *Making Sense of Marx*, p.5. Voir, du même auteur, "Marxisme et individualisme méthodologique", in Birnbaum et Leca, *op. cit.*

³ *The Open Society and its Enemies*, Vol. II, p.91. Souligné par nous.

⁴ Dupuy, *loc. cit.*, p.81. Pour un point de vue où c'est Hayek qui apparaît comme l'individualiste extrême, voir Philippe Mongin, *Methodological Individualism Lost and Re-Found*, *op. cit.*

exception de ce dernier groupe. L'assertion d'Elster a pour sa part un caractère méthodologique et ne semble pas impliquer un jugement d'ordre ontologique: l'individualisme est réductionniste en ce sens que notre compréhension d'un phénomène social est meilleure lorsque l'explication est formulée en terme "micros" plutôt que "macros"¹. Quant à la phrase de Popper, si on la prend pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un conseil méthodologique, plutôt que pour une affirmation d'ordre ontologique, elle ne pose guère problème elle non plus. Mais ce qui différencie essentiellement un auteur comme Boudon (l'archétype de l'individualiste strict au sens de Dupuy) du Hayek de "Scientism and the Study of Society"² n'est pas tant leur attitude réductionniste ou non réductionniste que le type d'objet auquel ils s'intéressent. Hayek étudie les structures de relations stables, récurrentes et autorégulées, au premier chef le marché; ces structures l'intéressent dans la mesure où l'ordre qu'elles présentent apparaît comme le résultat involontaire d'une multitude d'actions individuelles posées dans des buts différents et spécifiques. Boudon étudie au contraire (par exemple dans *L'inégalité des chances*³) le désordre provoqué par leurs actions lorsque les individus agissent dans ou à travers des structures qui

¹ Elster, *Making Sense of Marx*, op. cit., p.5.

² Nous précisons le Hayek de "Scientism...", parce que celui de *Rules and Order* glisse vers quelque chose de différent de l'individualisme méthodologique tel que défini dans les textes des années 40, à savoir une théorie des normes sociales réglant les comportements individuels et ne laissant guère de place au choix rationnel. Il n'y a plus de "détermination circulaire" (Dupuy, *loc. cit.*, p.81), mais plutôt une détermination du comportement individuel par les règles issues de la sélection culturelle. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre VI.

³ Paris, Armand Colin, 1973.

sont au contraire le plus souvent des créations délibérées, des institutions issues d'un dessein. Il est clair que les structures du premier type sont plus complexes et plus abstraites que celles du second type: si ces dernières institutions conduisent à des résultats ou engendrent des conséquences qui ne sont pas ceux que souhaitaient les individus agissant en leur sein, les premières sont elles-mêmes des conséquences non voulues d'actions qui ne visaient pas à leur émergence. En ce sens, elles sont doublement complexes et l'on pourrait dire que les conséquences non voulues de second degré qu'elles engendrent à leur tour exercent une rétroaction d'autant plus mystérieuse. Mais, dans les deux cas, il y a reconnaissance de la nécessité, pour expliquer le phénomène, d'identifier les actions individuelles qui sont à sa source; dans les deux cas, il y a reconnaissance de l'effet de rétroaction qu'exerce la structure (de premier ou de second degré) sur les choix futurs des individus. Comme l'écrit Nadeau, l'individualisme méthodologique conduit à prendre en considération "l'émergence spontanée non pas tant de propriétés nouvelles et irréductibles aux propriétés individuelles que des structures d'ordre différent"¹.

Ceci dit, si ces structures d'ordre différent ne sont pas entièrement réductibles aux actions individuelles mais ne sont pas non plus dotées de propriétés nouvelles, quel coefficient de réalité doit-on leur accorder? Sur ce point, nous suivrons Nadeau lorsqu'il

¹ *Op. cit.*, p.21.

présente les institutions comme "cette excroissance ontologique de ce que nous sommes nous-mêmes" et circonscrit leur réalité à l'efficace propre qu'elles exercent sur les individus par la rétroaction de leurs actions et par leurs conséquences inattendues¹. Il nous semble toutefois nécessaire de maintenir, ce que Nadeau ne fait pas, la distinction entre institutions selon leur degré de complexité. Nadeau regroupe des institutions créées dans un but délibéré (des entreprises commerciales, des assemblées législatives, des universités, etc.), des entités dont le contenu est plus problématique (des villes, des pays) et la "société", dont on ne sait si, pour lui, elle englobe toutes les autres institutions (ou encore si elle se confond avec les frontières d'un pays): comme toutes ces institutions ont pour caractéristique de générer des conséquences non voulues, il les place sur le même pied ou encore les fonde dans ce qu'il appelle "la société" ou la "totalité". Nadeau écrit même: "Aucune institution proprement dite, pas même celles qui prennent place dans un système d'économie centralement planifiée, ne sort comme telle d'une planche à dessin"². S'il est vrai que tout produit de l'action humaine, même le plus délibéré, risque de provoquer des conséquences inattendues, n'y a-t-il pas une

¹ *Ibid.*, p.27.

² *Ibid.*, p.23.

différence entre ce cas et celui où l'institution elle-même est une conséquence non voulue des actions individuelles?¹

Distinguer entre institutions délibérément créées et institutions dont l'émergence est spontanée a des conséquences importantes sur le plan de l'analyse. Les unes et les autres ne peuvent en effet être appréhendées de la même manière. Alors que l'institution consciemment conçue peut faire l'objet d'une description concrète, la compréhension de celle qui émerge spontanément suppose la construction d'une théorie, c'est-à-dire une description abstraite. Chercher à expliquer les conséquences non voulues qu'ont des actions posées par des individus dans le cadre d'institutions dont ils tiennent compte lorsqu'ils posent ces actions n'est pas la même chose que de chercher à expliquer la genèse et le fonctionnement d'institutions qui constituent elles-mêmes un résultat non voulu. On pourrait même, suivant en cela Hayek, dire qu'en reconnaissant l'existence d'ordres complexes dont la compréhension détaillée (et par conséquent la maîtrise) échappe à l'esprit humain, on se prémunit contre l'ontologie réductionniste

¹ Il est assez surprenant de lire chez Nadeau: "Hayek prend appui sur des exemples qui sont nettement d'un autre ordre que ceux auxquels on s'attendrait (il se réfère, par exemple, à la constitution d'une langue, ou encore au tracé d'un sentier en région sauvage)." *Op. cit.*, p.26-27. Et le marché? Si, pour Hayek, l'économie et la linguistique sont les deux sciences sociales les plus développées, c'est justement parce qu'elles ont su mettre au jour des structures qui n'ont pas été créées, à savoir le marché et la langue.

qui fait de l'individu un atome souverain. L'individualisme méthodologique postule en effet le rapport social comme constitutif des individus, mais, à la différence du holisme, il évite de le réifier.

CHAPITRE V

INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE ET INDIVIDUALISME POLITIQUE

La défense de l'individualisme méthodologique: un impératif politique?

Le chapitre précédent traitait de l'individualisme méthodologique en tant que principe d'explication: en prenant pour point de départ le discours que tenaient ses avocats, nous en avons dégagé les assertions centrales et discuté les a priori; nous avons également tenté de mettre en évidence la cohésion de ce dispositif complexe. Mais nous n'avons pas, sinon de manière tout à fait incidente, touché au domaine politique ou normatif. Il convient maintenant d'examiner de quelle manière tenants et critiques de l'individualisme méthodologique évaluent sa relation à l'endroit de la doctrine libérale.

Dans l'introduction à leur désormais célèbre ouvrage, *The Calculus of Consent*, James Buchanan et Gordon Tullock écrivent:

Methodological individualism should not be confused with "individualism" as a norm for organizing social activity. Analysis of the first type represents an attempt to reduce

all issues of political organization to the individual's confrontation with alternatives and his choices among them. His "logic of choice" becomes the central part of analysis, and no position need be taken concerning the ultimate goals or criteria that should direct his choice. By contrast, "individualism" as an organizational norm involves the explicit acceptance of certain value criteria. We hope we have been able to make it reasonably *vertfrei* in the second, or normative, sense.¹

Dans un ouvrage subséquent, *The Limits of Liberty*, Buchanan va jusqu'à suggérer que l'individualiste méthodologique, parce qu'il reconnaît par définition que la pluralité des individus entraîne celle des valeurs, est mieux placé que tout autre pour respecter l'impératif de neutralité axiologique, ce qui ne peut qu'ajouter à la crédibilité de son analyse: "Accepting a self-imposed inability to suggest explicit criteria for social policy, the individualist tends to devote more intellectual energy to analysis of what he observes and relatively less to suggestions about what might be"². Buchanan est sans doute, parmi les auteurs se réclamant de la méthode individualiste, celui qui pousse le plus loin le divorce entre positif et normatif dans ses déclarations d'intention: pour lui, il n'est pas exclu qu'on puisse faire dériver d'une analyse menée en termes de choix individuels des conclusions politiques

¹ *Op. cit.*, p. vii

² *Op. cit.*, p.1.

favorables à un ordre politico-économique de type collectiviste¹. Plus concis, Chiaki Nishiyama, écrit: "Methodological individualism is not sociopolitical individualism. If it were, we would not trouble to call it 'methodological' individualism"². Pour Ludwig von Mises, "la controverse épistémologique entre l'individualisme et le collectivisme n'a pas de rapport direct avec la question purement politique"³. Toutes ces distinctions évoquent la comparaison de Raymond Boudon, citée en début de texte, à propos du chien constellation céleste et du chien animal aboyant. Il y a, pour ces auteurs, une frontière très nette entre l'individualisme méthodologique et l'individualisme politique; le premier relève de l'analyse positive, le second du discours normatif.

Mais bien des critiques de l'individualisme méthodologique ne l'entendent pas ainsi. D'après Steven Lukes: "Weber, Hayek and Popper have seen it as a matter of moral and political importance to defend methodological individualism"⁴. De fait, les défenses produites par Hayek et Popper sont présentées dans des textes ("Scientism and the Study of Society", "Individualism: True and False", *The Poverty of Historicism*, *The Open Society and its*

¹ "As we have suggested, an individualistic approach is contrasted methodologically with an organic one. Either approach may be employed conceptually as a means of presenting either *individualistic* or *collectivistic* ideas for social reform. Given certain underlying assumptions about human-behavior patterns, along with a specific ethical position, a collectivist political-economic order may be rationalized from a calculus of individual choice". *The Calculus of Consent*, *op. cit.*, p.317.

² Chiaki Nishiyama, *loc. cit.*, p. *liv*.

³ Mises, Ludwig von, *The Ultimate Foundation of Economic Science*, *op. cit.*, p.82.

⁴ Lukes, Steven, *Individualism*, Oxford, Basil Blackwell, 1974, p.123.

Enemies) dont le propos est, de l'aveu même des auteurs, directement politique. John O'Neill est plus catégorique quand il affirme des partisans de l'individualisme méthodologique:

Their political position is the consequence of methodological individualism: the basic unit of social structure is the individual and social change is the product of individual purposes and their unintended consequences; the degree to which the outcome of individual behaviour is the result of purpose, or the secondary effect of the "logic of the situation", is the measure of rational social control in a given society¹.

Un peu plus loin, le même auteur affirme déceler une parenté étroite entre la promotion de l'individualisme méthodologique comme principe d'explication et le comportement individualiste caractéristique de la société de marché². Ce propos rejoint celui, plus prudent, de Jean Leca, selon qui

Il existe probablement une connexion entre l'individualisme méthodologique comme méthode et l'individualisme sociologique comme climat à cette méthode, bien que le climat individualiste ne commande pas obligatoirement le choix de l'individualisme méthodologique. Surtout, l'individualisme

¹ O'Neill, *loc cit.*, p.10.

² "Methodological individualism, both Marx and Hegel would argue, is the mode in which it is plausible to analyze individual behaviour in market society (...)." *Ibid.*, p.16.

méthodologique est plus naturellement en affinité avec certains aspects de l'individualisme sociologique et il est au moins possible qu'ils appartiennent à la même vue du monde¹.

O'Neill voit toutefois une liaison plus étroite et dont les conséquences, on pourrait dire la fonction, sont clairement néfastes: "(methodological individualism) obscures the phenomenon of the distribution of power which, under market conditions, belongs to some individuals only, and not all"².

À première vue, tout semble très clair: d'un côté, les tenants de l'individualisme méthodologique protestent de leur neutralité axiologique; de l'autre, leurs critiques affirment voir chez eux des jugements normatifs et des intentions politiques cachés. Mais les choses sont en fait plus complexes. D'une part, les avocats de l'individualisme méthodologique n'entretiennent pas nécessairement des vues politiques convergentes. Ainsi, Jon Elster, qui se décrit comme marxiste, voit justement en Marx l'un des premiers auteurs à avoir recouru (plus ou moins) systématiquement à l'individualisme comme méthode. Selon Elster, "plusieurs marxistes se trompent en voyant un lien entre l'individualisme méthodologique et

¹ Jean Leca, "Individualisme et citoyenneté", in Birnbaum et Leca, *op. cit.*, p.160. Encore plus prudent, Alain Boyer (*op. cit.*, p.2) ne voit pas entre les deux individualismes un lien de déduction, mais plutôt une "solidarité architectonique".

² O'Neill, *loc. cit.*, p.16.

l'individualisme au sens éthique ou politique"¹. Pour Elster, "l'individualisme méthodologique est une doctrine relative à l'explication des phénomènes sociaux, et non à leur évaluation"². D'autre part, des auteurs comme Hayek ou Rothbard refusent de se draper dans un voile de neutralité ou du moins estiment que la frontière entre les deux individualismes est fort ténue. Pour Hayek, les maximes politiques de l'individualisme libéral sont dérivées de l'individualisme méthodologique³. Rothbard estime que "ce n'est sûrement pas pure coïncidence si les vues politiques des deux camps opposés (les individualistes méthodologiques et les 'adeptes du scientisme') tendent respectivement vers l'individualisme et vers le collectivisme"⁴.

On se trouve en somme devant quatre positions:

1) des libéraux qui se réclament de l'individualisme méthodologique et voient dans l'individualisme éthique et socio-politique une conclusion ou une dérivation logique de leur position épistémologico-méthodologique (Hayek, Rothbard);

¹ Jon Elster, "Marxism, Functionalism and Game Theory: The Case for Methodological Individualism", *Theory and Society* 11, 1982, p.453. On trouvera le point de vue d'un autre marxiste "analytique" favorable à l'individualisme dans John Roemer, "Methodological Individualism and Deductive Marxism", *ibid.*, p.513-520.

² *Making Sense of Marx. op. cit.*, p.8.

³ "The first thing that should be said is that (individualism) is primarily a *theory* of society, an attempt to understand the forces which determine the social life of man, and only in the second instance a set of political maxims derived from this view of society". Hayek, "Individualism: True and False", *loc cit.*, p.6. C'est l'auteur qui souligne.

⁴ Rothbard, Murray, *Individualism and the Philosophy of the Social Sciences. op. cit.*, p.27.

2) des libéraux eux aussi partisans de l'approche individualiste, mais qui, à la différence des premiers, ne présentent pas leurs conclusions normatives comme déductibles de leur préférence pour cette approche (Buchanan, Mises¹);

3) des non-libéraux favorables à l'individualisme méthodologique et qui, eux aussi, distinguent celui-ci de l'individualisme socio-politique (Elster, Roemer);

4) des non-libéraux qui rejettent l'individualisme méthodologique comme principe d'explication et qui (parce qu'ils?) voient en celui-ci la caution d'un individualisme socio-politique auquel ils s'objectent (O'Neill, Lukes).

Ces quatre positions se résument en fait aux deux que nous présentions dans l'introduction: malgré leur opposition sur les deux plans, les tenants des positions 1 et 4 voient à peu près dans les mêmes termes les rapports entre méthodologie et politique; les tenants des positions 2 et 3 ont eux aussi des positions convergentes, en dépit de leurs divergences sur le plan politique. À l'évidence, ils ne peuvent tous avoir raison. Position politique, choix méthodologique et conception des rapports entre les deux

¹ Plusieurs critiques ont toutefois noté l'incohérence de Mises sur cette question. Il écrit ainsi: "(liberalism is) an ideology based (...) entirely on scientific grounds (...) derived from the pure sciences of economics and sociology, which make no value judgment within their own spheres and say nothing about what ought to be or about what is good and what is bad, but, on the contrary, only ascertain what is and how it comes to be". Voir *Liberalism in the Classical Tradition*, Irvington-on-Hudson, Foundation for Economic Education, 1965, p.88. Il nous semble difficile de concilier cette phrase avec la citation à l'effet que la controverse entre individualisme et collectivisme n'avait rien de politique.

apparaissent comme des variables dont les rapports sont complexes. L'alternative se pose donc ainsi: l'individualisme méthodologique est-il authentiquement *wertfrei* ou conduit-il nécessairement à un type de conclusions normatives? Si, comme nous sommes porté à le croire, la réponse se situe quelque part entre les deux termes de cette alternative, on devra tout de même se demander si l'adhésion à l'individualisme méthodologique a des incidences sur notre façon d'apprécier les positions politiques.

La critique politique du holisme

Disons d'abord que les individualistes qui tracent une très nette démarcation entre choix méthodologique et position politique se placent en position délicate lorsqu'ils critiquent le holisme ou le collectivisme en les rattachant à des points de vue politiques. Ainsi, Raymond Boudon ne craint pas d'opposer à la *méthode* individualiste "l'idéologie holiste qui apparaît surtout lorsque l'observateur a (...) le sentiment que les *structures* sont condamnables et que ceux qui s'y soumettent doivent être tenus, par conséquent, pour *irrationnels* ou aliénés"¹. Pour Mises (qui, ici encore, contredit une assertion antérieure):

Hypostatization is not merely an epistemological fallacy and not only misleads the search for knowledge. In the so-called

¹ Raymond Boudon, "Individualisme et holisme dans les sciences sociales", in Birnbaum et Leca, *op. cit.*, p.58. C'est l'auteur qui souligne.

social sciences it more often than not serves definite political aspirations in claiming for the collective as such a higher dignity than for the individual or even ascribing real existence only for the collective and denying the existence of the individual, calling it a mere abstraction¹.

Et lorsque Buchanan écrit qu'une approche organiciste conduit à présenter le gouvernement comme un "despote bienfaisant", il postule nettement l'existence d'un lien entre cette approche et ce qu'on doit bien appeler une appréciation politique. Hayek est tout aussi direct que Boudon et Mises:

(...) though, logically, methodological collectivism and political collectivism are distinct, it is not difficult to see how the former leads to the latter (...): without the pretension that conscious individual reason can grasp all the aims and all the knowledge of "society" or "humanity", the belief that these aims are best achieved by conscious central direction loses its foundation².

Mais sa position a sur la leur le mérite d'être symétrique: s'il voit dans le collectivisme méthodologique la base intellectuelle du collectivisme politique, il ne nie pas, bien au contraire, que l'individualisme méthodologique puisse être celle de

¹ Mises, *The Ultimate Foundation of Economic Science*, op. cit., p.79.

² "Scientism and the Study of Society", loc. cit., p.161-162.

l'individualisme politique. Cette position éclaire les divergences qui opposent Hayek à d'autres tenants de l'individualisme méthodologique quant à la généalogie de celui-ci. On sait que Hayek range par exemple Burke mais pas Rousseau parmi les "authentiques" individualistes méthodologiques, alors que Buchanan pose un jugement contraire, c'est-à-dire voit en Burke un organiciste mais en Rousseau un véritable individualiste. Il est clair que Hayek commence par classer les auteurs en fonction d'un critère politique (il apprécie le traditionalisme d'un Burke, mais abhorre le constructivisme qu'il décèle chez Rousseau), puis ne décerne de brevet méthodologique qu'à ceux qui satisfont à ce premier critère. S'il existe une connexion logique entre les deux individualismes, Hayek est justifié de procéder ainsi. Mais on voit ce que cette façon de faire a de gênant: en effet, ou bien le pluralisme des méthodes est aussi irréductible que celui des valeurs politiques et il faut alors faire son deuil de l'objectivité et de l'universalité de la science, ou bien celles-ci existent et, le libéralisme en constituant la déduction obligée, ses adversaires n'ont qu'à s'incliner devant la vérité révélée. Ce choix entre d'un côté la tour de Babel et de l'autre le dogmatisme sans fard ne plaide guère en faveur de la position de Hayek. Les questions que nous posions peuvent dès lors être reformulées de la manière suivante. Les postulats de base de l'individualisme méthodologique se confondent-ils avec les assertions de base de la doctrine libérale ou peuvent-ils s'accomoder d'autres conclusions politiques? A cette question, nous tenterons de donner une réponse dans les pages qui suivent.

Quant à la seconde question, à laquelle sera consacrée toute la troisième partie de ce chapitre, elle pourrait s'énoncer comme suit: si l'adhésion à l'individualisme méthodologique ne nous commet pas à "un ensemble de maximes politiques" déterminées ni ne constitue un choix parfaitement indépendant de toute incidence politique, quelles contraintes cette adhésion exerce-t-elle sur le discours politique de ceux qui s'en réclament?

Libéralisme, marxisme et individualisme

Le libéralisme et l'individualisme méthodologique offrent à première vue un parallèle saisissant. L'individu est crédité d'une priorité, ici dans l'ordre de l'explication, là sur le plan éthique, sur le groupe ou le collectif. Pour l'individualiste méthodologique, les actions du groupe ne sont que l'agrégation de celles des individus qui le composent. Si l'on veut comprendre ces actions, l'examen d'une régularité statistique observée à l'échelle macroscopique est insuffisante; il n'y a de compréhension que si l'on retrouve l'intention des individus. Le libéral, on le sait, accorde sa préférence aux associations volontaires, au libre choix des individus: tout regroupement qui ne se fonde pas sur le consentement de chacun de ses membres (une armée de conscrits, par exemple¹) est coercitif, et partant, illibéral. Individualistes

¹ Rappelons que les néo-libéraux américains, notamment Rothbard et Friedman, se sont ouvertement opposés à la conscription lors de la guerre du Vietnam. Les articles de Friedman sur ce sujet sont recueillis dans *An Economist's Protest* (New Jersey, Thomas Horton and Co, 1972).

méthodologiques et libéraux s'accordent certainement sur la proposition suivante: les individus sont des agents autonomes, des *sujets*, dotés de la capacité de choisir et régulièrement confrontés à des situations où ils doivent mettre en œuvre cette capacité. Mais une proposition de ce type recueillera-t-elle l'accord des seuls libéraux ou sera-t-elle au contraire susceptible de recevoir d'autres traductions politiques?

Jon Elster a proposé, dans son *Making Sense of Marx*, une interprétation éminemment individualiste (sur les plans méthodologique et éthique) de l'intention de celui-ci. Selon Elster, Marx ne reproche nullement au capitalisme et au libéralisme de privilégier l'individu au détriment de la collectivité; bien au contraire, il leur reproche de se satisfaire d'un individualisme égocentrique et méprisable ("rampant self-seeking individualism"¹) et de faire obstacle à l'auto-réalisation de la plupart des individus². Marx considère "que sous le communisme la valeur suprême serait l'auto-réalisation des individus"³. Certes, l'individualisme éthique de Marx et celui des libéraux ne doivent pas être confondus. Ainsi, pour Marx, l'individualisme représente un horizon et son avènement suppose l'abolition de l'exploitation et la fin de l'aliénation. Pour les libéraux, l'individu est à protéger contre l'Etat; la propriété privée et la liberté d'échange sont des

¹ *Making Sense of Marx, op. cit.*, p.526.

² *Ibid.*, p.526-527.

³ *Ibid.*, p.527.

prolongements de sa personne plutôt qu'une source d'aliénation et d'exploitation. De plus, un libéral arguerait sans doute d'une incompatibilité absolue entre l'intention ultime de Marx et les moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour la réaliser. Enfin, la différence entre cet individualisme qui se définit par le plein épanouissement des capacités de chacun et celui des libéraux qui se caractérise par la reconnaissance d'une sphère privée où chacun est maître et roi se superpose très bien à celle qu'a tracée Isaiah Berlin entre liberté positive et liberté négative¹. Elster reconnaît d'ailleurs que l'on doit retenir "le respect pour l'individu que l'on trouve au cœur de la théorie du communisme de Marx", mais rejeter "la philosophie de l'histoire qui autorise à voir dans les individus pré-communistes autant d'agneaux pour l'abattoir"². Une fois posées ces différences, trouve-t-on chez Marx, malgré le collectivisme méthodologique souvent présent dans ses analyses, des explications conformes à l'approche individualiste? Oui, répond Boudon, selon qui l'analyse du fétichisme de la marchandise, "explication *rationnelle* d'une idée fausse"³ résultant de la position de l'individu, répond parfaitement aux exigences de l'individualisme méthodologique. Elster a pour sa part consacré une

¹ Berlin, Isaiah, "Two Concepts of Liberty", in *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969, p.118-172.

² Elster, *op. cit.*, p.118.

³ Boudon, *L'idéologie*, *op. cit.*, p.91. C'est l'auteur qui souligne. Dans leur dictionnaire, Boudon et Bourricaud présentent d'ailleurs un Marx résolument individualiste (*op. cit.*, p.353-360).

bonne partie de son ouvrage à recenser les explications de Marx traduisibles en langage individualiste¹. Enfin, Popper et Hayek lui-même s'accordent pour reconnaître, à la suite d'une suggestion de Karl Polanyi, que "Marx concevait la théorie sociale comme l'étude des répercussions non voulues de presque toutes nos actions"², ce qui constitue, on l'a vu, un des postulats de l'approche individualiste. Si l'on admet que Marx posait comme fin ultime l'épanouissement complet de chaque individu, si l'on admet en même temps qu'il fut un éclectique sur le plan de la méthode, on peut conclure que l'ontologie implicite de l'individualisme méthodologique, tout comme l'éthique individualiste qui la prolonge, autorise d'autres traductions politiques que le libéralisme.

Explication individualiste et autonomie de l'individu

Le principe d'explication prescrit par l'individualisme méthodologique offre pour sa part un parallèle frappant avec un élément central de l'argumentaire libéral. Pour les libéraux, personne, on le sait, et surtout pas le gouvernement, n'est en position de définir un "intérêt général" ou des "buts communs" en

¹ Elster voit en Marx un "pionnier" de l'approche individualiste (*op. cit.*, p.1). Il cite notamment cette phrase des Manuscrits de 1844: "Above all we must avoid postulating 'society' again as an abstraction *vis-à-vis* the individual." *Ibid.*, p.7-8.

² Popper, *The Open Society and its Enemies*, vol. II, *op. cit.*, p. 323, n.11, et Hayek, "The Results of Human Action but not of Human Design", *loc. cit.*, p.100, n.12. Souligné par Popper. Bien sûr, ni Popper ni Hayek ne voient en Marx un *authentique* individualiste; pour eux, il fut *surtout* un collectiviste méthodologique. De plus, Hayek souligne qu'on ne peut pas voir en Marx le *premier* auteur à s'être intéressé aux conséquences non voulues de l'action humaine. Selon lui, cette idée était déjà clairement articulée chez Mandeville, Smith et Ferguson.

fonction desquels les individus seraient tenus d'orienter leur conduite; même une assemblée de contractants ne saura s'accorder tout au plus que sur des moyens jamais sur les fins. Ce sont les individus eux-mêmes qui, mieux que quiconque, savent quels buts ils doivent poursuivre (ou, du moins, pour parler comme Hayek: "nobody can know *who* knows best"¹). Pour l'individualiste méthodologique, "aucun savoir supérieur que puisse posséder l'observateur à propos de l'objet ne pourra nous aider à comprendre les motifs de la personne qui agit, si cette dernière ne possède pas elle-même ce savoir"². La convergence entre la prescription méthodologique et la mise en garde politique n'est peut-être nulle part plus évidente que dans le reproche adressé par Boudon et Bourricaud aux structuralistes des années soixante, accusés de "gomm(er) la marge d'autonomie laissée à l'agent ou à l'acteur social par les structures"³. Mais ce parallèle, à l'aide duquel l'individualiste s'attribue une sorte de supériorité morale ("je respecte l'autonomie des individus jusque dans ma démarche méthodologique") demeure superficiel. Les règles gouvernant le rapport de l'analyste aux individus dont il cherche à comprendre la conduite sont en effet d'un tout autre ordre que la maxime libérale suivant laquelle charbonnier est maître chez soi. On peut observer clairement ici l'un de ces glissements par lesquels l'individualisme méthodologique exerce un effet idéologique. S'il demeure sur le plan strictement

¹ Hayek, "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.15. C'est l'auteur qui souligne.

² Hayek, "The Facts of the Social Sciences", in *Individualism and Economic Order*, *op. cit.*, p.60.

³ Boudon et Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, *op. cit.*, p.583.

méthodologique, tout ce que l'individualiste peut reprocher au holiste, au collectiviste ou au structuraliste, c'est de se contenter d'explications inachevées parce que dépourvues de micro-fondements ou encore simplistes parce que "substituant des typologies sommaires à la diversité des types sociaux" et "ramenant la complexité structurelle des systèmes d'interdépendance et d'interaction à quelques variables auxquelles on accorde un poids arbitraire"¹. Or, en reprochant aux non-individualistes de considérer le sujet comme "manipulable à merci"² et en leur opposant une méthodologie fondée sur la reconnaissance de son autonomie, l'individualiste suggère que ces questions, dont la charge est hautement normative, relèvent, pourrait-on dire, d'un tribunal méthodologique. Dès lors, des propositions politiques qui apparaîtront comme le prolongement de ces préceptes bénéficieront du renfort que lui apportera le prestige d'une méthodologie féconde. On a toutefois affaire ici à un glissement plutôt qu'à une déduction légitime.

Certes, le fait même de la communication témoigne de ce que nos modes de perception et de classification s'apparentent à ceux des autres. On peut se refuser à voir dans ses prochains des pantins aux mains de forces supérieures et à croire que l'on sait mieux qu'eux-mêmes ce qu'ils devraient vouloir: ces deux attitudes ont un air de famille certain. Mais, aussi prudent qu'on se voudra sur ce plan, on doit reconnaître que la démarche même de l'analyse nous oblige à

¹ *Ibid*

² *Ibid*, p.xx

assigner une interprétation aux décisions et aux actions des individus dont on cherche à expliquer la conduite. Cherchant à reconstituer des délibérations auxquelles il n'a pas accès direct, l'individualiste est condamné à construire un modèle et à subsumer les individus réels sous des types généraux. Cette abstraction et cette stylisation de la situation réelle ne placent pas l'individualiste sur un pied d'infériorité par rapport à ceux qui prônent un autre type d'explication, mais elles conduisent à mettre en doute sa prétention plus ou moins déguisée à la supériorité morale. La liberté que l'individualiste déclare reconnaître aux individus qui sont l'objet de son explication est en effet très limitée: tout comme il reproche au holiste de faire disparaître l'autonomie du sujet derrière des structures qui se voient investies d'un rôle moteur, on peut lui faire grief de subordonner le sujet à l'image qu'il construit a posteriori de la situation et des stratégies dudit sujet. Cette reconstruction est bien sûr la condition même de l'analyse et l'individualiste ne peut pas ne pas y recourir. Mais ce rappel suffit à montrer que "l'autonomie" dont jouit le sujet de l'explication individualiste et celle que reconnaît le libéral à l'individu ne sont ni du même ordre, ni logiquement liées l'une à l'autre.

Conclusion provisoire

De la discussion qui précède se dégage la conclusion suivante: nonobstant ses dimensions implicites, nonobstant les arguments de

ses adversaires, nonobstant les convictions libérales de la plupart de ses avocats, l'individualisme, tel qu'il est défini dans les professions de foi épistémologico-méthodologiques de ceux-ci, ne conduit pas de façon nécessaire à des positions politiques données. S'il est compatible avec la doctrine libérale, s'il fournit aux libéraux un cadre de recherche qui s'accorde bien à leur vision du monde et, surtout, s'il n'est pas sans générer un effet idéologique dont ils peuvent tirer profit, l'individualisme méthodologique n'est pas en revanche intrinsèquement et logiquement lié à leur credo politique. Pour dire les choses clairement, on peut fort bien souscrire au principe de l'individualisme *méthodologique* sans pour autant adhérer au credo des libéraux, on peut fort bien adhérer au libéralisme et déroger aux exigences de l'individualisme méthodologique (et parfois, lors même qu'on s'en réclame, comme on le verra dans le cas de Rothbard).

En conséquence, les critiques qui s'acharnent à vouloir démontrer le caractère "idéologique" (au sens althussérien du terme) de l'individualisme méthodologique et réduisent celui-ci à une sorte de subterfuge qu'utiliseraient les néo-libéraux pour coiffer leurs travaux d'une auréole scientifique font fausse route. Il nous apparaît plus juste et plus nuancé de parler d'effet idéologique (au sens qu'à la suite de Laqueux, nous donnons à ce terme) et de poser que cet effet joue d'autant plus que ce dont il origine (l'individualisme méthodologique) satisfait aux critères communément admis de la démarche scientifique. Mais si l'approche individualiste

ne nous commet pas à l'adoption de positions politiques déterminées, est-elle néanmoins susceptible d'un usage politique quelconque?

Individualisme méthodologique et critique du discours politique

L'on a pu écrire que l'individualisme méthodologique invitait les sciences sociales à une "hygiène" du langage¹; cet usage critique a tout autant sa place dans le domaine du discours politique. Qu'il s'agisse d'explications, d'arguments, de justifications ou de positions proprement dites, le discours politique est imprégné de conceptions animistes ou anthropomorphiques et de raisonnements fondés sur une appréciation peu réaliste des limites de l'esprit humain.

Commençons par un exemple trivial. Il est fréquent d'entendre ou de lire, notamment dans les media, que tel phénomène déplorable (il peut s'agir de la délinquance juvénile, du suicide, de la criminalité, de la violence familiale, du divorce) survient parce que "la société le veut" ou encore que "le système l'impose". Or, on le sait, ni la société ni le système ne veulent rien, parce que ce ne sont pas des entités capables de volition: on a ici un cas d'animisme extrême, patent et répandu. Mais ceux qui s'expriment ainsi se défendront sans doute en arguant qu'il ne s'agit là que d'une façon maladroite de parler, qu'ils ne considèrent pas la

¹ Matalon, *op. cit.*, p.135.

société ou le système comme des êtres vivants, que ce qu'ils veulent dire va à peu près comme suit: la conduite des individus s'explique avant tout par les contraintes qu'exercent sur eux des normes et des valeurs toutes-puissantes, normes et valeurs qu'ils n'ont pas eux-mêmes choisies. Cette nouvelle formulation n'est pas moins problématique. Notons qu'au lieu de déboucher sur le fatalisme auquel elle devrait logiquement conduire, cette théorie mène le plus souvent à un activisme débridé ("il faut changer le système, il faut transformer la société") qui réclame à grands cris l'intervention gouvernementale. Mais croire qu'on peut, comme s'il s'agissait d'un jeu de blocs, "changer le système" et se prémunir ainsi des phénomènes que l'on déplore, n'est-ce pas se représenter le "système" ou la "société" comme une construction ou une création, impliquant par là l'existence d'une intelligence dont ils seraient le produit?¹ Ce que permet ici l'individualisme méthodologique, c'est de montrer comment de tels diagnostics et de telles "solutions" escamotent la complexité des structures d'interdépendance qui relient les individus et engendrent des conséquences non voulues.

¹ Cette critique ne se confond pas avec celle que fait Hayek du "constructivisme" (voir ch. VI). L'individualisme méthodologique n'enjoint pas à s'abstenir de toute intervention destinée à corriger un état de fait jugé indésirable. Il permet cependant de critiquer la mauvaise façon de poser le problème et rend "sensible aux risques que comportent les projets globaux de réforme sociale" (Boudon, *La logique du social*, op. cit. p.327).

Empruntons un exemple plus sérieux à un récent article de Paul Thibaud¹, où celui-ci justifie la reconnaissance des droits dits sociaux (et éventuellement une politique de revenu minimum garanti²) par *l'obligation* qui est faite à chacun d'être *solidaire* de tous ses concitoyens. Mais en quoi consiste cette obligation? Comment démontrer son existence? Pour Thibaud, nous nous sentons "obligés de chercher, d'imaginer, de préparer le bonheur de nos enfants (et) il en est de même de l'épanouissement de nos concitoyens"³. Ce passage de la progéniture à la communauté politique entière est-il justifiable? On comprend qu'un individu se soucie du bonheur de ses proches et singulièrement de celui de ses enfants: il y a entre ces personnes une solidarité organique, une obligation profondément ressentie, ce dont témoigne le sens commun qui juge "dénaturés" des parents qui abandonnent ou violentent leurs enfants. Il est difficile d'affirmer qu'il en va de même à l'échelle de la communauté politique entière, dans laquelle l'immense majorité des individus demeurent de parfaits inconnus les uns pour les autres. C'est supposer aux individus une conscience et une sensibilité qu'à l'évidence ils ne détiennent pas que de leur imputer une telle obligation, une telle solidarité. Alors qu'on peut très vraisemblablement croire que la très grande majorité des parents subviendraient aux besoins de leurs enfants même s'il n'existait pas d'obligation légale à cet effet, il est plus difficile d'imaginer

¹ Paul Thibaud, "Les chemins de la solidarité", *Esprit* novembre 1967, p.49-59.

² Paul Thibaud, "Du revenu minimum au salaire socialisé", *Esprit* mai 1968, p.19-24.

³ "Les chemins de la solidarité", *loc. cit.*, p.53.

qu'il en irait de même si, par exemple, le paiement de la part d'impôt destinée à l'aide sociale était laissé à la volonté de chacun. Nous n'affirmons pas ici que toute mesure de redistribution ou même qu'un revenu minimum garanti sont injustifiables ou indésirables; on peut au contraire trouver de bons motifs pour défendre de telles politiques, à commencer par la nécessité de protéger un système qui profite à la majorité contre l'instabilité que pourrait provoquer le mécontentement d'une minorité incapable de subvenir par elle-même à ses propres besoins. Mais ce que le recours à l'individualisme méthodologique nous montre ici, c'est qu'en attribuant à la population d'un pays la proximité et les sentiments qui règnent ordinairement entre les membres d'une famille, on donne à ses positions politiques un socle bien fragile¹.

Un exemple plus intéressant, en même temps que très actuel, nous est fourni par Serge-Christophe Kolm dans un ouvrage curieusement intitulé *Le contrat social libéral*. L'auteur y soutient que des groupes peuvent détenir des droits qui ne se réduisent pas à

¹ Une fois que l'on a décidé qu'il fallait venir en aide aux "pauvres", toute la question consiste bien sûr à déterminer qui sont ces pauvres, quelle forme d'aide leur sera accordée, comment celle-ci sera distribuée, qui la versera, quel en sera le montant, etc. On voit mal en quoi la reconnaissance de "l'obligation de solidarité" permettra de contourner la question de la définition de normes, dans laquelle Thibaud voit l'échec de l'Etat de bien-être, aujourd'hui remis en question (p.55). Il semble que dans les sociétés rurales où la petite taille rendait plus probable la solidarité entre membres, l'aide collective n'était versée qu'à des indigents dont le sort n'était manifestement pas dû à l'impéritie: veuves, orphelins, infirmes, vieillards (sur ce point, voir Popkin, Samuel, *The Rational Peasant*, University of California Press, Berkeley, 1979, p.47). Il s'agissait en somme de critères "objectifs" dont la vérification était à la portée des *individus* qui contribuaient, non d'un "besoin (...) susceptible d'être débattu (...) (dépendant) du contexte matériel et moral (et) du projet d'épanouissement des personnes concernées" (Thibaud, *loc. cit.*, p.56).

ceux de leurs membres, voire même des droits dont les "défenses ou promotions s'opposent à des volontés d'individus, peut-être même de ceux qui appartiennent à ces mêmes groupes"¹. Parmi ces droits, ceux dont Kolm traite le plus explicitement sont ce qu'il appelle les droits des cultures et des langues, lesquelles seraient menacées par la "grande vague d'uniformisation culturelle"² que constitue la modernité. Il vaut la peine de citer longuement son plaidoyer:

Il y a (...) certainement un essentiel *droit des cultures* à conserver certains de leurs traits, opposable le cas échéant à des droits d'individus. On doit considérer, plus explicitement, *des droits des langues humaines* à survivre. Puisqu'il est inhabituel (mais pas impossible) de considérer qu'une culture est douée de volonté, et que c'est encore plus vrai d'une langue, ces droits doivent s'entendre comme des devoirs correspondants, de les respecter ou faire respecter, qu'ils opposent aux autres entités sociales. Leur manifestation se réalise par des protections, des soutiens ou subventions de maintien de traits culturels, d'explications en leur faveur, de leur transmission par l'éducation (langues en particulier), de conservation de lieux, constructions, écrits, etc., qui leur sont essentiels, par le contrôle de certains contacts ou moyens de communication, en

¹ Kolm, Serge-Christophe, *Le contrat social libéral*. Paris, Presses universitaires de France, 1985, p.267.

² *Ibid*

équilibre quand il y a lieu avec des droits
d'individus à bénéficier d'avantages du
modernisme¹.

Nous n'entendons pas discuter ici la question de savoir si une culture ou une langue peuvent être douées de volonté: l'idée nous paraît singulièrement anthropomorphique, mais elle n'est pas essentielle à l'argumentation de Kolm, puisqu'il estime que même une entité qui "n'est pas (...) clairement dotée de volonté propre"² peut avoir des droits. La question est d'abord de savoir en quoi consistent concrètement les droits que Kolm reconnaît aux cultures et aux langues. S'il s'agit simplement de poser que chaque individu a le droit de parler la langue qu'il préfère, qu'il ne peut subir en cette matière de coercition, il n'y a là qu'un droit d'individu et l'on voit mal pourquoi il serait nécessaire d'attribuer ce droit aux cultures et aux langues. Mais ce n'est manifestement pas cela que Kolm a en tête. Si les droits de cultures et des langues ne se réduisent pas à ceux que détiennent les individus appartenant à ces cultures ou parlant ces langues, s'ils peuvent, le cas échéant, s'y opposer, c'est qu'ils ont trait à autre chose que ce qu'on pourrait appeler la protection de la sphère d'action culturelle et linguistique individuelle, à savoir la survie ou le développement de ces cultures et de ces langues. Cela veut dire que dans les cas où l'on jugerait une culture ou une langue menacées de disparition par

¹ *Ibid* p.268.

² *Ibid*, p.267.

les "choix volontaires"¹ des individus parlant cette langue ou appartenant à cette culture, les droits de la culture ou de la langue primeraient sur ceux des individus. Il est très important de noter que ce contre quoi s'inscrivent les droits des cultures et des langues, ce sont les choix *volontaires* des individus. Si ces choix étaient contraints, il n'y aurait nul besoin de faire appel à des droits des cultures et des langues, puisqu'on pourrait s'opposer à cette coercition en invoquant les droits d'individus. En somme, on se trouve dans la situation suivante: des individus qui n'ont pas limité ou enfreint la capacité d'agir d'autres individus pourraient voir la leur limitée ou enfreinte, parce que les choix volontaires qu'ils font *mais n'imposent pas à d'autres* mettraient en péril une culture ou une langue. Par exemple, cela pourrait vouloir dire que des parents ne pourraient faire éduquer leurs enfants dans la langue de leur choix ou encore que l'emploi d'une certaine langue pour s'exprimer d'une certaine façon pourrait être interdit. Telles sont, croyons-nous, quelques-unes des implications concrètes que pourrait avoir la reconnaissance de droits aux cultures et aux langues suggérée par Kola.

À quoi peut bien servir l'individualisme méthodologique dans l'analyse d'une telle position? La méthode individualiste ne nous dira certes pas si, dans telle situation, telle mesure est souhaitable, mais elle nous rappelle que cela dépend des souhaits

¹ *Ibid.*, p.268.

que forment les individus et que ceux-ci ne souhaitent pas tous la même chose. L'individualisme nous aidera avant tout à clarifier les termes du problème. Demandons-nous d'abord pourquoi il faudrait défendre ces droits des cultures et des langues contre les droits d'individus qui font pour eux-mêmes (ou pour leurs enfants) des choix qu'ils n'imposent pas aux autres. C'est, nous dit Kolm, parce que "ces individus sont généralement divisés en leur intérieur, (qu') ils prévoient souvent fort mal les conséquences à long terme, (que) les pressions sociales diverses jouent un grand rôle"¹. Mais quel ingénieur des âmes saura déterminer laquelle des moitiés de l'intérieur des individus a raison? Quel devin saura prévoir mieux qu'eux les conséquences à long terme de leurs propres choix? Quelle volonté supérieure saura échapper aux pressions sociales et peser la situation en toute autonomie? Comme il s'agit ici de définir des protections qui auront force légale, il est clair qu'il ne peut s'agir que du gouvernement. Or, d'un point de vue individualiste, le gouvernement n'est pas le despote bienfaisant et omniscient auquel s'en remet Kolm, mais simplement une association d'individus. Les droits des cultures et des langues ne sont donc qu'une expression élégante désignant les mesures que ces individus ont jugées nécessaires à la survie de la culture et de la langue qu'ils estiment menacées; comme ces prétendus droits vont à l'encontre ou limitent les droits des individus qui ne partagent pas les mêmes objectifs ou encore n'évaluent pas la situation dans les mêmes

¹ *Ibid*

termes, on peut dire qu'on a tout simplement affaire à un cas où certains individus utilisent la force pour imposer leur point de vue à d'autres individus et où le langage rassurant des droits sert de couverture respectable à cette opération de coercition. La reconnaissance des droits des cultures et des langues n'impliquerait pas de coercition si le consentement était unanime, pourrait-on objecter. Mais le consentement ne sera jamais unanime, puisque ce sont justement les choix volontaires des individus qui amènent à plaider pour les droits des cultures et des langues: ceux-ci n'existent que parce que le comportement de certains individus est jugé indésirable. Ce sera donc, *dans le meilleur des cas*, une majorité qui imposera sa volonté à la minorité.

Insistons sur le fait que l'individualisme méthodologique ne nous commet nullement à une position politique, il ne nous dit pas de faire ceci, de ne pas faire cela. Mais il nous invite à considérer d'un œil critique les arguments utilisés, à interroger le sens des mots qui sont employés pour justifier une position. En l'occurrence, l'approche individualiste nous montre ici que l'attribution de droits à des entités qui ne sont pas des personnes constitue un recours frauduleux au mot droit ou, à tout le moins, implique une tout autre définition de ce mot que celle à laquelle il renvoie lorsqu'il est pris dans son sens classique. Ceci ne veut pas dire que l'individualisme méthodologique invalide toutes les mesures de protection d'une langue ou d'une culture; ce qu'il invalide, ce sont les justifications en termes de droits des cultures et des

langues, l'euphémisme qui consiste à parler de droit lorsqu'il s'agit en fait de pouvoir.

Enfin, comme l'a rappelé Boyer¹, l'individualisme méthodologique permet de voir ce qu'il y a de fallacieux à extrapoler des arbitrages valables sur le plan individuel à l'échelle de la collectivité. L'utilisation que l'on a faite de la "loi de l'utilité marginale décroissante" pour justifier l'impôt progressif nous apparaît procéder d'un sophisme utilitariste de cet ordre: la redistribution fiscale s'autoriserait du fait, que, passé un certain seuil, un individu souffre moins de se voir priver d'une certaine somme d'argent qu'un autre situé en-deçà de ce seuil n'éprouve de satisfaction à recevoir cette même somme. Ici encore, la collectivité est traitée comme s'il s'agissait d'un gigantesque individu dont on peut peser les plaisirs et les peines et dont les souffrances imposées à l'une des parties peuvent être compensées par des satisfactions accordées à d'autres. Rappelons que l'individualisme méthodologique ne se prononce pas ici sur le caractère souhaitable ou non de la redistribution fiscale, mais seulement sur l'utilisation douteuse de la loi qui est censée la justifier.

Nous sommes maintenant en mesure de procéder à l'examen des thèses de nos trois auteurs. Ce que nous avons fait rapidement pour

¹ *Individualisme méthodologique et individualisme politique, op. cit.*, p.19.

Marx (et sa théorie de l'ascension des *self-made men*). Thibaud (et sa justification des droits sociaux) et Kolm (et sa défense des droits des langues et des cultures), nous entendons le faire de façon approfondie pour Hayek, Rothbard et Buchanan. L'individualisme politique n'étant pas logiquement dérivé de l'individualisme méthodologique, celui-ci peut constituer un outil approprié à l'analyse critique d'auteurs se réclamant du libéralisme.

CHAPITRE VI

FRIEDRICH HAYEK OU L'ÉLOGE DE L'IGNORANCE

Individualisme méthodologique et ordre spontané

L'individualisme méthodologique repose selon Hayek sur deux thèses centrales: la première nous dit qu'il n'y a pas "d'autre façon de comprendre les phénomènes sociaux que de passer par la compréhension des actions individuelles dirigées vers les autres et guidées par leur comportement attendu"¹; la seconde est à l'effet qu'en "retracant les effets combinés des actions individuelles, nous découvrons que plusieurs des institutions sur lesquelles reposent les réalisations humaines sont apparues et fonctionnent en l'absence d'un esprit organisateur ou d'une intelligence ordonnatrice"². La première de ces thèses constitue une prescription quant à la façon d'aborder les phénomènes sociaux: il ne sert à rien de tenter d'appréhender ceux-ci globalement³, de traiter ces "constructions"

¹ Hayek, F. A., "Individualism: True and False", *loc cit.*, p.6.

² *Ibid*

³ S'opposant à la conception de Comte suivant laquelle, dans les sciences sociales "comme en biologie, l'ensemble de l'objet est beaucoup mieux connu et plus immédiatement accessible' que ses parties constituantes" ("Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.102), Hayek écrit: "The place where the human individual stands in the order of things brings it about that in one direction what he perceives are the comparatively complex phenomena which he analyzes, while in the other direction

comme des objets distincts¹ ou de les confondre avec les théories qui sont émises à leur propos²; il faut au contraire partir des unités les plus élémentaires, retrouver les idées qui sont "constitutives" de ces phénomènes, identifier les actions dont la récurrence et la combinaison conduisent à l'émergence de ceux-ci³. La seconde thèse affirme pour sa part qu'en mettant en œuvre une telle approche, on constatera que dans bien des cas, la combinaison ou la composition de ces actions individuelles, bien qu'elle s'effectue sans qu'un esprit unique lui imprime une direction, ne débouche pas sur le désordre ou l'anarchie, mais laisse voir au contraire un ordre stable, efficace et bénéficiant aux individus qui y prennent part.

C'est dire que pour Hayek, l'ordre spontané et l'individualisme méthodologique constituent des idées jumelles, ou mieux: siamoises. L'individualisme offre le seul mode d'analyse des phénomènes sociaux

what are given to him are elements from which those complex phenomena are composed that he cannot observe as wholes". *Ibid.*, p.66.

¹ "(...) the wholes as such are never given to our observation but are without exception constructions of our mind". *Ibid.*, p.96.

² "The error involved in (the) collectivist approach is that it mistakes for facts what are no more than provisional theories, models constructed by the popular mind to explain the connection between some of the individual phenomena that we observe" *ibid.*, p.95.

"It is very important that we should very carefully distinguish between the motivating or constitutive opinions on the one hand and the speculative or explanatory views which people have formed about the wholes (...)". *Ibid.*, p.64.

³ "(...) the beliefs and opinions which lead a number of people regularly to repeat certain acts, for example, to produce, sell, or buy certain quantities of commodities are entirely different from the ideas they may have formed about the whole of 'society' or the 'economic system' to which they belong and which the aggregate of all their actions constitutes. The first kind of opinions and beliefs is a condition of the existence of the 'wholes' which would not exist without them; they are (...) 'constitutive', essential for the existence of the phenomenon which the people refer to as 'society' or the 'economic system' (...)". *Ibid.*, p.63-64.

qui soit fécond; l'ordre spontané apparaît comme la principale découverte à laquelle a conduit la mise en œuvre de cette approche.

Une généalogie commune

La proximité de ces deux idées est d'ailleurs illustrée par une généalogie commune¹. L'interprétation qu'offre Hayek des œuvres de Mandeville, Ferguson, Smith et Menger montre en effet à quel point, pour lui, l'approche individualiste et la reconnaissance de l'existence des ordres spontanés vont de pair.

À propos de l'auteur de *La Fable des Abeilles*, Hayek écrit :

His main contention became simply that in the complex order of society the result of men's actions were very different from what they had intended, and that the individuals, in pursuing their own ends, whether selfish or altruistic, produced useful results for others which they did not anticipate or perhaps even know; and finally, that the whole order of society, and even all that we

¹ Nous ne mentionnerons ici que les quatre auteurs dont Hayek se réclame avec le plus d'insistance; il va de soi qu'il se reconnaît d'autres inspireurs. On peut toutefois s'étonner, avec John Gray et Philippe Nemo qu'il ne mentionne jamais parmi ceux-ci Herbert Spencer. Dans son introduction aux *Investigations into the Method of the Social Sciences with Special Reference to Economics*, L. White mentionne Spencer parmi les auteurs ayant donné "des applications ou des extensions valables du concept d'ordre spontané" (*op. cit.*, p. xv). J.D.Y. Peel écrit pour sa part à propos de Spencer: "(he) belongs firmly to a tradition which produced the three most significant works of pre-sociology: Smith's *Wealth of Nations*, Millar's *Distinction of Ranks* and Ferguson's *History of Civil Society*" ("Introduction" to Spencer H., *On Social Evolution*, Chicago, University of Chicago Press, 1972, p. xi).

call culture, was the result of individual strivings which had no such end in view, but which were channeled to serve such ends by institutions, practices, and rules which also had never been deliberately invented but had grown up by the survival of what proved successful.¹

Si l'on en croit Hayek, la contribution de Mandeville tient alors à trois grandes idées: l'ordre général de la société est le résultat d'actions individuelles; ces actions produisent des conséquences utiles qui n'étaient pas prévues par leurs auteurs et parfois leur demeurent même inconnues; l'émergence d'un tel ordre spontané est dû à un ensemble de règles qui sont elles-mêmes le fruit d'une évolution spontanée.

C'est une lecture semblable que fait Hayek de la formule d'Adam Ferguson: "nations strumble upon establishments, which are indeed the result of human action but not the result of human design"². Les idées d'individualisme, de conséquences involontaires et d'ordre spontané sont en effet admirablement résumées dans ces quelques mots. Dans son *Essay on the History of Civil Society*, Ferguson

¹ "Dr Bernard Mandeville", in *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, Chicago, University of Chicago Press, 1978, p.253. Pour une interprétation différente de la pensée de Mandeville, voir Jacob Viner, "Introduction to Bernard Mandeville, *A Letter to Dion* (1732)", in *The Long View and the Short*, Glencoe (Ill.), The Free Press, 1958, p.332-342.

² Ferguson, A., *An Essay on the History of Civil Society*, Farnborough, Gregg International Publishers, 1969 (1773), p.205. Cité par Hayek, "The Results of Human Action But not of Human Design", in *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.96.

soutient également la conception évolutionniste que Hayek voyait à l'œuvre chez Mandeville :

Those establishments arose from successive improvements that were made, without any sense of their general effect; and they bring human affairs to a state of complication, which the greatest reach of capacity with which the human nature was ever adorned, could not have projected; nor even when the whole is carried into execution, can it be comprehended to its full extent¹.

Apparaît ici une idée qui jouera un rôle majeur dans la réflexion de Hayek : celle des limites de la raison humaine, incapable d'embrasser la complexité de l'ordre spontané autrement que de façon abstraite, c'est-à-dire en construisant des modèles. Cette dernière thèse, précisons-le tout de suite, ne fixe pas seulement des bornes à la compréhension des phénomènes sociaux, mais aussi, par voie de conséquence, des limites encore plus impérieuses à la capacité humaine d'influer volontairement sur les résultats de ces phénomènes.

La "main invisible" d'Adam Smith constitue pour sa part l'exemple paradigmatique de ce qu'est un ordre spontané et la compréhension du fonctionnement du marché, la preuve de la fécondité du mode d'analyse individualiste. Mais ce que nous révèle surtout le

¹ Ferguson, *ibid.*, p.304. Cité par Hayek, *The Constitution of Liberty*, *op. cit.*, p.426.

fonctionnement du marché, c'est qu'il existe des arrangements nous permettant de surmonter les limites de la raison tout en nous y soumettant pleinement :

In spite of the 'narrowness of his comprehension', individual man, when allowed to use his own knowledge for his own purposes (Smith wrote 'pursue his own interests in his own way upon the liberal plan of equality, liberty and justice'), was placed in a position to serve men and their needs, and use men and their skills, who were wholly outside the range of his perception¹.

Et Hayek de résumer ainsi la contribution centrale de Smith :

The great achievement of his famous discussion about the division of labour was the recognition that men who were governed in their efforts, not by the known concrete needs and capacities of their intimate fellows, but by the abstract signals of the prices at which things were demanded and offered on the market, were thereby enabled to serve the enormous field of the 'great society' that 'no human wisdom and knowledge could ever be sufficient' to survey².

¹ "Adam Smith's Message in Today's Language", in *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, op. cit., p.268.

² *Ibid* Pour une interprétation plus nuancée de la pensée de Smith, voir encore Viner, "Adam Smith and Laissez-Faire", in *The Long View and the Short*, op. cit., p. 213-245. Michel Rosier écrit pour sa part (dans "Libéralismes du passé et dépassés", texte non publié) que la "main invisible" de Smith n'est pas "en dépit de ce qu'affirme Hayek, utilisant pour l'occasion le procédé de la citation tronquée, l'embryon de son idée selon laquelle l'histoire est le résultat inconscient de l'action des hommes (Hayek, 1967,

De la "main invisible" de Smith, on peut donc tirer une thèse de portée générale et dont l'approfondissement constitue la contribution la plus importante et la plus originale de Hayek: la caractéristique du marché, c'est que son fonctionnement génère un savoir qui autrement demeurerait non seulement inaccessible, mais tout simplement inexistant.

Dernier jalon dans cette brève généalogie, Carl Menger affirme d'une part que "les individus, chacun poursuivant ses ambitions respectives, (sont) les derniers sujets de notre analyse"¹, et d'autre part que le plus important problème des sciences sociales est "la question de savoir comment il est possible que les institutions qui servent le bien-être commun et sont les plus importantes pour son avancement émergent sans qu'une volonté commune vise à leur création"², faisant ainsi de l'ordre spontané le centre de ses préoccupations et de l'individualisme méthodologique l'approche susceptible d'en permettre la compréhension. Du reste, la théorie mengerienne des origines de la monnaie est fréquemment citée par Hayek tant comme exemple d'application de la méthode

p.100)". Vérification faite, la citation incriminée apparaît à la page 99 de l'article de Hayek et n'est en aucune manière tronquée, comme pourra le constater aisément tout lecteur qui se donnera la peine de retourner au texte original de Smith (*An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Glasgow ed., 1976, Book IV, Ch. II, par. 9, p.456).

¹ Menger, *Investigations into the Method of the Social Sciences with Special Reference to Economics*, op. cit., p.142, n.51, cité per Hayek dans "Scientism and the Study of Society", loc. cit., p.66, n.3.

² Menger, *ibid.*, p.146, cité per Hayek, *ibid.*, p.146-147.

individualiste que comme illustration de la genèse d'un ordre spontané.

Hayek en six thèses

En prenant l'individualisme méthodologique comme point de départ, il est possible de retracer l'ensemble des idées caractéristiques de la pensée de Hayek et de la tradition que celui-ci invoque¹. Ces idées peuvent être sommairement résumées par les six thèses suivantes :

1) Les phénomènes sociaux doivent être interprétés comme le résultat de la combinaison d'actions individuelles (thèse de l'individualisme méthodologique).

2) La combinaison de nombreuses actions individuelles peut produire des ordres stables et efficaces (thèse de la formation des ordres spontanés).

3) Ni l'émergence de ces ordres spontanés ni les résultats que ceux-ci génèrent n'ont été voulus par les individus qui les ont provoqués (thèse des conséquences involontaires).

4) La complexité de l'ordre spontané est telle que la raison humaine ne peut l'appréhender concrètement et encore moins la reproduire artificiellement (thèse des limites de la raison humaine).

¹ Mandeville, Ferguson, Smith et Menger semblent, dans l'interprétation qu'en donne Hayek, ... des hayékiens avant la lettre. On trouvera une évaluation plus nuancée de leurs contributions respectives dans Norman P. Barry, "The Tradition of Spontaneous Order", *Literature of Liberty*, Summer 1982, p.7-58.

5) L'existence et l'efficacité de l'ordre spontané tiennent à ce qu'il permet la mobilisation d'un savoir pourtant inaccessible dans sa totalité aux individus qui participent de cet ordre (thèse de la supériorité épistémique de l'ordre spontané).

6) L'émergence et le fonctionnement adéquat de l'ordre spontané tiennent à des règles qui sont elles-mêmes le résultat involontaire d'une longue évolution (thèse de l'évolution spontanée).

La présence constante et souvent simultanée de ces six thèses à travers l'ensemble des travaux de Hayek, la répétition, le développement et l'approfondissement des mêmes idées d'un texte à l'autre accréditent l'image d'une pensée rigoureusement articulée, dont les conclusions politiques trouvent leur origine dans les prémisses épistémologiques de l'auteur. Ce que Hayek écrit à propos du collectivisme méthodologique

(It leads (...) directly to political collectivism; though, logically, methodological collectivism and political collectivism are distinct, it is not difficult to see how the former leads to the latter and how, indeed, without methodological collectivism political collectivism would be deprived of its intellectual basis: without the pretension that conscious individual reason can grasp all the aims and all the knowledge of 'society' or 'humanity', the belief that these aims are best achieved

by conscious central direction loses its foundation¹.)

devrait en effet s'appliquer par effet de symétrie à l'individualisme méthodologique: les maximes de l'individualisme socio-politique sont "dérivées", nous dit Hayek, de la théorie de la société proposée par l'individualisme méthodologique².

Ordre spontané vs évolution spontanée

Mais cette cohésion n'est pas sans cacher une ambivalence majeure, et c'est pour cela qu'en tentant de formaliser la pensée de Hayek, il nous a semblé nécessaire de distinguer d'un côté *la formation des ordres spontanés* et de l'autre *l'évolution spontanée des règles* gouvernant ces ordres. L'un des analystes les plus attentifs de l'œuvre de Hayek a en effet reproché à celui-ci de confondre deux types d'explication quelque peu différents:

one concerned with the formation of spontaneous orders, and one concerned with the evolution of rules and institutions by natural selection. Hayek himself speaks of the 'twin ideas' of evolution and of the spontaneous formation of an order without

¹ "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.* p.161-162.

² "The first thing that should be said is that (individualism) is primarily a *theory* of society, an attempt to understand the forces which determine the social life of man, and only in the second instance a set of political maxims *derived* from this view of society". "Individualism: True and False", *loc. cit.* p.6. Le premier souligné est de Hayek, le second de nous.

indicating that there might be an important difference between the two¹.

Il y a effectivement une importante différence entre le fait que, les individus s'en tenant à certaines règles générales, leurs actions indépendantes tendent à se coordonner spontanément et à produire des résultats bénéfiques et le fait que ces règles générales soient par ailleurs elles-mêmes l'aboutissement d'un long processus évolutif. Viktor Vanberg décrit ainsi cette différence:

The first notion is that if the behavior of men is governed by certain general or abstract rules, the separate actions of the individuals will produce an overall order as an unintended evolutionary action. The second notion is that the abstract rules which serve the formation of a spontaneous order are themselves the unintended product of an evolutionary process².

¹ Barry, "The Tradition of Spontaneous Order", *loc. cit.*, p.35. Philippe Nemo rejette une telle critique: "Hayek est bien conscient de la différence. (...) il ne confond nullement le problème de la genèse spontanée d'un corps de règles qui gouvernent un système et celui de l'arrangement spontané, à règles données, des éléments de ce système". *La Société de droit selon F.A. Hayek. op. cit.*, p.72. Hayek n'écrit-il pas que "le caractère spontané d'un ordre doit être distingué de l'origine spontanée des règles par lesquelles il repose"? *Rules and Order*, London, Routledge and Kegan Paul, 1982 (1973), p.45-46. Nous donnerons raison à Nemo, mais l'essentiel est qu'il y a une différence et que la thèse évolutionniste de Hayek pose de sérieux problèmes sur lesquels nous reviendrons plus loin.

² Viktor Vanberg, "Libertarian Evolutionism and Contractarian Constitutionalism", in Pejovich, Svetzar, ed., *Philosophical and Economic Foundations of Capitalism*, Lexington, D.C. Heath, 1983, p.72.

Barry écrit pour sa part :

In one sense we speak of a spontaneous order to refer to a complex aggregate structure which is formed out of the uncoerced actions of individuals, whereas in another sense we speak of the *evolutionary growth* of laws and institutions through a kind of Darwinian 'survival of the fittest' process (and the biological analogy is not inappropriate)¹.

Gray reprend lui aussi cette distinction en voyant dans "la thèse de la main invisible guidant les institutions sociales" et dans "la thèse d'une évolution culturelle par sélection naturelle des traditions" deux applications distinctes du concept d'ordre spontané².

La mise au jour de la différence entre le fonctionnement d'un ordre spontané et la genèse des règles qui le guident ne permet pas seulement une interprétation plus fine de la pensée de Hayek : elle a le mérite d'éclairer deux points qui n'ont pas manqué de susciter le scepticisme de ceux-là mêmes qui, par ailleurs, s'accordaient fort bien avec les idées et les positions de Hayek. On a en effet fréquemment noté (et peut-être James Buchanan plus que tout autre)

¹ Barry, *loc. cit.*, p.11. C'est Barry qui souligne.

² Gray, John, *Hayek on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1984, p.33-34.

Mentionnons que Gray distingue trois applications du concept d'ordre spontané, puisqu'aux deux thèses susmentionnées, il ajoute celle de la primauté des savoirs tacites et pratiques. Il nous semble plutôt que la primauté de ces types de savoir est un attribut tant de l'interaction des individus participant à la formation d'un ordre spontané que des règles auxquelles ils se conforment.

que chez Hayek, l'évolution véritablement spontanée, c'est-à-dire libre de toute intervention cherchant à en déterminer les résultats, produisait toujours des résultats heureux, bénéfiques, efficaces: jamais elle ne débouchait sur des effets pervers, jamais les individus, laissés à eux-mêmes, ne se retrouvaient dans cette situation que la théorie des jeux appelle "le dilemme du prisonnier"¹. Pour Hayek, tout résultat indésirable, tout effet contre-productif sont plutôt dus au "constructivisme", c'est-à-dire à une volonté de réforme débridée, à l'adoption d'une attitude et à l'exécution d'actes qui, justifiés dans un cadre où les personnes en cause sont unies dans la poursuite d'un objectif commun, ne peuvent mener qu'à la déconvenue, sinon au désastre, lorsque les individus, au contraire, cherchent à atteindre des fins diverses.

Peut-on se contenter d'une distinction aussi sommaire et d'une opposition aussi tranchée? Peut-on affirmer avec Hayek: la formulation réfléchie de règles explicites et précises, l'évaluation méticuleuse des conséquences de nos actes n'ont leur place que dans le cadre d'une *organisation* au sein de laquelle les individus visent un but unique et nettement défini, comme c'est le cas d'une armée tendue vers la victoire ou d'une firme cherchant à augmenter son profit net; dans l'*ordre* général de la société, où les individus

¹ Voir à ce sujet deux articles de Buchanan: "Law and the Invisible Hand", in *Freedom in Constitutional Contract*, College Station and London, Texas A&M University Press, 1977, p.25-39; "Cultural Evolution and Institutional Reform", in *Liberty, Market and State*, New York, New York University Press, 1985, p.75-86; ainsi que la thèse de Roger A. Arnold, *The Efficiency Properties of Institutional Evolution, with Special Reference to the Social-Philosophical Works of F.A. Hayek*, Virginia Polytechnic Institute, 1979.

différent quant à leurs intérêts et se fixent des buts distincts, où, de surcroît, personne n'est habilité à juger pour eux de ces buts et de ces intérêts, il faut au contraire se soumettre à des règles générales et abstraites qui ne sont ni le produit d'une réflexion exhaustive ni l'objet d'une formulation explicite, mais plutôt le résultat d'une évolution spontanée, en somme de forces anonymes et irrationnelles?¹ N'y a-t-il pas là un risque que "le comportement des personnes, chacune cherchant à maximiser sa propre utilité"², produise un ordre qui n'était voulu par personne, mais dont les résultats sont indésirables?

La question est d'autant plus pertinente que, comme le fait remarquer Vanberg (et c'est là le second point):

"If one looks at Hayek's writings, one finds that in spite of his emphasis on evolutionary process and in spite of his deep skepticism about deliberate constructions he in fact does not restrain from rationally criticizing existing political institutions and from advancing proposals for change³.

¹ "(...) the necessity, in any complex society in which the effects of anyone's action reach far beyond his possible range of vision, of the individual submitting to the anonymous and seemingly irrational forces of society - a submission which must include not only the acceptance of rules of behavior as valid without examining what depends in the particular instance on their being observed but also a readiness to changes which may profoundly affect his fortunes and opportunities and the causes of which may be altogether unintelligible to him". "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.24.

² Buchanan, "Law and the Invisible Hand", *loc. cit.*, p.28.

³ Vanberg, *loc. cit.*, p.80.

Vanberg évoque à ce propos l'admiration quelque peu paradoxale de Hayek pour la constitution américaine. Celle-ci, fruit d'un laborieux compromis, ne correspond sûrement pas aux vœux exacts d'aucun de ses signataires et peut sans doute être décrite, dans ce sens précis, comme un résultat involontaire. Mais elle se laisse sûrement mieux décrire comme une construction rationnelle et délibérée que comme le produit d'une longue évolution¹. N'y a-t-il pas là, de la part de Hayek, une inconsistance? N'est-il pas de même quelque peu étonnant de voir le nombre et la précision des réformes suggérées par Hayek dans *The Political Order of a Free People* 2?

Il nous semble que cette contradiction tient à la rigidité de la dichotomie ordre spontané/ordre construit et à l'importance qu'accorde Hayek à la prépondérance des règles issues d'un processus évolutionniste dans la conduite humaine. Lorsqu'il décrit sa vision d'un gouvernement libéral, Hayek ne pêche-t-il pas à la fois par idyllisme, en ce qu'il croit possible de mettre un terme définitif aux pressions politiques des groupes d'intérêts, et par constructivisme, en ce que, violant ses propres objurgations, il admet l'idée d'interventions gouvernementales destinées à corriger

¹ *Loc. cit.*, p.76. Buchanan avait déjà noté cela: "The American cannot, and should not neglect the fact that his own heritage of freedom, although owing much to its European antecedents, was deliberately constructed in large part by James Madison and his compatriots. Theirs were no invisible hands. They set out to construct a constitutional framework for the "good society", which they defined implicitly as "free relations among free men". *Loc. cit.*, p.38.

² Dans le chapitre 17, par exemple, Hayek propose la mise sur pied d'une assemblée législative dont il définit non seulement les fonctions, mais aussi l'âge auquel les individus y seraient éligibles, le mode de scrutin, la durée du mandat.

des situations résultant du fonctionnement de l'ordre spontané? Par ailleurs, ne fait-il pas la part congrue au choix rationnel lorsqu'il accorde la priorité non pas à l'action orientée vers un but mais à l'action guidée par des règles? C'est pour mettre en évidence ces difficultés et en même temps pour sauver ce qu'il y a de plus consistant dans la pensée de Hayek que nous avons jugé bon de distinguer entre une thèse à portée restreinte, relative au fonctionnement du marché, et une thèse à portée générale, cherchant à rendre compte de l'évolution institutionnelle, offrant ainsi en quelque sorte deux interprétations de la pensée hayékienne.

Objectifs et plan du chapitre

La première interprétation que nous présenterons tient à l'idée d'une supériorité épistémique de l'ordre du marché sur l'organisation de la planification centrale¹. En nous limitant ainsi au seul marché comme type d'ordre spontané, nous ne prétendons nullement rendre compte de l'ensemble de la pensée de Hayek. Nous entendons cependant démontrer:

1) que, pour Hayek, la supériorité du marché sur la planification centrale repose avant tout sur sa capacité à coordonner des connaissances dispersées chez l'ensemble des individus et à générer un savoir qui autrement n'existerait tout simplement pas;

¹ Nous empruntons cette expression à Gray qui parle à propos du socialisme d'une "impossibilité épistémologique". *Op. cit.*, p.40.

2) qu'une telle description de l'ordre du marché conduit Hayek à un certain nombre de conclusions politiques générales relatives à l'autonomie des individus, au caractère des lois et aux fonctions du gouvernement;

3) que la théorie hayékienne du marché, faisant de cet ordre global le résultat involontaire de l'interaction des individus qui y prennent part, est conforme aux canons de l'individualisme méthodologique.

La seconde interprétation tient pour sa part à l'idée d'une supériorité constante, elle aussi de caractère épistémique, des résultats de l'évolution spontanée sur ceux de la construction rationnelle. Malgré que cette thèse ait une portée générale et reflète plus fidèlement l'intégralité de la pensée de Hayek, nous estimons:

1) que lorsqu'il décrit les fonctions du gouvernement libéral, Hayek, malgré des injonctions en sens contraire, recourt à un constructivisme modéré et préconise des interventions destinées à corriger les effets de l'ordre spontané;

2) que la sélection culturelle des règles et des traditions, fondée sur l'idée d'une propension humaine à suivre des règles, ne peut être conciliée avec l'individualisme méthodologique, lequel, dans la définition qu'en donne Hayek lui-même, suppose une primauté des idées d'intention et de choix rationnel;

3) que de cette thèse évolutionniste découle une attitude politique caractérisée par une "révérence burkéenne"¹ à l'endroit des institutions qui ont le mérite d'exister, attitude à laquelle la reconnaissance de la supériorité épistémique du marché telle qu'interprétée plus haut ne conduit pas nécessairement.

C'est donc dire qu'il est possible d'accepter l'analyse du marché comme ordre spontané sans adhérer pour autant à l'évolutionnisme rigide que Hayek professe par ailleurs. C'est dire aussi que l'argumentation fondant la supériorité épistémique du marché n'est pas nécessairement incompatible avec un constructivisme modéré, même si celui-ci va à l'encontre de l'idée d'une supériorité absolue de l'évolution spontanée. C'est dire enfin que la présence chez Hayek de ce constructivisme modéré auquel il se refuse en théorie, mais auquel il succombe en pratique, peut s'expliquer comme une réponse inavouée aux insuffisances et à la rigidité de son cadre conceptuel.

Précisons tout de suite un point: même si notre première interprétation s'appuie en grande partie sur des textes assez anciens ("The Use of Knowledge in Society", "Individualism: True and False", les contributions au débat sur l'économie socialiste,...) et la seconde sur des ouvrages plus récents (*Rules and Order. The Political Order of a Free People...*), il n'est pas question pour

¹ Gray, *op. cit.*, p.42.

nous d'opposer un "jeune" Hayek à un "vieux" Hayek: l'idée d'une nécessaire soumission à la tradition comme le constructivisme sont chez lui constamment présents et la tension qui résulte de cette bipolarité se fait sentir déjà dans ses textes des années quarante. En distinguant radicalement l'une et l'autre, nous cherchons à donner une forme plus réfléchie et mieux définie au mouvement contradictoire qui nous porte à acquiescer à certains aspects de la pensée de Hayek tout en éprouvant des réserves face à d'autres, lors même que celui-ci les voit sans doute comme inséparables.

Ce chapitre abordera donc successivement chacune de ces interprétations. Dans un premier temps, nous commencerons par décrire les types de savoirs utilisés par les individus lorsqu'ils interagissent sur le marché, les caractéristiques inhérentes à ces connaissances et la façon dont le marché, grâce à ces deux institutions que sont la compétition et les prix, permet leur coordination. Nous examinerons ensuite brièvement les contributions de Hayek au débat sur le calcul en économie socialiste, lesquelles développent justement cette idée d'une supériorité épistémique du marché sur la planification centrale. Nous évaluerons ensuite, en regard de cette thèse, la pertinence des conclusions politiques qu'en tire Hayek. Puis, nous verrons comment la thèse de Hayek non seulement satisfait aux exigences de l'individualisme méthodologique, mais encore nous éclaire sur la nature et la portée de celui-ci. Dans un deuxième temps, nous porterons notre attention sur la conception évolutionniste que défend Hayek. Nous commencerons par

décrire la dichotomie (spontané/construit) sur laquelle repose cette conception et la thèse selon laquelle les règles gouvernant les ordres spontanés sont le fruit d'un processus de sélection culturelle. Nous verrons ensuite que les fonctions attribuées par Hayek au gouvernement vont au-delà de ce qu'exigerait une fidélité à ce cadre intellectuel. Puis, nous examinerons les difficultés qu'il y a à concilier la thèse de la sélection culturelle des règles et des institutions et l'individualisme méthodologique. Nous discuterons enfin l'attitude politique qui découle logiquement de cette conception évolutionniste en montrant dans quelle mesure Hayek n'arrive pas à s'y conformer résolument. La coexistence de la démocratie et du marché entraîne un état de tension et d'instabilité et seul un constructivisme modéré, tel celui auquel Hayek se refuse en théorie mais auquel il s'abandonne en pratique, permet de contenir, sans jamais les faire disparaître, cette instabilité et cette tension.

1- UNE THESE À PORTÉE RESTREINTE: LE MARCHÉ ET LA COORDINATION DES CONNAISSANCES INDIVIDUELLES

Pour Hayek, la question centrale à toutes les sciences sociales et à laquelle, plus que toute autre discipline, l'économie a su apporter des éléments de réponse est la suivante: "How can the combination of fragments of knowledge existing in different minds bring about results which, if they were brought about deliberately, would require a knowledge on the part of the directing mind which no

single person can possess?"¹. On peut lire ici une reformulation, en termes épistémologiques, du "miracle" que décrivait Smith au début de son célèbre ouvrage et qu'il expliquait non pas par l'intervention d'une "main invisible", comme on le croit encore souvent, mais bien par le phénomène de la division du travail². À ce problème de la division du travail s'ajoute en effet, nous dit Hayek, un problème de "division du savoir"³, lequel se présente de façon analogue au premier, mais se révèle peut-être plus fondamental, puisque ce sont précisément les connaissances dont ils disposent qui conduiront les individus à entreprendre tel type de travail plutôt que tel autre. De la même façon, la question de Hayek entraîne une révision de la définition robbinsienne de la science économique ("Economics is the science which studies human behaviour as a relationship between ends and scarce means which have alternative uses"⁴), puisque les ressources rares utilisées par les individus pour atteindre "des fins dont eux seuls connaissent l'importance relative"⁵ ne sont jamais données, mais doivent au contraire être découvertes⁶. Le problème du traitement des informations dispersées, incomplètes et souvent contradictoires que

¹ "Economics and Knowledge", in *Individualism and Economic Order*, op. cit., p.54.

² Sur la "main invisible" comme paradigme d'un type d'explication scientifique et sur son caractère intellectuellement satisfaisant, voir Nozick, Robert, *Anarchy, State and Utopia*, op. cit., p.18-22.

³ "Economics and Knowledge", loc. cit., p.50.

⁴ Robbins, Lionel, *An Essay on the Nature and Significance of Economic Science*, New York, New York University Press, 1984 (1932), p.16.

⁵ Hayek, "The Use of Knowledge in Society", in *Individualism and Economic Order*, op. cit., p.78.

⁶ *Ibid.*, p.77-78.

détiennent les individus est donc la pierre de touche qui permettra de juger des institutions économiques: sauront-elles assurer une coordination efficace et une utilisation maximale de ces informations? Pour évaluer une institution donnée à l'aune de ce critère, il faut d'abord déterminer quels sont les types de connaissances nécessaires au fonctionnement d'un ordre économique rationnel et quelles sont leurs caractéristiques.

Les types de connaissances

À première vue, on peut penser que, parmi les savoirs nécessaires au fonctionnement d'un ordre économique, la place la plus importante revient d'emblée aux connaissances scientifiques et techniques. Le prestige de la science moderne a en effet conduit à une assimilation quasi complète du mot savoir à ce qui n'en est qu'un type particulier. Si, voulant s'inspirer de la mécanique, l'on conçoit l'ordre économique global comme une gigantesque machine et les institutions comme des rouages, notre problème consistera alors à choisir les meilleurs esprits, les meilleurs experts, les meilleurs ingénieurs: sans aucun doute seront-ils les plus compétents à maîtriser les savoirs scientifique et technique et il conviendra alors de les investir d'une autorité suffisante pour qu'ils puissent mettre en œuvre ces savoirs¹. La sélection de ces experts pose bien sûr des difficultés redoutables, mais

¹ *Ibid.*, p.79-80.

l'argumentation hayékienne n'est pas tenue de les discuter, puisqu'elle repose sur une objection bien plus fondamentale. L'observation la moins poussée de l'activité économique nous apprend en effet que les connaissances scientifiques et techniques sont loin d'être les seules à y jouer un rôle, qu'au contraire au moins trois types de savoirs irréductibles à celles-ci sont constamment utilisés par les individus lorsqu'ils coopèrent pour produire et échanger des biens et des services.

Mentionnons d'abord les habiletés ou les compétences (Hayek parle de *skills*) que la pratique continue d'un travail ou la confrontation répétée d'un type de difficultés permettent généralement de développer. Ces compétences, que l'on désigne aussi parfois sous le nom d'expérience, résistent habituellement à la description exhaustive: il s'agit par exemple de "la technique de pensée permettant à l'ingénieur individuel de trouver rapidement de nouvelles solutions aussitôt qu'il est confronté à de nouvelles constellations de circonstances"¹; ou encore, et il vaut la peine de le mentionner, de la capacité que développe le savant en s'intégrant et en participant à la communauté scientifique et qui lui permettra peut-être d'arriver à ce qu'on n'enseigne dans aucun manuel et pour quoi il n'existe pas de prescription théorique: la découverte². Ce

¹ Hayek, "The Present State of the Debate", in *Collectivist Economic Planning: Critical Studies on the Possibilities of Socialism*, New York, Augustus Kelley, 1935, p 210-211.

² Sur les types de connaissances mis en œuvre au sein de la communauté scientifique, voir les écrits de Michael Polanyi et notamment la première partie de *The Logic of Liberty*, Chicago, University of Chicago Press, 1951.

sont aussi des compétences particulières que mettent en œuvre l'ouvrier, l'artisan et l'agriculteur lorsqu'ils produisent. Trois remarques s'imposent à propos de ces *skills*: d'abord, ils sont bel et bien distincts du savoir scientifique en ce qu'ils défient la formulation théorique et dans certains cas la verbalisation tout court; ensuite, on peut dire que, résultant de la pratique et donc d'expériences différant selon les individus, ces *skills* varieront grandement d'une personne à l'autre; enfin, on admettra que leur rôle économique est indéniable, en ce sens qu'ils déterminent pour une grande part les décisions et les actions des individus.

Un autre type de savoir nécessaire au fonctionnement de l'ordre économique est ce que Hayek appelle "la connaissance des circonstances particulières de temps et de lieu"¹. La décision de faire fonctionner une machine à pleine capacité, de placer tel individu à un poste qui convient mieux à ses compétences, d'utiliser, à l'occasion d'une pénurie, un surplus accumulé précédemment relèvent de ce type de connaissances². Certains individus ont même pour compétence particulière de bien connaître ces circonstances de temps et de lieu: c'est le cas de certains intermédiaires comme les agents d'immobilier ou les "arbitrageurs" dont la tâche consiste justement à faire coïncider les informations des acheteurs et celles des vendeurs³. Ici aussi, trois remarques

¹ "The Use of Knowledge in Society", *loc. cit.*, p.80.

² *Ibid*

³ *Ibid*, p.81.

méritent d'être faites. D'abord, l'importance de ces connaissances particulières ne fait guère de doute; comme l'écrit Hayek:

We need to remember only how much we have to learn in any occupation after we have completed our theoretical training, how big a part of our working life we spend learning particular jobs, and how valuable an asset in all walks of life is knowledge of people, of local conditions, and of special circumstances¹.

Notons ensuite que ces connaissances ont le défaut de ne pas être généralisables: chacune portant sur les détails qui distinguent telle machine d'une autre, les capacités d'une personne de celles d'une autre, etc., chacune, en un mot, étant particulière, il est impossible de les intégrer dans des classes générales sans qu'elles perdent ainsi tout ce qui fait leur valeur informative. Enfin, ces connaissances étant par définition détenues par des individus, leur utilisation n'est possible que si ces individus disposent d'une marge d'action suffisante et si leur coopération est sollicitée².

Le fonctionnement de l'ordre économique suppose en outre que les producteurs soient renseignés quant aux produits et services souhaités par les consommateurs et quant aux prix que ceux-ci sont

¹ *Ibid.*, p.80.

² *Ibid.*

disposés à payer¹. L'importance de ce type de savoir est chaque jour démontrée par le succès de certains produits et l'échec retentissant qui en frappe d'autres. On ne peut toutefois prendre pour acquis que les agents économiques disposent au départ de ce savoir, qu'ils bénéficient en somme d'une information parfaite: le problème consiste justement, pour chacun d'eux, à trouver l'information qui lui permettra de prendre une décision². La production de cette information sera donc conditionnelle à l'existence d'institutions qui fourniront aux producteurs des indications quant aux préférences des consommateurs. Ce dernier type de savoir prendra donc deux modalités successives: dans un premier temps, les producteurs feront un certain nombre de prédictions; dans un deuxième temps, les interactions permettront de vérifier ces prédictions, d'en confirmer certaines et d'en défaire d'autres, de produire ainsi une information qui n'existait pas au préalable.

Leurs caractéristiques

En décrivant à grands traits les compétences, les circonstances de temps et de lieu ainsi que les informations nécessaires aux producteurs, nous avons été amené à souligner certaines des caractéristiques de ces savoirs. Si l'on se livre à un examen un peu

¹ Voir "The Meaning of Competition", in *Individualism and Economic Order*, op. cit., p.92-106.

² "The assumption of perfect knowledge assumes away the central task of economic theory". Kirzner, Israel, *Perception, Opportunity and Profit: Studies in the Theory of Entrepreneurship*, Chicago, University of Chicago Press, 1979, p.32.

plus systématique, on constatera que celles-ci tiennent à cinq qualités: ces savoirs sont *dispersés, subjectifs, pratiques, tacites* et *changeants*¹.

Les connaissances nécessaires au fonctionnement de l'ordre économique ne se présentent pas sous une forme toute faite², susceptibles d'être embrassées par un esprit individuel et prêtes à être utilisées dans leur intégralité. Elles sont au contraire dispersées, fragmentées, détenues par un grand nombre d'individus qui ne se connaissent pas et n'ont pas les moyens d'entrer en communication directe les uns avec les autres. Chacun n'a à sa disposition qu'un nombre d'informations infime par rapport à celui que détiennent l'ensemble des individus. Personne ne peut maîtriser le tout de ces connaissances: la dispersion impose ici des limites infranchissables à l'esprit humain. Ces connaissances dispersées sont par ailleurs incomplètes lorsque considérées une à une et ne peuvent être utilisées efficacement que lorsque conjuguées les unes aux autres: il ne suffit pas qu'un producteur offre un bien répondant selon lui aux besoins et aux goûts des consommateurs; il faut encore que ceux-ci soient au courant de l'existence de ce bien, qu'ils sachent où l'on peut se le procurer et surtout que leur évaluation s'accorde avec celle du producteur. Certaines de ces informations peuvent même être contradictoires: c'est le cas par exemple lorsque les consommateurs dédaignent le produit offert par

¹ Je reprends, en la modifiant un peu, l'analyse d'Arnold. *Op. cit.*, p.26-27.

² "The Present State of the Debate", *loc. cit.*, p.210.

le producteur. Les institutions économiques devront donc être en mesure de coordonner le mieux possible ces bribes d'information dispersées, d'offrir un canal qui puisse mettre en relation des personnes qui ne se connaissent pas et dont chacune ignore les buts que poursuit l'autre, ainsi que de filtrer parmi les prédictions contradictoires celles qui sont justes.

La subjectivité est une seconde caractéristique des connaissances que mettent en jeu les individus dans leur activité économique. On admettra cela sans difficulté si l'on prend pour exemple les goûts que manifestent les consommateurs. Mais cette subjectivité empreint également les autres types de savoir, lesquels ne constituent jamais des faits objectifs, donnés à l'observation. Ces savoirs sont au contraire formés de perceptions et d'opinions que les individus entretiennent à propos des personnes et des objets qui les entourent, et cela, en fonction des intentions et des plans qui leur sont propres. Comme l'écrit Hayek: "Money is money, a word is a word (...), if and because somebody thinks they are"¹. Le caractère subjectif de ces connaissances pose lui aussi des limites à l'utilisation qui pourra en être faite: si les informations que détiennent les individus sont fonction des intentions qu'ils entretiennent et des fins qu'ils poursuivent, eux seuls seront en mesure de les utiliser de manière efficace; toute agrégation de ces

¹ "The Facts of the Social Sciences", in *Individualism and Economic Order*, op. cit., p.60.

informations se heurte au problème de la réconciliation de perspectives multiples, voire opposées.

On a d'autre part affaire ici à des savoirs pratiques, par opposition aux savoirs théoriques qui peuvent être codifiés dans le langage de la science. Les compétences que développe un individu résistent à la traduction en règles claires, promettant le succès à qui s'y tiendrait: elles sont au contraire *incorporées* à l'individu qui les possède et constituent un "knowing how" par opposition à un "knowing that"¹. Les circonstances de temps et de lieu, on l'a vu, échappent par nature au classement, à la généralisation et, *a fortiori*, à la théorisation: ce qui fait leur valeur, c'est précisément leur caractère pratique.

A ce caractère pratique s'ajoute fréquemment un caractère tacite. Si ce que nous appelons à la suite de Hayek les circonstances de temps et lieu peut généralement faire l'objet d'une énonciation de la part des individus qui en ont connaissance, les *skills* qui leur permettent d'appréhender ces circonstances et d'en tirer profit sont par contre pour une grande part difficiles, sinon impossibles, à verbaliser. Don Lavoie écrit: "A skill is a learned rule of conduct which successfully guides the behavior of its possessor but which is rarely understood in a manner that can be

¹ Cette distinction souvent reprise par Hayek a été formulée par Gilbert Ryle dans "Knowing How and Knowing That", *Proceedings of the Aristotelian Society*, 1945-46, p.1-16.

made explicit. (...) One often knows how to do something without being able to explain how to do it"¹.

Notons enfin que les connaissances détenues et utilisées par les agents économiques sont pour une large part changeantes: "The continuous flow of goods and services is maintained by constant deliberate adjustments, by new dispositions made every day in the light of circumstances not known the day before, by B stepping in at once when A fails to deliver"². Les goûts des consommateurs, les circonstances de temps et de lieu ne sont jamais déterminés une fois pour toutes; les compétences sont elles aussi changeantes, se développant (ou parfois se détériorant) avec le temps. Si l'on tentait d'agréger l'ensemble de ces informations, on buterait donc sur un obstacle supplémentaire: il y aurait toujours un décalage entre l'image constituée, correspondant nécessairement à un point fixe, et la situation actuelle qui, depuis le moment de l'observation, se serait transformée. Si l'on apprécie correctement la nature et les caractéristiques des connaissances mobilisées dans l'activité économique, on admettra facilement que l'on a affaire à "un savoir qui par nature ne peut entrer dans des statistiques et ne peut donc être transmis à quelque autorité centrale que ce soit sous forme statistique"³. Que ces connaissances soient inappropriées au traitement statistique explique en grande partie le fait qu'elles

¹ Lavoie, Don, *National Economic Planning: What is Left?*, Cambridge (Mass.), Ballinger, 1985, p.62.

² Hayek, "The Use of Knowledge in Society", *loc. cit.*, p.83.

³ *Ibid*

sont si souvent ignorées ou négligées: "they are simply disregarded by those sworn to admit what they regard as scientific evidence: they thereupon happily proceed on the fiction that the factors which they can measure are the only ones that are relevant"¹. Un tel préjugé scientifique ne peut bien sûr que paralyser la réflexion. La démarche scientifique ne doit pas consister à appauvrir la complexité du réel afin de n'en retenir que les quelques paramètres autorisant des prédictions quantitatives, mais au contraire doit viser à découvrir comment il est possible d'utiliser "des connaissances qu'individuellement nous ne possédons pas" et "dont la signification nous échappe"².

Les limites de la raison humaine

Avant d'examiner les institutions qui, selon Hayek, permettent de surmonter cette ignorance tout en l'assumant, il nous semble important à la lumière de cette analyse du "problème de la connaissance"³, de traiter brièvement de la question des limites de la raison humaine et de dissiper ainsi une incompréhension fondamentale. Abordant cette question sous l'angle des limites

¹ Hayek, "The Pretence of Knowledge", in *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, *op. cit.*, p 24-25.

² "We make constant use of formulas, symbols and rules whose meaning we do not understand and through the use of which we avail ourselves of the assistance of knowledge which individually we do not possess" "The Use of Knowledge in Society", *loc. cit.*, p.88.

³ L'expression est de Lavoie, *op. cit.*

propres à la science économique. Robert Nadeau résume fort correctement le point de vue de Hayek en écrivant que pour celui-ci,

du fait qu'elle échappe à la sorte de traitement que seule une science mathématique du type de la physique rendrait possible, la réalité économique échappera *toujours* par quelque côté à une connaissance qui exigerait qu'on puisse la manipuler à volonté, ce qui rendrait possible que l'on puisse éprouver rigoureusement la validité des modèles à l'aide desquels on cherche à la simuler¹.

Mais Nadeau n'est pas de l'avis de Hayek; pour lui, "la question des limites du savoir en est une de fait et de conjoncture"². Reprenant l'exemple que donne Hayek dans "Scientism and the Study of Society"³ et qui porte sur "la prédiction précise et exacte de l'incidence d'un changement de prix affectant certains biens préalablement identifiés"⁴, Nadeau observe avec justesse que l'argument de Hayek ("the solution of the problem (...) exceeds practically the power of algebraic analysis"⁵) n'en est pas un de principe et que "rien ne nous empêche de croire que des difficultés qui passent encore aujourd'hui pour irréductibles ne sont pas seulement momentanées,

¹ Robert Nadeau, "L'économique et la question de ses limites", in Dostaler, Gilles et Diane Ethier, *op. cit.*, p.60. Souligné par l'auteur.

² *Ibid.*, p.63.

³ Hayek, *loc. cit.*, p.74-75.

⁴ Nadeau, *loc. cit.*, p.63.

⁵ Hayek, *loc. cit.*, p.75n. Hayek cite ici Pareto, *Manuel d'économie politique*, 1927, p.233-234.

voire épisodiques"¹. De là, Nadeau suggère que des ordinateurs plus puissants que ceux dont nous disposons aujourd'hui (ou, pourquoi pas? un développement de l'intelligence humaine) pourraient venir à bout de telles difficultés, du moins qu'on ne peut écarter *a priori* cette possibilité². A notre avis, une telle issue est interdite et si Nadeau croit pouvoir l'emprunter, c'est qu'il interprète incorrectement la thèse hayékienne des limites de la raison. Ce qui est ici en cause, ce n'est pas, comme l'écrit Nadeau, "la puissance de calcul de l'être humain"³ (peut-être faut-il reprocher à Hayek d'avoir trop insisté sur cet aspect et d'avoir ainsi affaibli son argumentation⁴), mais bien la nature même des connaissances qui sont en jeu. La difficulté ne réside pas tant dans le calcul des équations que dans la détermination des valeurs numériques dont il faudrait affecter chacune des constantes. Comment une entreprise visant la prédiction précise pourrait-elle surmonter le problème de la dispersion des informations, sinon en ignorant la plus grande partie d'entre elles? Comment pourrait-elle concilier la multiplicité des perspectives subjectives, sinon en faisant fi des fins diverses que poursuivent les individus et en soumettant ceux-ci à un objectif unique? Comment pourrait-elle se représenter et intégrer dans ses computations les connaissances tacites et

¹ Nadeau, *loc. cit.*, p.63.

² *Ibid.*, p.64.

³ *Ibid.*

⁴ Encore l'argument algébrique n'apparaît-il que dans une note en bas de page. Dès le début de "Scientism and the Study of Society", de même que tout au long du débat sur le calcul en économie socialiste, Hayek pose clairement le problème: ce qui fait obstacle à la prédiction quantitative, c'est la nature et la dispersion des informations dont devrait tenir compte cette prédiction.

pratiques que déploient les agents dans leur activité quotidienne? Comment pourrait-elle tenir compte du fait que, si d'aventure il lui était possible de les recueillir exhaustivement, ces connaissances sont de toute façon en changement constant? Il n'y a pas moyen d'éluder ces questions et l'on voit aisément pourquoi toute entreprise visant la prédiction exacte est vouée à l'échec: le processus de collecte de ces informations serait en même temps celui de leur destruction¹.

Le rôle de la concurrence et des prix

S'il est possible pour les individus de faire usage d'une masse de connaissances dispersées, subjectives, pratiques, changeantes et souvent tacites, ce n'est pas parce qu'une autorité ou une science quelconques permettraient à certains d'entre eux de dominer cette masse, mais plutôt parce que "les champs de vision individuels et limités se croisent suffisamment pour que, par le truchement de nombreux intermédiaires, l'information significative soit communiquée à tous"². Ce qui fonde la vertu du marché et autorise à la caractériser comme une supériorité épistémique, c'est que non seulement il assure la diffusion et la coordination de ces

¹ Nadeau avance aussi (*loc. cit.*, p.62-63) un argument de type logique inspiré de Popper et qui va à peu près comme suit: s'il est impossible de prédire aujourd'hui ce que nous saurons demain, il va de soi qu'il est tout aussi impossible de prédire ce que l'on ne saura pas. Il est malaisé de contrer un tel argument: peut-être faudrait-il s'interroger sur les différences entre une prédiction de type positif (telle chose arrivera) et une prédiction de type négatif (telle chose n'arrivera jamais).

² "The Use of Knowledge in Society", *loc. cit.*, p.82.

informations, mais qu'en plus il génère des connaissances dont nous ne disposerions pas sans lui. Parmi celles qui permettent une telle dissémination, deux institutions jouent un rôle majeur: ce sont d'une part la concurrence, dans laquelle il faut voir avant tout une "procédure de découverte"¹, et d'autre part le système des prix, que l'on peut légitimement décrire comme un langage.

Toute concurrence véritable suppose que l'on ignore le résultat auquel elle conduira: avant la course, avant l'examen, on ne sait pas qui terminera premier, qui obtiendra la meilleure note: c'est justement ce que la compétition permettra de découvrir. Il en va de même dans le domaine économique:

In actual life the fact that our inadequate knowledge of the available commodities or services is made up for by our experience with the people or firms supplying them - that competition is in a large measure competition for reputation or good will - is one of the most important facts which enables us to solve our daily problems. The function of competition is here precisely to teach us *who* will serve us well: which grocer or travel agency, which department store or hotel, which doctor or solicitor, we can expect to provide the most satisfactory

¹ "Competition as a Discovery Procedure", in *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, *op. cit.*, p. 179-190.

solution for whatever particular personal problem we may have to face¹.

La concurrence dont il s'agit ici n'est pas un *état* où vendeurs et acheteurs disposeraient chacun de leur côté d'une information parfaite. On doit y voir au contraire un *processus* au cours duquel les uns et les autres cherchent à combler partiellement leur ignorance. En autorisant chacun à mettre ses compétences au service des fins qu'il juge les plus profitables, à bénéficier de ses connaissances exclusives des circonstances particulières de temps et de lieu et à former des prédictions quant au comportement des autres agents, la compétition que se livrent les producteurs permet aux consommateurs de découvrir quel produit est le meilleur, lequel est le moins cher et aux producteurs eux-mêmes de vérifier s'ils ont eu raison de diriger leurs investissements dans la direction qu'ils ont choisie. La compétition a donc pour fonction de coordonner les connaissances et les actions individuelles, mais on doit ajouter que son déroulement même génère de nouvelles connaissances dont les individus doivent tenir compte.

Mais en quoi le système des prix constitue-t-il pour sa part un langage? Tout individu se livrant à une activité économique doit d'abord tenir compte de la contrainte de la rareté et chercher à connaître les disponibilités de telles ou telles ressources ainsi que les usages alternatifs auxquels il pourra les consacrer. Les

¹ "The Meaning of Competition", *loc. cit.* p.97. Souligné par l'auteur.

raisons pour lesquelles un matériau donné ou une compétence particulière deviennent tout à coup plus rares ou plus abondants ne l'intéressent pas; mais il doit en revanche tenir compte au plus haut point du fait de cette rareté ou de cette abondance accrues. Pour apprécier correctement celles-ci et pour estimer en fonction d'elles les ressources parmi lesquelles il doit choisir et les usages auxquels il affectera celles-ci, cet individu devra se livrer à un calcul. Un tel problème ne peut être résolu que de la façon suivante:

by constructing and constantly using rates of equivalence (or 'values', or 'marginal rates of substitution'), that is, by attaching to each kind of scarce resource a numerical index which cannot be derived from any property possessed by that particular thing, but which reflects, or in which is condensed, its significance in view of the whole means-end structure¹.

Il deviendra alors possible de prendre des décisions et d'apporter des changements sans avoir à considérer toutes les circonstances qui pourraient avoir un effet quelconque sur l'action à entreprendre: il suffira de tenir compte des "indices quantitatifs" dans lesquels toute l'information pertinente se retrouve concentrée². Il vaut la peine de citer *in extenso* le passage dans lequel Hayek décrit la

¹ 'The Use of Knowledge in Society', *loc. cit.*, p.85.

² *Ibid*

façon dont les prix communiquent aux agents les informations dont ils ont besoin:

Assume that somewhere in the world a new opportunity for the use of some raw material, say, tin, has arisen, or that one of the sources of supply of tin has been eliminated. It does not matter for our purpose - and it is significant that it does not matter - which of these two causes has made tin more scarce. All that the users of tin need to know is that some of the tin they used is now more profitably employed elsewhere and that, in consequence, they must economize tin. There is no need for the great majority of them even to know where the more urgent need has arisen, or in favour of what other needs they ought to husband the supply. If only some of them know directly of the new demand, and switch resources over to it, and if the people who are aware of the new gap thus created in turn fill it from still other sources, the effect will rapidly spread throughout the whole economic system and influence not only all the uses of tin but also those of its substitutes and the substitutes of these substitutes, the supply of all the things made of tin, and their substitutes, and so on; and all this without the great majority of those instrumental in bringing about these substitutions knowing anything at all about the original cause of these changes. (...) The mere fact that there

is one price for each commodity - or rather that local prices are connected in a manner determined by the cost of transport, etc. - brings about the solution which (it is just conceptually possible) might have been arrived at by one single mind possessing all the information which is in fact dispersed among all the people involved in the process¹.

On peut donc dire que le système des prix constitue un langage au moyen duquel sont transmis des signaux permettant une grande économie de savoir et que cette diffusion a pour effet de coordonner "les actions séparées de différentes personnes"². Si la concurrence produit des connaissances qui n'existaient pas au préalable, les prix ont donc pour fonction de disséminer largement, sous une forme concentrée ou symbolique, des informations qui ne sont au départ détenues que par quelques personnes.

En ce sens, la concurrence doit être vue comme l'institution fondamentale du marché et le système des prix comme le langage qui en communique rapidement les résultats. Pour Hayek, la supériorité du marché sur la planification centrale tient justement à ce que le premier favorise une utilisation maximale du savoir que détiennent les individus alors que la seconde n'en retient qu'une infime

¹ *Ibid.*, p.85-86.

² *Ibid.*, p.85.

partie, à ce que le premier génère de nouvelles connaissances tandis que la seconde détruit les connaissances existantes.

Impossibilité de la planification centrale

La discussion des mérites et démerites respectifs du marché et de la planification centrale¹ court à travers toute l'œuvre de Hayek. À l'idée si souvent avancée que devrait exister "une direction centralisée de toute l'activité économique conformément à un plan unique, exposant comment les ressources de la société doivent être 'consciemment dirigées' pour atteindre d'une manière déterminée des buts particuliers"², Hayek oppose deux objections majeures que, paraphrasant Lavoie, on peut appeler l'objection totalitaire et l'objection épistémologique³. Suivant la première, la planification nécessite que l'on confie à l'organe chargé de la mettre en œuvre une puissance illimitée: en contrôlant l'allocation des moyens, l'autorité centrale sera en mesure de déterminer elle-même la hiérarchie des fins. Cette concentration du pouvoir a un

¹ "This is not a dispute about whether planning is to be done or not. It is a dispute as to whether planning is to be done centrally, by one authority for the whole economic system, or is to be divided among many individuals. Planning in the specific sense in which the term is used in contemporary controversy necessarily means central planning - direction of the whole economic system according to one unified plan. Competition, on the other end, means decentralized planning by many separate persons". "The Use of Knowledge in Society", *loc. cit.*, p.79. Ce qui permet aux individus et aux firmes de planifier, c'est la connaissance de l'importance relative des fins qu'ils poursuivent. La société globale, en revanche, n'est pas gouvernée par "une seule échelle ou hiérarchie de fins" *The Mirage of Social Justice*, London, Routledge and Kegan Paul, 1982 (1976), p.108. Elle ne peut donc être gouvernée par un plan unique.

² Hayek, *The Road to Serfdom*, London, Ark, 1986 (1944), p.26.

³ Lavoie, *op. cit.*, parle du "totalitarian problem" et du "knowledge problem".

effet secondaire non négligeable: de façon systématique, elle porte au sommet non pas les serviteurs du peuple altruistes et angéliques que promettent les avocats de l'économie planifiée, mais plutôt des dictateurs brutaux et des bureaucrates serviles. Nous ne nous attarderons pas ici à l'objection totalitaire, amplement exposée par Hayek dans son ouvrage le plus populaire, *The Road to Serfdom*¹. Prolongeant l'argumentation amorcée dans les paragraphes précédents, nous nous en tiendrons plutôt à l'objection épistémologique, sur laquelle repose pour l'essentiel la contribution de Hayek à ce qu'on a appelé "le débat sur le calcul en économie socialiste"².

En effet, même si Hayek n'a formulé sa thèse de la supériorité épistémique du marché de manière explicite et définitive qu'en 1945 (dans "The Use of Knowledge in Society"), on constate que dix ans plus tôt, il voyait dans la difficulté que devait résoudre la planification socialiste un problème avant tout d'ordre *cognitif*:

(...) this fact that one central authority has to solve the economic problem of distributing a limited amount of resources among a practically infinite number of competing purposes (...) constitutes the problem of socialism as a method. And the

¹ Voir notamment les chapitres VII ("Economic Control and Totalitarianism") et I ("Why the Worst Get on Top").

² Sur ce débat, voir Lavoie, D., *Rivalry and Central Planning: The Socialist Calculation Debate Reconsidered*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985. Pour un point de vue favorable à la planification centrale, on lira la présentation de Benjamin Lippincott à l'ouvrage qui réunit les contributions de Fred M. Taylor et Oskar Lange, *On the Economic Theory of Socialism*, New York, McGraw-Hill, 1964 (1938).

fundamental question is whether it is possible under the complex conditions of a large modern society for such a central authority to carry out the implications of any such scale of values with a reasonable degree of accuracy, with a degree of success equalling or approaching the results of competitive capitalism, not whether any particular set of values of this sort is in any way superior to another¹.

Cette formulation du problème, Hayek le reconnaissait, devait beaucoup à Ludwig von Mises qui, dès 1920², avait affirmé l'impossibilité, dans une économie socialiste, d'un calcul économique rationnel portant sur l'allocation des ressources:

he demonstrated that the possibility of rational calculation in our present economic system was based on the fact that prices expressed in money provided the essential condition which made such reckoning possible. The essential point where Professor Mises went far beyond anything done by his predecessors was the detailed demonstration that an economic use of the available resources was only possible if this pricing was applied not only to the final product but also to all the intermediate products and

¹ "The Nature and History of the Problem", in *Collectivist Economic Planning. op. cit.*, p.16-17.

² L'article de Mises parut initialement en allemand en 1920. Il fut traduit en anglais en 1935 et inclus dans *Collectivist Economic Planning. op. cit.* Mises développa son argumentation dans *Socialism*, paru d'abord en allemand en 1922, puis révisé et traduit en anglais en 1936. Cet ouvrage a été réédité en 1981 par Liberty Press (Indianapolis).

factors of production and that no other process was conceivable which would take in the same way account of all the relevant facts as did the pricing process of the competitive market¹.

La contribution propre de Hayek, qui s'appuie sur ce socle misésien, porte sur deux points: aux tenants de la planification centrale qui prétendent qu'une autorité centrale pourrait, en recueillant toutes les données nécessaires, simuler le processus de formation des prix et se dispenser ainsi de la concurrence, il répond que le problème consiste justement en ce que la nature de ces données rend une telle opération de collecte irréalisable; à ceux qui croient circonvenir cette objection en prônant le maintien d'un marché et d'une compétition limités, Hayek oppose qu'une telle solution ne résout aucunement le problème, du fait que l'allocation de capital demeure toujours, dans cette variété, soumise à l'autorité centrale.

Une fois qu'ils eurent abandonné l'idée d'un calcul "en nature", définitivement discréditée par l'échec lamentable du "communisme de guerre" en Russie, les partisans de la planification ont en effet reconnu, quoique de manière tout à fait formelle, l'à-propos de l'objection avancée par Mises. Mais comme ce dernier plaçait la propriété privée des moyens de production au fondement du processus de formation des prix et, partant, de la possibilité d'un calcul économique rationnel, il leur fallait imaginer un moyen de

¹ "The Nature and History of the Problem", *loc. cit.*, p.33.

reproduire ce processus dans des conditions tout autres, celles de la propriété sociale ou étatique des moyens de production. Il s'agissait pour eux de démontrer la proposition suivante:

on the assumption of a complete knowledge of all relevant data, the values and quantities of the different commodities to be produced might be determined by the application of the apparatus by which theoretical economics explains the formation of prices and the direction of production in a competitive system¹.

Le problème consisterait alors à résoudre des séries d'équations simultanées, certes nombreuses et complexes, mais dont il n'est pas exclu qu'une fois déterminée la valeur de chacun des coefficients, un ordinateur tout-puissant trouve la solution. Raisonner ainsi, nous dit Hayek, c'est éluder la difficulté fondamentale; en assumant que l'on dispose dès le départ de toutes les informations nécessaires, on escamote précisément ce qui fait le cœur de l'objection. Les informations que les prix fixés dans un système compétitif transmettent sous une forme concentrée ne sont pas des "données", comparables à celles que recueille une enquête statistique. Dans son activité quotidienne, l'entrepreneur prend une série de décisions touchant à l'emploi des matériaux, des machines et de la main-d'œuvre qu'il compte utiliser. Chaque élément faisant l'objet d'une décision particulière devra être traité comme une

¹ "The Present State of the Debate", *loc. cit.*, p.207.

unité distincte, parce qu'il sera destiné à une fin particulière. Il est donc impossible de faire subir à ces objets un traitement statistique, c'est-à-dire de les subsumer sous des classes générales où toutes les unités sont considérées de façon rigoureusement similaire, et de ne pas perdre du même coup ce qui leur donnait sens dans la délibération de l'entrepreneur, c'est-à-dire leur singularité¹. Le planificateur qui désire disposer d'une information aussi riche que celle produite par la concurrence sera tenu de considérer séparément toutes ces circonstances particulières de temps et de lieu. Même en supposant qu'il existe un moyen de traiter une telle masse d'informations (laquelle, rappelons-le, se transforme constamment), le planificateur ne sera pas pour autant au bout de ses peines, puisque plusieurs de ces informations n'existent pas à l'avance, attendant d'être recueillies par lui. Ce sont les compétences de l'entrepreneur et la position qu'il occupe dans la compétition qui permettent la constitution d'un bon nombre de ses connaissances: tel emploi de telle machine, telle utilisation de telle quantité de ressources ne sont fixées et n'ont de sens qu'en fonction de la concurrence qui se livre. Pour obtenir des résultats comparables à ceux que produit la compétition, le planificateur devra pouvoir prendre en compte simultanément les perspectives, elles aussi changeantes, de tous les entrepreneurs. Enfin, comme si cela n'était pas suffisant, le planificateur devra connaître en plus tous les changements de préférence des consommateurs; ces

¹ "The very process of aggregating (...) necessarily involves the loss of information" Lavoie, *National Economic Planning*, op. cit., p.104.

changements étant incessants, on sera contraint ici aussi à une révision perpétuelle¹. Le problème, on en conviendra, n'est pas seulement d'ordre technique: la nature des connaissances considérées, leur quantité, leur dispersion, leur variabilité se conjuguent ici pour soustraire à l'autorité centrale ce dont elle aurait besoin pour mener sa tâche à bien. L'objection épistémologique invalide donc la prétention socialiste et l'on comprend que, dans leur faillite, les partisans de la planification soient conduits à la solution totalitaire: privés des connaissances nécessaires à une répartition économique des ressources et par conséquent incapables de connaître les préférences des individus et encore plus d'y satisfaire, ils subordonnent tous les moyens aux fins qu'eux-mêmes jugent désirables.

Le "socialisme de marché"

Mais si l'éradication de la concurrence rend le calcul économique impossible, n'y a-t-il pas moyen de concilier marché et plan? N'est-il pas possible d'imaginer un ordre où les firmes, détenues par la collectivité et gérées par des directeurs salariés, se livreraient compétition pour obtenir les faveurs des consommateurs? Les partisans du "socialisme du marché" espèrent ainsi profiter des avantages du marché tout en se prémunissant contre ce qu'ils jugent son principal défaut: l'anarchie. En

¹ "The Present State of the Debate", *loc. cit.*, p.211.

laissant les firmes ajuster l'offre à la demande, les planificateurs disposeraient d'indications quant aux prix à fixer, mais ils demeureraient libres de corriger ceux-ci à la hausse ou à la baisse¹. Une telle solution n'est toutefois pas sans soulever de nombreuses questions: qui prendra les décisions les plus importantes? quels seront les pouvoirs du directeur de l'entreprise? quelle sera sa marge de manœuvre quant à l'allocation des ressources? comment jugera-t-on de ses succès et de ses échecs? que fera-t-on des entreprises non rentables?² Il ne s'agit pas là de questions techniques commandant des solutions pragmatiques, mais d'interrogations fondamentales: dès que l'on s'attache à y répondre, on mesure à quel point le "socialisme de marché" présente des inconvénients comparables à ceux de la planification centrale.

L'objection principale avancée par Hayek à l'encontre de la "solution" compétitive est d'ailleurs la suivante: dans un tel régime, l'autorité centrale disposerait de pouvoirs à peu près aussi étendus que dans un socialisme non compétitif et se heurterait elle aussi au problème de la connaissance³. Pourquoi en est-il ainsi?

¹ Parlant des propositions de Lange et Dickinson, Hayek écrit: "They both rely to some extent on the competitive mechanism for the determination of relative prices. But they both refuse to let prices be determined directly in the market and propose instead a system of price-fixing by a central authority, where the state of the market of a particular commodity, i.e., the relation of demand to supply, merely serves as an indication to the authority whether the prescribed prices ought to be raised or lowered". "Socialist Calculation III: The Competitive 'Solution'", in *Individualism and Economic Order*, *op. cit.*, p.185.

² "The Present State of the Debate", *loc. cit.*, p.232.

³ "To begin with, it must be clear that the need for some central economic authority will not greatly diminish. It is clear, too, that this authority will have to be almost as powerful as in the planned system". *Ibid*

C'est que, "si la communauté est propriétaire de toutes les ressources matérielles de production, quelqu'un devra exercer ce droit pour elle, du moins en ce qui concerne la distribution de ces ressources et le contrôle de l'usage qui en est fait"¹. En effet, ou bien le directeur a, comme l'entrepreneur en régime capitaliste, la main haute sur le capital dont il dispose et l'on retombe dans cette "anarchie de la production" tant redoutée, ou bien l'on cherche à éviter celle-ci et l'on doit alors se doter d'une autorité suprême qui jugera de l'allocation des ressources. Si l'on examine une série de décisions, typiques de celles que prennent les entrepreneurs, on verra que dans un socialisme compétitif, elles ressortissent non pas du directeur de chaque firme, comme le voudrait un véritable marché, mais plutôt de l'autorité centrale. Soit un directeur qui encourt des pertes: peut-il de lui-même décider de débaucher une partie de sa main-d'œuvre ou de fermer l'entreprise? Soit un directeur qui connaît des profits: peut-il les réinvestir selon son bon jugement, décider d'étendre les activités de son entreprise, quitte à occasionner des pertes pour un "concurrent"? Dans chacun des cas, il semble plus probable que la décision soit prise par l'autorité centrale, du moins qu'elle se réserve un droit de veto sur les décisions du directeur: le laissera-t-elle par exemple réinvestir ses gains à sa guise ou se réservera-t-elle ce privilège, si elle juge que ces ressources pourraient être mieux utilisées ailleurs que là où souhaite les diriger le directeur? Si l'on admet volontiers

¹ *Ibid*

que celui-ci jouirait sans doute d'une marge de manœuvre quant à l'organisation du travail (modes de rémunération, promotions, etc.), on doit aussi reconnaître que, dans un tel système, toute décision touchant à l'allocation du capital ne serait pas de son ressort.

Comment déterminer alors si les succès et les échecs tiennent à la compétence ou à l'incompétence du directeur, à la sagesse ou à l'imprudence de l'autorité centrale? Dans l'ordre du marché, les gains et les pertes ne sont pas seulement la récompense ou la punition de l'entrepreneur, ce sont aussi des signaux indiquant vers quels créneaux le capital doit être dirigé. Dans le socialisme de marché, l'autorité centrale, en se portant constamment à la rescousse d'entreprises non rentables mais dont elle jugerait la survie "socialement" nécessaire et en détournant ainsi le capital de ses emplois les plus productifs, se priverait de ces informations. Ajoutons à cela qu'en cherchant à "corriger" les prix fixés par ce pseudo-marché, les planificateurs ne feraient qu'accentuer la distorsion déjà introduite par le fait de soustraire l'allocation de capital au jeu de la concurrence. Des connaissances générées par celle-ci et relayées par le système des prix, le socialisme de marché ne retiendrait donc à peu près rien de plus que la planification intégrale au carcan de laquelle il prétendait permettre d'échapper.

Nécessité de la liberté

Pour Hayek, le marché se caractérise donc avant tout par sa capacité à générer des connaissances nouvelles, à disséminer et à coordonner des informations détenues par une multitude d'individus qui ignorent tout les uns des autres. Ceux qui estiment que la complexité grandissante des économies modernes ne peut plus se satisfaire de l'anarchie du marché et appellent de leurs vœux une planification de la production font fi du problème soulevé par Hayek: la croissance exponentielle de la masse d'informations à traiter appelle au contraire une structure polycentrique¹. Elle exige en effet la contribution des initiatives du plus grand nombre d'esprits possible plutôt que la soumission de tous aux initiatives d'un seul. Cette conception du marché autorise-t-elle des conclusions déterminées quant au cadre politico-légal qui lui serait le plus approprié? En admettant la capacité des individus à effectuer des choix et par conséquent l'incertitude quant à l'avenir, Hayek ne peut préjuger du contenu exact des lois, ni fixer une fois pour toutes les tâches dévolues au gouvernement. Bon nombre des propositions politiques de Hayek (par exemple sur la division des pouvoirs entre l'assemblée gouvernementale et l'assemblée législative) ne s'imposent pas nécessairement à qui acquiesce à sa description du marché et tiennent pour une part à ses préférences culturelles: ces propositions sont à juger au mérite, leur rejet

¹ Sur l'opposition entre structures polycentriques et monocentriques, voir Polanyi, *The Logic of Liberty*, op. cit., p.170-179.

n'entraînerait nullement celui de la thèse de la supériorité épistémique de l'ordre du marché. Deux préceptes généraux découlent toutefois de cette thèse, préceptes dont aucune société ne saurait s'écarter sans risquer de paralyser le fonctionnement du marché, sans "distendre mortellement le ressort productif"¹: 1) les lois que doivent respecter les individus revêtiront un caractère général, elles leur permettront de poursuivre les buts qu'ils se sont fixés et de mettre en œuvre les connaissances dont ils disposent tout en ne leur imposant pas des exigences qui excèdent leurs capacités de compréhension et d'action; 2) si le gouvernement, en tant que protecteur de l'ordre du marché, doit disposer à cet effet d'un pouvoir de coercition exclusif, il ne devra pas pour autant détenir de monopole quant à l'offre d'un quelconque service à la population.

Si l'on reconnaît non pas que chacun est le mieux placé pour déterminer ses intérêts véritables, mais plutôt que personne ne sait qui est le mieux à même de le faire², on permettra alors aux individus de poursuivre les objectifs qui leur semblent les plus désirables et l'on cherchera par conséquent à "limiter strictement tout pouvoir coercitif ou exclusif"³, puisqu'un tel pouvoir irait directement à l'encontre de cette reconnaissance. Les lois auxquelles devront se conformer les individus n'auront donc pas le caractère de commandements fixant des devoirs précis, mais celui de

¹ L'expression est de Pierre Manent. Voir *Les libéraux. t. II*, Paris, Hachette, 1986, p.466.

² "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.15.

³ *Ibid.*, p.16.

règles générales délimitant leur "sphère de responsabilité"¹. Elles ne devront pas prescrire des buts à atteindre, mais proscrire des comportements préjudiciables. Pour Hayek, la généralité des lois est déterminante quant à leur caractère non coercitif: "when we obey laws in the sense of general abstract rules laid down irrespective of their application to us, we are not subject to another man's will and are therefore free"². La liberté étant "la source et la condition de la plupart des valeurs morales"³ en même temps que celles du progrès matériel, le caractère général et abstrait des lois satisfait tout à la fois à la moralité et à l'utilité. Mais ce caractère se justifie également d'une part par le fait de la fragmentation et de la dispersion du savoir, d'autre part par les limites inhérentes à la raison humaine. Si l'on veut que les individus puissent faire usage de leurs connaissances et de leurs compétences, on ne leur imposera pas des devoirs spécifiques. On ne leur allouera pas non plus des ressources données et limitées, ce qui somme toute déterminerait tout autant leurs choix: on les laissera au contraire libres d'accumuler des ressources et d'en disposer selon leur bon jugement. En ce sens, des règles de conduite générales fourniront aux individus un cadre dans lequel ils seront libres de faire usage de leurs connaissances propres: elles seront pour l'essentiel formulées de manière négative et proscrireont les comportements attentatoires à l'exercice de cette même faculté par

¹ *Ibid.*, p.17.

² *The Constitution of Liberty*, op. cit., p.153.

³ *Ibid.*, p.6.

les autres. Mais ces règles devront également tenir compte "des limites constitutives auxquelles se heurtent les intérêts et les connaissances de l'homme, le fait qu'il *ne peut pas* connaître plus qu'une petite partie du tout de la société et que par conséquent ne pourront entrer dans ses motivations que les effets immédiats qu'auront ses actions sur la sphère dont il a connaissance"¹. Prenons par exemple l'interdiction de tuer ou d'agresser quelqu'un d'autre: elle assigne à chacun un devoir particulier à l'endroit des autres, devoir dont chacun est en mesure de comprendre la portée. Jean sait très bien qu'en logeant son poignard dans le dos de Paul, il risque de tuer celui-ci ou du moins de le blesser gravement: les conséquences de son geste, l'exigence que lui pose cette interdiction sont accessibles à sa compréhension. De plus, Jean sait quelles conséquences entraînera pour lui une transgression de cet interdit: il sera poursuivi et puni. L'existence de cette règle, la possibilité d'imputer sa violation à une personne précise, le fait que le gouvernement et la police garantissent le respect de cette interdiction ou du moins cherchent à réprimer les contrevenants favorisent la poursuite par chacun des fins qui lui sont propres. En revanche, la reconnaissance d'un droit "social" comme le "droit au travail" pose de sérieux problèmes: qui a le devoir et le pouvoir de faire respecter ce droit? Si Jean est en chômage, peut-il exiger de Paul qu'il l'embauche et lui verse un salaire? On voit qu'il s'agit ici d'une créance "à laquelle tout être humain est, en tant que tel,

¹ "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.14. Souligné par l'auteur.

supposé avoir droit sans que rien n'indique sur qui pèse l'obligation de fournir les avantages, ni comment ils devront être produits¹. Aucun individu, aucune firme ne disposent des connaissances et de la capacité d'action susceptibles de garantir la réalisation de ce prétendu droit. Sa reconnaissance est nettement incompatible avec les thèses hayékiennes, puisque ou bien elle prête aux individus des capacités qu'ils ne peuvent exercer et dont ils ne disposent tout simplement pas, ou bien, en obligeant certains individus à en employer d'autres, elle introduit un élément de coercition qui empêche les premiers de poursuivre les buts qu'ils se sont fixés. Un tel droit ne peut se concevoir que si l'on se représente la société comme "une organisation délibérément constituée dans laquelle tout le monde a son emploi"².

Quant à l'idée suivant laquelle le gouvernement ne devrait pas détenir de monopole sur l'offre d'aucun service, elle procède en droite ligne de l'interprétation hayékienne de la concurrence. Si celle-ci peut être décrite comme "une procédure permettant la découvertes de faits qui, sans elle, ne seraient connus de personne,

¹ *The Mirage of Social Justice, op. cit.*, p.103.

² *Ibid.*, p.104. En fait, si l'on voulait assurer réellement le droit au travail, l'on perdrait à la fois sur le plan de la liberté et sur celui du bien-être. En disposant d'un monopole sur l'emploi, le gouvernement serait en mesure de priver de ressources les individus qu'il désirerait punir pour une raison ou pour une autre. Par ailleurs, toutes les difficultés soulevées plus haut à propos de la planification se poseraient, provoquant ainsi une chute drastique de la production. L'expérience historique des pays socialistes est loin d'infirmes ces déductions: les dissidents y ont souvent été privés de travail, puis condamnés pour "parasitisme" et la faillite économique est aujourd'hui admise même par les dirigeants de ces pays.

ou du moins ne seraient pas utilisés¹, il va de soi que le fait de s'en priver nuira grandement à l'organisation de n'importe quelle activité économique. Prenons pour exemple le service postal. On constate que les gouvernements disposent généralement d'un monopole sur la distribution du courrier². L'origine historique de ce monopole tient à la volonté des gouvernements de contrôler les communications entre les citoyens et son maintien jusqu'à ce jour est dû pour une grande part à la situation avantageuse que s'y sont assurée les syndicats (et les bureaucrates qui dirigent ce service), mais cet aspect de la question ne nous intéresse pas ici. Ce qui est important, dans l'optique qui est la nôtre, c'est qu'en refusant de se plier à la concurrence, le gouvernement interdit à des entrepreneurs de proposer et de mettre à l'épreuve des méthodes plus économiques d'assurer le fonctionnement de ce service. Est-il possible de distribuer le courrier à un coût moindre? D'assurer une livraison plus rapide? D'offrir des services mieux adaptés aux besoins de la clientèle (par exemple un service de collecte du courrier)? En interdisant l'entrée du marché à tout concurrent, le gouvernement empêche que des réponses soient apportées à ces questions. Prenons maintenant un cas apparemment plus complexe: si l'instauration d'un véritable marché de la distribution du courrier ne pose aucun problème (puisque'il est généralement admis que les usagers doivent en assumer les frais), qu'en est-il du domaine de l'instruction, où règne un assez fort consensus suivant lequel,

¹ "Competition as a Discovery Procedure", *loc. cit.*, p.179.

² Au Canada, ce monopole ne concerne que le courrier de 1re classe.

riches et pauvres méritant de profiter de l'instruction, les coûts de celle-ci ne doivent pas être portés par les seuls usagers, mais plutôt par l'ensemble des contribuables? Admettant ce principe du financement de l'instruction par le biais des impôts, s'ensuit-il nécessairement que le gouvernement doive aussi organiser la prestation de ce service et s'assurer le monopole ou le quasi-monopole de l'enseignement? Ici encore, l'interdiction ou la restriction de la concurrence auront pour effet d'uniformiser le service offert et d'empêcher que des options différentes soient proposées. Si au contraire on laisse jouer la concurrence, on assistera à l'éclosion d'écoles de types différents, répondant aux besoins divers exprimés par les usagers, en somme à l'émergence d'une foule d'informations qui, dans une situation de monopole, n'auraient jamais vu le jour.

Une explication individualiste de l'ordre du marché

Si l'on cherche maintenant à évaluer la thèse de Hayek en fonction de la perspective individualiste qu'il estime seule appropriée aux sciences sociales, notre interrogation pourra être double: cette thèse est-elle conforme à la méthode préconisée? nous apporte-t-elle, par rapport aux prescriptions théoriques qu'avance par ailleurs l'auteur, des lumières supplémentaires quant à la nature et à la portée de cette méthode? À ces deux questions, nous pensons qu'une réponse positive s'impose et nous l'étaierons par les trois points suivants: les individus auxquels Hayek fait appel ne

sont ni des atomes soustraits à toute interaction sociale ni des *homines aeconomici* guidés par le seul calcul rationnel; l'analyse hayékienne du marché, fondée sur les connaissances imparfaites et subjectives dont disposent les individus, nous éclaire fortement quant à la nature de ce que Hayek appelle "les idées constitutives des phénomènes sociaux"¹; l'explication que propose Hayek, loin d'être atomiste ou psychologiste, attribue au contraire à ce phénomène social qu'est le marché un statut propre en ne faisant de lui ni le résultat des desseins que poursuivent les individus ni un ordre indépendant de leurs actions.

1) Les critiques de l'individualisme méthodologique, tout comme ceux du libéralisme, ont fréquemment reproché à l'un et à l'autre une conception étriquée de l'individu²: celui-ci serait vu comme un atome ou une monade protégés de toute influence sociale ou encore comme un être calculateur et parfaitement rationnel, guidé par son seul intérêt. Cette conception heurte bien sûr le sens commun: l'idée d'un soi échappant aux contingences ("an unencumbered self"³) nous apparaît spontanément incongrue; notre propre expérience nous rappelle par ailleurs chaque jour que notre comportement n'est pas toujours conforme à la rationalité, que l'égoïsme n'est pas notre unique ressort. Mais l'individu "atomique" et l'*homo aeconomicus* ne sont pour une grande part que des hommes de paille, si du moins l'on

¹ Voir "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.61-65.

² Pour un exemple récent, voir Guy Laforest, "Démocratie et libéralisme: pour une approche historico-théorique", *Politique*, n°13, printemps 1988, p.87-109.

³ Michael Sandel parle, à propos de l'individu rawlsien, d'un "unencumbered subject of possession" *Liberalism and the Limits of Justice*, London, Cambridge University Press, 1982, p.175.

prétend s'appuyer sur eux pour porter grief à l'endroit de Hayek. Loin d'être un soi imperméable au monde qui l'entoure, l'individu typique de l'explication hayékienne est un être résolument social: les perceptions qui le guident sont issues de son expérience; les buts qu'il se fixe tiennent aux relations qu'il entretient avec les autres ainsi qu'à la position qu'il occupe; son comportement s'adapte aux modifications de son environnement. En d'autres termes, son sort est toujours lié à celui des autres et il doit impérativement tenir compte de ceux-ci s'il compte atteindre ses objectifs. L'ordre économique global tel que le décrit Hayek ou, pour reprendre une expression qu'il affectionne, la "catallaxie"¹ n'est justement rien d'autre qu'un vaste tissu de relations et d'échanges, c'est la négation même de l'idée d'autarcie que suggère le reproche d'atomisme. L'individu hayékien n'est pas un moi suprême allant droit son chemin comme s'il était seul en ce monde, c'est au contraire un être vulnérable qui ne peut survivre que par la coopération, qu'en cherchant à répondre aux besoins des autres. Mais pas plus qu'il ne jouit de cette existence indépendante que lui prêtent ses détracteurs, il n'est une créature purement rationnelle et guidée par son intérêt égoïste. L'individu hayékien est au contraire un être éminemment faillible: ses connaissances sont imparfaites et il n'interprète pas toujours correctement les signaux

¹ "Since the name of 'catallactics' has long ago been suggested for the science which deals with the market order (...), it would seem appropriate to adopt a corresponding term for the market order itself. The term 'catallactics' was derived from the Greek verb *katallattein* (...) which meant, significantly, not only 'to exchange' but also 'to admit in the community' and 'to change from enemy into friend'. *The Mirage of Social Justice*, *op. cit.*, p.108.

du marché; la compétition dans laquelle il s'engage ne fait pas que des gagnants et il arrive que ses prévisions soient déjouées, que ses attentes soient déçues. Cette faillibilité tient aux limites de sa raison: il ne peut prédire toutes les conséquences de ses gestes, il ne peut présumer de l'effet lointain qu'auront ses décisions, une fois conjuguées à celles des autres. Ce qui guide l'individu participant au jeu de la catallaxie, ce n'est pas, comme on l'affirme à tort, la recherche de ses intérêts personnels, c'est plutôt la connaissance (ou du moins l'estimation raisonnable) des conséquences proches de ses décisions. Entre l'alternative marché/planification et le couple égoïsme/altruisme, la correspondance est fallacieuse. Ce ne sont pas les motivations individuelles qui distinguent les deux types d'organisation économique, mais plutôt leurs prétentions cognitives:

The real question (...) is not whether man is, or ought to be, guided by selfish motives but whether we can allow him to be guided in his actions by those immediate consequences which he can know and care for or whether he ought to be made to do what seems appropriate to somebody else who is supposed to possess a fuller comprehension of the significance of these actions to society as a whole¹.

Comme l'a écrit Norman Barry: "the theory of spontaneous order does not depend for its truth on the so-called 'egoistic' behavior

¹ "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.14.

assumptions of traditional economic theory because there remain universal co-ordination problems whether people are selfish or altruistic in their impulses"¹. Alors que dans le marché, les individus s'orientent en fonction des conséquences prévisibles (c'est-à-dire proches) de leurs décisions, dans une économie planifiée, ils prétendent ou croient pouvoir connaître à l'avance les conséquences ultimes de celles-ci. À la fiction du planificateur omniscient, Hayek oppose l'image d'un marché qui supplée à l'ignorance constitutive des individus en disséminant et en coordonnant le peu que chacun sait.

2) Nous avons examiné plus haut en quoi consistent les savoirs utilisés par les individus lorsqu'ils participent au marché: compétences pratiques, connaissances relatives aux circonstances de temps et de lieu, prévisions des producteurs quant aux goûts des consommateurs. La description du marché comme processus de coordination de telles connaissances nous éclaire sur ce que Hayek entend par "les idées constitutives d'un phénomène social" par opposition aux "idées spéculatives" sur ce même phénomène. Pour comprendre le fonctionnement du marché, on doit faire abstraction des agrégats que l'on désigne par les mots "capitalisme", "impérialisme" ou "système économique": ce sont là, nous dit Hayek, des *théories* construites à propos du phénomène à expliquer et qu'il faut à tout prix éviter de prendre pour des faits². Il faut plutôt prendre pour point de départ les idées qui guident les individus

¹ *Loc. cit.*, p.34.

² "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.64.

dans leur *activité* économique. Pour expliquer le changement du prix d'un produit, on ne recourra pas aux idées qu'entretiennent les individus sur la valeur, mais à l'opinion qu'ils ont de ce produit, par exemple à la connaissance qu'ils ont d'une soudaine hausse de la demande pour ce produit. Il nous semble légitime de voir dans la distinction d'ordre épistémologique introduite par Hayek dans ses écrits méthodologiques des années quarante¹ une généralisation théorique issue de son analyse du marché et de ses contributions au débat sur le calcul en économie socialiste.

3) Toute explication d'un phénomène social doit se prémunir contre deux dangers. D'une part, l'analyse risque d'attribuer aux agents omniscience et omnipotence quant aux conséquences présumées de leurs actes: on aura alors des théories de type conspiratif, ce que Nozick appelle des *hidden-hand explanations*, par opposition aux *invisible-hand explanations*². D'autre part, il risque de réduire les individus au statut de supports d'une structure ou d'une logique qui déterminent leurs choix et leurs actions: on aura cette fois affaire à des explications proches du holisme de type althussérien³ ou à ce que Raymond Boudon appelle l'hyperfonctionnalisme⁴. Hayek, on l'a

¹ "Scientism and the Study of Society", originalement paru en 1941, et "The Facts of Social Sciences", paru en 1942 et recueilli dans *Individualism and Economic Order*, *op. cit.*

² "A hidden-hand explanation explains what looks to be merely a disconnected set of facts that (certainly) is not the product of an intentional design, as the product of an individual's or a group's design(s)". *Anarchy, State and Utopia*, *op. cit.*, p.19.

³ C'est la thèse de l'Histoire comme "Procès sans Sujet ni Fin". Voir par exemple Althusser, *Réponse à John Lewis*, *op. cit.*

⁴ Selon Boudon, l'hyperfonctionnalisme gomme "la distinction entre décisions, actions et choix *privés* d'une part, décisions, actions et choix effectués dans le contexte de rôles d'autre part" et "fait (...) table rase de l'autonomie du sujet social (...)". *La Logique du social*, *op. cit.*, p.114.

vu, échappe à ce double péril: les individus auxquels son explication fait appel agissent sur la base de connaissances limitées et imparfaites; leurs actions engendrent des résultats qui ne sont souvent ni voulus ni prévus, mais qui n'en auraient pas moins été différents si ces actions avaient été autres. L'explication du marché avancée par Hayek, et de façon plus générale le modèle individualiste qu'il propose, ne se confondent pas avec l'hyperrationalisme qui voit dans la société et les institutions des constructions délibérées. Ce qui intéresse Hayek, ce sont les phénomènes proprement sociaux: comment le marché, la monnaie, le langage peuvent-ils exister? Pour l'individualisme méthodologique de type hayékien, il faut reconnaître la substance propre de ces phénomènes sociaux: le marché n'est pas que la somme d'une série de transactions bilatérales; une suite quelconque d'émissions sonores ne constitue pas un langage. Mais comment passe-t-on des décisions individuelles de procéder à tel ou tel échange à cette institution globale qu'est le marché? Comment un langage compris et utilisé par une communauté émerge-t-il des capacités physiologiques d'articulation que possèdent les individus? Le marché, le langage ne sont pas la reproduction à grande échelle d'actions individuelles, mais ils ne sont pas non plus indépendants de celles-ci. Comme l'a écrit Nadeau, ces institutions "sont nos *créations*, puisque sans nos actions rien ne les engendrerait, mais (elles) ne sont pas pour autant nos *créatures*, puisqu'elles sont précisément ce qui, dans le

cours des actions que nous faisons, nous échappe à proprement parler"¹. On peut donc dire que l'individualisme méthodologique, du moins tel que Hayek l'expose et le met en œuvre dans son analyse du marché, n'est nullement une négation du social au profit de l'individuel. Tout au contraire, il reconnaît la spécificité du social, c'est-à-dire qu'il reconnaît à la société et aux institutions quelque chose "(d')irréductible aux actions individuelles"². "Ce qui est proprement social" et qui n'était pas au départ contenu dans les actions individuelles, ce sont les conséquences non voulues que font surgir l'agrégation et la combinaison de ces actions³. On est donc fondé de dire que la société et les institutions, loin d'apparaître "comme l'effet de la volonté et de la conscience humaines", surgissent au contraire "spontanément comme l'ensemble systématique et impersonnel des effets secondaires" des décisions individuelles⁴.

¹ Nadeau, Robert, *Sur la méthode individualiste et compositionnelle des sciences sociales*, cahier d'épistémologie n°8808, Université du Québec à Montréal, 1988, p.24. Souligné par l'auteur.

² *Ibid.*, p.18.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p.16.

2- UNE THESE À PORTÉE GÉNÉRALE: LA SÉLECTION CULTURELLE DES REGLES ET DES INSTITUTIONS

Si les actions séparées des individus se conforment à un corps de règles générales restreignant autant qu'il est possible tout pouvoir coercitif ou exclusif, elles produiront un ordre stable qui n'était visé par personne, mais qui offrira à tous un cadre approprié à la poursuite de leurs fins respectives. Les individus qui procèdent à des échanges de produits et de services n'ont évidemment pas pour objectif de créer le marché: chacun a des buts qui lui sont propres, des besoins à satisfaire, des désirs à combler, qui ne sont pas les mêmes que ceux des autres. Le marché est cette structure ou ce système de relations complexe, inaccessible à l'observation directe, et qui résulte, sans que personne ne l'ait expressément voulu, de l'agrégation des transactions auxquelles se livrent les individus. Tel est le sens, ou du moins l'un des sens, que donne Hayek au concept d'ordre spontané. On voit dès lors assez aisément en quoi le marché ou le langage constituent de tels ordres: ce ne sont ni des phénomènes de la nature, ni des créations artificielles. On voit aussi assez bien en quoi ce qui n'a pas été conçu par une "intelligence ordonnatrice" et ne doit pas sa coordination à un "esprit organisateur" se prête fort mal aux interventions autoritaires visant à en corriger certains des effets néfastes. Personne ne parle le volapük ou l'espéranto, ces idiomes créés de toutes pièces en vue de surmonter

la confusion des langues; les tentatives de remédier à l'anarchie du marché par diverses formes de planification conduisent inmanquablement à une série de conséquences perverses.

Mais la découverte du caractère spontané de la coordination effectuée dans le cadre du marché ainsi que "la prise de conscience de l'importance de notre ignorance institutionnelle dans la sphère économique et la compréhension des méthodes par lesquelles nous avons appris à surmonter cet obstacle"¹ ont été pour Hayek le point de départ d'une application de ces idées à un champ beaucoup plus vaste. La société dans son ensemble peut selon lui être vue comme un ordre spontané global au sein duquel coexistent une multitude d'ordres spontanés, comme le marché ou la morale, et d'ordres qui ne sont pas spontanés mais *construits*, comme les firmes ou le gouvernement². Ordre spontané et ordre construit constituent donc les deux modes suivant lesquels divers éléments peuvent être liés les uns aux autres. La distinction entre les deux tient pour une bonne part aux types de règles ou de lois qui les régissent: au premier correspond la règle générale indiquant une conduite à suivre, au second s'apparente le commandement fixant un but ou définissant une tâche précise. Tout comme la concurrence et le système des prix dans l'ordre du marché, les règles de conduite servant de cadre à des institutions ou de support à des traditions ont pour fonction de pallier notre ignorance de la multitude des

¹ *Rules and Order, op. cit.*, p.13.

² *Ibid.*, p.46.

faits particuliers et de nous permettre d'utiliser un savoir qu'individuellement nous ne possédons pas. Mais pas plus que le marché ou la langue n'ont été inventés, les règles générales qui guident nos pratiques, souvent sans pouvoir être articulées ou explicitées, ne sont la création d'un esprit unique ou l'expression de la volonté d'un législateur. Elles sont au contraire le fruit d'une évolution spontanée, le résultat d'un processus de sélection au cours duquel ont triomphé les pratiques assurant aux groupes qui s'y conformaient les meilleures chances de survie. Tout exposé global de la pensée hayékienne ne peut donc s'en tenir à la thèse à portée restreinte présentée dans les pages précédentes, laquelle offrait l'avantage d'asseoir deux conclusions politiques importantes sur un argument somme toute assez simple. Une critique qui cherche à embrasser l'ensemble de la pensée de Hayek ne pourra en effet éviter les deux questions suivantes: 1) Hayek n'oscille-t-il pas entre d'une part une conception plutôt statique suivant laquelle un gouvernement dont les pouvoirs sont limités échapperait complètement aux pressions des groupes d'intérêts et d'autre part un constructivisme modéré auquel son cadre conceptuel lui interdit pourtant de recourir? 2) Peut-on passer sans problème de l'idée, limitée au seul domaine des échanges économiques d'une supériorité épistémique du marché sur la planification à celle, de portée beaucoup plus générale, d'une supériorité semblable des traditions, lesquelles sont le fruit d'une évolution spontanée et la marque d'une propension à suivre des règles, sur les produits de la réflexion et de la délibération, sans abandonner en même temps

l'individualisme méthodologique, auquel est consubstantielle, dans la définition même qu'en donne Hayek, l'idée de choix rationnel? Mais avant de tenter de répondre à ces questions, il est d'abord nécessaire d'exposer de façon plus précise les distinctions que trace Hayek entre l'ordre spontané et l'ordre construit, puis de décrire la nature des règles sous-tendant les pratiques traditionnelles et coutumières ainsi que le processus guidant l'évolution et la sélection de ces règles.

Ordre spontané/ordre construit

Toute forme de coopération ou, plus simplement, toute forme de coexistence supposent un ordre: si personne ne savait à quel comportement s'attendre de la part des autres ni quelle attitude adopter à leur égard, il nous serait impossible "de vaquer à nos affaires ou de satisfaire nos besoins les plus élémentaires"¹. Un ordre est donc, nous dit Hayek, "un état de choses dans lequel une multiplicité d'éléments de nature différente sont en tel rapport les uns aux autres que nous puissions apprendre, en connaissant certaines composantes spatiales ou temporelles de l'ensemble, à former des pronostics corrects concernant le reste"². L'arrangement qui préside à un tel ordre peut avoir deux sources: il peut être le fait d'une autorité extérieure qui dispose les éléments en vue de ses fins

¹ *Ibid.*, p.36. Hayek cite ici E.E. Evans-Pritchard, *Social Anthropology*, London, 1951, p.49.

² *Ibid.*

propres; il peut aussi trouver son origine en lui-même, comme c'est le cas par exemple pour l'organisme humain. Dans un cas, l'on aura un ordre créé, délibérément conçu, en un mot *construit*; dans l'autre, un ordre auto-généré, auto-organisé, en un mot *spontané*. Hayek rappelle les deux termes dont disposait le grec ancien pour rendre cette distinction: l'ordre construit, par exemple un ordre de bataille, était désigné par le mot *taxis*, pour lequel Hayek propose comme équivalent *organisation*; le mot *kosmos*, "signifiant à l'origine 'un ordre normal dans un Etat ou dans une communauté'"¹, désignait pour sa part l'ordre résultant d'une évolution.

Si l'on confond souvent ces deux ordres, si l'idée d'un ordre auto-généré et auto-organisé, pourtant familière aux philosophes anglo-écossais du XVIIIe siècle, semble si difficile à saisir, c'est qu'a resurgi dans la pensée moderne la propension primitive "à interpréter de façon anthropomorphique toute régularité perçue dans des phénomènes comme provenant du dessein d'un esprit pensant"². Cette conception que Hayek baptise *constructivisme* ne se caractérise pas seulement par une tendance à voir derrière chaque phénomène, derrière chaque institution une volonté, une intention, bref une "main cachée". Elle se prolonge dans une éthique qui ne juge valides que les règles dont on peut montrer qu'elles résulteraient d'un accord explicite entre ceux qui s'y soumettent et n'estime

¹ *Ibid.*, p. 37. Hayek cite ici W. Jaeger, *Paideia: The Ideals of Greek Culture*, vol. I, New York, 1945, p. 110.

² *Ibid.*, p. 9.

appropriées que les institutions ayant été conçues dans le but exprès de servir les desseins humains. Lui correspond également une attitude politique suivant laquelle "l'homme ayant lui-même créé les institutions de la société et de la civilisation, il doit aussi pouvoir les modifier à volonté dans le but de satisfaire ses désirs et ses souhaits"¹. Mais ce rationalisme qui surestime les pouvoirs de la raison humaine repose sur une erreur intellectuelle; en érodant l'emprise de la morale traditionnelle et en proposant de lui en substituer une nouvelle, il met en péril la civilisation; sur le plan politique, il alimente et stimule un réformisme débridé. Hayek lui oppose ce qu'il appelle un rationalisme évolutionniste ou critique², lequel reconnaît dans plusieurs des institutions humaines non pas la mise en œuvre d'une intention mais le produit d'une évolution, voit dans la morale et les traditions l'héritage d'une sagesse pluriséculaire et admet que notre capacité de changer à

¹ "The Errors of Constructivism", in *New Studies in Philosophy Politics, Economics and the History of Ideas*, op. cit., p.3. Arthur M. Diamond Jr. s'est livré à une sévère critique du concept de constructivisme. Selon Diamond: a) la connexion entre les niveaux épistémologique, éthique et politique du constructivisme n'est nulle part clairement définie par Hayek; b) les auteurs à qui Hayek reproche leur constructivisme souvent ne le sont que sur un seul des trois plans et certains des grands noms du libéralisme (Locke, Humboldt, Spencer, Kant et J.S. Mill) ne peuvent être classés ni comme constructivistes, ni comme anti-constructivistes; c) Hayek lui-même recourt parfois au constructivisme, par exemple à la fin de *The Mirage of Social Justice* lorsqu'il justifie sa préférence pour le marché au moyen d'un argument contractualiste manifestement inspiré de J. Rawls (op. cit., p.132). Voir Diamond, "F.A. Hayek on Constructivism and Ethics", *The Journal of Libertarian Studies*, vol.IV n°4, Fall 1980.

² Hayek emprunte bien sûr l'expression rationalisme critique à Popper. Il y a effectivement convergence entre les deux: ils perçoivent les limites de la raison, dénoncent l'utopisme et ne croient possibles que des réformes mineures. Hayek a toutefois manifesté ses réticences à l'endroit de l'expression "piecemeal engineering", parfois utilisée par Popper: selon Hayek, le mot "engineering" suggère une approche technologique des problèmes sociaux (voir *The Mirage of Social Justice*, op. cit., p.157, n.25).

notre gré le cours des choses est étroitement limitée. Seul un tel rationalisme nous permet de saisir et d'apprécier à leur juste mesure les différences qui séparent l'ordre spontané de l'ordre construit. Dans les paragraphes qui suivent, ces deux types d'ordres seront comparés en fonction de sept caractéristiques.

1) *Leur complexité.* Entre une équipe sportive, un orchestre, une armée moderne et une firme, le degré de complexité est certes variable. Mais ces organisations, ces ordres construits peuvent être décrits comme *simples*. En effet, chacun d'eux est conçu en vue d'un objectif précis: gagner un match, interpréter une symphonie, vaincre l'ennemi, fabriquer un produit ou assurer un service. Dans chaque cas, il existe une autorité clairement identifiée: entraîneur, chef d'orchestre, commandant ou p.d.g. sont respectivement responsables de l'alignement des joueurs, du choix des musiciens, de l'ordre de bataille ou de la distribution des tâches. La configuration qu'ils ont donnée à leur organisation n'est pas fixe, mais s'il y a des changements, ils seront initiés au sommet. Ce qui fait la simplicité de l'ordre construit, ce sont donc l'unicité du but poursuivi et l'existence d'un centre qui commande l'arrangement de l'ordre ainsi que les modifications à y apporter. À l'inverse, les ordres spontanés sont généralement *complexes*: le marché, la monnaie, le langage ne sont pas des structures conçues en vue d'un but précis et il n'existe pas d'autorité dont on puisse dire qu'elle leur commande. L'évolution d'une langue ne résulte pas de décrets mais de l'usage, c'est-à-dire d'une pratique qui est le fait de l'ensemble des locuteurs. Lorsqu'un nouveau produit apparaît, il n'est pas dû à

l'initiative d'un état-major économique, mais à celle d'un entrepreneur parmi des milliers d'autres. La complexité de l'ordre spontané tient donc à l'absence d'objectif unique en vue duquel il aurait été conçu et au fait que s'y produisent constamment des changements que l'on ne saurait imputer à un centre directeur.

2) *Leur structure.* Celle de l'ordre construit est *monocentrique* (ou pyramidale), tandis que celle de l'ordre spontané est *polycentrique*. Dans une organisation, l'autorité suprême se trouve à la tête ou au centre et, à mesure que l'on descend les échelons, le degré d'autorité déléguée décroît. Au sein d'une entreprise, la direction se réserve les décisions majeures, les cadres ou la maîtrise disposent d'une marge d'initiative plus ou moins importante, mais plus on baisse dans la hiérarchie, plus cette marge est restreinte. Avant d'engager le combat, l'état-major fixe le plan de bataille, les officiers sur le terrain se voient confier le soin d'adapter les tactiques aux circonstances changeantes, aux soldats est rappelé le devoir d'obéir, fut-ce au prix de leur vie. La coordination est assurée verticalement, de haut en bas. Dans l'ordre spontané, cette coordination se fait au contraire suivant un axe horizontal: il n'y existe pas de centre directeur; chacun des membres réagit et s'ajuste aux signaux qu'envoient les autres. On y trouve donc plusieurs centres (chacun des entrepreneurs, par exemple) qui sont en relation les uns avec les autres (par le mécanisme des prix).

3) *Leur puissance cognitive.* La structure d'un ordre a un effet déterminant sur sa capacité cognitive. Etant donné que, dans une

organisation, les décisions importantes sont prises au sommet, la quantité de connaissances ou d'informations qui sera prise en compte dans ces décisions sera limitée: au pire, c'est-à-dire dans le cas où l'autorité s'exercerait de manière despotique, cette quantité ne pourra être supérieure à celle que peut maîtriser le cerveau du despote; au mieux, c'est-à-dire dans le cas où les subordonnés se verraient accorder une marge de manœuvre, cette quantité sera un peu plus importante. Mais la ligne d'autorité et le fait que les objectifs poursuivis sont ceux qu'a fixés le centre imposent une limite stricte. Dans l'ordre spontané, les multiples centres communiquent au moyen de signaux qui leur permettent de faire usage d'un savoir qu'individuellement ils ne maîtrisent pas. De même en est-il de la capacité de chacun des types d'ordres à réagir aux erreurs: dans un ordre construit, une faute commise par le centre se répercutera à tous les échelons et ne pourra être corrigée que lorsque le centre l'aura perçue, c'est-à-dire pas avant d'avoir causé de sérieux ravages; dans un ordre spontané, l'effet d'une décision erronée sera rapidement disséminé, ce qui à la fois réduira son impact et la signalera aux autres participants: ceux-ci pourront réagir immédiatement, puisqu'ils disposent de la marge d'initiative nécessaire. Ainsi, des entreprises semblent alors que le marché dans son ensemble survit et s'adapte à ces faillites. En ce sens, on peut dire qu'une structure monocentrique, bien qu'elle s'avère indispensable à l'accomplissement de certaines tâches, a le défaut d'amplifier les erreurs, tandis qu'une structure polycentrique dispose d'un mécanisme d'auto-correction.

4) *Leur perceptibilité.* L'ordre construit est aisément perceptible: on peut dresser la liste des joueurs d'une équipe et si l'on connaît les règles du jeu, on aura une idée précise des relations qu'ils peuvent entretenir au cours d'une partie; de même, on peut représenter une firme au moyen d'un organigramme et définir les attributions de chaque poste. On peut appréhender facilement une organisation parce qu'elle est apparente. Un ordre spontané, qui correspond à une structure de relations entre des éléments dont le nombre et la position sont variables, est en revanche difficile à saisir: "Its existence need not manifest itself to our senses but may be based on purely *abstract* relations which we can only mentally reconstruct"¹. Hayek rappelle qu'un enfant peut utiliser de façon parfaitement correcte des tournures de phrase complexes sans rien connaître de la grammaire². De la même façon, les entrepreneurs qui réussissent n'ont pas nécessairement lu Adam Smith. Les structures syntaxiques qu'ont dévoilées grammairiens et linguistes, le marché dont les économistes ont décrit le fonctionnement n'en existent pas moins, même si cette existence est abstraite, à la différence de celle des ordres construits, qui est concrète.

5) *Leur caractère finalisé ou non.* Une distinction importante entre les deux types d'ordres tient à la place qu'y occupe le but ou l'intention. Les organisations sont toujours construites en vue d'une fin particulière, d'un objectif donné. Mais l'ordre spontané ne peut se comprendre en fonction d'un but ou d'une intention:

¹ *Rules and Order, op. cit.*, p.19. C'est Hayek qui souligne.

² *Ibid*

"Since such an order has not been created by an outside agency, the order as such (...) can have no purpose, although its existence may be very serviceable to the individuals which move within such order"¹. Le langage n'a pas pour but de transmettre telle ou telle information, mais son existence permet à tous les locuteurs de transmettre des messages à qui ils le désirent, suivant un code qui sera compris. Alors que chaque firme a pour objectif de faire croître ses profits, le marché n'est pas guidé par une telle intention: il fournit plutôt un cadre qui, en disséminant l'information pertinente, aidera chacune des firmes à s'adapter aux circonstances changeantes. Notons que pour Hayek la loi² est elle aussi un ordre spontané: sa fonction est essentiellement de permettre à chacun de prévoir le comportement des autres et de pouvoir ainsi échafauder des plans sans trop d'inquiétude.

6) *Leur type de règles*. L'ordre spontané et l'ordre construit se distinguent également par le caractère des règles qui gouvernent chacun d'eux. À l'ordre spontané qui est complexe, polycentrique, abstrait et non finalisé (*non-purposive*) correspondent des règles générales qui ne limitent la liberté d'action des participants que dans la mesure où cette liberté mettrait en péril l'ordre spontané lui-même. Ces règles peuvent être "simplement une propension ou une disposition à agir, ou ne pas agir, d'une certaine façon, qui se manifeste dans ce que nous appelons une *pratique* ou coutume"³. Elles

¹ *Ibid.*, p.39.

² Il s'agit ici de la *common law* et non de la volonté du législateur.

³ *Ibid.*, p.75. C'est Hayek qui souligne.

peuvent aussi être articulées, mais elles devront alors être "indépendantes de tout objectif" et "applicables à un nombre inconnu et indéterminé de personnes et de cas"¹. Dans un ordre construit, les règles auront un caractère plus concret: "They must be rules for the performance of assigned tasks"². Contrairement aux règles de conduite générales qui, dans un ordre spontané, s'appliquent indifféremment à tous, les règles qui gouvernent une organisation varieront selon les niveaux hiérarchiques et correspondront aux objectifs particuliers que chacun est tenu d'atteindre. Bien que la place de chacun soit fixée par commandement, il est évident qu'une organisation, si elle désire utiliser les capacités et les connaissances de chacun de ses membres, doit laisser place à l'initiative de chacun³. Mais ce qui distingue nettement les règles propres à l'un et l'autre ordres, c'est que dans un cas elles énoncent les buts à atteindre, alors que dans l'autre elles se contentent de tracer un cadre relatif à la conduite des individus: en général, les règles de l'ordre construit disent ce qu'il faut faire, celles de l'ordre spontané, ce qu'il ne faut pas faire.

7) *Le degré de contrôle que l'on peut exercer sur chacun d'eux.* De toutes les caractéristiques mentionnées, on peut tirer la conclusion suivante: "the degree of power of control over the extended or more complex order will be much smaller than that which we could exercise over a made order or *taxi*"⁴. Un ordre construit,

¹ *Ibid.*, p.50.

² *Ibid.*, p.49.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p.42.

parce qu'il a été conçu en vue d'un objectif particulier et parce que le centre y jouit d'une autorité sur les parties, est propice à la manipulation. Si on a l'impression de manquer le but, on peut rectifier le tir; si l'on juge que tel ou tel élément doit être modifié, on dispose des moyens pour le faire. A l'opposé, notre capacité d'agir sur un ordre spontané est limitée par sa complexité, par l'impossibilité d'en connaître tous les éléments particuliers et leurs configurations possibles, par le fait que nous ne puissions en construire qu'un modèle abstrait. Comme l'on ne peut agir *délibérément* que sur ce que l'on connaît,

Any desire we may have concerning the particular position of individual elements, or the relation between particular individuals or groups, could not be satisfied without upsetting the overall order¹.

And even where (...) we may be in a position to alter at least some of the rules of conduct which the elements obey, we shall thereby be able to influence only the general character and not the detail of the resulting order².

Les interventions visant à corriger les effets de l'ordre spontané, outre qu'on n'en peut mesurer les coûts³, ne seront ni

¹ *Ibid*

² *Ibid*, p.41.

³ "We shall never be aware of all the costs of achieving particular results by such interference". *Ibid*, p.57.

rationnelles¹ ni heureuses: ainsi, la promulgation d'un salaire minimum crée du chômage, le contrôle du prix des loyers provoque une pénurie de logements, une taxe sur les profits des entreprises entraîne une hausse des prix.

Les règles, leur évolution et leur sélection

Tout comme dans sa thèse à portée restreinte, Hayek voyait dans le système des prix un mécanisme permettant l'utilisation de connaissances fragmentées et dispersées, dans sa thèse à portée générale, il présente les règles et les traditions comme des moyens de suppléer à notre ignorance constitutive de la multitude des faits concrets. Dans les deux cas, l'économie de savoir est remarquable. En synthétisant une foule d'informations relatives à la disponibilité d'un produit, les prix fournissent aux agents les éléments indispensables au calcul économique. En formalisant le comportement des générations précédentes devant un type de situation, les règles permettent à celui qui les observe de déterminer sa conduite sans avoir à faire l'analyse exhaustive de la constellation de circonstances à laquelle il est confronté. Dans les paragraphes qui suivent, nous commencerons par définir ce que Hayek entend par *règle*, puis nous examinerons successivement les trois

¹ "(...) it is impossible, not only to replace the spontaneous order by organization and at the same time to utilize as much of the dispersed knowledge of all its members as possible, but also to improve or correct this order by interfering in it by direct commands. Such a combination of spontaneous order and organization it can never be rational to adopt". *Ibid.*, p.51.

propositions suivantes: 1) l'action humaine est pour l'essentiel guidée par des règles plutôt qu'orientée vers des buts; 2) ces règles ne sont pas le fruit d'un raisonnement ou d'une réflexion mais plutôt celui d'une pratique récurrente couronnée de succès; 3) la sélection de ces règles ne tient pas au succès qu'elles procurent à l'individu qui les observe, mais plutôt au fait qu'elles assurent la survie du groupe auquel appartient cet individu.

Lorsqu'il utilise le mot règle, Hayek n'entend généralement pas une prescription explicite codifiée dans des statuts; ce qui autorise à parler de règle, c'est la récurrence d'un type de conduite. Au niveau le plus simple, une règle sera simplement "une disposition à agir, ou ne pas agir, d'une certaine manière"¹, disposition qui s'actualisera dans une pratique; elle correspondra à un savoir "que l'individu ne peut traduire par des mots, mais auquel il peut simplement se conformer en pratique"²:

(Those) rules of conduct (...) are observed in action without being known to the acting person in articulated ('verbalized' or explicit) form. They will manifest themselves in a regularity of action which can be explicitly described, but this regularity of action is not the result of the acting persons being capable of thus stating them³.

¹ *Ibid.*, p.75.

² *Ibid.*, p.18.

³ *Ibid.*, p.19.

On peut désigner par le terme *règles* non pas seulement les schèmes abstraits qui régissent les capacités transmises génétiquement (par exemple la perception sensorielle ou l'aptitude à parler), mais aussi ces phénomènes proprement *sociaux* que constituent "les normes culturelles, les traditions intellectuelles ou artistiques, la morale, les coutumes, les traditions artisanales"¹. On peut même décrire certaines institutions comme de complexes agencements de règles: ainsi, la propriété privée (que Hayek baptise *several property*²) s'appuie sur un ensemble de règles tacites (par exemple la distinction entre le tien et le mien) et explicites (par exemple les lois sur les contrats) touchant notamment à son acquisition et à son transfert.

1) Ces règles jouent un rôle primordial dans la conduite des individus. Pour Hayek, l'action humaine n'est pas d'abord guidée par la rationalité instrumentale chère à Weber et Mises, mais par des règles dont nous ne comprenons pas toujours la portée et dont nous ne pouvons pas nécessairement démontrer la justesse: "Man is as much a rule-following animal as a purpose-seeking one"³. Ce qui a permis à l'homme de survivre dans un environnement dont la complexité défiait les pouvoirs de la raison, ce n'est pas d'abord sa capacité à établir des relations de cause à effet entre ses actions et leurs

¹ Nemo, *op. cit.*, p.74.

² Voir "The Origins and Effects of Our Morals: A problem for Science", in Nishiyama, Chiaki and Kurt R. Leube, *op. cit.*, p.318-330.

³ *Rules and Order. op. cit.*, p.11.

résultats ni celle de choisir consciemment et judicieusement des moyens adaptés à ses fins:

(...) our adaptation to our environment does not consist only, and perhaps not even chiefly, in an insight into the relations between cause and effect, but also in our actions being governed by rules adapted to the kind of world in which we live, that is, to circumstances which we are not aware of and which yet determine the pattern of our successful actions¹.

We live in a society in which we can successfully orientate ourselves, and in which our actions have a good chance of achieving their aims, not only because our fellows are governed by known aims or known connections between means and ends, but because they are also confined by rules whose very existence we are often not aware².

Il suffit de penser au travail qu'exige l'explication scientifique des phénomènes les plus simples pour mesurer à quel point notre sort dépend d'une foule de gestes que nous accomplissons sans pouvoir faire la démonstration logique de leur caractère approprié³. Pour nous adapter à notre irrémédiable mais nécessaire ignorance des faits concrets et à "l'impossibilité pour quiconque de prendre

¹ *Ibid.*, p.12.

² *Ibid.*, p.11.

³ "(...) our whole civilization (...) rests, and must rest on our *believing* much that we cannot *know* to be true in the Cartesian sense". *Ibid.*, p.12. Souligné par Hayek.

consciemment en compte tous les faits distincts qui composent l'ordre de la société"¹, nous adhérons à des règles dans lesquelles s'expriment de façon concentrée la sagesse et l'expérience des générations précédentes. Nous pouvons ainsi surmonter notre ignorance non pas en acquérant de nouvelles connaissances (cette voie se bute au double obstacle de l'infinité des faits concrets et de la finitude de notre esprit), mais par "l'utilisation d'un savoir qui est et reste dispersé parmi les individus"².

2) Mais d'où viennent ces règles? Supposer qu'elles sont le fruit d'une réflexion rationnelle et d'une appréciation exhaustive des conséquences de leur application, c'est postuler une antériorité de l'esprit sur la société, c'est adhérer à la conception dualiste qui pose l'existence "d'une substance spirituelle existant à part, qui se tient hors du monde ordonné de la nature"³. De là, nous dit Hayek, le caractère peu pertinent de l'approche contractualiste: même si elle ne cherche pas à décrire l'origine historique réelle des sociétés et se veut seulement un procédé heuristique, elle a le défaut de traiter comme des créations de l'esprit des institutions qui n'en sont pas et par conséquent d'exiger d'elles un type de rationalité qu'elles ne peuvent posséder. Or, "l'esprit est tout autant le produit de l'environnement social dans lequel il a grandi et qu'il n'a point fait, que quelque chose qui à son tour a agi sur ces institutions et les a modifiées"⁴. Les règles sont le produit de

¹ *Ibid.*, p.13.

² *Ibid.*, p.15.

³ *Ibid.*, p.17.

⁴ *Ibid.*

cette interaction entre l'esprit et son environnement et décrivent les comportements qui, à travers un processus d'essais et d'erreurs, se sont révélés les mieux adaptés à un type de situation. Les raisons pour lesquelles un comportement sélectionné a été au départ mis en œuvre importent peu; il est possible que, conçu pour une fin tout autre, il ait généré un résultat inattendu. Ce qui est déterminant, c'est le succès qu'il a permis¹. Hayek en veut pour exemple la propriété privée: celle-ci n'a jamais été inventée, ni surtout conçue en vue d'atteindre les résultats qui ont été les siens, c'est-à-dire la division du travail, le dégagement d'un surplus appréciable et l'accroissement de la population².

3) Mais les règles ont en général été adoptées "non pas parce qu'elles procuraient un avantage discernable à l'individu qui agissait, mais plutôt parce qu'elles accroissaient les chances de survie du groupe auquel il appartenait"³. Hayek donne l'exemple de cette coutume esquimaude voulant qu'au début de la migration hivernale, les vieillards malades soient abandonnés à leur sort: ici, l'individu est clairement sacrifié au groupe, mais ce sacrifice

¹ "Learning from experience', among men no less than among animals, is a process not primarily of reasoning but of the observance, spreading, transmission and development of practices which have prevailed because they were successful (...)"
Ibid., p.18.

² Hayek note que les religions durables sont celles qui reconnaissent la propriété privée et la famille; toutes celles qui souhaitaient l'extinction de ces deux institutions n'ont connu qu'une brève existence ou sont en déperissement (c'est le cas du communisme). Voir "Our Moral Heritage", in *Knowledge, Evolution and Society*, London, Adam Smith Institute, 1983, p.48.

³ *Rules and Order. op. cit.*, p.18.

constitue sans nul doute une réponse adaptée du groupe à son environnement¹. Nemo résume ainsi le point de vue de Hayek:

La seule chose qui compte, à l'échelle de l'évolution, est que le groupe soit efficient dans son environnement. Si un individu adopte un comportement qui lui est profitable, mais qui se révèle incompatible avec la réussite collective du groupe, ce type de comportement ne peut pas subsister; si le groupe disparaît, l'individu aussi (puisque'il ne peut vivre seul). La réciproque n'est pas vraie: des comportements apparemment défavorables aux individus, s'ils sont favorables au groupe, peuvent se maintenir dans l'être de génération en génération (puisque tout individu est remplaçable)².

Si la propriété privée, la famille, les préceptes de la morale traditionnelle se sont imposés, c'est qu'ils assuraient la cohérence du groupe ainsi que son accroissement numérique³. Il est clair qu'une telle explication de l'évolution et de la sélection des règles comporte une dimension normative: si telle règle ou telle institution ont survécu, c'est qu'elles étaient les plus aptes à

¹ *The Mirage of Social Justice, op. cit.*, p.27.

² *Op. cit.*, p.77.

³ Voir "Our Moral Heritage" et "The Origins and Effects of Our Morals: A Problem for Science", *loc. cit.*

favoriser le groupe; leur survie même est une preuve de leur bien-fondé¹.

Le gouvernement selon Hayek: quelques contradictions

L'approche évolutionniste qui oppose à l'ordre construit l'ordre spontané est selon Hayek à maints égards supérieure au rationalisme constructiviste: sur le plan épistémologique, elle nous habilite à comprendre et à décrire des institutions dont la genèse et le fonctionnement ne tiennent pas à un dessein humain; sur le plan éthique, elle fonde la valeur de règles, de traditions et de coutumes qui, sans être les produits d'une délibération rationnelle, n'en sont pas moins porteuses d'une expérience et d'une sagesse en elles-mêmes inaccessibles aux individus; sur le plan politique, elle réprime l'*hubris* réformiste et utopiste en insistant sur les limites étroites auxquelles se heurtent notre capacité de modifier à notre

¹ Un reproche fréquemment adressé à Hayek a justement trait au caractère normatif de son évolutionnisme. Norman Barry écrit: "The difficulty with Hayek's analysis is that social evolution does not necessarily culminate in the classical liberalism that he so clearly favors: there are many non-liberal institutions which have indeed survived" *Loc. cit.*, p.46. Après avoir noté que Sparte avait défait Athènes et les Huns conquis Rome, Diamond présente ainsi le dilemme dans lequel s'enferme Hayek: "If institutional natural selection screens societies largely on the basis of their willingness and ability to wield force, then the existence of free societies cannot be *explained* on the basis of natural selection. Neither, if barbaric societies continue to survive can free societies be *justified* on the basis of natural selection". *Loc. cit.*, p.360-361, souligné par l'auteur. Maurice Lagueur présente une argumentation similaire dans "Ordre spontané et darwinisme méthodologique", in Dostaler et Ethier, *op. cit.*, p.95. Ces reproches nous semblent parfaitement légitimes, puisqu'ils portent justement sur la consistance de l'argumentation hayékienne. On trouvera une tentative de réponse à ces critiques dans Nemo (*op. cit.*, p.84). Nous croyons pour notre part que l'évolutionnisme hayékien est bien insuffisant à fonder la valeur de l'option libérale, ce que confirment les recours occasionnels de Hayek à des justifications d'ordre contractualiste ou utilitariste.

gré certaines institutions et notre espoir de rectifier les résultats de certains phénomènes. Il ne fait guère de doute que cette distinction entre le spontané et le construit est fort utile, que l'un et l'autre permettent une caractérisation et une catégorisation pertinentes de plusieurs institutions. La thèse de Menger sur l'origine de l'argent, celle de Smith sur la division du travail sont intellectuellement plus satisfaisantes que des explications qui chercheraient à rendre compte des mêmes phénomènes en recourant à l'idée de projet ou d'intention. Mais lorsque vient le temps de décrire les tâches du gouvernement dans une société authentiquement libérale, Hayek demeure-t-il fidèle aux exigences de ce cadre conceptuel? La reconnaissance par Hayek de l'idéal démocratique est-elle compatible avec sa conception d'un gouvernement protégé des pressions politiques des groupes d'intérêts? Certaines des fonctions gouvernementales jugées indispensables par Hayek ne reposent-elles pas sur une volonté constructiviste destinée à corriger des situations résultant du fonctionnement de l'ordre spontané?¹

¹ Notons l'emploi systématique que fait Hayek du mot *gouvernement* de préférence à celui d'*Etat*: "There is no need in the discussion of these problems, so long as only one country is concerned, to bring in the metaphysically charged term 'state'. It is largely under the influence of continental and particularly Hegelian thought that in the course of the last hundred years the practice of speaking of the 'state' (preferably with a capital 'S'), where 'government' is more appropriate and precise, has come to be widely adopted. That which acts, or pursues a policy, is however always the organization of government; (...)" *Rules and Order, op. cit.*, p.48. Ce souci de rigueur lexicale et l'argument qui le soutient sont raisonnables, encore que le mot *gouvernement* rend un son peut-être trop univoque pour désigner de façon vraiment heureuse un appareil fort complexe. Mais cet inconvénient est en tout état de cause préférable à la confusion et au flou qui accompagnent généralement l'emploi du mot *Etat*. Nous nous en tiendrons donc à l'usage hayékien.

Que le gouvernement relève de l'ordre construit, voilà qui pour Hayek ne fait guère de doute: "Government is of necessity the product of intellectual design"¹. Mais cette organisation occupe une "position très spéciale":

Although it is conceivable that the spontaneous order which we call society may exist without government, if the minimum of rules required for the formation of such an order is observed without an organized apparatus for their enforcement, in most circumstances the organization which we call government becomes indispensable in order to assure that those rules are obeyed².

Hayek compare cette fonction à celle d'une équipe d'entretien dans une usine: si elle a pour tâche de voir au bon fonctionnement des machines, elle n'a pas pour autant à décider de l'usage auquel celles-ci seront destinées³. Ce qui distingue avant tout le gouvernement des autres organisations, c'est son pouvoir de coercition: on n'est pas forcé d'écouter les concerts d'un orchestre, de suivre les exploits d'une équipe sportive ou d'acheter les produits de telle firme plutôt que ceux de telle autre, mais on est tenu d'obéir aux lois dont le gouvernement assure le respect. Cette fonction qui consiste à faire observer les règles de conduite

¹ *The Political Order of a Free People*, op. cit., p.152.

² *Rules and Order*, op. cit., p.47.

³ *Ibid*

nécessaires à la formation de l'ordre spontané n'est pas la seule du gouvernement: celui-ci a aussi pour tâche d'assurer la prestation d'un certain nombre de services. Si, dans son rôle d'agence coercitive, le gouvernement "assure une condition essentielle pour le maintien de l'ordre (spontané) général", dans son rôle de pourvoyeur de services, "il n'est qu'une organisation parmi beaucoup d'autres et comme elles une part de l'ordre spontané d'ensemble"¹. A cette deuxième fonction, Hayek rattache notamment la production des biens publics ou collectifs, c'est-à-dire ces produits et services trop coûteux ou techniquement impossibles à offrir sur le marché² (Hayek mentionne la protection contre les cataclysmes, la construction des rues et des routes, etc.³), et la distribution d'un minimum vital à ceux qui ne sont pas capables de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins. Le financement de ces services offerts par le gouvernement ne repose pas, contrairement à celui des autres organisations, sur le don ou l'échange volontaire: on achète les produits de la firme X parce qu'on les apprécie, mais on paie ses impôts parce qu'on y est contraint. Si, dans son rôle de pourvoyeur, le gouvernement peut être dit une organisation comme les autres, ce n'est donc que dans un sens très restreint (il n'y a pas de monopole gouvernemental quant à l'offre d'un service), puisque les fonds nécessaires à la production de ces services sont obtenus d'une autre

¹ *Ibid.* p.48.

² Nous n'entrerons pas ici dans la discussion sur l'existence des biens publics, contestée par certains économistes de tradition autrichienne, notamment M. Rothbard. Il suffit pour notre propos de dire que Hayek reconnaît leur existence.

³ Voir *The Political Order of a Free People*, *op. cit.*, p.43-46.

façon que ceux dont disposent les autres organisations, c'est-à-dire par la coercition. Si, tout comme une firme, le gouvernement est orienté vers un but (ou vers un nombre limité de buts connus ¹) et régi selon le mode du commandement plutôt que par un cadre général délimitant pour ses agents une sphère de responsabilité, cette organisation se distingue en même temps de toutes les autres en ce que *son champ d'action s'étend à toute la société* et en ce que *cette action repose sur sa capacité légitime d'exercer la coercition*: alors que de nombreuses firmes coexistent dans l'ordre du marché, le gouvernement n'a pas de rivaux dans sa tâche de faire respecter les règles de conduite générales. Si le marché peut s'adapter et survivre sans peine à la mauvaise gestion ou à la faillite de plusieurs firmes, il sera par contre sérieusement perturbé si le gouvernement n'exécute pas correctement ses tâches; si ce dernier néglige de faire respecter les règles de conduite générales ou exerce une coercition là où doit jouer la coordination spontanée, l'ordre global sera bouleversé et ses mécanismes d'auto-correction paralysés. Il semble dès lors discutable de reléguer le gouvernement démocratique (c'est-à-dire élu par une majorité) au statut d'organisation, une organisation aisément manipulable et à laquelle ses dirigeants pourraient donner la forme qu'ils souhaitent. Hayek dirait peut-être que si l'on délimite strictement les pouvoirs du gouvernement, si l'on évite l'erreur intellectuelle qui consiste à passer "de l'opinion que seul doit être obligatoire pour tous ce que

¹ "(...) government (...) must be dedicated to a circumscribed and determined set of specific purposes (...)". *Rules and Order, op. cit.*, p.50.

la majorité approuve à l'opinion que tout ce que la majorité approuve doit avoir cette force"¹, il est alors possible de tenir les groupes d'intérêts en échec. En fait, peut-être Hayek aurait-il raison si, comme Nozick, il voulait limiter le gouvernement "à d'étroites fonctions comme protéger les individus contre la force, le vol, la fraude, faire respecter les contrats"². Mais Hayek n'est pas un partisan de l'Etat minimal: il lui semble en effet "hors de doute que dans une société évoluée le gouvernement doive se servir de son pouvoir fiscal pour assurer un certain nombre de services qui, pour diverses raisons, ne peuvent être fournis, du moins adéquatement, par le marché"³. Parmi ces services, il y a, nous l'avons dit, ce que Hayek appelle la "législation sociale", c'est-à-dire "la fourniture publique de certains services particulièrement importants pour quelques minorités infortunées, les gens invalides ou incapables de subvenir à leurs propres besoins"⁴. Or, que le gouvernement soit chargé de la prestation de ces services (comme c'est souvent le cas actuellement) ou qu'il se limite à assurer leur financement (comme le voudrait Hayek), il n'échappera pas au problème qui consiste à déterminer la nature et la quantité de ceux-ci. Les fonds que requerra le financement de ces services ne proviendront pas d'échanges volontaires mais bien de contributions forcées. Tout gouvernement conforme aux normes hayékiennes sera inévitablement confronté aux deux questions suivantes: quels

¹ *The Political Order of a Free People, op. cit.*, p.6.

² Nozick, *op. cit.*, p.ix

³ *The Political Order of a Free People, op. cit.*, p.41.

⁴ *Rules and Order, op. cit.*, p.141-142.

services justifient une ponction sur les ressources accumulées par les individus dans le cadre de leur participation au marché? quelle quantité de ressources peut-on ainsi lever par la contrainte? Il est difficile de croire que l'on puisse offrir à ces questions des réponses définitives, qu'un "dessein intellectuel" suscitant l'assentiment général puisse être conçu une fois pour toutes¹. Si, comme l'écrit un auteur dont Hayek se réclame souvent, "aucun gouvernement n'est recopié d'un plan"², il n'est pas fondé de croire que la délimitation des fonctions du gouvernement puisse se faire de la même façon que l'on organise une firme, par exemple. Alors que celle-ci est contrôlée par des personnes jouissant sur elle d'un droit de propriété (ou d'une délégation d'autorité consentie par les propriétaires), le gouvernement est dirigé par des représentants élus et sera toujours l'enjeu d'une lutte entre des partis, entre des coalitions d'intérêts dont Hayek ne nie pas l'existence. Reconnaître le principe démocratique et affirmer en même temps que le gouvernement est une organisation au même titre que les autres, c'est minimiser le problème posé par sa position très particulière, par sa capacité, reconnue par Hayek lui-même, d'intervenir de façon coercitive pour suppléer aux *market failures* et venir en aide aux plus démunis. Comme l'écrit Pierre Manent:

¹ On pourrait en ajouter une troisième: suivant quelle méthode lèvera-t-on les impôts? Pour Hayek, l'impôt progressif est injuste, l'impôt proportionnel acceptable. On peut, comme Buchanan, souhaiter qu'un mode d'imposition soit enchâssé dans une constitution, ce qui rendrait difficile d'en changer. Mais il est douteux qu'aucun gouvernement accepte de figer ainsi un taux d'imposition ou les usages auxquels serviront les impôts. Ce sont là des terrains où la discussion et la contestation seront permanentes.

² Il s'agit d'Adam Ferguson, *op. cit.*, p.206, cité par Barry, *loc. cit.*, p.24.

l'appel à l'Etat des différents groupes sociaux découle naturellement des mécanismes de la démocratie représentative. Acteur sur le marché du travail et des capitaux, citoyen du corps politique, chacun dans nos sociétés est tenté de consolider ou d'améliorer grâce à son rôle politique les résultats qu'il a obtenus dans son rôle économique, ou même d'obtenir par le premier ce qui lui est inaccessible dans le second¹.

Présenter le gouvernement comme le pur produit d'un dessein intellectuel, c'est prétendre qu'il existe une formule permettant de faire disparaître une fois pour toutes la tension et l'instabilité qu'engendre et régénère constamment la coexistence du marché et de la démocratie.

A la gangue étroite que constitue l'alternative spontané/construit pour qui veut comprendre la nature du gouvernement dans une société démocratique, Hayek ne peut échapper qu'en passant outre à son refus d'intervenir dans le déroulement de l'ordre spontané. La position dans laquelle il se retrouve est pour le moins contradictoire: en effet, si, en théorie, il récuse comme constructiviste toute volonté de rectifier les résultats de l'ordre spontané, en pratique, il accepte de telles interventions

¹ Manent, *op. cit.*, p.466. Terence Hutchison a lui aussi noté le lien entre l'élargissement du corps électoral et l'apparition de l'impôt progressif. Voir "The Market Economy and the Franchise, or 1867 and All That", in *The Politics and Philosophy of Economics*, Oxford, Basil Blackwell, 1981, p.23-45.

correctives. Lorsqu'il écrit: "il n'y a pas de raison pour que le gouvernement d'une société libre doive s'abstenir d'assurer à tous une protection contre un dénuement extrême, sous la forme d'un revenu minimum garanti"¹, Hayek viole explicitement l'injonction qu'il émettait. Il a beau affirmer que, "à condition qu'un tel minimum de ressources soit fourni hors marché à tous ceux qui, pour une raison quelconque, sont incapables de gagner sur le marché de quoi subsister, il n'y a là rien qui implique une restriction de liberté"², il n'en demeure pas moins que les fonds assurant ce revenu minimum seront obtenus de manière coercitive à même la propriété accumulée par les individus participant à l'ordre spontané du marché. Essayer de justifier cette intervention en disant que "l'obligation de contribuer à la couverture des coûts encourus en exécution du projet arrêté en commun *peut être rattachée* à la conception des règles générales de conduite"³ ou que "*l'on peut ressentir* comme un devoir moral évident pour tous de venir en aide (...) à ceux qui ne peuvent subsister par eux-mêmes"⁴, c'est adopter une attitude franchement constructiviste difficilement compatible avec la thèse d'une évolution spontanée des règles de conduite: il nous semble très peu hayékien de penser que l'on puisse volontairement intégrer certaines obligations à des règles dont la force vient justement de ce qu'elles ne sont pas des créations délibérées. En fait, tant qu'il demeure à l'intérieur du cadre que

¹ *The Mirage of Social Justice, op. cit.*, p.87.

² *Ibid*

³ *Rules and Order, op. cit* p.142. Souligné par nous.

⁴ *The Mirage of Social Justice, op. cit.*, p.87. Souligné par nous.

lui fournissent les concepts d'ordre spontané et d'ordre construit. Hayek ne dispose pas d'arguments convaincants pour justifier les services dont il juge l'offre "indubitable": entre ce cadre conceptuel et l'esquisse qu'il trace des tâches du gouvernement, le décalage est net. Pour étayer sa conception des fonctions du gouvernement, Hayek doit nécessairement faire appel à des justifications qui se situent à l'extérieur de son cadre, à des arguments volontaristes d'ordre moral ou utilitariste ("Such service functions of government a wealthy community may decide to provide for a minority - either on moral grounds or as an insurance against contingencies which may affect anybody"¹), lesquels ne peuvent conduire qu'à des propositions constructivistes.

L'action guidée par les règles et l'individualisme méthodologique

Les thèses qu'avance Hayek à propos du rôle et de l'origine des règles ne vont pas par ailleurs sans susciter quelques interrogations relatives à l'individualisme méthodologique². Les premières touchent au processus de sélection des règles: Quel est l'élément constitutif ultime de l'explication qu'en offre Hayek? S'agit-il de l'individu, comme l'exige la définition que donne Hayek

¹ *Rules and Order, op. cit.*, p.142.

² Gray avait déjà noté ceci: "The third element in Hayek's idea of spontaneous order-the natural selection of traditions- thus takes him away from the Austrian commitment to the resolute-compositive approach of methodological individualism". *Op. cit.*, p.55. Tout au long de cette section, nous suivrons d'assez près la discussion que mène Gray à ce propos. *Op. cit.*, p.41-55.

lui-même de l'individualisme méthodologique?¹ S'agit-il plutôt du groupe, comme le voudrait une interprétation littérale (celle de Nemo, par exemple) de la proposition suivant laquelle le choix d'une règle tient avant tout au succès que celle-ci assure non à l'individu mais au groupe? S'agit-il, à l'autre extrême, du gène, comme le prétend John Gray, en insistant sur le caractère naturel et darwinien de la thèse hayékienne? Les secondes ont trait à la place qu'occupent respectivement, dans la description que donne Hayek du comportement humain, l'action guidée par des règles (*norm-guided action*) et l'action orientée vers une finalité (*purposive action*): l'adhésion aux règles peut-elle être vue comme un choix rationnel de la part des individus? ces règles ne constituent-elles pas au contraire pour Hayek un cadre limitant et structurant les buts que se fixent les individus? L'explication scientifique d'un phénomène social pourra-t-elle alors se contenter de "retracer les effets combinés des actions individuelles"² ou devra-t-elle plutôt chercher à identifier les règles auxquelles se *conforme* le comportement humain, délaissant ainsi la voie de l'individualisme méthodologique, jugée trop intentionaliste, pour celle d'un évolutionnisme où les finalités individuelles ne jouent qu'un rôle accessoire?

Pour Hayek, on l'a vu, une règle est adoptée lorsqu'elle favorise la survie et la supériorité du groupe. Bien entendu, cette

¹ "There is no other way toward an understanding of social phenomena but through our understanding of individual actions directed toward other people and guided by their expected behavior." "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.6.

² *Ibid*

sélection ne survient pas au terme d'une délibération collective, mais résulte d'un processus de transmission et d'imitation des comportements perçus comme générateurs de conséquences heureuses. Une fois généralisés, ces comportements produiront, par suite de leur agrégation et de leur combinaison, des résultats non désirés: si ceux-ci aident à la cohésion et au renforcement du groupe, les individus persisteront à les observer et l'on pourra effectivement parler de règles. Gray peut donc écrire que "le groupe est traité comme un outil heuristique, non comme l'unité fondamentale dans la théorie"¹. Mais peut-on le suivre lorsqu'il affirme par ailleurs que "l'unité fondamentale ne peut être que le gène ou la lignée génétique"?² C'est faire une lecture par trop naturaliste des thèses de Hayek. Celui-ci insiste au contraire très fortement sur les différences entre sélection naturelle et sélection culturelle³, en même temps qu'il se démarque nettement des vues avancées par les sociobiologistes⁴. Pour Hayek, il existe trois grands groupes de règles:

There is, of course, in the first instance, the solid, i.e. little changing foundation of genetically inherited, 'instinctive' drives which are determined by his (man's)

¹ Gray, *op. cit.*, p.52.

² *Ibid.*, p.52-53.

³ "Culture is neither natural nor artificial, neither genetically transmitted nor rationally designed". *The Political Order of a Free People*, *op. cit.*, p.155.

⁴ Hayek leur reproche de tomber dans le piège scientiste: ils ne voient que la nature (l'inné) ou l'artifice (le construit) et demeurent aveugles aux choses qui sont le produit de l'action humaine mais non d'un dessein humain. *Ibid.*, p.153-155.

physiological structure. There are then all the remains of the traditions acquired in the successive types of social structures through which he has passed - rules which he did not deliberately choose but which have spread because some practices enhanced the prosperity of certain groups and led to their expansion, perhaps less by more rapid procreation than by the attraction of outsiders. And there is, third, on top of all this, the thin layer of rules, deliberately adopted or modified to serve known purposes¹.

Il est clair que les règles auxquelles s'intéresse la théorie *sociale* de Hayek sont celles du deuxième type. Si elles présentent des analogies formelles avec celles du premier type, il est évident qu'elles en diffèrent quant à l'origine :

the structures formed by traditional human practices are neither natural in the sense of being genetically determined, nor artificial in the sense of being the product of intellectual design, but the result of a process of winnowing or sifting (...) ².

Or, ce processus de filtrage peut fort bien être décrit en termes individualistes. Dans un premier temps, des individus adoptent un comportement ou entreprennent un type d'action dans un but précis. Si ce comportement génère des résultats favorables aux individus, il

¹ *Ibid.*, p.159-160.

² *Ibid.*, p.159.

sera imité par d'autres et commencera à se répandre à travers le groupe. À partir de ce moment, deux choses peuvent arriver: ou bien le comportement en question nuit à la survie du groupe et alors soit il provoque effectivement la destruction de ce groupe, soit il est perçu par les individus comme nuisible à leur survie collective et il est réprouvé; ou bien ce comportement favorise la survie du groupe et alors il devient une règle générale qui s'impose à l'ensemble, non parce qu'elle permet l'atteinte par chacun d'un objectif précis, mais parce qu'elle est bénéfique au groupe sans lequel les individus ne peuvent survivre. On peut donc retracer, à l'origine d'un phénomène collectif involontaire (l'existence de règles de conduite), une série de comportements individuels adoptés en vue de fins particulières. Le rôle qu'occupent les actions individuelles dans la genèse des règles apparaît plus nettement lorsqu'on cherche à comprendre comment de nouvelles règles parviennent à en supplanter d'anciennes. On peut en effet trouver à l'origine de ces nouvelles règles des actions individuelles qui au point de départ contrevenaient nettement aux mœurs dominantes: "Most of (the) steps in the evolution of culture were made possible by some individuals breaking some traditional rules and practising new forms of conduct (...)"¹. Parlant des premiers échanges avec des étrangers à la tribu, de la reconnaissance d'une propriété privée sur la terre, de l'inauguration de la concurrence entre artisans du

¹ *Ibid.*, p.161.

même métier, de l'introduction du prêt à intérêt, toutes pratiques qui bouleversaient les traditions établies. Hayek écrit:

the law-breakers, who were to be path-breakers, certainly did not introduce the new rules because they recognized that they were beneficial to the community, but they simply started some practices advantageous to them which then did prove beneficial to the group in which they prevailed¹.

La thèse relative à la sélection des règles se révèle donc conforme à l'approche individualiste, en ce qu'elle fait d'*actions individuelles servant des fins individuelles* les éléments originels de ces règles, et de celles-ci un phénomène *social* (supra-individuel) involontaire, résultant de la combinaison de ces actions. Mais si l'on peut voir dans la thèse sur l'origine des règles une explication qui satisfait formellement aux exigences de l'individualisme méthodologique, peut-on dire qu'en posant l'idée d'une action humaine avant tout guidée par des règles, on demeure à l'intérieur d'un cadre explicatif où l'idée de choix rationnel occupe une place centrale?

Il est certes possible de concilier l'hypothèse d'une conduite fondée sur l'observance de règles et celle de la primauté du choix rationnel: il s'agit de mettre l'accent sur l'économie de savoir que

¹ *Ibid*

permet le recours aux règles¹. Comme l'écrit Gray, traditions et coutumes sont alors vues comme des moyens de diminuer les coûts d'information qu'impose toute décision:

Reliance on tradition (...) is not irrational or even non-rational, but rather eminently defensible in rational terms: if men were to calculate carefully, they would realize the insupportable costs of always calculating, and for that reason would often forego calculation by subscribing to traditional rules².

Règles et traditions joueraient donc pour l'ensemble de la conduite humaine le même rôle que les prix pour l'activité strictement économique: ceux-ci comme celles-là nous permettant de faire usage d'un savoir qu'individuellement nous ne possédons pas, il est tout aussi rationnel de régler sa conduite sur les traditions et coutumes que de baser ses décisions économiques sur les prix du marché. Mais ce parallèle entre le système des prix d'un côté, les règles, traditions et coutumes de l'autre, est fort discutable. Pour Hayek, les prix sont un instrument neutre: s'ils fournissent aux agents des informations indispensables au calcul économique rationnel, ils ne

¹ Ce que fait Hayek lorsqu'il écrit dans *The Mirage of Social Justice*: "it is thus ignorance of the future outcome which makes possible agreement on rules which serve as common means for a variety of purposes". *Op. cit.*, p.4. Souligné par nous.

² Gray (*op. cit.* p.48) tente ici de concilier les thèses de Gary Becker et celles de Hayek. Dans son *Knowledge and Decisions* (New York, Basic Books, 1980), Thomas Sowell présente lui aussi une conception instrumentaliste des traditions. Ce thème a également été abordé, mais d'un point de vue critique, par David Ramsay Steele dans "Hayek's Theory of Cultural Group Selection", *The Journal of Libertarian Studies*, Vol.VIII, n°2, Summer 1987, p.171-195.

- déterminent pas pour autant leurs buts, et ceci d'autant moins que les objectifs économiques ne sont souvent que des moyens au service de fins non économiques. Mais les règles et les traditions jouent chez lui un rôle en revanche beaucoup plus contraignant: en effet, non seulement elles orientent et structurent les choix que font les individus, mais encore elles s'imposent à eux lors même qu'elles ne servent pas expressément leurs fins¹. Si Hayek souscrivait à une vision purement instrumentaliste du rôle des traditions, il ne pourrait en même temps soutenir que la valeur de celles-ci tient d'abord au fait qu'elles favorisent le groupe. On ne peut donc, sans affaiblir indûment la pensée de Hayek, prétendre qu'il ne voit dans l'adhésion des individus aux règles qu'un moyen commode pour ceux-ci d'atteindre des buts qu'ils se sont fixés au préalable. La thèse qu'il défend est en effet beaucoup plus forte. Étant donné que plusieurs des règles qui gouvernent notre comportement sont tacites et ne se manifestent qu'à travers des pratiques, étant donné aussi que le bien-fondé de la plupart des règles ne peut faire l'objet ni d'une démonstration logique ni d'une critique rationnelle², il est impossible que le rapport des individus aux règles soit purement ou même principalement instrumental. Comment pourrait-on en effet rationnellement choisir de recourir à ce qui justement échappe à notre compréhension rationnelle?

¹ Les règles se sont imposées "souvent non pas parce qu'elles procurent un avantage discernable à l'individu qui agissait, mais plutôt parce qu'elles accroissaient les chances de survie du groupe auquel il appartenait". *Rules and Order, op. cit.*, p.18.

² "The problem of conducting himself successfully in a world only partially known to man was thus solved by adhering to rules which had served him well but which he did not and could not *know* to be true in the Cartesian sense". *Ibid* Souligné par l'auteur.

La conception hayékienne d'une conduite guidée par des règles est en effet difficilement compatible avec la perspective de l'individualisme méthodologique. Pour celui-ci, l'explication des phénomènes sociaux doit prendre pour point de départ "les actions individuelles dirigées vers les autres et guidées par le comportement attendu de ceux-ci"¹. Une telle approche repose sur deux postulats: 1) les actions individuelles sont généralement animées par une *intention*, par la poursuite d'un objectif connu de celui qui agit; 2) elles représentent généralement un *choix* entre diverses conduites possibles. Il est indéniable que la rationalité du choix effectué est limitée par "l'irréremédiable et nécessaire ignorance" des individus et que la possibilité de prédictions quant au comportement d'autrui tient à l'existence de règles communément observées. Mais les catégories d'intention et de choix sont malgré tout au cœur de la démarche individualiste: un phénomène social, même s'il n'est pas le produit d'un dessein conscient, demeure l'effet involontaire de l'agrégation d'une série de décisions individuelles *délibérées*². Tel est le point de vue qu'avait Hayek dans "Scientism and the Study of Society", telle est la perspective qui ordonnait son analyse du marché, tant à l'époque du débat sur l'économie socialiste que dans l'exposition plus récente contenue

¹ "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.6.

² Décivant la genèse d'un sentier, Hayek commente: "Human movements through the region come to conform to a definite pattern which, although the result of *deliberate decisions* of many people, has not yet been consciously designed by anyone". "Scientism and the Study of Society", *loc. cit.*, p.70-71. Souligné par nous.

dans *The Mirage of Social Justice*. À chaque fois que Hayek traite du marché, il admet que les règles le gouvernant, même si elles ne résultent pas d'un dessein conscient, sont susceptibles d'être comprises par les individus et que l'adhésion de ceux-ci à ces règles dépend de la compréhension, aussi sommaire soit-elle, qu'ils en ont.

Ce à quoi l'on assiste, notamment dans *Rules and Order*, c'est à un effacement presque complet des catégories d'intention et de choix. Si notre pensée et notre action sont *gouvernées* par des règles de conduite dont nous ne pouvons connaître la fonction ni démontrer la justesse¹, alors l'intentionnalité et le choix rationnel ne peuvent constituer des caractéristiques générales et dominantes du comportement humain. Les actions individuelles ne sont pas l'expression de nos capacités à vouloir et à choisir mais plutôt la marque d'une propension à suivre des règles. Dès lors, l'explication des phénomènes sociaux n'a plus à chercher quelles sont les "idées constitutives" qui poussent les individus à agir, elle devra plutôt repérer à l'empire de quelles règles bénéfiques au groupe se soumettent tel ou tel comportements individuels. Peut-être trouvera-t-on à l'origine des règles certaines actions individuelles intéressées; mais une fois les règles en vigueur dans un groupe,

¹ "Man is as much a rule-following animal as a purpose-seeking one. And he is successful not because he knows why he ought to observe the rules which he does observe, or is even capable of stating all these rules in words, but because his thinking and acting are governed by rules which have (...) evolved". *Rules and Order*, op. cit., p.11.

l'action individuelle motivée par une intention et posée à la suite d'un choix rationnel ne se manifestera plus que dans les "interstices"¹ non couverts par ces règles.

Cette thèse à l'effet que l'action guidée par des règles constitue le paradigme de la conduite humaine résulte d'un double mouvement. D'un côté, Hayek étend à l'ensemble du comportement humain "la prise de conscience de l'importance de notre ignorance institutionnelle dans la sphère économique et la compréhension des méthodes par lesquelles nous avons appris à surmonter cet obstacle"², mais en abandonnant du même souffle l'idée, caractéristique de la catallaxie, d'un rapport instrumental des individus aux règles ainsi que la justification de type contractualiste qui sous-tendait leur adhésion à celles-ci: dans leur activité économique, les individus ont intérêt à s'entendre sur des règles d'une part parce que, leur permettant de faire usage d'un savoir que séparément ils ne possèdent pas, elles facilitent l'atteinte de leurs objectifs particuliers, d'autre part parce que, chacun poursuivant ses buts propres, il n'y aura jamais consensus sur les fins; mais les règles qui susciteront leur adhésion ne pourront être que celles qui leur assureront "la meilleure chance d'atteindre leurs fins particulières, diverses et largement ignorées"³, celles qui permettront l'émergence d'un ordre où, par

¹ Gray, *op. cit.*, p.47.

² *Rules and Order*, *op. cit.*, p.13.

³ *The Mirage of Social Justice*, *op. cit.*, p.114.

exemple, "nous préférierions situer nos enfants si nous savions que leur situation y serait déterminée par un tirage au sort"¹. En d'autres termes, les règles propres à la catallaxie sont susceptibles d'une évaluation rationnelle², évaluation à laquelle les traditions, les coutumes et les règles les plus générales ne se prêtent pas et qu'il est à la fois vain et dangereux d'entreprendre: "(the rules) are part of a cultural heritage which is likely to be fairly constant, especially so long as they are not articulated in words and therefore also *are not discussed or consciously examined*"³. D'un autre côté, partant de la proposition logique suivant laquelle "la capacité à expliquer de n'importe quel agent étant limitée à des objets dont la structure est d'un degré de complexité inférieur au sien, (...) le cerveau humain ne peut jamais complètement expliquer ses propres opérations"⁴, Hayek en tire que les pratiques humaines sont tout aussi opaques. Ce double mouvement ne peut conduire qu'à un abandon de l'approche individualiste, laquelle suppose, si du moins l'on ne veut pas réduire l'action orientée vers un but et la capacité de choix rationnel au rang d'épiphénomènes, que les conséquences involontaires de l'action humaine se prêtent à l'analyse et à l'évaluation. La position de

¹ *Ibid.*, p.132.

² Hayek peut difficilement nier ce point: tout son travail d'économiste, l'ouvrage *The Mirage of Social Justice* participent d'un effort d'évaluation rationnelle.

³ *Rules and Order*, *op. cit.*, p.19. Souligné par nous. "I sometimes have the impression that in a world that depends on traditions which the individual cannot rationally justify, some of the most intelligent men can become the most dangerous fools, aliens to and disturbers of the civilization in which they live". "The Origins and Effects of Our Morals: A Problem for Science", *loc. cit.*, p.329.

⁴ *The Sensory Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1952, p.185.

Hayek serait défendable si elle se limitait à mettre en garde contre le rationalisme excessif et l'utopisme. Mais il nous semble glisser vers une position extrême suivant laquelle il est préférable de suivre aveuglément une règle et de ne pas s'interroger sur son bien-fondé, de peur de la critiquer et de la rejeter pour de mauvaises raisons. Pourtant, tout le travail de la science économique consiste à expliquer les "règles" qui gouvernent la catallaxie, celui de la linguistique à rendre compte de façon rationnelle du développement et du fonctionnement de la langue. Même si l'on considère que les sciences sociales, parce qu'elles traitent de phénomènes complexes¹, doivent renoncer aux prédictions quantitatives et s'en tenir aux explications de principe, on ne peut nier que leur visée est de rendre compte rationnellement des phénomènes sociaux et ceci, aussi paradoxales soient les explications auxquelles elles parviennent. La prudence raisonnable qui empreint les textes plus anciens fait place dans les plus récents ("The Origins and Effects of Our Morals: A Problem for Science", par exemple) à un plaidoyer pour l'abdication du doute et de la critique.

Conséquences politiques

Nous avons vu plus haut que, de la thèse à portée restreinte que présente Hayek, on pouvait tirer deux conclusions politiques: selon la première, les lois doivent avoir le caractère de règles de

¹ Voir "The Theory of Complex Phenomena", in *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, op. cit., p.22-42.

conduite générales délimitant la sphère de responsabilité des individus; suivant la seconde, il est interdit au gouvernement de détenir un monopole sur l'offre d'un quelconque service à la population. Nous avons vu aussi que ces conclusions s'appuyaient sur la double idée que les individus ne détenaient chacun qu'un nombre limité de connaissances, mais que la plupart de celles-ci étaient exclusives et non transférables: l'organisation politique de la société devait donc veiller à laisser aux individus la marge d'initiative la plus grande possible. Quelles conclusions peut-on cette fois tirer de la thèse à portée générale dont la formulation la plus explicite se trouve dans *Rules and Order*? D'abord, qu'il est en général préférable de s'en remettre à la tradition plutôt que de se livrer à la critique et à la construction rationnelles, parce que, si ces dernières ne peuvent être le fait que d'un esprit unique, la première contient en elle toute l'expérience du groupe; ensuite, qu'il existe une définition désirable et stable des tâches du gouvernement, lesquelles consistent à veiller au respect des règles de conduite générales et à organiser le financement des services qui ne peuvent être assurés au moyen du marché. Nous ne sommes pas convaincu que ces deux conclusions soient toujours compatibles: nous pensons que la première, fondée sur l'idée qu'il existe des limites fort étroites à la capacité humaine de changer le cours des choses, constitue l'expression la plus achevée de l'anti-constructivisme hayékien, alors que la seconde, témoignant au contraire d'une réelle confiance dans les pouvoirs de la raison humaine, amène parfois Hayek à soutenir des propositions

indéniablement constructivistes. Nous ne croyons pas non plus que l'idée d'une supériorité constante de la tradition coïncide toujours avec celle de la supériorité épistémique du marché: alors que celle-ci enjoint à éliminer les restrictions aux échanges entre individus, celle-là peut au contraire être invoquée pour justifier leur maintien.

Pour Hayek, l'existence d'une règle, d'une tradition, d'une coutume ou d'une institution constitue une preuve suffisante de leur bien-fondé. C'est souvent même la seule preuve dont nous devons nous satisfaire, puisque ces règles, ces traditions, ces coutumes et ces institutions, étant donné qu'elles contiennent "des adaptations aux circonstances de notre environnement, qui ne sont ni accessibles à l'observation individuelle, ni perceptibles par la raison"¹, échappent à l'évaluation et à la critique rationnelles. Ainsi, même si la propriété privée et la famille ne sont pas fondées en raison, c'est de la part de l'intelligence humaine faire preuve d'arrogance que d'en questionner les mérites². Pire encore, c'est risquer de détruire "l'ordre moral auquel nous devons notre existence et qui n'a sa source ni dans nos instincts innés (...), ni dans notre intelligence (...), mais dans une tradition que nous devons révéler et protéger (...)"³. Ceci ne veut pas dire que les traditions sont rigoureusement intouchables, que l'on doit toujours les accepter en

¹ "The Origins and Effects of Our Morals: A Problem for Science", *loc. cit.*, p.320.

² *Ibid.*, p.321.

³ *Ibid.*, p.330.

bloc et s'y soumettre avec fatalisme; mais les changements que l'on pourra y apporter seront tout au plus de fines retouches visant à harmoniser les règles existantes plutôt qu'à les remplacer¹. La défense de la tradition que l'on trouve chez Hayek ressemble fort au conservatisme d'un Michael Oakeshott: dans les deux cas, le familier est préféré au nouveau, le connu à l'inconnu, ce qui existe déjà à ce que l'on pourrait créer². Il est d'ailleurs significatif que les deux auteurs désignent comme *rationaliste* l'état d'esprit qu'ils cherchent à conjurer³.

L'idée suivant laquelle "le gouvernement est nécessairement le produit d'un dessein intellectuel"⁴ traduit par contraste une réelle confiance dans les pouvoirs de la raison, confiance à certains égards excessive, mais par d'autres côtés en continuité avec l'analyse du marché que présente Hayek. Cette confiance est excessive dans la mesure où elle suggère qu'il est possible

¹ "(...) even if we continuously experiment with improving its parts, (...) (we are) not designing but humbly tinkering on a system which we must accept as given". *Ibid.*

² "To be conservative, then, is to prefer the familiar to the unknown, to prefer the tried to the untried, fact to mystery, the actual to the possible, the limited to the unbounded, the near to the distant, the sufficient to the superabundant, the convenient to the perfect, present laughter to utopian bliss". Michael Oakeshott, "On Being Conservative", in *Rationalism in Politics and Other Essays*, London, Methuen, 1962, p.169.

³ Voir "Rationalism in Politics", *ibid.*, p.1-36. Notons que dans "Scientism and the Study of Society", Hayek s'oppose à ce qu'il appelle le *scientisme* au nom de l'esprit véritablement scientifique; dans "Individualism: True and False", il oppose cette fois le *rationalisme*, déclaré caractéristique de Rousseau et de la tradition continentale des Lumières, à l'anti-rationalisme de Smith et des philosophes anglo-écossais. Au cours des années 60 et 70, Hayek parlera de *rationalisme constructiviste* (ou de constructivisme tout court) par opposition au rationalisme critique ou évolutionniste. Dans ses écrits plus récents, l'attitude qu'il dénonce est à nouveau simplement désignée comme *rationaliste*.

⁴ *The Political Order of a Free People*, op. cit., p.152.

d'atteindre une sorte d'équilibre stable: les groupes et les coalitions d'intérêts, dont Hayek ne songe nullement à nier l'existence actuelle, cesseraient d'avoir recours au pouvoir politique pour protéger ou promouvoir leur position économique. On voit mal quel pourrait être le ressort d'une auto-discipline que rien n'annonce, sinon la conscience soudainement répandue d'une dérive totalitaire¹, ce qui n'est pas sans accorder le premier rôle à la critique rationnelle. Cette même confiance, contre laquelle, selon Hayek, l'on doit s'immuniser, le conduit par ailleurs à d'audacieuses suggestions: ainsi en va-t-il de l'idée d'abolir le monopole gouvernemental sur l'émission de la monnaie et d'autoriser la concurrence entre plusieurs devises, offertes non plus seulement par des gouvernements mais aussi par des banques, sur un même territoire. Une telle suggestion se situe dans le droit fil de la thèse de la supériorité épistémique du marché: le monopole du gouvernement sur la monnaie ayant cours légal aura, comme tout monopole, les deux défauts suivants: "one must use their product even if it is unsatisfactory, and, above all, it prevents the discovery of better methods of satisfying a need for which a monopolist has no

¹ "(...) the predominant model of liberal democratic institutions, in which the same representative body lays down the rules of just conduct and directs government, necessarily leads to a gradual transformation of (...) free society into a totalitarian system (...)". *Rules and Order*, op. cit. p.2.

incentive"¹. Mais elle repose en même temps, comme l'a relevé Barry², sur une proposition nettement constructiviste:

countries should mutually bind themselves by formal treaty not to place any obstacles in the way of the free dealing throughout their territories in one another's currencies (...) or of a similar free exercise of the banking business by any institution legally established in any of their territories³.

Un ordre monétaire démonopolisé et dénationalisé aurait certes un caractère spontané, en ce sens que la compétition entre les différentes devises déboucherait (selon Hayek) sur une stabilité monétaire et qu'on ne saurait prédire quelles devises émergeraient comme les plus fiables. Mais les règles qui présideraient à cet ordre ne résulteraient pas d'une évolution spontanée. Les arrangements régissant le fonctionnement d'un ordre monétaire spontané seraient au contraire le fruit d'une évaluation rationnelle des dommages causés par le monopole gouvernemental et d'une réflexion délibérée quant aux moyens de contenir la volonté interventionniste des gouvernements. En même temps, l'introduction de la concurrence dans cette chasse gardée de l'autorité publique

¹ *Denationalisation of Money*, London, Institute of Economic Affairs, 1978, p.24. Hayek écrit dans *The Political Order of a Free People*, *op. cit.*, p.58: "We shall not get a decent money until others are free to offer us a better one than the government in charge does"

² *Loc. cit.*, p.42.

³ *Denationalisation of Money*, *op. cit.*, p.19.

représenterait une rupture proprement "révolutionnaire"¹ par rapport à une pratique bimillénaire². Il est difficile de prétendre que Hayek fait ici preuve de conservatisme ou de traditionalisme: non seulement le remède qu'il propose est révolutionnaire, mais la posologie l'est tout autant, puisque Hayek recommande impérativement d'instaurer cette compétition d'un coup, sans réserver aux gouvernements quelque pouvoir de contrôle que ce soit, "au cas où quelque chose tournerait mal"³. Notons que Hayek n'a proposé cette réforme monétaire qu'en 1975. En 1960, il écrivait:

"Why (...) should we not rely on the spontaneous forces of the market to supply whatever is needed for a satisfactory medium of exchange as we do in most other respects? It is important to be clear at the outset that this is not only politically impracticable today but would probably be undesirable if it were possible"⁴.

Notons aussi que Hayek ne nie pas que le monopole monétaire ait pu avoir des avantages dans le passé et aider au développement de la concurrence et du marché. Mais il juge que les inconvénients

¹ Le mot est employé par Arthur Seldon, dans sa préface à *Denationalisation of Money*, *op. cit.*, p.11.

² Pour des éléments d'histoire, *ibid.*, p.24 et 29.

³ *Ibid.*, p.119.

⁴ *The Constitution of Liberty*, *op. cit.*, p.324.

présents pèsent plus lourd que les avantages: l'élimination du monopole est donc souhaitable¹. On aimerait savoir en quoi Hayek ne se livre pas ici à une *critique rationnelle*.

Il n'est pas dans notre intention de discuter le bien-fondé de ce projet; notre but était simplement d'illustrer comment, en s'appuyant sur son analyse du marché, Hayek est conduit à formuler des propositions difficilement conciliables avec son éloge de la tradition, sa préférence pour les règles résultant d'une patiente évolution et sa réticence aux changements d'envergure. On peut également illustrer l'ambiguïté de la pensée hayékienne, en se demandant vers quelle position nous orientent l'une et l'autre de ses thèses dans une question comme celle de l'ouverture des commerces le dimanche. Si on s'appuie sur son analyse du marché, on dira que les partisans de l'interdiction imposent leurs croyances à ceux qui ne les partagent pas, qu'ils empêchent les autres de poursuivre les buts qu'ils se sont fixés. C'est seulement en laissant les commerces libres d'ouvrir leurs portes que l'on saura si l'on répond ainsi à un besoin réel. Autrement dit, la liberté en ce domaine générera des informations dont nous ne disposons pas aujourd'hui. Si, au contraire, l'on place la supériorité épistémique dans la tradition, on dira que l'interdiction est beaucoup plus que la survivance d'une obligation religieuse, que l'existence d'une journée de repos hebdomadaire constitue une réponse spontanée à un

¹ *Denationalisation of Money*, op. cit., p 23-24.

ensemble de circonstances que nous ne pourrions jamais connaître exhaustivement, que cette tradition est porteuse d'une sagesse qu'il serait présomptueux de remettre en cause. On pourra donc, selon la thèse que l'on privilégie, aller vers l'une ou l'autre position. La reconnaissance de la fonction épistémologique du marché, loin de toujours déboucher sur le refus de la critique et de la construction rationnelles, mène parfois à des réformes radicales et novatrices, auxquelles un humble respect de la tradition, si Hayek s'y tenait autant qu'il le recommande, dresserait des obstacles.

L'ambitieuse synthèse que propose Hayek se révèle donc éminemment fragile. La dichotomie spontané/construit interdit que des commandements viennent rectifier des situations ne résultant pas d'une claire violation des règles gouvernant l'ordre spontané et conduit logiquement à prôner un Etat minimal voué à la seule tâche de faire respecter ces règles; pourtant, Hayek ne s'y résout pas, puisqu'il estime justifiée et désirable une intervention gouvernementale destinée à aider ceux à qui le marché n'assurerait pas un revenu suffisant. L'idée suivant laquelle la conduite humaine n'est pas d'abord guidée par la capacité d'effectuer des choix rationnels mais par des règles dépositaires d'une sagesse que nous sommes incapables d'apprécier à sa juste mesure incite pour sa part à une abdication de la réflexion rationnelle et à un conservatisme plus que prudent; Hayek n'hésite pourtant pas à recommander d'audacieuses expérimentations, par exemple l'abolition du monopole monétaire gouvernemental. Aussi pertinentes soient certaines

observations et analyses de Hayek (par exemple sur le rôle épistémologique des règles, sur les dangers d'une politique menée à coups d'expédients, sur le caractère immensurable des coûts d'une intervention), leur intégration en un système global aboutit à un échec, lequel est attesté par les recours obligés de Hayek à des types de justification que ce système, de son propre aveu, exclut. L'analyse hayékienne du marché n'a pas d'ambitions comparables: s'appuyant solidement sur la primauté du choix rationnel *individuel*, elle cherche simplement à montrer que, les informations nécessaires au fonctionnement d'un ordre économique rationnel étant dispersées, le marché constitue le système économique le plus efficace, si l'objectif est de répondre à la demande au meilleur coût. Mais elle n'exclut pas que la critique et la conjecture rationnelles soient mises à contribution pour améliorer le fonctionnement du marché, ni que celui-ci puisse s'accommoder de certaines interventions correctives. L'envergure de la thèse à portée générale est peut-être plus séduisante que le caractère partiel de la thèse à portée restreinte: mais, tout compte fait, la prudence raisonnable à laquelle nous enjoint celle-ci, le constructivisme modéré qu'elle autorise nous semblent préférables au conservatisme résigné que prêche Hayek sans pour autant s'y tenir.

CHAPITRE VII

MURRAY ROTHBARD OU LA SOCIÉTÉ SANS ÉTAT

De la praxéologie à l'éthique

Il y a selon Murray Rothbard un lien étroit, logique et naturel entre l'individualisme méthodologique et l'individualisme politique. Une théorie fondée sur le premier mènera normalement à l'adoption de conclusions conformes au second¹, alors qu'au contraire une théorie affirmant la réalité des tous sociaux conduira au dénigrement de l'individu et à l'exaltation du collectif:

The true science of man bases itself upon the *existence of individual human beings*, upon individual life and consciousness. The scientific brethren (dominant in modern times) range themselves against the meaningful existence of individuals (...). What they *affirm* is the existence and primacy of social wholes: "society", the "collective", the "group", the "nation". (...) The true science

¹ Rothbard écrit par exemple: "It was (...) the Levellers and particularly John Locke who transformed classical natural law into a theory grounded on methodological and *hence* political individualism". *The Ethics of Liberty*, Atlantic Highlands (N.J.), Humanities Press, 1982, p.21. Souligné par nous.

of man concentrates on the individual as of central, epistemological, and ethical importance; the adherents of scientism, in contrast, lose no opportunity to denigrate the individual and submerge him in the importance of the collective. With such radically contrasting epistemologies, it is hardly sheer coincidence that the political views of the two opposing camps tend to be individualist and collectivist, respectively¹.

Rothbard reconnaît pourtant la pertinence et l'existence d'une distinction générique entre le positif et le normatif, entre l'être (*is*) et le devoir-être (*ought*): la science économique n'énonce pas de jugements éthiques, elle se contente de fournir le matériau nécessaire à la formulation de tels jugements². D'un auteur qui soutient ces deux assertions, on ne s'étonnera pas que les deux versants de l'œuvre, c'est-à-dire d'une part la science praxeologique intéressée par les implications logiques et formelles du concept d'action humaine³, et de l'autre la philosophie politique ayant pour objectif d'établir en quelles circonstances le recours à

¹ *Individualism and the Philosophy of the Social Sciences*, op. cit., p. 27. Souligné par l'auteur.

² "Praxeology-economics-provides no ultimate ethical judgments: it simply furnishes the indispensable data necessary to make such judgments". *Power and Market*, Kansas City, Sheed Andrews and McMeel Inc., 1977, p. 203.

³ "Once it is demonstrated that human action is a necessary attribute of the existence of human beings, the rest of praxeology (and its subdivision, economics) consists of the elaboration of the logical implications of the concept of action". *Man, Economy and State*, op. cit., p. 63.

la coercition peut être autorisé, présentent des architectures similaires.

La praxéologie, dont la science économique constitue l'une des branches, s'intéresse aux actions sociales, c'est-à-dire aux actions humaines dirigées vers autrui. Supposons, pour des fins de simplicité conceptuelle, une société composée de deux individus. Deux types d'interaction s'offrent à eux: soit ils s'entendent librement pour coopérer, soit l'un des deux (ou les deux) recourt à la force pour tenter d'imposer sa volonté à l'autre. Le marché est la métaphore désignant le réseau des échanges interindividuels fondés sur le consentement mutuel: c'est le lieu de la coopération et de la production. L'Etat constitue pour sa part l'organisation institutionnelle de la violence: il ne subsiste que par la prédation de richesses produites dans le cadre du marché. Ces deux propositions sont selon Rothbard axiologiquement neutres et découlent d'une vérité apodictique première à savoir l'existence d'êtres humains conscients, capables de se fixer des buts et d'agir en vue de les atteindre¹. Cette vérité a valeur d'axiome parce qu'il est impossible de la nier sans reconnaître implicitement son existence. Une fois cet axiome fondamental admis, tout le reste

¹ The present work deduces the entire corpus of economics from a few simple and apodictically true axioms: the Fundamental Axiom of *action* – that men employ means to achieve ends (...). *Ibid*, p.xvi. "*Human action is defined simply as purposeful behavior. (...) Human action, on the other hand, can be meaningfully interpreted by other men, for it is governed by a certain purpose that the actor has in view. (...) It is this fundamental truth – this axiom of human action – that forms the key of our study.*" *Ibid*, p.1. Souligné par l'auteur.

suit: le marché entraîne dans son sillage la liberté individuelle, l'harmonie générale des intérêts, la paix, la croissance du pouvoir de l'homme sur la nature, la possibilité du calcul économique, la satisfaction efficace des désirs des consommateurs, la motivation à produire et l'amélioration constante du bien-être matériel; à l'inverse, l'Etat porte en lui la coercition, l'exploitation des producteurs par les prédateurs, la guerre, le pouvoir de l'homme sur l'homme, le dérèglement de la production, le chaos en matière de calcul économique et la régression du niveau de vie¹. Rien ici qui soit (selon Rothbard) de l'ordre du normatif: la praxéologie ne nous dit pas que l'on doit préférer l'ordre naturel au désordre organisé, la liberté à l'esclavage, le confort et le luxe au dénuement. Le raisonnement praxéologique ne fait qu'explorer les implications logiques de l'axiome fondamental dont la connaissance nous est donnée a priori².

Le royaume des fins ne relève pas pour autant de l'arbitraire: loin de croire qu'en cette matière chacun doit obéir à son démon, Rothbard plaide pour l'existence d'une éthique objective, fondée sur une connaissance rationnelle de la nature humaine. Ici encore, tout procède d'un axiome fondamental, suivant lequel il est interdit

¹ Voir le tableau apparaissant dans *Power and Market*, op. cit., p.263.

² "Thus, the knowledge that human beings have goals and act purposively to attain them rests, not simply on observing that human beings exist, but also on the introspective knowledge of what it means to be human possessed by each man, who then assents to this knowledge". *Individualism and the Philosophy of the Social Sciences*, op. cit., p.36. Le concept d'action humaine et sa justification aprioriste sont empruntés à L. von Mises. Voir *Human Action*, op. cit., p.1-71.

d'agresser la personne ou la propriété légitime d'un autre¹. Cet axiome, qui repose sur la reconnaissance de la capacité humaine à faire des choix, trace les limites du champ dans lequel il est légitime d'user de la violence: on ne saurait recourir à celle-ci que pour repousser ou punir une agression contre la propriété légitime, l'agression étant définie par l'interférence physique ou sa menace, la propriété légitime par son mode d'acquisition initiale (occupation du sol ou production) ou de transfert (échange volontaire). L'adoption de ce principe éthique permet de quitter le terrain de la neutralité axiologique où se cantonnait la praxéologie et d'affirmer que l'impôt n'est pas seulement une nuisance à la production mais bel et bien un vol, que les diverses interventions de l'Etat dans les échanges interindividuels sont non seulement contraires à l'utilité sociale générale mais constituent des agressions violentes et doivent être considérées à ce titre des actes criminels. Pour paraphraser la définition de Lemieux, on pourrait dire que si la praxéologie permet d'établir l'efficacité économique de l'anarcho-capitalisme, la philosophie politique consacre sa désirabilité morale².

¹ "The libertarian creed rests upon one central axiom: that no man or group of men may aggress against the person or property of anyone else. This may be called the "nonaggression axiom". "Aggression" is defined as the initiation of the use or threat of physical violence against the person or property of anyone else". *For A New Liberty*, op. cit., p.23.

² "Au sens propre du terme, l'anarcho-capitalisme est la doctrine selon laquelle une société sans Etat est économiquement efficace et moralement désirable". Lemieux, P., *L'anarcho-capitalisme*, op. cit., p.3.

Ce qu'il y a de saisissant chez Rothbard, c'est son refus intransigeant du pragmatisme: fidèle à ses principes, il ne recule pas devant les conséquences que pourrait entraîner leur application. Jugeant absolument nuisible toute intervention et par conséquent l'existence même de l'Etat, il considérera toute défense de la démocratie, y compris la plus cynique, comme un tissu de faussetés et de contradictions¹. La démocratie n'a pour Rothbard de valeur que comme moyen de faire connaître les idées libertariennes, de procéder au démantèlement de l'Etat et par là de s'abolir elle-même en faveur d'une société sans Etat. Considérant par ailleurs que seules la violence, la menace d'y recourir et la fraude (c'est-à-dire le non-respect des termes d'un contrat) autorisent une intervention coercitive, il admet que des actes aussi moralement condamnables que le chantage ou l'abandon d'un enfant à son sort relèvent de la seule conscience individuelle et ne peuvent donc faire l'objet d'un châtement. La popularité d'un idéal, qu'il s'agisse de la démocratie ou de l'égalité, la répulsion instinctive devant certains actes n'impliquant pas une violation positive de l'axiome de non-agression ne doivent pas amener une dérogation au principe: tout expédient destiné à pallier des conséquences déplaisantes ouvre le champ à une dérive vers la tyrannie.

¹ On peut appeler cynique la définition suivante: "democracy is that form of political constitution which makes possible the adaptation of the government to the wishes of the governed without violent struggles. (...) By means of elections and parliamentary arrangements, the change of government is executed smoothly and without friction, violence, or bloodshed". Mises, L. von, *Liberalism in the Classical Tradition*, op. cit., p.42. Voici un point sur lequel Rothbard n'a pas suivi les traces de son maître. Voir *Power and Market*, op. cit., p.189-199.

L'anarcho-capitalisme: quelques objections méthodologiques

Du point de vue de l'individualisme méthodologique dont Rothbard se réclame, cet édifice rationnel présente toutefois des défauts de structure importants. 1) Posant au départ le couple antithétique marché/Etat, Rothbard doit expliquer comment une institution aussi nuisible, aussi dépourvue d'utilité sociale et aussi nettement caractérisée par l'agression permanente contre tous peut émerger et surtout se perpétuer. Une théorie de la nature et de l'origine de l'Etat doit donc nécessairement s'accompagner d'une explication de sa légitimité apparente. Pour Rothbard, si les habitants d'un territoire donné acquiescent aux diktats de "la bande de voleurs et d'assassins" ayant pris le nom d'Etat, c'est bien sûr parce que celui-ci peut en dernière extrémité recourir à la contrainte, mais c'est surtout parce que la masse succombe aux charmes de l'idéologie étatiste distillée par les intellectuels dont le sort est lié à l'Etat. Cette explication n'est guère satisfaisante: divisant la société entre manipulateurs et manipulés, dotant les premiers d'une clairvoyance totale et les seconds d'un aveuglement tout aussi complet, elle constitue ce qu'il faut bien appeler une "théorie de la conspiration". Elle est à ce titre difficilement compatible avec la perspective individualiste, en ce qu'elle repose essentiellement sur un phénomène inféré et non observé. 2) Le canevas de société sans Etat présenté par Rothbard apparaît lui aussi vulnérable. On a déjà reproché à l'anarcho-

capitalisme son caractère idyllique¹ et Rothbard lui-même reconnaît que des facteurs psychologiques comme l'ignorance des vertus du marché et surtout l'attrait du pouvoir constituaient des obstacles dangereux à la réalisation et à la stabilité d'une société sans Etat². Le code légal libertarien proposé par Rothbard contient une faiblesse bien plus fondamentale: se bornant à faire respecter l'axiome de non-agression et refusant absolument que la coercition puisse être utilisée pour prévenir un danger virtuel, il fait fi d'une caractéristique non négligeable de la psychologie humaine, à savoir l'aversion au risque. Il nous semble que la prise en compte de cette aversion permet au contraire de comprendre pourquoi des actes violents commis par des individus contre d'autres individus sont perçus comme des crimes contre tous et pourquoi les hommes vivant en société sont prêts à acquiescer à un monopole de la violence chargé de réprimer ces crimes. Si cette remarque est juste, le projet anarcho-capitaliste serait difficilement viable, à moins que l'on suppose les individus insensibles au risque, ce qui d'une part n'est pas moins irréaliste que de voir en eux des êtres angéliques et d'autre part contredit la justification qu'offre Rothbard du rapport salarial. Si, par magie, la société sans Etat était instaurée dans l'instant, elle évoluerait inexorablement vers quelque chose ressemblant à l'Etat minimal de Nozick. Il y a en

¹ James Buchanan écrit: "This vision of reality has considerable appeal, especially as an ideal, but (...) it offers little other than a naïve utopianism under plausible assumptions about the behavior of observable human beings (...)". *Freedom in Constitutional Contract* op. cit., p.125.

² *Power and Market* op. cit., p.264.

sonne, tant dans la façon dont Rothbard envisage la nature de l'Etat que dans celle dont il justifie son refus de recourir à la force pour prévenir le risque, une logique du tout ou rien fort gênante. Entre des situations qui présentent des points communs, Rothbard ne voit en effet jamais que des différences de degré non significatives: tous les Etats, qu'il s'agisse de l'Etat minimal ou de l'Etat totalitaire, sont des agresseurs au même titre; admettre que l'on fasse usage de la contrainte pour conjurer un risque quelconque, c'est ouvrir la porte à l'arbitraire et au despotisme. Mais si les hommes sont incapables de s'entendre sur les fonctions qu'il serait souhaitable de confier au gouvernement, s'ils ne sont pas suffisamment raisonnables pour apprendre à distinguer les situations qui autorisent la prohibition de certains actes de celles où cette prohibition constituerait une invasion injustifiable des droits individuels, on se demande bien où ils trouveront l'hyperrationalisme nécessaire à l'adoption de l'éthique objective que leur propose Rothbard. Dans les pages qui suivent, nous développerons tour à tour ces trois critiques. Nous concluons le chapitre en discutant brièvement ce qui nous apparaît comme un a priori fondamental en même temps que très fragile du raisonnement de Rothbard, à savoir la coïncidence heureuse et nécessaire de la moralité et de l'utilité.

1- L'ÉTAT SELON ROTHBARD: UNE THÉORIE DE LA CONSPIRATION

S'il veut plaider la supériorité de la société sans Etat, l'anarcho-capitaliste se doit d'abord de présenter une théorie de l'Etat, faute de quoi il lui sera impossible de fonder rationnellement son choix. Cette théorie devra rendre compte de la nature et de l'origine de l'Etat, mais surtout, en raison des réponses qu'elle avancera sur ces deux points, elle devra expliquer comment l'Etat parvient à établir et à maintenir sa légitimité.

Qu'est-ce que l'Etat?

The State may (...) be defined as that organization which possesses either or both (in actual fact, almost always both) of the following characteristics: (a) it acquires its revenue by physical coercion (taxation); and (b) it achieves a compulsory monopoly of force and ultimate decision-making power over a given territorial area¹.

Cette définition de Rothbard s'appuie essentiellement sur la distinction introduite par le sociologue allemand Franz Oppenheimer entre les "moyens économiques" et les "moyens politiques":

There are two fundamentally opposed means whereby man, requiring sustenance, is impelled to obtain the necessary means for

¹ *The Ethics of Liberty, op. cit.*, p.171.

satisfying his desires. These are work and robbery, one's own labor and the forcible appropriation of the labor of others... I propose in the following discussion to call one's own labor and the equivalent exchange of one's own labor for the labor of others, the "economic means" for the satisfaction of needs while the unrequited appropriation of the labor of others will be called the "political means"... The State is an organization of the political means¹.

Conçu ainsi, l'Etat est effectivement l'antithèse du marché: alors que celui-ci se caractérise par l'échange volontaire des biens et des services, celui-là est défini par l'extorsion d'une partie des biens des individus soumis à son autorité; s'il est possible de décliner une transaction commerciale qui ne nous agrée pas, il est en revanche impossible de se dérober à l'impôt. Les deux caractéristiques de l'Etat - impôt et monopole de la force - sont étroitement reliées, le second garantissant la collecte du premier et en fournissant tout à la fois une justification.

L'impôt constitue d'ailleurs le critère permettant d'identifier les individus appartenant à l'organisation appelée Etat et de les distinguer du reste de la société. L'élite dirigeante se compose d'une part de ceux qui appartiennent à l'appareil d'Etat lui-même -

¹ Oppenheimer cité par Rothbard dans "The Anatomy of the State", in *Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays*, Washington, Libertarian Review Press, 1974, p.36. On trouvera ces phrases dans Oppenheimer, Franz, *The State*, Montréal, Black Rose Books, 1975, p.12-13, *passim*.

rois, politiciens, bureaucrates: "full time professionals in coercion"¹ -, d'autre part des groupes qui reçoivent subsides, privilèges et bénéfices de l'Etat, en un mot tous ceux qui se partagent l'argent recueilli par le biais des impôts². Ces individus pratiquent ce qu'il faut bien appeler la prédation, puisque, logiquement et chronologiquement, la ponction opérée ne peut qu'être postérieure à la production de richesses. Par opposition aux prédateurs que sont les individus tirant totalité ou partie de leur revenu des impôts, les producteurs qui paient ces impôts constituent une classe dirigée et exploitée. Un revenu provenant de l'impôt ne peut en aucune manière être assimilé à celui qui résulte d'un échange sur le marché, parce que l'une des parties est ici contrainte. On ne peut pas non plus plaider le consentement tacite des sujets de l'Etat en faisant appel à la notion de contrat social: l'inexistence historique de celui-ci suffit à le disqualifier aux yeux de Rothbard; et lors même qu'une telle entente eût été conclue dans le passé, elle n'aurait plus aucune valeur aujourd'hui, un contrat ne liant que les personnes l'ayant signé et en aucune façon les générations futures.

¹ Rothbard, "Frank S. Meyer: The Fusionist as Libertarian Manque", in G. Garey, ed., *Freedom and Virtue. The Conservative/Libertarian Debate*, Lanham, (Md.), University Press of America, 1984, p.106.

² Voir *For A New Liberty*, op. cit., p.52.

D'où vient l'Etat?

L'Etat est d'ailleurs issu non pas d'un pacte entre les habitants d'un territoire donné, mais de la conquête et de l'exploitation. S'appuyant encore une fois sur Oppenheimer, Rothbard écrit:

The classic paradigm was a conquering tribe pausing in its time-honored method of looting and murdering a conquered tribe, to realize that the time-span of plunder would be longer and more secure, and the situation more pleasant, if the conquered tribe were allowed to live and produce, with the conquerors settling among them as rulers exacting a steady annual tribute¹.

Oppenheimer écrit d'ailleurs: "no primitive state known to history originated in any other manner"². On pourrait donc dire que, pour Rothbard, l'origine de l'Etat détermine sa nature: si, au fil du temps, celui-ci parvient à se donner une apparence de légitimité de plus en plus sophistiquée, la relation essentielle entre prédateurs et producteurs demeure inchangée; l'agression originelle dont est issu l'Etat constitue son essence permanente.

¹ "The Anatomy of the State", *loc. cit.*, p.37.

² *The State, op. cit.*, p.8.

Le rôle de l'idéologie étatiste

Une fois l'Etat constitué, le groupe conquérant doit trouver une façon de perpétuer sa position. A court terme et dans les moments critiques, il s'appuie bien entendu sur la force. Mais s'il choisit de maintenir son pouvoir par la seule force des armes, la population risque de lui opposer une résistance qui rendra la domination fort coûteuse. Les conquérants se doivent donc d'obtenir le consentement politique des dominés. Une théorie du consentement politique est par ailleurs nécessaire à l'argumentation de Rothbard si celui-ci veut subsumer sous sa définition non seulement les gouvernements autoritaires ou despotiques, mais aussi ceux, démocratiques, qui tirent leur légitimité prétendue de l'acquiescement périodiquement renouvelé d'une majorité électorale. Une première méthode utilisée par les conquérants consiste à distribuer des prébendes et à créer ainsi des groupes d'intérêts dont le sort économique est lié à la survivance de l'Etat. Mais s'il est facile de comprendre que ces groupes d'intérêts sont favorables à l'existence de l'Etat et accèdent éventuellement à l'élite dirigeante, c'est le consentement des producteurs, de ceux à qui on extorque les richesses ainsi distribuées, qui pose problème.

Pour Rothbard, l'obéissance manifestée par les exploités à l'endroit des exploiters peut être expliquée par l'idéologie. C'est en effet l'idéologie étatiste qui les amène à croire que "l'Etat et ses maîtres sont sages, bons, parfois d'essence divine, et à tout le

moins inévitables et préférables à toute autre option concevable¹. Les intellectuels ont justement pour fonction de faire la promotion de l'idéologie étatiste, c'est-à-dire d'expliquer

that, while theft by one or more persons or groups is bad and criminal, that when the *State* engages in such acts, it is not theft but the legitimate and even sanctified act called "taxation" (...) that murder by one or more persons or groups is bad and must be punished, but that when the *State* kills it is not murder but an exalted act known as "war" or "repression of internal subversion" (...) that while kidnapping or slavery is bad and must be outlawed when done by private individuals or groups, that when the *State* commits such acts it is not kidnapping or slavery but "conscription" - an act necessary to the public weal and even to the requirements of morality itself².

Pourquoi les intellectuels acceptent-ils de jouer un tel rôle? C'est qu'ayant de la difficulté à occuper une place enviable sur le marché en raison du désintérêt notoire des masses pour les choses de l'esprit, ils acceptent avec enthousiasme les postes prestigieux et les revenus assurés que leur offre l'Etat en mal d'alliés³. De cette alliance sinistre, Rothbard cite quelques exemples frappants: celui

¹ *For A New Liberty*, op. cit., p.54-55.

² *The Ethics of Liberty*, op. cit., p.167-168. Souligné par l'auteur.

³ *For A New Liberty*, op. cit., p.60.

des clercs et des monarques dits de droit divin, celui des lettrés et des despotes de la Chine ancienne et celui, plus récent, des professeurs de l'université de Berlin se proclamant "garde du corps intellectuelle de la maison Hohenzollern". Mais d'où vient que les victimes de l'oppression étatique se laissent ainsi bernier? C'est que "pour saisir les conséquences, et particulièrement les conséquences indirectes, des décisions gouvernementales, il est nécessaire de comprendre une chaîne complexe de raisonnements praxéologiques"¹. Or, chaque individu ne disposant que d'un poids politique infime, il est peu intéressant pour lui d'investir beaucoup d'énergie dans la compréhension de ces phénomènes complexes. L'idéologie étatiste peut ainsi dominer sans grand danger, la plupart de ceux qui disposent des moyens intellectuels pour en déjouer les sophismes n'y ayant pas intérêt².

Critique de la thèse de l'Etat-bandit

La théorie de Rothbard repose donc sur trois thèses. La principale, puisque c'est d'elle qu'il prétend dériver la position anarcho-capitaliste, porte sur la nature ou l'essence de l'Etat et prend le contre-pied de toutes les théories contractualistes posant celui-ci comme une association volontaire (ou du moins tacitement

¹ *Power and Market*, op. cit., p.258.

² Rothbard n'affirme certes pas que tous les intellectuels se mettent ainsi au service de l'Etat. Il note plusieurs exceptions, notamment dans la tradition occidentale. Mais ces intellectuels critiques de l'Etat n'ont exercé d'influence que lorsqu'ils disposaient de sources de revenus indépendantes de l'Etat. Voir *For A New Liberty*, op. cit., p.62.

volontaire): nous l'appellerons la thèse de l'Etat-bandit¹. Les deux autres viennent soutenir la première, celle sur l'origine de l'Etat lui apportant une confirmation d'ordre empirico-historique, celle sur l'idéologie étatiste venant expliquer pourquoi, en dépit de sa nature prédatrice, l'Etat bénéficie en général du consentement de ses victimes. Du point de vue de l'individualisme méthodologique, ces deux thèses sont éminemment contestables; or, comme elles servent de prémisses à la thèse de l'Etat-bandit, celle-ci doit être jugée à la fois simplificatrice et non conforme à la perspective méthodologique dont son auteur se réclame.

La thèse portant sur l'origine de l'Etat joue un rôle important dans l'argumentation de Rothbard. D'une part, elle fournit à sa théorie une base empirique non négligeable: si le lecteur demeure sceptique devant la thèse de l'Etat-bandit, il devra tout au moins concéder, sous le poids des exemples que donnent Rothbard et surtout Oppenheimer, qu'à leurs débuts, tous les Etats ressemblaient fort au portrait qu'en tracent les anarcho-capitalistes. D'autre part, et par le fait même, les théories faisant appel à l'idée de contrat se trouvent rejetées pour défaut de conformité à l'histoire. Il importe peu à Rothbard que le contrat social soit une fiction heuristique admise par ceux-là mêmes qui l'invoquent: l'inexistence empirique de ce contrat suffit à invalider son usage théorique; toute explication qui disposera d'une base empirique devra être jugée de ce fait

¹ Nous empruntons cette expression à l'anarchiste Lysander Spooner, souvent cité de façon approbative par Rothbard.

supérieure. À la dérivation de l'Etat minimal que propose Nozick, Rothbard oppose d'ailleurs comme premier argument qu'aucun Etat existant n'étant apparu de cette manière, la théorie de Nozick, ne peut en aucune façon offrir une justification de l'Etat minimal¹. (Notons au passage qu'il est curieux de voir un auteur pour qui non pas la vérification empirique mais plutôt la déduction logique à partir d'axiomes vrais a priori constitue le critère de vérité accorder une importance aussi décisive aux fondements empiriquement vérifiables d'une théorie qui ne se veut justement pas fondée sur

¹ "First, despite Nozick's attempt (...) to cover his tracks, it is highly relevant to see whether Nozick's ingenious logical construction has ever indeed occurred in historical reality: namely, whether any State, or most or all States, have *in fact* evolved in the Nozickian manner. It is a grave defect in itself, when discussing an institution all too well grounded in historical reality, that Nozick has failed to make a single mention or reference to the history of actual States. In fact, there is no evidence whatsoever that any State was founded or developed in the Nozickian manner. On the contrary, the historical evidence cuts precisely the other way (...)" "Robert Nozick and the Immaculate Conception of the State", in *The Ethics of Liberty, op. cit.*, p.229. Souligné par l'auteur.

des faits¹). Mais, pour que la thèse sur l'origine ait un poids déterminant quant à la validité de la thèse de l'Etat-bandit, elle doit remplir deux conditions. D'abord, elle ne doit pas connaître d'exceptions: en effet, s'il y avait de telles exceptions, on ne pourrait plus soutenir en même temps que l'origine de l'Etat détermine sa nature *et* que *tous* les Etats ont la même nature, puisque ce serait alors supposer que des origines différentes auraient débouché sur une commune nature, ce qui contredit la première proposition. Posant que le caractère prédateur constitue un invariant indélébile de tout Etat, elle doit en outre tenir pour négligeables les changements qu'ont connus les divers Etats au cours de leur existence (ce qui cette fois est en accord avec l'apriorisme déductif de Rothbard, mais rend encore plus curieux le zèle empiriste dont il fait preuve lorsqu'il critique des théories adverses). Nous n'avons pas l'intention de procéder ici à un inventaire historique qui dépasserait nos compétences: nous nous contenterons d'évoquer rapidement un cas, celui des Etats-Unis d'Amérique, auquel Rothbard a consacré rien de moins qu'une

¹ Dans *Individualism and the Philosophy of the Social Sciences*, Rothbard écrit notamment: "There is no positivist-empirical way of deciding between (...) various theories". *Op. cit.*, p.33. Et un peu plus loin: "Praxeologists share the contention of the impossibility of empirical testing with other critics of positivism (...). But the praxeologist does not despair; he turns instead to another methodology that can yield a correct body of economic theory. (...) He begins, not with detailed, quantitative, empirical regularities, but with broad explanatory generalizations. These fundamental premises he knows with certainty; they have the status of apodictic axioms, on which he can build deductively with confidence". *Ibid.*, p.34. Dans son ouvrage d'histoire économique de la crise, on lit: "Note that I make no pretense of using the historical facts to 'test' the truth of the theory. On the contrary, I contend that economic theories *cannot* be 'tested' by historical or statistical fact. (...) The only *test* of a theory is the correctness of the premises and of the logical chain of reasoning". *America's Great Depression*, Kansas City, Sheed and Ward Inc., 1975 (1963), p.3-4. Souligné par l'auteur.

tétralogie¹, et qui ne s'accorde que difficilement avec sa thèse générale sur l'origine de l'Etat.

Pour que le cas particulier des Etats-Unis puisse être subsumé sous la thèse générale de Rothbard, il faudrait en effet ou bien que l'on se borne à voir dans la révolution, c'est-à-dire dans le passage du statut de colonie à celui de république indépendante, un épiphénomène ne changeant en rien la nature de l'Etat préexistant, ou bien que l'on assimile la création de cette nouvelle république au genre de conquête qu'évoque la thèse. Bien sûr, Rothbard refuse les deux termes de cette alternative: il reconnaît que la république est apparue comme quelque chose d'entièrement différent des entités vassales qui l'ont précédée; il voit dans la révolution l'action de libéraux radicaux cherchant à limiter les pouvoirs de l'Etat. Certes, Rothbard trace des conservateurs et oligarques américains (parmi lesquels il range notamment Washington, Franklin, Hamilton, Jay, les deux Morris) un portrait très sévère et il décrit leurs agissements comme une tentative "de prendre le contrôle de la machine gouvernementale et de l'utiliser pour s'octroyer des privilèges au dépens des autres"². Mais son bilan général demeure assez nuancé:

¹ La série est intitulée *Conceived in Liberty*. Elle comprend: vol. I: *A New Land, A New People, The American Colonies in the Seventeenth Century*; vol. II: *"Salutary Neglect": The American Colonies in the First Half of the Eighteenth Century*; vol. III: *Advance to Revolution 1760-1784* et vol. IV: *The Revolutionary War 1775-1784*. Les quatre volumes ont été publiés par Arlington House (New Rochelle, N.Y.) en 1975, 1975, 1976 et 1979. Un cinquième volume portant sur la Constitution, aurait été rédigé, mais n'a pas été publié à ce jour.

² *Conceived in Liberty*, vol. IV, op. cit., p.12.

While many of the state constitutions, under the influence of conservative theorists, turned out to be conservative reactions against initial revolutionary conditions, the very act of making them was radical and revolutionary, for they meant that what the radical and Enlightenment thinkers had said was really true: men did not have to submit blindly to habit, to custom, to irrational "prescription". After violently throwing off their prescribed government, they could sit down and consciously make over their polity by the use of reason¹.

Le cas américain ne se plie donc que très imparfaitement aux conditions que la thèse générale, si on la prend dans un sens strict, devrait respecter: si beaucoup de ceux qui ont présidé à la formation de la république étaient à ce point animés par le désir de limiter et de contrôler les pouvoirs de l'Etat, on peut difficilement réduire celui-ci à un appareil mis sur pied pour s'approprier le bien des autres. Il ne faut certes pas tomber dans l'excès inverse et voir dans la forme qu'a prise le nouvel Etat le résultat d'un dessein conscient. L'historiographie a montré qu'il fallait regarder la constitution américaine comme le résultat non voulu et non prévu de la rencontre d'idées, d'intérêts et d'expériences opposés plutôt que comme un plan cohérent cherchant à appliquer une conception directrice; plus qu'ils n'ont cherché à

¹ *Ibid.*, p.446.

donner corps à des principes, les Pères fondateurs ont avant tout répondu aux circonstances¹.

Ce que nous montre, de façon plus générale, le cas américain, c'est que si l'on veut s'en tenir à la perspective individualiste, il convient sans doute de distinguer la question de l'émergence de l'Etat comme forme institutionnelle de celle de l'apparition d'Etats particuliers une fois cette forme répandue et connue. Pour Rothbard, cette distinction est inutile, puisque tous les Etats ont la même origine². Mais si l'on exclut que les premiers Etats tirent leur origine d'une entente générale ayant pour objet leur création (il faudrait alors expliquer comment cette concertation s'effectue et comment l'unanimité peut en surgir) ou encore de l'activité consciente de dirigeants ou de groupes visant ce but (il faudrait cette fois expliquer pourquoi ceux qui seront exploités ne réagissent pas et en viennent à reconnaître la légitimité d'un ordre qu'on leur impose), on devra plutôt s'orienter vers une explication où cette institution apparaît comme le résultat non voulu d'actions posées par des individus poursuivant ou croyant ainsi poursuivre leurs intérêts individuels³. Quels que soient les scénarios qu'une

¹ Sur ce point, voir notamment les ouvrages de Forrest McDonald: *E Pluribus Unum. The Formation of the American Republic 1776-1790*, Indianapolis, Liberty Press, 1979 (1965), et *Novus Ordo Seclorum. The Intellectual Origins of the Constitution*, Lawrence, University of Kansas Press, 1965.

² Pour une description de la genèse de l'Etat proche mais quelque peu différente de celle de Rothbard, voir les deux articles de Randall G. Holcombe: "A Contractarian Model of the Decline of Classical Liberalism", *Public Choice*, 35, n°3, 1980, p.277-286 et "The Role of Government", in Block, Walter and Llewelyn H. Rockwell, Jr., *op. cit.*, p.269-282.

³ Nous paraphrasons ici Menger, selon qui on ne peut attribuer l'origine de l'Etat à "une entente visant à son établissement" ou à "l'activité consciente de dirigeants

telle approche permette de construire¹, ils présenteront des traits qui les distingueront nettement de la thèse soutenue par Rothbard: l'explication individualiste d'une institution fait généralement voir un hiatus entre les intentions animant les actions des individus et les résultats de ces actions ainsi qu'une discontinuité entre d'une part l'origine d'une institution et d'autre part sa fonction et ses effets actuels. Quant à l'origine d'Etats dont la formation est plus récente (c'est le cas des Etats-Unis), s'il est évident que la part de création consciente y est importante du fait que les individus ont une expérience pratique (et, pour ce qui est de plusieurs leaders de la révolution américaine, une conception théorique) de l'institution, ne voir dans le nouvel Etat que le résultat du dessein maléfique d'un groupe de dirigeants pose toutefois ici encore le problème de la passivité ou de l'assentiment des victimes de ce dessein. En somme, la thèse générale de Rothbard sur l'origine de l'Etat (de tous les Etats) ne peut constituer une prémisse solide à sa thèse de l'Etat-bandit: en effet, ou bien elle connaît au moins une exception et il faut alors abandonner l'idée suivant laquelle la nature de l'Etat est déterminée par son origine, ou bien on ne lui reconnaît pas d'exceptions, mais il faut alors

individuels ou de groupes de dirigeants visent ce but". *Investigations into the Methods of the Social Sciences with Special Reference to Economics*, op. cit., p.156.

¹ Menger écrit par exemple: "Family heads joined by no political bond and living side by side came to have a state community and organization even if it was undeveloped at first. They did this without special agreement, merely because they progressively recognized their *individual* interests and endeavored to pursue them (by voluntary subjection of the weaker to the protection of the stronger, by the effective aid which neighbor gave to neighbor in those cases in which the latter was to be coerced under circumstances under which the remaining inhabitants of a territory also felt threatened in their welfare, etc.)". *Ibid.*, p.156-157. Souligné par l'auteur.

faire preuve d'un dédain des faits qui va à l'encontre du caractère essentiellement empirique auquel Rothbard attribue la supériorité de sa thèse.

La thèse portant sur l'idéologie étatiste joue également un rôle fort important dans l'argumentation de Rothbard, puisqu'elle a pour fonction de protéger la théorie contre les objections des sceptiques lui opposant que, dans les pays démocratiques, les électeurs sont périodiquement invités à renouveler leur consentement et les pouvoirs de l'Etat limités par des documents constitutionnels. Pure illusion, nous dit Rothbard. Le pouvoir de l'Etat repose certes sur le consentement de l'opinion, mais il ne peut s'agir que d'une servitude attribuable à l'emprise de l'idéologie étatiste conçue et administrée par les zéloteurs de l'Etat. La forme de cet argument fait songer à l'interprétation vulgaire de la formule de Marx sur la religion¹, l'idéologie étatiste opérant elle aussi comme un opium destiné à faire croire inévitable la domination de l'Etat en même temps qu'à masquer sa nature prédatrice. (Notons le caractère infalsifiable de l'argument: tout individu qui déclarera justifiable ou nécessaire l'existence de l'Etat sera ou bien un cynique, ou bien une dupe). D'un point de vue

¹ Il est à noter que dans le passage de la *Critique de la philosophie du droit de Hegel* où figure cette formule, la religion n'est pas présentée comme une drogue administrée au peuple par la classe dominante, mais plutôt comme "le soupir de la créature opprimée". Elster rattache cette explication à la théorie de la dissonance cognitive (*Making Sense of Marx, op. cit.*, p.505). Elster note qu'on retrouve cependant ailleurs chez Marx ce que nous appelons l'interprétation vulgaire, c'est-à-dire l'explication de la religion en termes des bénéfices qu'en tire la classe dominante *Ibid.*, p.505-508, *passim*.

individualiste, les deux explications se heurtent d'ailleurs à la même objection. Si la religion a pour conséquence de faire accepter au prolétariat l'exploitation dont il est l'objet, si l'idéologie a pour résultat d'occulter le caractère néfaste de toutes les actions de l'Etat, cela n'explique en rien pourquoi les individus adhèrent à des croyances qui les desservent à ce point. Dans un cas comme dans l'autre, il faut expliquer l'acquiescement des individus aux croyances autrement que par la mise au jour des conséquences de cet acquiescement: comme l'a fait remarquer Elster¹, une action ne peut s'expliquer par ses conséquences que lorsqu'il existe un mécanisme de rétroaction permettant au sujet d'associer celles-ci et celle-là; or, dans le cas qui nous occupe, l'existence d'un tel mécanisme devrait logiquement conduire à l'abandon des croyances, puisque leurs conséquences sont néfastes aux acteurs. Ce que Rothbard nous propose n'est en somme rien de plus qu'un *deus ex machina*, les thuriféraires de l'Etat manipulant à leur guise des naïfs dont l'ignorance est bien opportune.

Mais on peut chercher à opposer à la thèse de Rothbard un argument moins formel et se demander si la façon dont il décrit le comportement politique des individus est toujours compatible avec celle dont il rend compte de leur comportement économique. Pour que

¹ "(...) how can behaviour be explained in terms of something that occurs at a time posterior to it? The answer is that the explanandum cannot be an individual event, but rather must be a persisting pattern of behaviour (...). In other words, functional explanation presupposes the existence of a feedback loop from the explanans back to the explanandum". *Ibid.*, p.27-28.

cet argument soit valide, il faudra toutefois raisonner dans les mêmes termes que Rothbard, ce qui implique le respect des deux conditions suivantes: 1) tenir compte des préférences démontrées par des actions et non de celles qui ne sont exprimées que verbalement; 2) tenir compte des seules actions où le libre consentement est manifeste et non de celles accomplies sous la contrainte. Le concept de préférence démontrée, emprunté à Mises, constitue le pivot de l'analyse économique de Rothbard: pour connaître les préférences d'un individu, il faut observer les choix qu'il révèle par ses actions¹. Cette première condition nous oblige à ne pas considérer les déclarations des individus, à ne pas les tenir pour preuves de leur consentement. La seconde condition nous amène à écarter plusieurs des actions posées par les individus dans leurs relations avec l'Etat, l'élément coercitif étant présent dans bon nombre de ces relations. On ne saurait donc affirmer qu'en payant des impôts, un individu démontre une préférence pour l'existence de l'Etat, puisqu'en faisant le choix contraire, il s'exposerait à un châtiment. Mais comment Rothbard peut-il alors expliquer le geste du vote, dans les pays où celui-ci n'est pas obligatoire? On sait que du point de vue de l'analyse économique de la politique, la participation au vote (hormis les cas où l'on a affaire à de petits groupes et où, par conséquent, le poids de chaque voix est important) demeure un phénomène mystérieux: sachant qu'il ne dispose

¹ Rothbard présente le concept de préférence démontrée dans "Toward a Reconstruction of Utility and Welfare Economics", in Sennholz, Mary, ed., *On Freedom and Free Enterprise: Essays in Honor of Ludwig von Mises*, Princeton, D. Van Nostrand, 1956, p 225-232.

que d'une influence infinitésimale par rapport au résultat de l'élection, l'individu purement rationnel n'a pas intérêt à assumer les coûts requis par l'acte de voter¹. Or, non seulement bien des gens votent, mais, pour plusieurs, au coût direct qu'implique le geste même de voter (en terme de temps et de déplacement) s'ajoutent, au cours des mois et des semaines qui précèdent l'élection, des coûts élevés relatifs à l'acquisition d'informations destinées à éclairer leur choix. Le vote constituant un acte libre, l'impuissance politique des individus, sur laquelle Rothbard insiste tant et dont il fait la cause de leur désintérêt à chercher à comprendre les conséquences des interventions de l'Etat, devrait normalement déboucher sur une abstention massive. Ce qui est étonnant, dans la perspective économique, ce n'est donc pas l'abstention, dont Rothbard fait grand cas, mais bien la participation importante des citoyens le jour du vote. Rothbard dira bien sûr que cette participation est due à l'emprise de l'idéologie étatiste et ne révèle pas une véritable préférence. Mais cette issue est interdite à Rothbard: en effet, si le geste d'un individu votant librement peut s'expliquer par la manipulation, on devra admettre que les transactions sur le marché peuvent elles aussi résulter de manipulations, ce que Rothbard refuse de faire. Si l'on ne veut pas vider de son contenu le concept de préférence démontrée et abandonner du même coup l'idée suivant laquelle les transactions

¹ Ce paradoxe, qui constitue une extension du problème du resquilleur, fut mis au jour par Anthony Downs dans *An Economic Theory of Democracy*, New York, Harper and Row, 1956.

conclues par les individus sur le marché constituent des actions libres, il faut alors renoncer à la thèse relative à l'idéologie étatiste, laquelle repose sur un phénomène "non pas observé mais seulement inféré"¹.

Ceci n'implique nullement que les individus ne portent pas de jugements erronés sur les institutions qui les entourent, qu'ils ne sont pas souvent aveugles aux conséquences indirectes des interventions de l'Etat. Mais cet aveuglement et ces erreurs ne peuvent être interprétés comme une manœuvre frauduleuse dont ces individus seraient l'objet. Ainsi, on peut très bien expliquer, sans faire aucunement référence à une idéologie disséminée par les agents de l'Etat, pourquoi, en dépit du chômage qu'elle provoque automatiquement, une hausse du salaire minimum est toujours bien accueillie (sauf par certains économistes... et certains employeurs). On n'a pas non plus besoin pour cela de postuler une ignorance opportune de la part des acteurs. En fait, un individu travaillant à ce taux, même s'il est féru de théorie économique et connaît le lien entre chômage et hausse du salaire minimum, aura de bonnes raisons d'être favorable à une telle hausse: les chances qu'il en bénéficie, quoiqu'impossibles à calculer rigoureusement, lui apparaîtront plus élevées que celles qu'il fasse partie des malchanceux qui perdront leur emploi. Une théorie de la légitimité de l'Etat ne saurait donc se contenter d'une explication faisant

¹ Boudon, R., *L'idéologie*, op. cit., p 295.

appel à la manipulation: elle devra plutôt chercher à montrer quels buts poursuivent les individus lorsqu'ils acquiescent à l'existence et aux interventions de l'Etat, comment, de ces interventions, peuvent surgir des résultats indésirables pour ceux-là mêmes qui les ont réclamées et comment leur perception incorrecte de la situation d'ensemble tient à la position qu'ils occupent.

Compte tenu de ses prémisses, la thèse de l'Etat-bandit constitue donc une "théorie de la conspiration". Rothbard l'admet d'ailleurs lui-même et tente de se protéger du discrédit que l'on associe généralement à ce type de théorie en l'attribuant... à une conspiration:

It is (...) important for the State to inculcate in its subjects an aversion to any outcropping of what is now called "a conspiracy theory of history". For a search for "conspiracies", as misguided as the results often are, means a search for motives, and an attribution of individual responsibility for the historical misdeeds of the ruling elites. If, however, any tyranny or venality or aggressive war imposed by the State was brought about *not* by particular State rulers but mysterious and arcane "social forces", or by the imperfect state of the world (...), then there is no point in anyone's becoming indignant or rising up against such misdeeds. Furthermore, a discrediting of "conspiracy theories" - or,

indeed, of anything smacking of "economic determinism" - will make the subjects more likely to believe the "general welfare" reasons that are invariably put forth by the modern State for engaging in any aggressive actions¹.

Mais une théorie doit être jugée en fonction de sa cohérence interne et de son aptitude à rendre compte des données de l'observation plutôt que sur le caractère souhaitable ou non des conclusions politiques qu'elle confortera. On notera par ailleurs que les élites dirigeantes des Etats, loin de dédaigner les "théories de la conspiration", ne se privent pas d'y recourir: les dictateurs, bruns et rouges, ne sont-ils pas les premiers à voir derrière toute contestation de leur pouvoir, les uns les menées séditieuses d'une poignée d'agitateurs semant l'anarchie, les autres des complots contre-révolutionnaires visant à la restauration du capitalisme? Sur ce point, la défense de Rothbard est donc très faible.

Si, sur le plan économique, la conduite intéressée des individus engendre des résultats qui n'entraient pas dans leur intention, on peut s'attendre à ce que des phénomènes appelant une description du même type surviennent sur le plan politique, et ce, indépendamment du jugement que l'on portera sur lesdits résultats.

¹ *For A New Liberty, op. cit.*, p.57. Souligné par l'auteur. David Osterfeld soutient que l'analyse de Rothbard *ne repose pas* sur une théorie de la conspiration, mais il ne fait à aucun endroit référence à ce que nous avons appelé la thèse de l'idéologie étatiste. Voir "Caste and Class: The Rothbardian View of Governments and Markets", in Block and Rockwell, *op. cit.*, p.283-328.

Ceci dit, Rothbard a parfaitement le droit de s'en tenir à l'explication qu'il propose et de tenter de réhabiliter les "théories de la conspiration". Mais il devrait alors préciser qu'au moment d'expliquer l'émergence et le développement de l'Etat ainsi que la légitimité par laquelle celui-ci se maintient, il renonce à la méthode individualiste sur laquelle repose par ailleurs son analyse économique. Il devrait du même coup reconnaître que, loin de dériver sa position anarcho-capitaliste d'une analyse praxéologique de l'Etat, il façonne celle-ci en fonction de celle-là.

Le retour de la main cachée: Rothbard et les crises économiques

La préférence de Rothbard pour des explications de ce type apparaît également dans ses travaux d'histoire économique. Dans *America's Great Depression*, Rothbard reprend et développe la théorie du cycle économique de Mises, laquelle attribue les crises aux interventions des banques et de l'Etat: "the cycle is always generated by the interventionary banking system"¹. La théorie de Mises avait été exposée d'abord en 1912 dans *The Theory of Money and Credit*, puis en 1949 dans *Human Action*. Or, dès 1927, Hayek, bien qu'il reconnût en Mises un des analystes les plus pénétrants du phénomène de crises, avait critiqué sa théorie en ces termes: "A theory which has to call upon the *deus ex machina* of a false step by

¹ *America's Great Depression, op. cit.*, p.35.

bankers, in order to reach its conclusions, is, perhaps, inevitably suspect¹. Selon Hayek:

it is quite unnecessary (for a monetary theory of the Trade Cycle) to adduce interference on the part of the banks to bring about a situation of alternating boom and crisis. (...) by emphasizing those (divergencies) caused by an artificial lowering of the money rate, the Monetary Theory of the Trade Cycle deprives itself of one of its strongest arguments; namely, the fact that the process which it describes *must* always recur under the existing credit organization, and that it thus represents a tendency inherent in the economic system (...)².

Pour Hayek, ce ne sont pas des décisions arbitraires, mais bien des décisions parfaitement rationnelles du point de vue d'une banque particulière placée dans une situation de concurrence, qui engendrent des effets perturbateurs au niveau du système bancaire pris dans son ensemble³.

Les conséquences de l'une et l'autre théories sont évidentes

Pour Rothbard:

¹ *Monetary and the Trade Cycle*. New York, Augustus Kelley, 1966 (1932), p.145.

² *Ibid.*, p.146-147. Souligné par l'auteur.

³ *Ibid.*, p.157-182.

Economic theory demonstrates that only government inflation can generate a boom-and-bust cycle, and that the depression will be prolonged and aggravated by inflationist and other interventionary measures. In contrast to the myth of laissez-faire, we have shown in this book how government intervention generated the unsound boom of the 1920's, and how Hoover's new departure aggravated the Great Depression by massive measures of interference. The guilt for the Great Depression must, at long last, be lifted from the shoulders of free market economy, and placed where it properly belongs: at the doors of politicians, bureaucrats, and the mass of "enlightened" economists. And in any other depression, past or future, the story will be the same¹.

D'où la conclusion: s'il n'y a plus d'Etat, il n'y aura plus de crises économiques. Par contraste, Hayek écrit:

we can (...) see how nonsensical it is to formulate the question of the causation of cyclical fluctuations in terms of 'guilt', and to single out, e.g., the banks as those 'guilty' of causing fluctuations in economic development. (...) it is not in their power to do away with such fluctuations, seeing that the latter originate not from their policy but from the very nature of the modern organization of credit. So long as we make

¹ *America's Great Depression, op. cit.*, p.295.

use of bank credit as a means of furthering economic development we shall have to put up with resulting trade cycles¹.

Il ne s'agit pas pour nous de trancher entre ces deux explications, mais simplement de montrer que, malgré leur étiquette "autrichienne" commune, elles présentent des structures nettement différentes et conduisent à des conclusions opposées. Ce que Hayek décèle, c'est une "main invisible": les individus prennent des décisions en fonction de la perception qu'ils ont de leur environnement et c'est l'agrégation de ces décisions qui provoque la crise; on ne saurait échapper à celle-ci précisément parce que la situation rend impossible la concertation. Ce que Rothbard met en évidence, c'est au contraire une "main cachée": le lien entre les décisions des individus et le résultat final est direct; il n'en tenait qu'à eux d'agir autrement (ou plus précisément: de ne pas agir du tout) et la crise ne fût pas survenue.

2- LA SOCIÉTÉ SANS ÉTAT: UN PROJET UTOPIQUE

Murray Rothbard est sans doute l'auteur qui a consacré le plus d'efforts à imaginer le fonctionnement d'une société sans Etat et à anticiper comment, là où l'Etat dispose d'un monopole ou d'un quasi-monopole, le marché pourrait répondre aux besoins des individus. Pour Rothbard, le marché sera toujours supérieur à l'Etat, tant sur

¹ *Monetary Theory and the Trade Cycle, op. cit.*, p.189.

le plan économique, parce qu'il offrira un meilleur service à meilleur coût, que sur le plan moral, parce qu'il laissera aux individus la liberté de choix.

Dans le cas de services où l'entreprise privée joue déjà un rôle assez important, par exemple la distribution du courrier, il est clair que le maintien du monopole étatique sur une partie du service ne vise qu'à perpétuer les privilèges dont jouissent bureaucrates et fonctionnaires. L'autorisation d'une concurrence sur ce terrain ne pose aucun problème technique et il n'est guère risqué de prédire que son introduction conduirait rapidement l'entreprise gouvernementale à la banqueroute. Les rues et les routes apparaissent davantage comme des biens publics au sens technique du terme. On trouve pourtant aux Etats-Unis des banlieues où les rues appartiennent à la compagnie responsable du développement domiciliaire ainsi que des autoroutes privées. Pour les unes et les autres, une redéfinition des droits de propriété permettrait, moyennant la mise au point de modes de perception dont plusieurs existent déjà à petite échelle, d'en faire des biens privés, c'est-à-dire des biens dont l'usage est divisible. Plus délicate apparaît la question des externalités, autrement dit des dommages qui sont infligés à un ou des tiers, extérieurs à l'échange d'où résultent ces dommages: la pollution en est le cas le plus connu et le plus discuté. Pour Rothbard, la solution à ce problème ne réside pas dans l'imposition de normes gouvernementales, dont la redoutable inefficacité ne devrait guère laisser de doute, mais au contraire

dans son internalisation au moyen d'un code légal sévère autorisant le recours collectif. Dans une société où n'existerait plus de propriété publique, la pollution d'un cours d'eau, celle de l'air ambiant ou la contamination du sol seraient vues comme des invasions de la propriété privée d'une ou plusieurs personnes; l'individu ou l'entreprise fautifs seraient alors tenus entièrement responsables des dommages causés.

Mais peut-on penser un code légal sans autorité suprême chargée de l'édicter et de le faire respecter? La justice peut-elle être rendue, la protection des personnes et des biens peut-elle être assurée, s'il n'existe pas d'institution disposant du *monopole* de la force légitime et du pouvoir de décision *ultime* sur un territoire donné?

Police, tribunaux et prisons privés

Examinons d'abord rapidement l'organisation pratique de la sécurité et de la justice dans une société sans Etat. Au contraire de ce que l'on trouve aujourd'hui, un individu n'y serait pas contraint de financer une agence de protection publique jouissant d'un monopole sur le territoire qu'elle dessert: il pourrait choisir de se défendre par lui-même ou, cas plus probable, souscrire aux services d'une agence de sécurité privée. A ses protections contre les accidents d'automobile ou les incendies s'ajoutera une assurance-sécurité. A ceux qui douteraient de l'efficacité de ces

firmes. Rothbard répond que la concurrence pour la clientèle les obligerait à offrir de bons services et des prix raisonnables; en tout état de cause, il ne leur serait pas difficile de faire mieux que la police publique actuelle. À ceux qui par ailleurs s'inquiéteraient de voir certaines de ces agences se livrer à des activités criminelles, Rothbard répond que leurs concurrentes auraient alors tout avantage à se liguer contre elles pour contrer leurs activités délinquantes et les mettre hors d'état de nuire¹. Ici encore, la concurrence constituerait une forme de contrôle plus sûre que celle qui s'exerce aujourd'hui sur les corps policiers publics².

Tribunaux et juges seraient également des entrepreneurs privés auprès desquels l'on pourrait contracter. La compétition jouerait sur ce terrain aussi son rôle prophylactique: juges incompetents ou corrompus seraient rapidement délaissés au profit de ceux dont l'expertise et l'intégrité seraient reconnues. Dans les cas où plaignant et intimé souscriraient au même tribunal, la décision de

¹ Rothbard écrit avec justesse: "it is illegitimate to compare the merits of anarchism and statism by starting with the present system as the implicit given and then critically examining only the anarchist alternative. What we must do is to begin at the zero point and then critically examine *both* suggested alternatives". "Society without a State", in Pennock, J. Roland and John W. Chapman, ed., *Nomos XIX: Anarchism*. New York, New York University Press, 1978, p.195. Celui qui évoque la possibilité d'une dérive criminelle des agences privées ne devra pas taire la réalité de la corruption au sein de tous les corps de police publics ainsi que les exactions nombreuses que commettent ceux-ci dans le cadre de leurs fonctions.

² Ici encore, la symétrie oblige à se demander laquelle, de la police publique ou de la police privée, est le plus souvent impliquée dans des interrogatoires violents, des cas de torture ou encore d'homicide contre des "suspects". Lequel, d'un policier de l'Etat ou d'un policier privé, risque la plus lourde condamnation lorsqu'il doit répondre de ses actes devant un tribunal?

celui-ci pourrait être exécutoire. Dans les cas où chacun ferait affaire avec une firme différente, la cause pourrait être entendue successivement devant les deux cours: si les deux rendaient le même verdict, la décision serait finale; si, au contraire, elles divergeaient d'opinion, les deux parties pourraient alors consulter une cour d'appel. Ici encore, il faut éviter une situation de monopole et l'on peut penser que ces cours d'appel seraient mises sur pied par un groupe de tribunaux ou encore constitueraient des firmes indépendantes auxquelles souscriraient non pas les individus directement mais plutôt les tribunaux de première instance. La décision d'une cour d'appel serait finale, du fait qu'elle confirmerait l'une des deux décisions antérieurement rendues. Fixer le point d'arrêt des procédures après deux jugements identiques ne serait d'ailleurs pas arbitraire, les parties en cause étant au nombre de deux¹.

L'exécution des sentences serait probablement du ressort d'agences spécialisées dépendant des tribunaux. Dans le cas d'amendes, ce sont elles qui procéderaient à la collecte du montant fixé auprès du condamné. Dans le cas de peines d'emprisonnement, celles-ci seraient purgées dans des établissements privés où les détenus seraient forcés, moyennant un salaire équivalant au prix du

¹ "Every legal system needs some sort of socially-agreed-upon cutoff point, a point at which judicial procedure stops and punishment against the convicted criminal begins. But a single monopoly court of ultimate decision-making need not be imposed and of course cannot be in a free society; and a libertarian legal code might well have a two-court cutoff point, since there are always two contesting parties, the plaintiff and the defendant". *Power and Market, op. cit.*, p.6-7. Souligné par l'auteur.

marché (moins les frais nécessaires à leur détention), de se livrer à un travail productif. Cette prison s'autofinancerait à même les profits que lui procurerait l'écoulement de sa production. Enfin, les "revenus" des prisonniers seraient remis à leurs victimes, à titre de compensation. On peut même penser que la société sans Etat verrait l'apparition de peines autres que la réclusion: toute propriété immobilière y étant privée, les individus punis pourraient se voir interdire la fréquentation de certains lieux, voire même seraient confinés dans des zones restreintes, sans pour autant être enfermés entre quatre murs¹.

Il est important de noter que cette anticipation ne sort pas tout entière de l'imagination de Rothbard. Bien qu'elles agissent essentiellement comme sous-contractantes pour l'Etat, les prisons privées existent déjà. Au Canada comme aux Etats-Unis, les arbitres privés, le plus souvent des juges à la retraite, entendent un grand nombre de litiges: bien que leurs décisions n'aient pas force légale, elles sont le plus souvent respectées, en raison de l'autorité morale et intellectuelle dont jouissent ces arbitres. Quant aux agences de police privées, elles jouent déjà un rôle important dans nos sociétés, suppléant à l'inefficacité notoire de la police publique.

¹ Cette suggestion vient en fait d'un disciple de Rothbard, Randy E. Barnett. Voir "Pursuing Justice in A Free Society: Part One - Power vs. Liberty", *Criminal Justice Ethics*, Summer/Fall 1985, p.50-72, et "Part Two - Crime Prevention and the Legal Order", *ibid*, Winter/Spring 1986, p.30-53.

S'il est donc un reproche qu'on ne peut adresser à Rothbard, c'est de sombrer dans l'angélisme. Loin de supposer que dans un monde d'où le monopole étatique de la violence légitime serait absent, le problème de la violation des droits ne se poserait pas, il prévoit au contraire que, la violence "publique" étant abolie, la violence privée ne disparaîtrait pas pour autant. Dans la société sans Etat comme dans la nôtre, il y aura recours à la coercition: mais celle-ci ne sera légitimement utilisée que pour répondre à une violation préalable des droits, alors que l'Etat, loin de s'en tenir à répondre aux agressions, au contraire en initie, notamment lorsqu'il contraint les individus à souscrire à son agence de protection et leur refuse le droit de s'y soustraire ou d'opter pour des concurrents. On doit également concéder à Rothbard qu'il présente un modèle effectivement anarchiste, en ce que ni la sécurité ni la justice n'y sont assurées par des monopoles et que si de tels monopoles voyaient le jour, on aurait là une violation du code légal libertarien. Mais s'il n'existe pas d'autorité suprême chargée de fixer la loi, d'où vient que celle-ci susciterait l'accord général et s'imposerait à tous? En posant l'unicité (au moins dans ses grands principes) du code légal libertarien plutôt qu'une concurrence entre codes nettement différents, Rothbard ne réintroduit-il pas subrepticement l'Etat qu'il vient de chasser?

Le code légal libertarien et l'axiome de non-agression

Selon Rothbard, "l'idée suivant laquelle on a besoin de l'Etat pour *faire* la loi est aussi mythique que celle voulant que l'on ait besoin de l'Etat pour fournir des services postaux ou policiers"¹. Le droit marchand, par exemple, s'est développé en marge des Etats: son application était assurée par des cours "privées", c'est-à-dire indépendantes des gouvernements. L'exécution des sentences n'était pas le fait de la force publique, mais l'œuvre des marchands eux-mêmes, qui ostracisaient les fautifs². Quant au droit coutumier (*common law*), on sait qu'il est le fruit d'une longue évolution plutôt que la création *ex nihilo* d'un législateur éclairé³. Le code légal convenant selon Rothbard à une société véritablement libre se distingue toutefois de ces corpus juridiques: en effet, il n'est pas (ou du moins, pas seulement) une formalisation de la coutume, de la pratique et de l'expérience, mais d'abord et avant tout une construction logique fondée sur une investigation rationnelle de la nature humaine. Toutes les lois ayant autorité dans la société sans Etat devront découler d'un axiome fondamental; elles en constitueront les applications concrètes et particulières. On ne pourra s'en remettre aveuglément à la tradition, en présupposant de la sagesse supérieure de celle-ci; il ne faudra certes pas construire *de novo* un corps systématique de principes juridiques, mais il sera

¹ "Society without a State", *loc. cit.*, p.206. Souligné par l'auteur.

² *For A New Liberty, op. cit.*, p.228.

³ *Ibid.*, p.228-230. Rothbard s'appuie ici sur le travail de Bruno Leoni: *Freedom and the Law*, Los Angeles, Nash Publishing, 1961.

nécessaire de corriger et d'amender la *common law* dans un sens plus libertarien¹. Il n'y aura donc pas de compétition entre des codes légaux nettement différents les uns des autres: c'est plutôt sur le plan de l'efficacité des procédures que les tribunaux privés rivaliseront:

Specifically, the concrete *form* of anarchist legal institutions - judges, arbitrators, procedural methods for resolving disputes, etc. - would indeed grow by a market-invisible hand process, while the basic law Code (requiring that no one invade any one else's person or property) would have to be agreed upon by all the judicial agencies, just as all the competing judges once agreed to apply and extend the basic principles of the customary or common law².

Suivant l'axiome fondamental de non-agression, aucun individu ou groupe n'a le droit d'agresser la personne ou la propriété légitime de quelqu'un d'autre. L'agression, on l'a vu plus haut, doit être définie comme une interférence physique violente ou la

¹ *Ibid.*, p.230-231. Dans *Power and Market. op. cit.*, p.267, Rothbard écrit: "The Law Code of the purely free society would simply enshrine the libertarian axiom (...). The task of the Code would be to spell out the implications of this axiom (e.g., the libertarian sections of the law merchant or common law would be co-opted, while the statist accretions would be discarded)".

² *The Ethics of Liberty. op. cit.*, p.233-234. Souligné par l'auteur. Dans *Power and Market. op.cit.*, p.267, Rothbard écrit: "the Code would (...) be applied to specific cases by the free-market judges, who would all pledge themselves to follow it". Le volontarisme que suppose l'adoption de ce code légal par tous les juges s'accorde assez mal avec le processus d'évolution spontanée qui, selon Rothbard, déterminera la forme des institutions judiciaires. Rothbard ne dit nulle part comment une telle unanimité libertarienne pourrait surgir.

menace de celle-ci, alors que la légitimité de la propriété dépend de ses modes d'acquisition et de transfert. Cette définition très stricte¹ permet à Rothbard de se démarquer nettement des propositions avancées par d'autres auteurs libéraux. Hayek, par exemple, admet fort bien que la loi puisse interdire également des actions qui ne constituent pas des agressions au sens strict, mais où le déséquilibre entre des individus en termes de pouvoir permet de parler de coercition: il donne l'exemple du propriétaire du seul point d'eau dans un vaste désert, qui exigerait un prix exorbitant des personnes souhaitant s'y abreuver et celui, plus réaliste, d'un employeur qui, profitant d'une conjoncture de chômage sévère, contraindrait ses employés à accomplir des actions non prévues dans leurs contrats, sous peine de congédiement². Il est clair que pour Rothbard, un contrat de travail étant un échange volontaire entre deux parties, il ne saurait y avoir de loi interdisant ou limitant les congédiements; en fait, une telle loi violerait le principe de non-agression, puisqu'elle contraindrait l'employeur, sous la menace de la violence, à poursuivre un échange auquel il ne consent plus³. Quant au propriétaire du puits, il est parfaitement libre d'exiger le prix qui lui convient, puisqu'il n'existe pas, en dehors du marché, de façon de déterminer ce qu'est le "juste" prix⁴. L'axiome

¹ Contrairement à ce que sa formulation pourrait laisser croire, l'axiome couvre les cas de fraude. "Under our proposed theory, would *fraud* be actionable at law? Yes, because fraud is failure to fulfill a voluntarily-agreed upon transfer of property, and is therefore implicit theft". *The Ethics of Liberty*, op. cit., p.142. Souligné par l'auteur.

² Voir Hayek, *The Constitution of Liberty*, op. cit., p.136-137.

³ "F.A. Hayek on Freedom and Coercion", in *The Ethics of Liberty*, op. cit., p.220-222.

⁴ *Ibid*, p.229.

de non agression est donc défini de façon à exclure les concepts de "pouvoir économique" et de "violence économique"¹, de même que les acceptions trop larges ou trop étroites du mot coercition².

L'adoption de l'axiome de non-agression et la dérivation, à partir de lui seul, des éléments du code légal libertarien ont trois conséquences générales. 1) Elles ne permettent pas l'existence de lois interdisant les "crimes contre soi-même". Le jeu, la consommation de drogues, le suicide ne peuvent constituer des gestes criminels, puisqu'ils n'impliquent pas d'agression à l'endroit d'autrui. En revanche, l'interdiction de ces gestes entraînerait une violation de l'axiome de non-agression, en ce qu'elle permettrait de recourir à l'interférence physique pour prévenir des actes non agressifs. 2) Elles rendent non pertinente l'idée de "crime contre la société"³. De la façon dont est défini l'axiome, tout crime est une relation entre individus. Celui qui commet un vol ne s'attaque pas à la société, mais seulement au propriétaire de l'objet volé. Celui qui commet un meurtre n'a pas tué la société, mais une personne en particulier. Il échoira à la victime (ou à ses héritiers

¹ Voir *Power and Market*, op. cit., p.228-231.

² Rothbard souligne que le concept de coercition défini par Hayek "conduit à un affaiblissement manifestement absurde" de ce qu'on entend habituellement par ce terme en même temps qu'à "l'inclusion d'actions agressives et manifestement coercitives sous une rubrique bénigne, non coercitive". *The Ethics of Liberty*, op. cit., p.226. On se rappellera qu'à la différence de Rothbard, Hayek reconnaît la légitimité de l'impôt (proportionnel mais non progressif) et du service militaire. Voir à ce propos Ronald Hamowy, "Hayek's Concept of Freedom: A Critique", *New Individualist Review*, vol.1, n°1, April 1961, p.28-31 et la réponse de Hayek, "Freedom and Coercion: Some Comments and Mr. Hamowy's Criticism", *ibid.*, vol.1, n°2, summer 1961, p.28-30.

³ *For A New Liberty*, op. cit., p.109-112.

en cas de décès de celle-ci) d'intenter des poursuites contre le criminel présumé; il n'y aura pas de procureur agissant au nom de la société¹. Si la victime, pour une raison quelconque, renonce à poursuivre l'auteur du crime, c'est son droit le plus strict et personne ne peut se substituer à elle pour réclamer le châtiment du coupable². 3) Elles ne permettent pas non plus l'existence de lois destinées à conjurer le risque. La fabrication de nourriture ou de médicaments, la construction de bâtiments ou le transport aérien doivent être régies par les seules lois du marché: non seulement la définition de normes objectives et scientifiques est-elle impossible, mais de plus les consommateurs sont les mieux placés pour "punir" les firmes dont les produits n'auraient pas la qualité souhaitée. Par ailleurs, le code légal libertarien offrirait la meilleure protection pour les individus: "The free-market method of dealing, say, with the collapse of a building killing several

¹ "It is the plaintiff that presses charges in the courts against the wrong-doer. In a libertarian world, there would be no crimes against an ill-defined "society", and therefore no such person as a "district attorney" who decides on a charge and then presses these charges against an alleged criminal". *The Ethics of Liberty*, op. cit., p.85.

² Notons que dans le cas où l'on constaterait qu'un individu s'est illégalement approprié le bien d'autrui, mais qu'on ne peut retrouver le propriétaire légitime de ce bien ni ses héritiers (supposons qu'ils sont tous morts), le produit de ce vol serait tout de même confisqué et le voleur puni, "parce qu'on ne peut permettre au criminel de conserver le fruit de son crime" (*ibid.*, p.57). Mais si ni la victime ni ses héritiers n'ont porté plainte (et pour cause), l'agence qui intervient n'agit-elle pas alors à la manière d'un procureur public?

persons, is to send the owner of the building to jail for manslaughter"¹.

Certaines des implications du code légal proposé par Rothbard ne laissent pas de surprendre et il vaut la peine de les mentionner pour donner une idée plus précise de celui-ci. Ainsi, des actions aussi moralement répréhensibles que la diffamation ou le chantage ne seraient pas du ressort de la loi. Interdire à quelqu'un de calomnier un autre supposerait que l'on reconnaît à cet autre un droit de propriété sur les opinions et les paroles du premier. Il ne saurait donc exister, dans une société libertarienne, de droit à la réputation. De la même façon, la mise hors-la-loi du chantage reviendrait à reconnaître qu'un individu jouit d'un droit de propriété sur les connaissances dont dispose un autre, puisqu'on pourrait alors empêcher celui-ci de les monnayer. L'interdiction du chantage aurait par ailleurs un effet négatif pour celui-là même qui serait l'objet de ce chantage, puisqu'elle inciterait le maître-chanteur à révéler ce qu'il sait plutôt qu'à vendre son silence². Le

¹ *Power and Market, op. cit.*, p.45. Rothbard soutient par ailleurs que, dans une société anarcho-capitaliste, les banques seraient tenues de conserver 100% de leurs réserves. Mais quelle agression autoriserait une telle intervention? Ne s'agit-il pas d'une mesure destinée à conjurer le risque de fluctuations économiques? Il est ironique de constater qu'en allant ainsi à l'encontre de ses propres principes pour sauver sa thèse suivant laquelle, laissé à lui-même, le marché ne connaît pas les crises économiques, Rothbard donne raison, sans le vouloir, au Hayek de *Monetary Theory and the Trade Cycle*. C'est d'ailleurs à un véritable tour de passe-passe qu'il doit se livrer pour justifier sa position. A ceux qui lui reprochent d'entraver ainsi le libre marché, Rothbard répond: "The criticism may be obviated by imposing a 100%-reserve requirement, not as an arbitrary administrative fiat of the government, but as part of the general legal defense of property against fraud". *Man, Economy and State, op. cit.*, p.709.

² *The Ethics of Liberty, op. cit.*, p.121-127.

boycott, attendu qu'il est conduit suivant des moyens pacifiques, constitue une forme de protestation parfaitement légale¹; il n'est en fait qu'un cas particulier du "droit à la discrimination" dont jouit tout individu, puisqu'on ne peut le contraindre à s'engager dans une relation ou à réaliser un échange qu'il ne souhaite pas². Poussant l'exclusivité de son axiome de non-agression à sa conclusion logique, Rothbard maintient enfin que, dans une société libertarienne, nul ne serait tenu par la loi d'aider quelqu'un d'autre: toute redistribution forcée de la richesse serait ainsi non seulement nuisible sur le plan économique, mais aussi contraire à l'éthique, parce que reposant elle-même sur la contrainte; et s'il est indubitablement moral et même louable d'aider une personne en danger, ce ne serait pas pour autant une obligation légale, puisque le refus de porter secours, attitude essentiellement passive, ne saurait être assimilé à une agression. Soucieux de demeurer fidèle à son axiome jusqu'au bout et dissociant à l'extrême moralité et légalité, Rothbard affirme que ce refus d'assistance vaut même à l'endroit des enfants: des parents qui cessent d'alimenter un enfant ou l'abandonnent sont certes immoraux, mais on ne saurait les traiter en criminels, car il ne s'agit pas là d'agressions actives³. Tel est, selon Rothbard, le prix de la liberté: toute édulcoration

¹ *Ibid.*, p.313-132.

² *For A New Liberty, op. cit.*, p.206-207. Rothbard ajoute toutefois que, dans une société de libre marché, la discrimination est coûteuse pour celui qui l'exerce et de ce fait limitée.

³ *The Ethics of Liberty, op. cit.*, p.99-101.

de l'axiome de non-agression, aussi louables soient les intentions invoquées pour la justifier, risque de conduire à la tyrannie.

Le défi de Nozick

La construction de Rothbard est-elle convaincante? Prenant pour point de départ l'état de nature souhaité par les anarcho-capitalistes, Robert Nozick a tenté de montrer qu'un Etat minimal "limité à d'étroites fonctions comme protéger les individus contre la force, le vol, la fraude, faire respecter les contrats, etc."¹ pouvait en émerger par un processus de "main invisible" et ce, sans pour autant violer les droits des individus. Soit un monde typiquement rothbardien où des agences de protection privées se livrent concurrence pour assurer la sécurité des individus. Un tel monde serait selon Nozick foncièrement instable, car il n'est pas sûr que lors de conflits entre clients d'agences rivales, celles-ci porteraient sur les litiges des jugements identiques. Trois scénarios sont alors possibles: 1) les agences s'affronteront et celle qui sortira victorieuse du combat attirera à elle les clients de l'agence perdante, qui préféreront confier leur protection à la firme la plus forte; b) chacune des agences exerçant le gros de ses activités dans une zone géographique plus ou moins déterminée et remportant les combats livrés dans cette zone, ses clients se

¹ *Anarchy, State and Utopia, op. cit.*, p.ix. Nozick écrit: "It was a long conversation (...) with Murray Rothbard that stimulated my interest in individualist anarchist theory" *Ibid.*, p.xv.

déplaceront vers celle-ci ou confieront leur protection à l'agence la plus forte de la zone qu'ils habitent; c) incapables de remporter des victoires décisives ou jugeant, après quelques escarmouches, que de tels affrontements sont improductifs, les agences s'entendront sur une procédure d'appel permettant de trancher les conflits à propos desquels elles diffèrent d'avis. Dans chacun des cas, on assistera à terme à l'apparition d'une agence de protection dominante sur un territoire donné (dans le troisième scénario, plusieurs agences subsistent, mais elles seront, selon Nozick, coiffées par un système judiciaire unifié). On ne peut cependant pas encore parler d'Etat minimal, parce qu'il subsiste des indépendants qui ont choisi de se défendre et de se faire justice par eux-mêmes et parce que l'agence dominante ne leur offre pas son service de protection. Comment Nozick explique-t-il alors le passage à l'Etat ultra-minimal, caractérisé par le monopole sur l'utilisation de la force, puis à l'Etat minimal, où tous les habitants du territoire sont protégés? Soucieuse de défendre les intérêts de ses clients, l'agence dominante interdira aux indépendants d'exercer des représailles directes contre eux et les obligera, ce qu'elle fait déjà pour ses propres clients, à respecter les procédures de règlement des conflits établies par elle. Ceci est parfaitement normal, parce que l'agence dominante souhaite éviter que ses clients ne subissent des torts graves en se faisant attaquer par des indépendants affirmant exercer des représailles légitimes. Le risque élevé que font subir à ses clients des indépendants libres d'utiliser la force (autrement que pour la légitime défense)

justifie selon Nozick une telle prohibition. Mais les indépendants se trouveront alors dans une position précaire, n'ayant pas d'agence pour les défendre et ne pouvant se faire justice par eux-mêmes. Comme ils devront être compensés pour le désavantage qui leur est imposé, l'agence leur offrira, gratuitement ou à un coût inférieur, son service de protection. On aura alors un véritable Etat minimal, disposant d'un monopole *de facto* sur l'usage de la force et accordant sa protection à tous ceux qui habitent le territoire où se déroulent ses activités.

Ce scénario appelle d'emblée deux remarques. Notons d'abord que, du point de vue de l'individualisme méthodologique, la démonstration de Nozick, même si elle ne prétend nullement à la véracité historique, est plus convaincante que celle de Rothbard. Chez celui-ci, on l'a vu, l'Etat apparaît comme le produit d'un complot, c'est une "main cachée" qui le fait advenir. Chez Nozick, l'Etat n'est pas le résultat d'un dessein; au contraire, c'est en poursuivant de façon plausible leur propre intérêt que les individus, "comme s'ils étaient guidés par une main invisible", font surgir quelque chose qui n'était ni voulu ni prévu. Notons aussi que, ce faisant, Nozick pose une double objection aux anarchistes: leur idéal est hors de portée, puisque l'état de nature donnera *nécessairement* naissance à un Etat minimal; un tel Etat est *moral*, puisqu'il émerge sans violer les droits des individus.

La réplique de Rothbard

Voyant dans le travail de Nozick "la plus importante tentative de ce siècle pour réfuter l'anarchisme et justifier l'Etat"¹, Rothbard conteste tant la nécessité que la moralité du processus d'émergence de l'Etat minimal. Nous ne présenterons pas ici l'ensemble de ses arguments; nous nous contenterons d'extraire de sa réplique les éléments qui illustrent avec le plus de netteté à quel point sa société sans Etat suppose des individus différents de ce que l'on sait intuitivement de la nature humaine, ce qui n'est pas sans placer en fâcheuse posture un auteur qui se réclame de l'individualisme méthodologique.

À propos des étapes de l'explication nozickienne, Rothbard écrit que chacune d'elles est à la fois trop visible et trop consciente pour pouvoir s'insérer dans un processus de type "main invisible"². Rothbard conteste notamment l'assertion de Nozick suivant laquelle chaque agence exigerait de ses clients qu'ils renoncent à leur droit d'exercer par eux-mêmes des représailles. Selon Rothbard, on ne peut prédire comment les agences concurrentes se comporteront sur un marché libre; il lui semble plus raisonnable de croire que les agences ne s'objectant pas à ce que leurs clients utilisent eux-mêmes la force élimineront leurs concurrentes plus restrictives. Rothbard juge également peu probable que des agences

¹ "Robert Nozick and the Immaculate Conception of the State", *loc. cit.*, p.247.

² *Ibid.*, p.256.

ne s'entendent pas sur la solution à apporter à un litige opposant leurs clients respectifs et en viennent à s'affronter physiquement. Il considère économiquement absurde que les agences adoptent un comportement qui ferait fuir les clients. Il pense qu'au contraire elles s'accorderont à l'avance sur des procédures pacifiques de règlement de conflits et qu'en fait, de telles procédures d'appel feront partie intégrante du service de protection auquel souscriront leurs clients. Enfin, l'accord sur une procédure d'appel n'impliquerait nullement, au contraire de ce qu'en dit Nozick, l'apparition d'un système judiciaire unifié. Pour Rothbard, l'accord peut se faire sur l'existence d'une procédure et sur son caractère ultime (c'est-à-dire sur le fond), sans qu'il y ait besoin que les arbitres et les cours d'appel (c'est-à-dire la forme), soient intégrés en un système unique; même si tous appliquent la même loi, ces nombreux juges et arbitres seront en concurrence les uns avec les autres.

Rothbard s'inscrit également en faux contre la prétention de Nozick à l'effet qu'un Etat minimal peut émerger sans violer les droits des individus. Nous avons vu que chez Nozick les agences de protection interdisaient *à leurs clients* l'usage de la force (autrement que pour la légitime défense), puis que l'agence dominante étendait cette prohibition *à ceux qui n'étaient pas ses clients*. Dans les deux cas, l'interdiction était justifiée par les risques élevés que la rétention du droit d'exercer des représailles par soi-même occasionnerait pour tous. Selon Rothbard, l'agence

imposant une telle exigence à ses clients se place d'elle-même dans une position compétitive défavorable; du moins ne viole-t-elle pas ainsi leurs droits, puisqu'elle ne les menace alors que de leur retirer sa protection, les laissant libres d'opter pour une firme qui n'aurait pas les mêmes exigences ou encore de se défendre par eux-mêmes. En revanche, lorsque l'agence dominante agit de la même manière à l'endroit des indépendants, il y a pour Rothbard une violation pure et simple des droits de ces derniers: en effet, suivant l'éthique politique défendue par Rothbard, seule une agression ouverte autorise que l'on recoure à la coercition. Or, le risque invoqué par Nozick, parce qu'il est impossible à mesurer, ne peut constituer une justification acceptable du geste de l'agence dominante. Selon Rothbard, on peut invoquer le risque à l'appui de n'importe quelle prohibition, il constitue "un passeport vers le despotisme illimité"¹.

C'est en somme à un dialogue de sourds que l'on assiste ici, puisque les individus peuplant l'un et l'autre des mondes imaginés par Nozick et Rothbard ont des caractéristiques qui les distinguent nettement. Dans la société sans Etat de Rothbard, les individus conservent tout entier et peuvent exercer s'ils le désirent leur droit de se faire justice par eux-mêmes et donc de punir un agresseur sans passer par les procédures judiciaires courantes. Il s'agit en fait d'une application logique de l'absence de monopole

¹ *Ibid.*, p.236.

sur l'usage de la force: de la même façon que la liberté de religion suppose celle de n'avoir pas de religion, la liberté de choisir la police et le tribunal qui nous semblent les meilleurs suppose celle d'assurer par soi-même ces services. Soit un individu A dont le père a été assassiné par B. En tant qu'héritier de la victime, A peut recourir à un tribunal qui jugera B et le punira s'il est reconnu coupable. Mais supposons que A ne souscrit à aucun tribunal ou encore que, pressé de se venger, il décide d'agir par lui-même et punit B (en le blessant ou en le tuant). Pour Rothbard, il n'y aurait pas ici violation de l'axiome de non-agression, parce qu'ayant attenté le premier aux droits d'un autre, B se serait par le fait même dépouillé des siens dans une proportion équivalente¹. Certes, les héritiers de B pourraient poursuivre A devant un tribunal, mais s'il s'avérait que B avait effectivement assassiné le père de A, celui-ci serait exonéré de tout blâme. En revanche, si A s'est trompé (soit B n'était pas le vrai coupable, soit A s'est trompé de cible et a tué par erreur C plutôt que B), ce sera à lui de répondre à une accusation de meurtre et il ne pourra qu'être reconnu coupable. Ainsi, justice sera faite sans que l'on ait enfreint l'axiome de non-agression². Dans le monde de Nozick, en revanche, celui qui décide d'exercer des représailles par lui-même s'en trouvera empêché et puni par une agence de protection. Pourquoi celle-ci oblige-t-elle ses clients à respecter les procédures de

¹ "(...) the criminal loses his rights *to the extent* that he deprives another of his rights (...)". *The Ethics of Liberty*, op. cit., p.85. Souligné par l'auteur.

² Cet exemple est emprunté à "Society without a State", loc. cit., p.203-204.

règlement des litiges établies par elle et pourquoi l'agence dominante en vient-elle à imposer cette contrainte également à ceux qui ne sont pas ses clients? C'est qu'en cas de conflit entre deux individus, on ne peut savoir à l'avance qui a raison et qui a tort; en acceptant que l'on puisse procéder au châtement avant qu'un jugement n'ait été prononcé, Rothbard expose tout le monde au risque de se voir infliger par erreur un tort grave, sinon irréparable. S'il est normal que dans un état de nature où le danger est toujours présent, chacun garde le droit d'exercer des représailles contre ceux qui l'agressent, il est plausible de croire qu'à partir du moment où des institutions assurent un niveau de sécurité satisfaisant et une procédure de règlement des litiges généralement reconnue, des individus soucieux de réduire le risque de dommages irréparables accepteront de se dépouiller du droit de se faire justice par eux-mêmes ou du moins n'en retiendront que ce qui relève de la légitime défense, laquelle s'applique justement lorsque l'agence de protection ne peut intervenir à temps. En d'autres termes, c'est afin de réduire le risque d'une violation grave de leurs droits à laquelle tous sont exposés que chacun accepte de limiter un de ses droits en le transférant à l'agence de protection dominante.

Rothbard oppose généralement à ce genre d'argument contractualiste qu'on ne peut préjuger du choix des individus et que si d'aventure un anarchiste invétéré se refusait à un tel transfert, ce serait violer ses droits que de le lui imposer. Il écrit:

We live in a world of ineluctable and unmeasurable varieties of uncertainty and risk. In a free society, possessing full individual rights, the proper assumption of risk is by each individual over his own person and his justly owned property. No one, then, can have the right to coerce anyone else into reducing *his* risks; such coercive assumption is aggression and invasion to be properly stopped and punished by the legal system¹.

Mais curieusement, les individus qui habitent cet environnement hasardeux sont en définitive bien peu sensibles au risque, puisque, en aucune façon, ils n'acceptent de restreindre la portée de l'axiome de non-agression, bien qu'un tel empiètement pourrait leur apparaître comme un moyen de réduire ce risque. Or, Rothbard ne nous explique nulle part d'où vient que leur respect de l'axiome est plus fort que leur tentation de conjurer le risque. Il assume simplement que, l'axiome dérivant d'une connaissance rationnelle de la nature humaine, la raison nous enjoindrait d'y adhérer. Mais alors que Nozick s'appuie sur "un ressort universel et puissant de la nature humaine", la peur, Rothbard se trouve ici dans une position aussi fragile que ceux qui tentent de fonder une politique économique sur le postulat d'un altruisme général.

¹ "Robert Nozick and the Immaculate Conception of the State.", *loc. cit.*, p.236. Souligné par l'auteur.

Cette indifférence au risque sous-tend également un autre corollaire de l'axiome, suivant lequel, un crime étant une affaire privée entre la victime et son agresseur, il ne saurait y avoir, dans une société libre, de poursuites exercées au nom de la société par quelqu'un agissant en son nom. Rothbard semble ici s'en tenir fidèlement à l'approche individualiste, puisque lors de la commission d'un crime, c'est une victime particulière qui voit ses droits violés et non cet être hypostatique que l'on appelle société. Mais limiter l'effet d'un crime au tort que subit la victime, c'est postuler une radicale séparation entre les individus. Imaginons un instant le retour de Jack l'Eventreur, mais un Jack qui connaîtrait bien le code légal libertarien et ne s'attaquerait qu'à des victimes dépourvues de famille et d'amis, sachant qu'ainsi il ne se trouverait personne à pouvoir porter plainte contre lui. Croit-on qu'il pourrait continuer longtemps à perpétrer ses crimes sans que personne ne réagisse? Rothbard protesterait devant un tel exemple et répondrait sans doute qu'une agence ou encore des individus agissant de leur propre initiative traqueraient l'assassin et le feraient juger (ou l'exécuteraient). Mais qu'est-ce qui les *autorise* à agir ainsi, puisqu'ils ne constituent pas l'une des parties en cause? Pour Rothbard, seule la victime, ses héritiers ou ses fondés de pouvoir légaux ont le droit de poursuivre un agresseur; et si la victime refuse de procéder, on l'a vu, c'est là son droit le plus strict et personne n'a à se substituer à elle. Nous soutenons pour notre part que chacun craignant pour sa sécurité devant un assassin en liberté (tout comme chacun craint pour sa propriété lorsque son

voisin est victime de cambrioleurs), les crimes de Jack seraient perçus comme des crimes contre tous. En ce sens, on peut fort bien, sans s'écarter de la perspective individualiste, parler de crime contre la société, étant entendu qu'il s'agit ici d'une métaphore signifiant qu'un crime dirigé contre une personne en particulier constitue une menace pour tous. Or, si chacun est laissé libre de souscrire ou non aux services d'une agence de sécurité, chacun sera tenté de ne pas le faire (ou d'opter pour un plan de protection minimum), laissant ce fardeau à ses voisins et espérant profiter de la protection que ceux-ci sont disposés à s'offrir. La sécurité risque alors de tomber au-dessous du niveau optimal et l'on peut s'attendre à ce que la majorité cherche à contrer cette tendance à se défilier en imposant à chacun de souscrire à une agence de protection. Certes, Rothbard estime qu'un tel problème de resquillage ne justifie en aucune manière l'instauration d'une cotisation obligatoire: ceux qui n'ont pas démontré leur préférence pour un bien ou un service donnés ne doivent pas être contraints de participer à leur financement et ce, même s'ils en tirent des bénéfices¹. Mais ici encore, le respect intégral de l'axiome suppose de la part des individus une solide dose d'insensibilité au risque.

¹ "Stripped of its many fallacies, the whole "collective wants" thesis boils down to this: certain people on the market will receive benefits from the action of others without paying for them. (...) This is the problem of the Free Rider. Yet it is difficult to understand what the hullabaloo is all about. Am I to be specially taxed because I enjoy the sight of my neighbor's garden without paying for it? A's and B's purchase of a good reveals that *they* are willing to pay for it: if it indirectly benefits C as well, no one is the loser". "Toward a Reconstruction of Utility and Welfare Economics", *loc. cit.*, p.259. Souligné par l'auteur.

L'idée de la coexistence, sur un même territoire, de cours d'appel concurrentes, sans laquelle Rothbard pourrait être accusé de réintroduire l'Etat par la porte arrière, pose également problème. Ce que l'on peut cette fois se demander, c'est pourquoi un individu se plierait de bonne grâce aux décisions d'un arbitre ou d'un juge s'il a de bonnes raisons de croire qu'une cour rivale aurait rendu une décision différente. En effet, on ne peut postuler que deux tribunaux d'appel aboutiraient nécessairement à des décisions identiques, puisqu'un tribunal d'appel existe justement pour confirmer ou renverser des jugements antérieurement prononcés; admettre le bien-fondé d'une procédure d'appel, c'est poser qu'un litige peut donner lieu à deux jugements différents. Un système où existeraient non pas *un* mais *plusieurs* points d'arrêts entre lesquels il faudrait choisir serait générateur d'incertitude. A l'inverse, un système judiciaire unifié (au moins au niveau des procédures d'appel) diminue le risque de non-respect des jugements, en ce qu'il sera nécessairement perçu que la décision du tribunal d'appel est finale et n'aurait pu être autre.

En somme, on peut affirmer que des individus typiques, c'est-à-dire sensibles au risque et à la peur, seront enclins à violer l'axiome de non-agression sur au moins trois points: 1) ils préféreront transférer leur droit de se faire justice eux-mêmes à une agence spécialisée plutôt que de courir le risque de subir des torts graves en laissant chacun libre d'exercer des représailles; 2) ils préféreront obliger les récalcitrants à souscrire aux services

d'une agence de protection plutôt que de prendre le risque de voir le niveau de sécurité tomber sous un seuil critique; 3) ils préféreront une cour d'appel monopoliste à un système concurrentiel, parce qu'un système unifié exercera un effet plus contraignant sur les criminels. S'il faut, pour établir la moralité d'un Etat minimal, substituer à l'axiome de non-agression une autre théorie des droits¹, il ne suffit, pour en démontrer la nécessité, que de récuser comme atypiques les individus délivrés de la peur mis en scène par Rothbard. Or, en négligeant, lorsque vient le moment de construire sa théorie politique, une disposition aussi fondamentale de la psychologie humaine que l'aversion au risque, Rothbard se place doublement en porte-à-faux. D'une part, lorsqu'il discute du fonctionnement du marché, il reconnaît l'existence de cette aversion au risque chez la plupart en affirmant que c'est justement le rôle de l'entrepreneur que d'assumer la plus grande part du risque:

The entrepreneurs, i.e., the capitalist-entrepreneurs, assume the bulk of the risks of the market and concomitantly relieve laborers of a great deal of risk. Imagine the universal risk if laborers could not be paid until the final product reached the consumers! The pain of waiting for future income (...) would be almost intolerable, *especially* for those laborers toiling in the most remote processes of production. It is

¹ Dans la prochaine section, nous aborderons cette question, non pas pour mettre de l'avant une théorie des droits, mais pour évoquer une autre manière de construire une telle théorie.

difficult to see how anyone would embark on longer processes of production if he were forced to wait the entire length of the production period to earn any income. But the capitalist-entrepreneur pays him, instead, immediately and himself adopts the burden of waiting and forecasting future needs¹.

Cette prise en compte de la faillibilité humaine lorsqu'il traite de la sphère économique tranche sur l'idéalisme (au sens banal du terme) dont Rothbard fait preuve lorsqu'il aborde la sphère politique. On lit dans *The Ethics of Liberty*:

The libertarian goals - including immediate abolition of invasions of liberty - are "realistic" in the sense that they *could* be achieved if enough people agreed on them (...). If, for example, *everyone* suddenly and immediately agreed on the overriding desirability of liberty, then total liberty *would be* immediately achieved².

D'autre part, parce qu'il se réclame de l'individualisme méthodologique, il lui est imparti de prendre pour unités d'analyse des individus typiques et non des créatures dotées de traits improbables. On peut donc dire que Rothbard est acculé au choix suivant: ou bien il prend au sérieux la méthode individualiste qu'il

¹ *Power and Market*, op. cit., p.216-217. Souligné par l'auteur.

² *Op. cit.*, p.255. Souligné par l'auteur. Quelle différence y a-t-il entre un tel raisonnement et celui suivant lequel il n'y aurait pas de guerres si tout le monde s'aimait? Dans les deux cas, on suppose résolu le problème qu'il nous faut justement résoudre.

invoque à l'appui de ses propos et il doit alors admettre l'instabilité fondamentale de la société sans Etat; ou bien il demeure fidèle à ses convictions anarchistes, mais on pourra alors lui reprocher de pratiquer un utopisme idyllique.

Une logique du tout ou rien

La forme générale qu'empruntent les raisonnements de Rothbard, consubstantielle au fond de ses thèses, apparaît elle aussi fort discutable. Pour Rothbard, il n'est jamais d'arbitrages difficiles entre des options dont les conséquences sont incertaines, ni de situations où le partage entre ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas est ouvert à la discussion; chez lui, les démarcations sont toujours nettes et incontestables, l'axiome de non-agression est le guide infallible de notre jugement.

Considérons par exemple le refus qu'oppose Rothbard à la reconnaissance d'une distinction significative entre les divers types d'Etats:

(...) libertarians regard the State as the supreme, the eternal, the best organized aggressor against the persons and property of the mass of the public. *///* States everywhere, whether democratic, dictatorial,

or monarchical, whether red, white, blue, or brown¹.

En d'autres termes, si l'on range tous les Etats sur une échelle, on aura un continuum, une progression continue plutôt que discrète; en revanche, le passage de l'anarchie à l'Etat minimal (ou à l'Etat démocratique, selon le critère que l'on choisira - taille ou procédure de désignation des gouvernements - pour classer les types d'Etats) marquera indéniablement une coupure nette. Mais s'agit-il là de la seule et unique démarcation valide? S'attaquant il est vrai non pas à l'anarcho-capitalisme de Rothbard mais plutôt au "récit de l'esclave" de Nozick², James Buchanan écrit: "the critical step toward becoming a slave would be that which denies me that option, which either imposes a tax on my potential earning power or requires that I do forced labor for the collectivity"³. Buchanan ajoute que l'on ne peut pour cette raison (ce que fait justement Rothbard) assimiler impôt et conscription. Il avertit:

The failure to make this distinction, if it should come to characterize the attitudes of many people, can have tragic consequences. If modern Americans and Western Europeans come to view the exactions of the modern welfare state as not different in kind from those depicted in Solzhenitsyn's *Gulag Archipelago*.

¹ *For A New Liberty*, op. cit., p.46. Souligné par l'auteur.

² Voir *Anarchy, State and Utopia*, op. cit., p.290-292.

³ "The Libertarian Legitimacy of the State", in *Freedom in Constitutional Contract*, op. cit., p.62.

the subsequent alienation can itself become a force for reducing the distinction in fact¹.

De la même façon, s'il est vrai que la recherche de la sécurité *peut* constituer "un passeport vers le despotisme illimité", peut-on pour autant affirmer sans nuances:

Once permit someone's "fear" of the "risky" activity of others to lead to coercive action, then *any* tyranny becomes justified, and Nozick's "minimal" state quickly becomes the "maximal" State².

Ou encore: "On the "prevention" theory, any sort of invasion of personal freedom can be, and in fact must be, justified"³. Il est clair que de telles assertions ne sont valides que dans la mesure où l'axiome de non-agression constitue le seul critère permettant de départager les actes permissibles de ceux qui ne le sont pas, le seul paravent que l'on puisse déployer contre la tyrannie absolue, le seul rempart contre l'arbitraire le plus capricieux. Mais si, pour Rothbard, d'un axiome "évident", il est impératif d'accepter toutes les conséquences logiquement déduites, est-il "évident" qu'il s'agit de la seule (ou de la meilleure) façon de construire une théorie des droits? Pierre Lemieux, un néo-libéral partisan de l'Etat minimal, oppose à Rothbard qu'une théorie des droits dont les

¹ *Ibid*, p.63.

² "Robert Nozick and the Immaculate Conception of the State", *loc. cit.*, p.235. Souligné par l'auteur.

³ *Power and Market. op. cit.*, p.46.

conséquences heurtent notre intuition morale ne peut être juste¹. Il suggère de substituer au rationalisme formaliste de Rothbard un équilibre réflexif de type rawlsien, qu'il décrit en ces termes :

Nous partons de principes éthiques qui apparaissent évidents à notre sens moral et nous suivons leurs conséquences à travers la logique formelle et l'action pratique des hommes. Si les conséquences sont rejetées par le sens moral, nous devons retourner aux principes et voir s'il convient de les modifier jusqu'à ce que leurs conséquences soient aussi acceptables que les postulats dont elles découlent. (...) L'éthique exige (...) un va-et-vient logico-empiriste, un processus d'itération entre les principes formels et leurs applications à l'action humaine - encore que cette exigence est fonction du degré d'évidence des principes de base et de l'immoralité apparente de leurs conséquences².

Du point de vue qui nous intéresse plus particulièrement, celui de l'individualisme méthodologique, on peut légitimement s'interroger sur le type d'individu que suppose une conception de l'éthique aussi formelle que celle soutenue par Rothbard. Ces individus seraient témoins d'actes qui heurtent profondément leur

¹ Lemieux donne cet exemple saisissant: "Imaginons qu'un enfant poursuivi par des loups frappe à votre porte: une théorie qui conclut que vous pouvez lui refuser l'hospitalité jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la police ne peut pas être juste". *La souveraineté de l'individu. op. cit.*, p.170.

² *Ibid.*, p.170-171.

sens moral (Rothbard admet bien sûr qu'abandonner un enfant à son sort est nettement *immoral*, mais ce n'est pas pour lui *criminel*), mais s'abstiendraient d'intervenir de manière coercitive (on peut recueillir cet enfant, mais non punir ses parents), *parce qu'* ils comprendraient que le plus léger accroc à l'axiome de non-agression ouvrirait la voie à un flot d'interventions contre la liberté individuelle. Mais des êtres dont la rationalité serait suffisamment puissante pour les retenir d'agir lorsque leur sens moral est ainsi mis à l'épreuve ne seraient-ils pas suffisamment rationnels pour pouvoir convenir de la conduite à adopter dans des situations où le respect général de la liberté illimitée risque de cautionner des torts irréparables? En d'autres termes, peut-on penser une société dont les membres ne se reconnaîtraient pas une réciproque "obligation minimale d'assistance raisonnable"?¹ Ici encore, les individus qui habitent la société sans Etat de Rothbard sont bien étranges: dans leur activité économique, ils ne poursuivent que leur intérêt personnel et, ce faisant, promeuvent sans le vouloir le bien-être général; sur le terrain éthico-politique, ils sont par contre guidés par une parfaite rationalité, puisqu'ils n'entreprennent aucune action qui puisse générer des conséquences non voulues. L'approche individualiste commande plutôt qu'ici et là, les mêmes individus servent de point de départ à l'analyse.

¹ L'expression est de Lemieux, *ibid.*, p.170-171.

Conclusion

Le caractère utopique du projet politique rothbardien apparaît avec évidence lorsqu'on oppose à l'individu intéressé qu'il prend pour acteur dans son analyse économique celui, "possédé par une passion de justice (...) dérivée de et canalisée par sa compréhension rationnelle de la justice naturelle"¹, que requiert la société sans Etat. Or, si Rothbard peut maintenir aussi aisément cette position dualiste, c'est que sa vision du monde actuel, en dépit de ses vitupérations contre l'oppression étatique, est elle-même profondément idyllique. Nulle part peut-être cette vision idyllique n'apparaît-elle avec autant de clarté que lorsqu'on confronte sa position de principe quant à l'esclavage et son appréciation de la guerre civile américaine. Pour Rothbard, la seule position libertarienne conséquente consistait à réclamer l'abolition immédiate de l'esclavage, en même temps qu'une compensation versée aux esclaves et non aux maîtres². De la guerre civile, par contre, il déplore non seulement le bain de sang et la dévastation auxquels elle donna lieu, non seulement les restrictions aux libertés individuelles qui l'accompagnèrent, mais aussi la perte du droit de sécession des Etats qu'elle impliquait³. Comment Rothbard peut-il ne

¹ *The Ethics of Liberty*, *op. cit.*, p.254.

² *Ibid.*, p.74.

³ *For A New Liberty*, *op. cit.*, p.9. Un point de vue similaire est développé par Joseph R. Stromberg dans "The War for Southern Independence: A Radical Libertarian Perspective", *Journal of Libertarian Studies*, vol.3, n°1, Spring 1979, p.31-53; voir aussi Sheldon Richman, "The Anti-War Abolitionists: The Peace Movement's Split over the Civil War", *Journal of Libertarian Studies*, vol.5, n°3, Summer 1981, p.327-340.

pas voir que le respect de ce droit eût signifié la perpétuation de l'esclavage, que la libération des esclaves, *dans ce contexte historique*, impliquait nécessairement la négation du droit des Etats à se séparer? C'est que pour lui, il n'y a pas de contradictions dans le monde: nos malheurs sont dus à des complots et des conspirateurs; quant à notre bonheur, il n'en tient qu'à nous de le vouloir et nous l'aurons. Peut-être l'anarcho-capitalisme de Rothbard nous offre-t-il une sorte d'étalon fort exigeant à l'aide duquel on pourra mesurer l'ampleur des accrocs multiples (sinon la négation quasi complète) que subit la liberté individuelle dans les sociétés étatistes; mais il ne s'impose nullement comme la conclusion logique d'une analyse menée en termes individualistes.

CHAPITRE VIII

JAMES BUCHANAN OU LEVIATHAN, C'EST NOUS

Un libéralisme agnostique?

Peut-on être à la fois libéral et agnostique? Le libéral convaincu n'est-il pas obligé de troquer son scepticisme pour la foi du prosélyte dès qu'on le presse de définir sa conception de la bonne société? James Buchanan répondrait sans doute oui à la première de ces questions et non à la seconde. Depuis toujours, il exhorte les économistes à cesser de proférer des conseils politiques "comme s'ils étaient au service d'un despote bienfaisant" et à s'intéresser plutôt aux mécanismes à travers lesquels sont prises les décisions politiques¹. Bien qu'il n'hésite pas à faire part de ses inquiétudes quant à l'avenir des libertés individuelles dans les sociétés occidentales, il juge "improductif et inintéressant"² de chercher à convaincre de la supériorité des valeurs qui lui sont chères. Pour Buchanan, l'économiste politique ne doit pas "jouer à Dieu": ses préférences ne valent a priori que pour lui seul et s'il

¹ "The Constitution of Economic Policy", in *Economics: Between Moral Philosophy and Predictive Science*, College Station, Texas A&M University Press, 1967, p.303. Notons qu'il s'agit du discours prononcé par Buchanan lors de la remise du prix Nobel.

² *The Limits of Liberty. Between Anarchy and Leviathan*, op. cit., p.1.

arrive que d'autres les partagent, le renfort qu'elles gagnent ainsi tient à l'accord qui s'exprime et non à une quelconque transcendance intrinsèque. Ce relativisme axiologique, Buchanan prétend le dériver tout entier de l'individualisme méthodologique. Si l'on pose que les phénomènes politiques s'expliquent par les décisions et les actions des individus plutôt que par les soliloques d'une entité supra-individuelle, on doit admettre du même coup que, les individus entretenant des préférences et des valeurs différentes, rien ne permet à l'économiste d'affecter les siennes d'un poids supérieur¹. L'individu étant l'unique entité dépositaire de conscience et, partant, seul capable de procéder à des évaluations, il n'existe pas d'autres sources de valeurs que les individus eux-mêmes ni de justifications permettant de discriminer entre les préférences et les valeurs exprimées par les divers individus².

Mais Buchanan s'en tient-il à cet agnosticisme déclaré? Norman Barry n'a pas manqué de relever la profession de foi kantienne apparaissant dans *Freedom in Constitutional Contract* ni l'aveu de Buchanan à l'effet que le concept d'optimalité parétienne, dont il fait grand usage, comporte une dimension éthique³. On peut également trouver paradoxale la posture d'un auteur qui argue de la neutralité axiologique de ses analyses et appelle du même souffle ses collègues

¹ *Ibid*

² Buchanan and Geoffrey Brennan, *The Reason of Rules. Constitutional Political Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p.21.

³ Voir Barry, "Unanimity, Agreement and Liberalism: A Critique of James Buchanan's Social Philosophy", *Political Theory*, vol.12 n°4, 1984, p.583 et 594.

à consacrer plus d'efforts à la formulation de propositions normatives¹; on peut juger discutable sa prétention à déduire la primauté de la liberté individuelle d'une position méthodologique plutôt que d'un raisonnement utilitariste ou d'un a priori métaphysique². Mais ces contradictions apparentes, qui seront discutées plus avant dans ce chapitre, ne doivent pas dissimuler que l'attitude de Buchanan peut effectivement être décrite comme agnostique si on la compare à celle d'un Hayek (chez qui la profession de foi libérale se greffe de façon très contestable à un évolutionnisme dont l'issue logique devrait être le relativisme), d'un Rothbard (chez qui la foi anarcho-capitaliste dérive de droits naturels dogmatiquement proclamés mais jamais démontrés), voire même d'un Rawls (pour qui les principes de justice ne peuvent surgir que d'un accord entre individus, mais qui se substitue à eux - joue à Dieu, dirait Buchanan - pour fixer lui-même le contenu de ces principes).

Cet agnosticisme apparaît clairement dans le modèle que construit Buchanan pour illustrer comment la jungle hobbesienne peut donner jour à la société, comment de l'anarchie violente où règne le plus fort peut émerger une anarchie ordonnée où des règles viennent

¹ "(...) I think that we must become more *normative* in our efforts; we should use the results of our positive analysis in the discussion of policy reform. We must use the "is" to implement the "ought" which the "is" suggests, regardless of the methodological impropriety of this relationship (...)" "Notes on the History and Direction of Public Choice", in *What Should Economists Do?*, Indianapolis, Liberty Press, 1979, p.179. Souligné par l'auteur.

² *The Limits of Liberty, op. cit.*, p.2.

baliser la conduite des individus¹. Soit un état de nature où existent deux individus, un producteur et un prédateur: celui-ci subsiste grâce au fruit de son pillage, tandis que celui-là doit consacrer une partie de son temps et de ses ressources à assurer sa protection. Existe-t-il un équilibre supérieur susceptible de les satisfaire tous deux? Selon Buchanan, le producteur peut décider d'acheter la paix en versant au prédateur une partie de sa production: ce dernier obtiendra alors autant ou plus que ne lui rapportait le vol et ne courra plus aucun risque, alors que le producteur, n'ayant plus à se préoccuper de sa sécurité, pourra consacrer dès lors toutes ses énergies à son travail et disposera lui aussi de plus qu'il ne lui en restait lorsqu'il devait divertir des ressources vers une activité improductive. Pour Buchanan, ce contrat est juste, parce qu'il consacre l'accord unanime des parties: les droits des individus, et notamment leurs droits de propriété, dérivent de ce contrat et de lui seul; il n'existe pas de droits antérieurs à ce contrat, puisque de tels droits ne pourraient alors se fonder que sur des justifications extérieures et supérieures aux individus en cause. Or, pour Buchanan, celui qui affirme l'existence de valeurs absolues ne fait ainsi qu'énoncer ses propres préférences et se soustrait par là au discours rationnel². La situation initiale ne peut être dite juste ou injuste: dans l'état de nature, l'existence est malheureusement "poore, nasty, brutish and short" et le contrat permet justement d'échapper à cet

¹ Voir *Ibid.*, ch.4, *passim*.

² "Before Public Choice", in *Freedom in Constitutional Contract*, *op. cit.*, p.82-83.

environnement redoutable. Ce qui serait en revanche injuste, ce serait qu'un des contractants se dérobe à la règle à laquelle il a donné sa parole: toute modification du contrat suppose qu'à nouveau il y ait unanimité. Le critère qui permet de décréter la justice ou l'injustice d'une situation ne réside donc pas dans le contenu de celle-ci, mais plutôt dans la manière dont elle a vu le jour. En somme, le contrat social de Buchanan ne tire pas sa valeur des termes qu'il contient, c'est au contraire leur inscription dans un contrat qui donne valeur à ces termes.

Sommaire du chapitre

Le chapitre qui suit sera divisé en trois parties. Dans la première, nous passerons en revue les arguments avancés par Buchanan pour établir la supériorité de l'individualisme méthodologique. Notons tout de suite que, contrairement à Hayek, chez qui nous avons noté un net déséquilibre entre la place centrale qu'occupe le choix individuel-rationnel dans la théorie épistémologique du marché et la part congrue qui lui est réservée dans la théorie de l'évolution institutionnelle, ou Rothbard, chez qui nous avons relevé un recours à des modes d'explication incompatibles avec les intentions méthodologiques professées par cet auteur, Buchanan apparaît d'une cohérence remarquable sur le plan méthodologique: dans ses analyses positives comme dans ses propositions normatives, la perspective qu'il adopte est rigoureusement individualiste. Nous distinguerons, parmi les justifications qu'il offre de sa préférence

méthodologique, celles qui ont un caractère épistémologique de celles qui ont un caractère plutôt normatif, les premières servant à asseoir l'analyse positive, les secondes, le discours prescriptif. Mais si Buchanan est aussi fidèle à l'individualisme méthodologique, c'est que celui-ci occupe dans l'ensemble de sa construction une position "archimédéenne": une fois admise la validité de l'individualisme méthodologique, tant son analyse économique de la politique que son contractualisme se présentent comme des déductions obligées, au point qu'on a pu, dans un article récent, parler à son propos d'un "libéralisme méthodologique"¹ plutôt que proprement politique. En d'autres termes, Buchanan est moins strident et moins extrême que Rothbard dans son analyse et sa critique du Léviathan moderne, nettement moins précis que la plupart des libéraux quant à l'image présentée par lui de la bonne société; mais l'agnosticisme qu'il professe sur le plan des valeurs absolues, à première vue gênant pour un libéral, rend d'autant plus crédible le diagnostic qu'il formule quant aux arrangements actuels de l'Etat-Providence et la déontologie à laquelle il nous enjoint si nous souhaitons "de libres relations entre des hommes libres".

Dans les deuxième et troisième parties, nous examinerons comment l'analyse économique de la politique, qui constitue la part positive de l'œuvre de Buchanan, et son projet de "révolution constitutionnelle", qui en constitue la part normative, sont

¹ Norman Barry, "The Liberal Constitution: Rational Design or Evolution?", *Critical Review*, vol.3 n°2, 1989, p.268.

déduites de sa position méthodologique. Pour Buchanan, l'Etat n'est pas un instrument manipulé par une poignée de conspirateurs aux dépens d'une majorité de dupes. L'électeur, le politicien, le bureaucrate sont des individus dont le comportement est parfaitement compréhensible lorsqu'on les modèle sous les traits de l'*homo economicus*: en somme, Léviathan, c'est nous. Une telle analyse suppose que l'activité politique, c'est-à-dire l'activité d'individus agissant collectivement plutôt qu'individuellement, soit perçue comme une forme d'échange, analogue au commerce de ces individus sur le marché, plutôt que comme la poursuite d'une vérité ou d'un "bien commun". Si les individus s'entendent pour constituer un Etat, c'est pour échapper au "dilemme du prisonnier" qui hante toute collectivité et parce qu'ils peuvent ainsi obtenir des biens (collectifs) que la coopération volontaire sur le marché, pour diverses raisons, n'arrive pas à produire. Mais l'originalité de Buchanan (et de l'école du *public choice* dont il est le chef de file) est de montrer qu'à ces échecs du marché (*market failures*) répondent bien souvent des échecs du gouvernement (*government failures*): les règles suivant lesquelles les individus prennent des décisions peuvent conduire ceux-ci à effectuer une série de choix parfaitement rationnels lorsqu'on les considère séparément mais défavorables à tous lorsqu'ils s'agrègent; de la même façon, à partir du moment où l'on ne conçoit plus le gouvernement comme un "despote bienfaisant", il devient impossible de faire abstraction de la façon dont sont prises les décisions politiques, c'est-à-dire du

comportement des politiciens et des bureaucrates qui ont pour tâche de livrer à la communauté les biens collectifs qu'elle désire.

Pour porter jugement sur un état de choses, il faudra donc prêter attention au processus qui l'a fait émerger; comme il n'existe pas de valeurs absolues et que les préférences des individus diffèrent, il est vain d'évaluer une situation à l'aune d'un état final (*end-state*) jugé supérieur. Sur le plan normatif, l'approche de Buchanan est contractualiste: une règle sera dite juste si l'on peut démontrer qu'elle recueillerait l'assentiment unanime des individus qui doivent s'y soumettre. Croit-on par exemple que des individus incertains de leur position future consentiraient à la création d'un déficit budgétaire sachant qu'ils ont, disons, une chance sur deux de se retrouver dans la génération qui aura à rembourser cette dette plutôt que dans celle qui profitera de l'emprunt?¹ Pour Buchanan, le contrat social suppose l'unanimité des participants, mais il faut distinguer entre l'unanimité requise pour qu'une règle donnée soit adoptée et le degré d'accord requis par cette règle pour prendre des décisions particulières. L'individualisme n'est pas ici que méthodologique, il prend aussi un caractère nettement éthique, en ce qu'il interdit que

¹ "It is almost impossible to construct a contractual calculus in which representatives of separate generations would agree to allow majorities in a single generation to finance currently enjoyed public consumption through the issue of public debt that insures the imposition of utility losses on later generations of taxpayers." "The Constitution of Economic Policy", *loc. cit.*, p.313.

des règles (mais pas nécessairement des décisions particulières) puissent s'imposer aux individus sans leur consentement.

Autant le contractualisme de Buchanan peut nous amener à conclure que bien des règles actuellement en vigueur échoueraient au test de l'unanimité, autant ce même test interdit à Buchanan de proposer que d'autres arrangements, plus libres suivant les canons d'un libéralisme classique auquel Buchanan lui-même adhère subjectivement, puissent être implantés sans que les individus touchés manifestent leur accord avec ces changements. En raison de cette exigence astreignante, Buchanan s'est vu reprocher de consacrer la tyrannie du statu quo. Cette primauté du statu quo, Buchanan la défend en invoquant d'une part le réalisme (il n'y a que le statu quo qui existe), d'autre part l'agnosticisme et la reconnaissance de l'autonomie axiologique des individus (comme il n'existe pas de normes transcendantes, on ne peut imposer son jugement à l'autre). Alors que l'avènement de la Cité libérale qui a la faveur de Hayek ou de l'utopie anarcho-capitaliste prêchée par Rothbard dépend d'une conversion des esprits à leurs vertus supérieures, Buchanan propose de procéder par voie d'échanges, c'est-à-dire sans faire abstraction des individus tels qu'ils sont et sans faire violence à leur volonté. Et c'est justement parce qu'une société plus libre doit être librement choisie par les individus qui l'habiteront qu'on ne peut à l'avance en dessiner les formes exactes. Toute l'ambition de Buchanan est de formuler un libéralisme exclusivement fondé sur des critères méthodologiques et

de se dispenser ainsi d'invoquer des valeurs dont il ne peut démontrer de façon irréfutable la supériorité. Mais peut-on, lorsqu'on fixe des normes, se soustraire aussi aisément à ses propres préférences? Peut-on, en arguant de la possibilité d'un accord sur la méthode, échapper à la nécessité de choisir entre les fins?

1- L'INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE SELON BUCHANAN

Les travaux consacrés à l'individualisme méthodologique ne font pas souvent référence à James Buchanan. Cela tient sans doute à ce que ces commentaires privilégient les exposés théorico-méthodologiques au détriment des analyses dans lesquelles l'approche individualiste est mise en œuvre. Or, les justifications apportées par Buchanan à l'appui de l'individualisme méthodologique sont disséminées à travers une œuvre volumineuse: depuis l'un de ses tout premiers articles ("The Pure Theory of Government Finance" - 1949) jusqu'à son discours de réception du Nobel (1986), il n'a cessé de se livrer à la défense et à l'illustration de l'approche individualiste, ce qui fait de lui certes un de ses praticiens les plus conséquents, mais aussi un de ses théoriciens les plus négligés.

Il nous semble essentiel, avant d'examiner comment Buchanan construit une analyse individualiste de la politique et comment, prenant pour point de départ la même méthodologie, il déduit un

certain nombre de propositions à caractère normatif, de passer en revue les principaux arguments au moyen desquels il justifie son choix méthodologique. On peut ramener ces arguments au nombre de cinq. Les trois premiers sont plutôt d'ordre épistémologique et peuvent être résumés comme suit: 1) l'individualisme méthodologique repose sur des postulats plus simples et plus réalistes que ceux auxquels doivent faire appel d'autres approches; 2) il permet de réduire les phénomènes que l'on cherche à expliquer à leurs constituants empiriques les plus élémentaires; 3) il est plus propice à la neutralité axiologique que ne le sont ses concurrents. Les deux derniers ont un caractère nettement normatif et l'on comprend que Buchanan soit à leur égard plus ambigu, les présentant tantôt comme des postulats, tantôt comme des corrélats. Ils affirment que: 4) l'individualisme méthodologique se justifie par le fait que les individus doivent être considérés comme les unités philosophiques fondamentales; 5) l'individualisme constitue une méthodologie démocratique, suivant l'acception occidentale de ce terme.

Un modèle simple et réaliste

Tout ce qu'exige l'individualisme méthodologique, nous dit Buchanan, c'est que les individus poursuivent des fins et que ces fins soient diverses. Cette diversité des préférences est pour lui un donné: le fardeau de la preuve repose sur celui qui, à l'encontre de l'observation empirique, postule une identité des préférences.

Considérer les individus comme les unités de prise de décision (*decision-making units*) tant dans leurs activités collectives que dans leurs activités privées, c'est donc faire appel à des postulats fort simples et difficilement contestables. En revanche, les modèles non individualistes se heurtent à un certain nombre d'objections. Celui auquel Buchanan compare le plus souvent l'approche individualiste, c'est le modèle organiciste où "l'Etat est considéré comme une unité de prise de décision unique agissant pour la société dans son ensemble"¹. Mais si les individus, suivant l'approche individualiste, prennent des décisions en fonction de leur propre échelle de préférences, en fonction de quelles préférences un acteur collectif choisit-il? Pour résoudre ce problème, les tenants des modèles non individualistes sont obligés de faire appel à l'idée d'un "intérêt public" distinct des préférences privées ou, s'ils sont économistes, de construire une "fonction d'utilité sociale". Or, le célèbre théorème d'Arrow démontre qu'il est impossible de définir une telle fonction, en raison de l'intransitivité des préférences agrégées². Quant à l'intérêt public, ce "Saint-Graal" de la politique, sa définition est hautement problématique. D'où tirerait-il sa source, si ce ne peut être des préférences et des valeurs individuelles? L'idée même d'un intérêt public objet de l'activité politique supposant celle, inverse, d'un intérêt privé

¹ "The Pure Theory of Government Finance", in *Fiscal Theory and Political Economy*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1960, p.9.

² A moins bien sûr que la définition de cette fonction soit imposée. Sur ce point, voir Kenneth Arrow, *Social Choice and Individual Values*, New York, Wiley, 1963 (1951), ch. V.

objet de l'activité économique, comment expliquer que dans un cas l'on postule l'identité des préférences, tandis que dans l'autre on admet qu'elles diffèrent? Telles sont quelques-unes des apories auxquelles conduit une approche non individualiste de la politique. Le point de vue individualiste est pour sa part plus économique et plus cohérent: il n'a pas besoin de recourir à des préférences ou à des valeurs autres que celles motivant les actions des individus; il pose que ceux-ci ne se comportent pas différemment selon qu'ils agissent individuellement ou collectivement.

L'individu comme élément empirique ultime

Le deuxième argument prétend que l'individualisme méthodologique permet de ramener les phénomènes politiques à leurs unités constitutives élémentaires, à savoir les individus. Alors que l'argument précédent tenait qu'il était plus simple de postuler l'existence de préférences individuelles distinctes que celle d'un "bien commun" et plus réaliste d'entreprendre "la comparaison des institutions avec le *même* modèle comportemental de base que de changer de monture à mi-chemin"¹, l'accent est ici mis sur l'idée que les individus constituent *effectivement* les éléments ultimes à l'origine des processus politiques. Il s'agit donc, comme le reconnaît d'ailleurs Buchanan, d'un jugement de valeur empirique.

¹ *The Reason of Rules, op. cit.*, p.65. Souligné par les auteurs.

On pourrait, ici encore, parler du réalisme de l'approche individualiste, mais dans le sens où la représentation des processus politiques qu'elle suggère correspond mieux à la réalité empirique que ne le font les approches qui prennent pour unités constitutives des groupes, des organisations ou l'Etat lui-même. Toutes ces approches ont en effet pour point commun de voir en ce dernier un "despote bienfaisant". La perspective individualiste suppose au contraire que la politique est une activité par laquelle les individus tentent d'obtenir collectivement des biens qu'ils ne peuvent se procurer individuellement, par l'échange marchand. Ce qui permet d'affirmer que cette perspective est plus réaliste, d'un point de vue empirique, que ses concurrentes, c'est qu'elle arrive à rendre compte de faits "difficiles à intégrer dans d'autres modèles, en proposant des 'explications' de la réalité qui ne sont pas compatibles avec les autres théories"¹.

Neutralité axiologique de l'individualisme

Le troisième argument tient que l'individualisme méthodologique prédispose à la neutralité axiologique mieux que les autres approches. Alors que le tenant de l'existence d'un intérêt public consacre ses efforts à persuader de ce qui devrait être, l'individualiste, ayant admis au départ la diversité des valeurs et l'impossibilité d'en dériver un bien commun, peut faire porter ses

¹ "An Individualistic Theory of Political Process", in *Economics: Between Moral Philosophy and Predictive Science*, op. cit., p. 225.

énergies sur la description de ce qui est. Certes, l'individualiste n'est pas hors de ce monde, il ne transcende pas les intérêts et les passions, mais, réalisant "qu'il n'est qu'un parmi plusieurs", il peut plus facilement faire preuve de "l'humilité que demande la science"¹.

Sous la plume de Buchanan, cet argument prête bien sûr à controverse, puisque, on l'a vu, cet auteur prétend recourir à l'approche individualiste non seulement pour se livrer à l'analyse positive, mais aussi pour dériver des propositions normatives. Nous reviendrons plus loin sur ce problème. On peut toutefois se demander si le double postulat mentionné plus haut, à savoir que les individus agissent pour atteindre des fins et que ces fins diffèrent selon les individus, ne condamne pas au départ toute prétention à la neutralité axiologique. Ceux qui répondent à cette question par l'affirmative avancent en général deux arguments: 1) selon eux, le postulat traduit un construit historique particulier, l'individualisme "possessif" caractéristique de l'Occident capitaliste moderne, plutôt qu'une disposition universelle; 2) il est par ailleurs porteur d'une psychologie particulière, elle aussi fort contestable, et suivant laquelle les individus sont motivés d'abord par la recherche de leur intérêt personnel. Ces critiques sont toutes deux fort contestables. D'abord, il est loin d'être certain que le postulat sur lequel s'appuie l'approche

¹ *The Limits of Liberty, op. cit.*, p 2.

individualiste soit aussi récent et aussi local qu'on le dit: les travaux de Popkin et ceux de MacFarlane, déjà cités, ont sérieusement remis en cause ce que nous appellerions l'objection relativiste. Au second argument, Buchanan répond qu'a priori, l'approche individualiste n'a pas à se soucier du caractère altruiste ou égoïste des motivations individuelles¹. Mais il est vrai que les analyses menées en termes individualistes expliquent souvent la conduite des individus par la recherche de leur intérêt personnel. Il convient alors d'ajouter que, comme l'a fait remarquer Elster, l'égoïsme jouit d'une priorité logique sur l'altruisme (le plaisir de donner ne peut se concevoir sans l'existence préalable de celui de recevoir); que même si l'on admet l'existence de motivations altruistes, il existe une évidence empirique écrasante témoignant d'une plus grande fréquence des motivations égoïstes (c'est la règle du "90% selfish" de Tullock); qu'enfin, toute action dite altruiste peut être interprétée comme en son fond égoïste, alors que l'opération inverse est beaucoup plus difficile (ce que l'on pourrait appeler "la loi de Mandeville").

De l'individualisme méthodologique à l'individualisme normatif

Dans *The Calculus of Consent*, Buchanan et Tullock insistent fortement sur les différences qui séparent l'individualisme

¹ "It should be emphasized that the acceptance of the individualistic approach to politics need not imply acceptance of the hypothesis that men and groups, even in a first approximation, act narrowly to further identifiable self-interest". "An Individualistic Theory of Political Process", *loc. cit.*, p. 225.

méthodologique de l'individualisme normatif, allant même jusqu'à écrire qu'on pouvait dériver des conclusions collectivistes d'une analyse menée en termes individualistes tout aussi bien que des normes individualistes d'une analyse conduite d'un point de vue collectiviste¹. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette césure est moins apparente dans les écrits postérieurs de Buchanan. Comment ne pas voir la parenté entre la profession de foi kantienne évoquée plus haut et l'idée suivant laquelle l'adhésion à l'individualisme méthodologique implique "que nous devrions traiter l'individu humain comme l'entité philosophique de base"² En quoi les individualismes méthodologique et normatif demeurent-ils distincts lorsqu'on se réclame d'une "méthodologie individualiste-démocratique" et que l'on écrit :

Individual freedom becomes the overriding objective for social policy, not as an instrumental element in attaining economic or cultural bliss, and not as some metaphysically superior value, but much more simply as a necessary consequence of an individualist-democratic methodology³.

Clairement, l'individualisme méthodologique n'est plus défendu ici pour ses seules vertus heuristiques.

¹ Buchanan and Gordon Tullock, *The Calculus of Consent*, *op. cit.*, p.315-317.

² "An Individualistic Theory of Political Process", *loc. cit.*, p.224.

³ *The Limits of Liberty*, *op. cit.*, p.2.

Ainsi, la vision contractualiste, qui dérive l'existence de l'Etat du consentement individuel¹, pourra s'autoriser de l'individualisme méthodologique. De la même façon, le refus d'imposer des changements non désirés (ce que les critiques de Buchanan appellent sa défense du statu quo) apparaîtra comme une conséquence du postulat démocratique-égalitaire suivant lequel "chaque homme compte pour un et c'est tout"². Les deux derniers arguments présentés par Buchanan constituent donc des points de passage permettant d'aller de l'individualisme méthodologique à l'individualisme normatif.

Ce glissement appelle deux remarques :

1) Défendre des propositions normatives au moyen d'un argument méthodologique présente des avantages sur le plan rhétorique. D'une part, le caractère normatif de la proposition avancée s'en trouve atténué, puisque celle-ci apparaît comme la conclusion obligée d'une position méthodologique. D'autre part, on se trouve à immuniser ainsi la proposition normative, sa réfutation passant par celle, plus difficile, de la position méthodologique dont on prétend la faire dériver. On a donc ici un exemple clair d'effet idéologique généré par le recours à l'individualisme méthodologique.

2) Si cet effet peut s'exercer, en d'autres termes si le lien entre l'individualisme méthodologique de Buchanan et son contractualisme n'apparaît pas trop distendu, c'est en raison du

¹ "An Individualistic Theory of Political Process", *loc. cit.* p.224.

² *The Limits of Liberty, op. cit.* p.2.

caractère formel de celui-ci, de l'indétermination de son contenu. Pour bénéficier d'une telle caution méthodologique, le libéralisme de Buchanan se doit d'être agnostique.

On ne s'étonnera donc pas qu'à cet agnosticisme quant au contenu du contrat social réponde une défense vigoureuse de la perspective méthodologique qui permet d'établir l'idée d'un tel contrat. Certes, Buchanan se montre parfois conciliant sur le plan méthodologique; en témoigne ce passage fort diplomatique tiré d'une contribution à un ouvrage collectif paru au milieu des années soixante:

This statement (i.e. that political process can be "factored down" to the level of individual choices) need not, of course, involve the claim of exclusive, or even predominant, relevance for the individualistic model in making predictions about political decision processes. In the scientific house there are many mansions, and, in analyzing politics, there is surely room for alternative models. For some purposes, an organic model may be helpful; for others, a ruling-class or force theory of the state¹.

¹ "An Individualistic Theory of Political Process", *loc. cit.*, p.224. Ce texte est paru d'abord dans Easton, D., (ed.), *Varieties of Political Theory* (1966).

Mais sa pensée nous semble mieux traduite lorsqu'il s'exprime spontanément, comme lors du colloque sur les paradigmes en sciences sociales tenu à l'université de Chicago en 1986. Buchanan y déclarait en effet: "Those who prefer to conduct inquiry into the relationships among classes, states and other organizations as such, and without attempts to reduce analysis to the individuals who participate, do not, in my view, pass muster as social scientists in any useful sense of the term"¹.

2- L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DE LA POLITIQUE

Parlant de Buchanan et de ce qu'on a baptisé l'école de Virginie, Pierre Birnbaum et Jean Leca leur reprochent d'abandonner l'individualisme méthodologique "pour faire le saut vers l'irrationalité (quand il s'agit des électeurs) ou vers le sujet collectif (quand il s'agit des bureaucraties, avatar inattendu des "deux cents familles" ou du "capital")"². Cette critique est fort sérieuse, puisqu'elle fait usage des armes mêmes que Buchanan et les autres tenants de l'analyse économique de la politique brandissent à l'encontre des théories qui leur sont adverses. Nous-même avons procédé de cette façon dans le chapitre précédent, en relevant une grave inconsistance entre la position méthodologique professée par Rothbard et celle qui est à l'œuvre tant dans son analyse positive

¹ Cité dans Paul Hirsch, Stuart Michaels and Ray Friedman, "Dirty Hands' versus 'Clean Models': Is Sociology in Danger of Being Seduced by Economics?", *Theory and Society*, vol.16 n°3, May 1987, p.317. Souligné par les auteurs.

² Birnbaum et Leca, *op. cit.*, p.17.

que dans ses propositions normatives; nous en avons conclu que son explication de la domination étatique et son programme anarcho-capitaliste ne pouvaient en aucune façon invoquer légitimement le parrainage de l'individualisme méthodologique. Buchanan est-il coupable de la même inconséquence? Ce sont plutôt les critiques qui font ici fausse route. L'électeur que modèle l'analyse économique de la politique n'est certes pas omniscient, il n'est pas non plus irrationnel; c'est au contraire le processus de prise de décision qui, en agrégeant des choix rationnels du point de vue des individus, engendre parfois des conséquences perverses. Quant aux bureaucrates, loin de voir en eux le *deus ex machina* que suggèrent Birnbaum et Leca, la théorie du *public choice* analyse leur comportement comme celui d'individus dont les choix n'appellent pas les mêmes types de récompenses et de sanctions que ceux effectués sur le marché, mais qui n'en cherchent pas moins à maximiser leur utilité personnelle. Pour présenter sommairement la part positive de l'analyse économique de la politique (et du même coup réfuter la critique de Birnbaum et Leca), nous commencerons par exposer la conception de l'activité politique qui est au fondement de cette analyse; nous examinerons ensuite comment, même dans un univers très simple où tous les individus jouissent d'un poids égal dans la prise de décision collective, les structures qui régissent l'expression des choix individuels peuvent conduire à des résultats non désirés; nous verrons enfin comment, dans un univers plus complexe où les décisions ne sont pas prises par les citoyens eux-mêmes mais par leurs représentants élus ou par des bureaucrates nommés par ceux-ci,

l'analyse économique rend compte de phénomènes auxquels les approches concurrentes n'apportent pas d'explication.

La politique comme processus d'échange

Buchanan définit l'analyse économique de la politique ou théorie du *public choice* de la façon suivante: "a perspective on politics that emerges from an extension-application of the tools and methods of the economist to collective or non-market decision-making"¹. La mise en œuvre de cette perspective suppose trois conditions préalables: que la science économique ne soit plus conçue comme l'étude de l'allocation des ressources rares entre fins concurrentes, mais soit redéfinie comme celle de tous les processus d'échange²; que l'activité politique soit elle aussi considérée comme un processus d'échange; que l'unité d'analyse soit l'individu. Pour Buchanan, cette perspective économique convient parfaitement à l'analyse de la politique: le gouvernement est en effet "simplement le complexe d'institutions au moyen duquel les individus prennent des décisions collectives et à travers lequel ils mènent leurs activités collectives plutôt que privées"³. Pour sa part, le marché est "ce complexe d'institutions qui surgit comme un résultat du comportement des personnes individuelles s'organisant elles-mêmes de

¹ "The Public Choice Perspective" in *Liberty, Market and State. Political Economy in the 80s*, New York, New York University Press, 1985, p.24.

² Sur ce point, voir "What Should Economists Do?" et "Is Economics the Science of Choice?", in *What Should Economists Do?*, *op. cit.*, p.17-37 et 39-63.

³ "An Economist's Approach to 'Scientific Politics'", *ibid.*, p.144.

façon privée plutôt que collective"¹. Le parallélisme voulu de ces deux définitions vise à illustrer que ces activités collectives que l'on appelle politiques ne sont en fait que des activités privées menées de manière collective, l'individu rationnel cherchant simplement à maximiser son bien-être personnel et ce, tant dans son activité économique sur le marché que dans son activité politique comme citoyen.

La ressemblance comme la différence entre ces deux types d'activités peuvent être illustrées au moyen d'exemples. Supposons qu'un individu se rende à l'épicerie acheter des pommes: il s'agit clairement d'une activité privée n'impliquant que deux partenaires, l'acheteur et le vendeur. Même si l'analyste admet "que chaque geste économique influence, ne fut-ce que de façon infinitésimale, les conditions auxquelles doivent faire face tous les participants au marché", l'individu qui prend part à une telle transaction "n'a pas le sentiment que son propre comportement modifie l'environnement des autres personnes"². Supposons maintenant qu'un marais voisin d'un village abrite des insectes nuisibles à la communauté: il est de l'intérêt de tous que le marais soit asséché, mais chacun a avantage à profiter de ce bien collectif sans y contribuer, ce qui paralyse l'organisation de toute entreprise de coopération volontaire. Que peut alors faire l'individu? Il peut convenir avec ses concitoyens

¹ *Ibid.*, p.146.

² "Toward Analysis of Closed Behavioral Systems", in Buchanan and Robert D. Tollison, (ed.), *Theory of Public Choice*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1972, p.15.

de ce que les activités de ce type seront du ressort de la collectivité et s'entendre avec eux sur les règles qui serviront à déterminer la répartition des coûts de ces activités. On a ici un échange non plus économique mais politique, en ce qu'il réunit tous les membres de la communauté et les place dans une situation d'interdépendance très nette.

Cette conception de la politique est fort prosaïque, au point qu'elle peut sembler triviale. Elle se distingue en tout cas de façon radicale de celle où la politique est conçue comme la recherche de l'intérêt public, la quête d'une vérité qu'il s'agirait de découvrir et de réaliser. Dans la conception de Buchanan, l'activité politique ne nous fait nullement accéder à une vérité au sens où le fait par exemple l'activité scientifique. Pour lui, la politique est "au-delà de la vérité"¹; elle est "un processus à travers lequel des intérêts divergents parviennent à composer, la contrepartie collective du choix individuel et rien de plus"². Cette conception se distingue également de celle où la politique est exclusivement identifiée au pouvoir et à la coercition. Il ne s'agit certes pas de prétendre que l'élément coercitif est absent de la relation politique ou encore que tous les individus pèsent effectivement d'un poids égal dans les décisions politiques. Ce sur quoi Buchanan insiste, cependant, c'est sur "la potentialité d'échange qui existe dans les institutions socio-politiques que nous

¹ "The Use and Abuse of Contract", in *Freedom in Constitutional Contract*, op. cit., p.144.

² "Politics and Science", *ibid*, p.69.

considérons normalement comme foncièrement coercitives ou quasi telles"¹. Renouant avec l'approche hobbesienne, Buchanan est en mesure d'expliquer pourquoi, entreprenant une activité collective, les individus acceptent de se soumettre à la coercition. Là où un Rothbard explique le paradoxe de la servitude volontaire par les manipulations qu'exerce un groupe de conspirateurs sur une masse de dupes, Buchanan voit des individus rationnels qui, confrontés aux comportements stratégiques qui mettent en péril toute entreprise collective et aux coûts par conséquent prohibitifs de l'unanimité, acceptent de courir le risque de se voir imposer des choix majoritaires qu'ils ne partagent pas.

Paradoxe de la démocratie

Selon Buchanan, plusieurs des dilemmes auxquels sont confrontées les sociétés modernes peuvent être analysés au moyen d'un modèle très simple où tous les individus sont présumés égaux. Nous l'appellerons ici modèle de l'*agora*, nous représentant les individus réunis sur la place publique et détenant chacun un droit de vote quant aux décisions collectives. Ces individus sont rationnels au sens que donne à ce terme la théorie économique, c'est-à-dire qu'ils sont capables d'ordonner leurs préférences de façon transitive. Les décisions collectives que prennent ces individus ne sont que l'agrégation de leurs décisions individuelles

¹ "What Should Economists Do?", *loc. cit.*, p.34.

quant aux quantités de biens collectifs à produire et aux coûts que ces quantités représenteront pour chacun en termes d'impôts. Le comportement des individus sera le même sur l'agora que sur le marché: dans l'un et l'autre lieux, ils chercheront à maximiser leur bien-être personnel. Les deux situations gouvernant leurs choix présenteront cependant des différences notables. Alors que sur le marché il y a correspondance entre le choix fait par chacun et le résultat qu'il obtient, il n'est pas sûr, étant donné le nombre de participants, que la décision collective dégagée au moyen d'une règle quelconque (par exemple, la majorité simple ou absolue) correspondra au choix de l'individu. Par ailleurs, il lui sera beaucoup difficile d'évaluer correctement les coûts et les bénéfices de l'action collective envisagée que ceux d'une transaction privée. Qu'il s'abstienne ou qu'il choisisse sans avoir considéré sérieusement toutes les options, la décision collective sera prise de toute façon; en fait, l'incitation d'un individu à s'informer, voire même à prendre part à la décision, diminue à mesure que la taille du groupe s'accroît, puisque la probabilité que son vote soit déterminant décroît au même rythme¹.

L'analyse proposée par Buchanan des difficultés du *National Health Service* (NHS) britannique illustre le paradoxe auquel peut conduire une procédure de décision parfaitement démocratique. Bien

¹ La paternité de l'hypothèse d'ignorance rationnelle de l'électeur revient à Anthony Downs. Tullock et Buchanan traitent des limites de la rationalité individuelle en situation de choix collectif dans *The Calculus of Consent*, *op. cit.*, 37-39. Rien ici ne conforte la critique de Birnbaum et Leca, bien au contraire.

sûr, les décisions relatives au financement du NHS ne se prennent pas de la façon idéale qui sera décrite ici; mais ce qu'il est important de noter, c'est que même dans les conditions de démocratie "parfaite" du modèle de l'agora, les problèmes que l'on déplore seront présents.

Le NHS, comme la plupart des services de santé publics, permet aux bénéficiaires de se faire soigner gratuitement, c'est-à-dire que ces derniers n'ont pas de paiements directs à assumer; c'est plutôt par le biais des impôts qu'est assuré le financement du système. Dans une telle situation, il est facile de prévoir qu'un individu sera tenté de réclamer certains des services médicaux offerts jusqu'à ce que l'utilité marginale qu'il en retire soit nulle. En tant que consommateur de services médicaux gratuits, l'individu est en quelque sorte dans la même position que lorsqu'il consomme sur le marché, à ceci près que le coût du produit qu'il achète est inexistant: on peut donc prédire qu'il consommera une plus grande quantité de ces services que s'il devait déboursier un montant pour ce faire. On serait par ailleurs tenté de prédire que sur le plan collectif, c'est-à-dire en tant que décideur de la quantité de services à offrir, l'individu sera cohérent avec son comportement de consommateur et ajustera les budgets affectés aux soins de santé en fonction de la demande exprimée. Or, ce n'est pas ce qui se passe: plutôt qu'à un accroissement proportionnel des budgets à la demande, on assiste à une détérioration des services offerts et à une congestion qui tient lieu de rationnement. On peut imaginer que

cette détérioration et cette congestion prendront la forme de salles d'urgence bondées, d'interventions remises à plus tard, de sous-équipement, etc. Comment expliquer ce résultat? Tient-il aux erreurs administratives de bureaucrates incompetents? S'explique-t-il plutôt par la nature particulière des services offerts? Pour Buchanan, la réponse est la suivante: "in their *private or individual* choice behavior as potential users or demanders of health-services, individuals are inconsistent with their *public or collective choice* behavior as voters-taxpayers who make decisions on supplying the same services"¹. Or, ce hiatus ne tient pas à une quelconque irrationalité de la part des individus et l'on n'a même pas besoin, pour en rendre compte, de faire appel à cette ignorance rationnelle dont on sait empiriquement qu'elle existe: il s'explique plutôt par les situations institutionnelles distinctes dans lesquelles se retrouvent des individus que l'on présume rationnels et informés lorsqu'il s'agit pour eux dans un cas de consommer une certaine quantité de services médicaux et dans l'autre de déterminer la quantité totale de ces services qui sera disponible.

Comment l'individu se comportera-t-il dans son rôle de consommateur? De la même façon, on l'a vu, que sur le marché, c'est-à-dire sans avoir l'impression que son comportement affecte l'environnement des autres. Il consommera donc "aussi longtemps que

¹ "The Inconsistencies of the National Health Service", in *Theory of Public Choice*, op. cit., p. 28.

les services additionnels lui apporteront des bénéfices positifs¹. Ce serait introduire un jugement de valeur que de lui reprocher d'abuser du système ou de taxer son comportement d'anti-social. En effet, rien ne l'incite à agir autrement et, même s'il le faisait, cela ne changerait rien à la situation globale. Comme l'écrit Buchanan: "the individual, indeed each and every individual, may recognize full well that he, along with *all* his fellows, would be better off if *everyone*, in practice, behaved differently. But there is nothing he is able to do, individually and voluntarily, to affect the way in which others behave"².

Lorsqu'il adopte son rôle de voteur ou de décideur public, autrement dit lorsqu'il prend part à la détermination de la quantité totale de services médicaux offerts et, par conséquent, à celle des impôts qui financeront ces services, le même individu se retrouve dans une tout autre situation. Cette fois, il doit faire face à des coûts, en ce sens qu'un accroissement des sommes consacrées à la santé doit se traduire soit par une réduction des sommes affectées à d'autres priorités (sécurité, éducation, etc.), soit par une hausse des impôts. De plus, l'interdépendance est ici très nette: le résultat de la décision s'imposera à tous. Il serait absurde que l'individu placé dans une telle situation se prononce en faveur de la quantité de services qu'appelle son comportement de consommateur tel que décrit plus haut, car les coûts seraient alors énormes. Il

¹ *Ibid.*, p.36.

² *Ibid.*, p.37. Souligné par l'auteur.

se prononcera donc pour une quantité beaucoup plus faible, ce qui provoquera la détérioration et la congestion des services¹.

Cet exemple somme toute très simple illustre très bien les mérites de la théorie du *public choice*: contrairement à l'analyse néo-classique qui s'attend à trouver dans les décisions collectives une traduction de la rationalité individuelle, elle s'interroge sur la façon dont sont prises ces décisions; contrairement à l'analyse idéaliste de la politique qui voit dans l'action collective la recherche du "bien public", elle voit siéger à l'agora les mêmes individus qui tantôt se rendront au marché.

Le monde réel: politiciens et bureaucrates

Ce modèle démocratique où tous les individus peuvent exercer une même influence sur l'issue des décisions collectives est évidemment irréaliste. Dès qu'un groupe atteint une certaine taille, les coûts qu'implique une telle procédure deviennent prohibitifs. Pour diminuer ces coûts tout en permettant que l'influence de chacun des membres de la communauté puisse continuer à s'exercer, ceux-ci éliront des représentants. Deux questions se posent alors: 1) Les décisions prises par ces représentants traduiront-elles la volonté des électeurs ou, au contraire, la procédure de représentation provoquera-t-elle une rupture de l'égalité démocratique du modèle

¹ *Ibid.*, p.38.

initial? 2) La logique même de la représentation introduira-t-elle un biais quant au contenu des décisions qui seront prises? Ici encore, une analyse menée en termes individualistes, c'est-à-dire qui fait des individus les décideurs ultimes et tient compte des contraintes à l'intérieur desquelles ils doivent choisir, nous permet de formuler des hypothèses susceptibles d'éclairer certaines situations réelles.

Si l'on considère que les politiciens ne sont pas des "eunuques économiques" mais des individus comme les autres, ayant leur propre échelle de préférences, on doit nécessairement admettre que les décisions qu'ils prendront ne seront pas une traduction fidèle des préférences de leurs mandants. En effet, on ne voit guère ce qui inciterait un individu à se consacrer à l'activité politique s'il n'estimait pas que la position de représentant lui permettra d'exercer sur le résultat des délibérations collectives une influence plus grande que celle dont il disposerait s'il n'était qu'électeur. Il ne s'agit pas de prêter au politicien quelque intention maligne que ce soit. On peut sans difficulté admettre sa sincérité lorsqu'il affirme que les solutions qui ont sa préférence sont les meilleures pour l'ensemble de ses concitoyens; mais on doit reconnaître que la logique de la situation implique une inégalité de pouvoir entre mandant et mandataire¹.

¹ *The Limits of Liberty. op. cit.*, p.156. On voit ce qu'a d'utopique le projet d'une démocratie directe où les représentants ne disposeraient que de mandats impératifs et seraient révocables en tout temps (la Commune de Paris dans les rêves de Marx). Quel intérêt un individu aurait-il à exercer un tel mandat?

On doit également reconnaître que l'activité politique est susceptible d'attirer en priorité les personnes qui préfèrent les solutions collectives ou gouvernementales, puisque de telles solutions ne peuvent s'imposer qu'à travers des décisions collectives. À l'inverse, ceux qui souhaitent une réduction de l'activité gouvernementale seront moins tentés de consacrer leurs énergies à la chose publique¹. Par ailleurs, comme leur position dépend du consentement périodiquement renouvelé des électeurs, les politiciens ont une incitation de plus à préférer les solutions collectives et à favoriser l'accroissement du rôle et des dépenses du gouvernement: il est en effet plus rentable pour le politicien en quête de votes d'approuver des dépenses favorables à de nombreux groupes d'intérêts que de proposer des réductions d'impôt s'appliquant à tous les citoyens².

Muni de ces quelques hypothèses relatives au comportement prévisible du politicien, l'individualiste méthodologique est en mesure de comprendre la faillite des politiques fiscales inspirées de la théorie keynésienne et adoptées par la plupart des pays occidentaux au lendemain de la guerre. Suivant Keynes, l'emploi est fonction de la demande globale et, pour éviter la répétition de la grande Crise, il faut que le gouvernement dispose des moyens d'agir sur cette demande globale. Ce sera par le biais de sa politique

¹ *Ibid.*, p.157.

² *Ibid.*, p.158.

fiscale: "In depressed economic conditions, budgets deficits would be required to restore full employment and prosperity. When inflation threatened, budget surpluses would be appropriate"¹. Pour les tenants du keynésianisme, le gouvernement n'avait qu'à appliquer ces conseils et l'instabilité économique pourrait ainsi être contenue. Raisonner ainsi, nous dit Buchanan, c'était adopter une image "irréaliste, naïve, ahistorique et utopique" du gouvernement, c'était concevoir celui-ci comme un "despote bienfaisant"². Il ajoute:

This 'benevolent despot' designation is convenient because economists have placed themselves in positions of proffering advice on policy reform, as if the political decision-makers, whoever these may be, will accept and act on such advice in total independence from any human motivations or impulses that political decision-makers themselves might possess³.

En effet, seul un régime autoritaire pourrait mettre en œuvre les prescriptions susdites: "In ordinary democracies, (...) elected politicians and parties will gladly create deficits. (...) But they

¹ Buchanan, Burton, J. and R.E. Wagner, *The Consequences of Mr Keynes*, London, Institute of Economic Affairs, 1978, p.15. Il s'agit ici de Keynes tel que l'interprète Buchanan. Ce qui nous intéresse, c'est le type d'explication offert plutôt que la justesse de cette explication.

² Brennan, G. and Buchanan, *Monopoly in Money and Inflation*, London, Institute of Economic Affairs, 1981, p.19.

³ *Ibid*

will rarely, if ever, create budget surpluses"¹. En négligeant de prendre en compte le cadre dans lequel sont prises les décisions politiques, les avocats du "fine-tuning" ont proposé une politique qui, en dépit de leurs vœux, conduisait à des déficits chroniques et croissants.

On peut complexifier le modèle représentatif en adjoignant à l'électeur et au politicien un troisième personnage: le bureaucrate. Dans toutes les sociétés modernes, on retrouve en effet une importante bureaucratie gouvernementale, dont les membres sont affectés soit à l'administration soit à la production de certains services. Le contrôle strict du comportement des bureaucrates impliquant des coûts prohibitifs, ceux-ci jouiront d'une marge d'autonomie quant à la façon dont seront produits les biens collectifs fournis par le gouvernement. Or, pas plus que le politicien, le bureaucrate n'est un eunuque: son statut, son traitement et ses chances de promotion étant généralement liés à la taille du budget qu'il gère, il est prévisible que lui aussi favorisera l'accroissement du rôle et des dépenses du gouvernement². On ne voit donc pas en quoi Birnbaum et Leca peuvent reprocher à Buchanan de faire ici appel au sujet collectif: c'est au contraire en traitant les bureaucrates et les politiciens comme des individus plutôt que comme des personnifications de l'intérêt public qu'il parvient à éclairer leur comportement.

¹ *Ibid.*, p.19-20.

² *The Limits of Liberty, op. cit.*, p.160-161.

Léviathan, c'est nous

La perspective individualiste adoptée par Buchanan met en lumière le double péril auquel fait face toute collectivité. Dans l'état de nature, les individus sont pris dans "un dilemme du prisonnier généralisé":¹ comment assurer le respect par tous des règles du contrat? comment, là où le resquillage sévit, suppléer à la coopération volontaire? Les individus consentiront à créer un Etat protecteur qui aura fonction d'arbitre; puis, ils en feront aussi un Etat producteur de biens collectifs, autorisé à exiger de chacun sa contribution. Du même coup, ils donneront naissance au Léviathan moderne, l'instrument qu'ils se sont volontairement donné se transformant, malgré eux mais à cause d'eux, en un vaste "réseau bureaucratique impersonnel"². On est ici bien loin de l'explication de Rothbard où l'ignorance providentielle de la majorité répondait aux desseins d'une minorité machiavélique: ce sont au contraire les réponses rationnelles des individus à leurs problèmes qui génèrent des conséquences inattendues, les plaçant devant de nouveaux dilemmes.

¹ *The Demand and Supply of Public Goods*, Chicago, Rand McNally and Company, 1968, p.99.

² *The Limits of Liberty. op. cit.*, p.148.

3- LE CONTRAT SOCIAL: METTRE LEVIATHAN AUX FERS

Pour Hayek, c'est avant tout l'idéologie qui explique le développement de l'Etat-Providence: obnubilés par un idéal égalitaire, intellectuels et politiques ont cherché à rectifier ce qu'ils percevaient comme des injustices distributives résultant de l'ordre spontané du marché; or, il n'existe pas de moment de la distribution distinct de celui de la production et les interférences de l'autorité publique dans un ordre aussi complexe ne pouvaient dès lors que générer des conséquences indésirables. Une dérive idéologique appelant un remède du même type, le retour à une société authentiquement libre passe nécessairement par un renoncement au "mirage de la justice sociale" et un enthousiasme renouvelé pour les idées libérales classiques. Pour Rothbard, la distinction entre un Etat aux fonctions limitées et l'Etat-Providence est presque oiseuse: il n'y a entre les deux qu'une différence de degré, l'un et l'autre sont fondés sur la coercition. Si l'anarcho-capitaliste reconnaît formellement à l'individu un droit de légitime défense contre les agressions permanentes de l'Etat-bandit, il admet toutefois que l'exercice de ce droit *hic et nunc* serait téméraire; comme Hayek, il opte pour la stratégie du prosélytisme, confiant dans la supériorité intrinsèque des idéaux libertariens.

La démarche de Buchanan est différente. Comme Hayek, il regrette que nous ayons perdu cette sage crainte qu'éprouvaient les

philosophes du XVIIIe siècle à l'endroit du gouvernement; à son instar, il lui arrive de décrire l'Etat-Providence comme une accumulation d'erreurs¹. Mais le retour à l'état de nature tel que le propose Rothbard lui paraît une utopie idyllique: "The libertarian anarchists who dream of markets without states are romantic fools, who have read neither Hobbes nor history"². Si des individus vivant dans l'inquiétude permanente ont intérêt à désarmer et pour cela à convenir des termes d'une entente, celle-ci ne pourra durer que si tous s'accordent pour désigner un arbitre chargé de la faire respecter et de punir les contrevenants. En l'absence d'un tel arbitre, chacun sera incité à la défection dès qu'il aura le sentiment que sa position s'est renforcée: ce qu'on croyait être la paix n'aura été qu'une trêve. Le gouvernement est donc pour Buchanan une nécessité et l'on peut dériver son existence du consentement individuel:

Individuals will be led, by their own evaluation of alternative prospects, to establish by unanimous agreement a collectivity, or polity, charged with the performance of specific functions, including, first, the provision of the services of the protective or minimal state and, second, the possible provision of genuinely collective consumption services³.

¹ "The modern welfare state represents the mistakes of almost a century", "Dismantling the Welfare State", in *Liberty, Market and State*, op. cit., p.182.

² "Retrospect and Prospect", in *What Should Economists Do?*, op. cit., p.282.

³ *The Reason of Rules*, op. cit., p.22.

Mais une fois que le gouvernement existe, "le génie ne peut plus rentrer dans la bouteille"¹, la croissance du Léviathan moderne est désormais possible: en toute rationalité, les individus adopteront des règles qui les conduiront à effectuer des choix incohérents; des décisions qui, prises séparément, répondent aux désirs des individus déboucheront, une fois agrégées, sur des résultats que personne ne souhaitait; des mécanismes de représentation constituant une réponse tout à fait justifiée à des coûts de décision trop élevés introduiront une diffraction dans la traduction des volontés individuelles. Buchanan en conclut: "When we speak of controlling Leviathan we should be referring to controlling self-government, not some instrument manipulated by the decision of others than ourselves"². C'est donc une version du contrat social, version consciente des dilemmes qui toujours guettent l'action collective, que nous propose Buchanan.

Ce contrat social constitue d'abord un outil diagnostique: une société donnée et les divers arrangements qui la caractérisent peuvent-ils être interprétés comme les résultats d'une délibération collective? Mais l'approche contractualiste prescrit également une méthode: toute réforme suggérée en vue de corriger les imperfections décelées devra elle aussi subir le même test. Si l'on estime en effet que la valeur d'un arrangement tient non pas à un critère

¹ *The Limits of Liberty. op. cit.*, p.147.

² *Ibid.*, p.149.

apodictique mais à ce qu'il recueille l'assentiment général, le meilleur arrangement sera celui dont les contractants conviendront. Ceci implique que, pour Buchanan, la limite entre le secteur public et le secteur privé ne peut être tracée a priori ou transcrite d'un manuel d'économie libérale: elle passera là où les contractants en conviendront¹. Le contrat social est "l'analogue politique de l'échange marchand": tout comme la conclusion de celui-ci témoigne de la satisfaction des partenaires, un arrangement qui suscite l'assentiment unanime sera par définition supérieur à tout autre qui ne témoignerait pas d'un tel degré d'adhésion². Au contraire des Hayek et Rothbard qui font de la conversion des esprits la voie vers une société plus libre, Buchanan mise pour sa part sur l'échange générateur de gains mutuels: si une situation donnée est jugée insatisfaisante, la tâche de l'économie politique normative sera d'imaginer des arrangements nouveaux dont tous tireront bénéfice³.

Dans la troisième section de ce chapitre, nous explorerons plus à fond l'approche contractualiste de Buchanan en examinant successivement la distinction qu'il établit entre processus et résultats, entre règles et état final (*end-state*), les matières sur lesquelles portera le contrat social et les justifications qu'il apporte à l'idée de prendre toujours le statu quo pour point de départ. Nous nous demanderons ensuite si, en tant que procédure

¹ *Ibid.*, p.72.

² "The Constitution of Economic Policy", *loc. cit.*, p.309.

³ Voir "Positive Economics, Welfare Economics and Political Economy", in *Fiscal Theory and Political Economy*, *op. cit.*, p.122-124.

d'évaluation, le raisonnement contractualiste n'exige pas des institutions et des règles une rationalité à laquelle elles ne sauraient satisfaire. Enfin, nous montrerons que Buchanan ne s'entient pas complètement au scepticisme moral qu'il professe (et qu'on lui reproche tant), mais fait appel à un critère d'ordre axiologique qu'il ne peut en aucune manière imputer à sa seule position méthodologique.

Processus et résultats, règles et options

Pour Buchanan, la grande découverte de l'économie politique classique, son principe central, c'est l'idée suivant laquelle "les actions séparées des individus peuvent être coordonnées à travers une structure de marchés reliés entre eux et contenus dans un système légal-gouvernemental chargé de faire respecter les droits de propriété et les contrats"¹. L'analyse économique n'a donc pas pour objet les résultats de l'échange, mais bien le processus d'échange lui-même: "The market or market organization is not a *means* toward the accomplishment of anything. It is, instead, the embodiment of the voluntary exchange processes that are entered into by individuals in their several capacities"². En adoptant la définition robbinsienne, aujourd'hui dominante, qui voit dans la science économique une discipline centrée sur l'allocation des ressources rares entre des fins concurrentes, les économistes ont cependant été

¹ "Political Economy and Social Philosophy", in *Liberty, Market and State*, *op. cit.*, p.267.

² "What Should Economists Do?", *loc. cit.*, p.30-31. Souligné par l'auteur.

amenés à détourner leur attention des processus d'échange et à la porter sur les résultats: en devenant "spécialistes du choix", il se faisaient du coup ingénieurs sociaux et se vouaient à la recherche d'une fonction d'utilité sociale ou au calcul utilitariste de la solution optimale¹. La distinction entre processus et résultats prend une signification encore plus nette lorsqu'on se situe sur le plan strictement normatif. Pour le libéral classique, la justice d'une répartition donnée ne peut être établie par le seul examen de son contenu: elle dépend plutôt de la façon dont cette répartition est advenue. Pour le partisan de la "justice sociale", le contenu ou le résultat sont au contraire déterminants et c'est pourquoi il s'autorise par exemple à décréter que des profits sont "excessifs", sans égard à la manière, frauduleuse ou légale, dont ils ont été obtenus.

Si l'on applique cette conception échangiste au domaine de la politique, c'est la théorie du contrat social qui offre le cadre le plus approprié. Certes, l'échange politique est conceptuellement et pratiquement plus complexe que l'échange économique. D'une part, le nombre de participants y est plus élevé: à la différence de l'échange économique qui, dans sa version idéaltypique, n'implique que deux personnes, l'échange politique réunit tous les membres de la collectivité. D'autre part, il doit avoir pour conclusion une décision qui s'appliquera à tous: l'échange économique est beaucoup

¹ "Political Economy and Social Philosophy", *loc. cit.*, p.262-267.

plus simple, puisque la transaction y porte sur des biens différents et sur des quantités différentes de ces biens. Mais exiger que les membres de la collectivité se prononcent à l'unanimité sur chacune des décisions les concernant reviendrait à faire porter la discussion sur les résultats. Or, comment des individus dont les préférences diffèrent parviendront-ils à s'entendre? Si l'on recherche l'équivalent politique de la distinction tracée plus haut, on devra renoncer à ce que le contrat ait pour objet un état final jugé supérieur et devant se perpétuer. Il faudra donc distinguer entre le choix que l'on peut faire parmi diverses règles et celui que l'on peut faire entre diverses options au moyen de ces règles: c'est le premier terme de cette alternative, pas le second, qui devra être porté devant les contractants. Il serait en effet utopique d'exiger que chaque décision recueille l'adhésion de tous: les résultats de cette décision étant largement prévisibles, les intérêts divergents des individus et des groupes poseraient un obstacle insurmontable à la recherche d'un consensus¹. En revanche, un accord sur le type de décisions que l'on peut prendre collectivement ou encore sur la majorité requise pour que tel ou tel type de décision soit pris, un tel accord paraît possible. Les règles d'un jeu sont en effet indépendantes du déroulement d'une partie donnée et même si cette indépendance est moins nette dans le jeu de la politique, on peut affirmer que "le champ pour une entente possible sur des règles est nécessairement plus large que celui pour

¹ *The Reason of Rules, op. cit.*, p.29.

un accord sur des résultats découlant de l'application de règles précises¹. Ce qui permet justement un accord sur des règles, c'est qu'au moment d'en convenir, les contractants ne peuvent prédire si les décisions qui se prendront au moyen de ces règles les avantageront personnellement ou non: "the interest of any person or group is much less easily identified in the choice among rules"². Les individus ayant à s'entendre sur des règles communes se trouvent donc devant un voile d'incertitude; la possibilité de dégager un consensus est nettement liée à l'opacité de ce voile et cette opacité est à son tour dépendante de la généralité et du caractère durable des règles qui seront discutées³. Des individus ayant à choisir entre des règles plutôt qu'entre des options précises à partir desquelles il est aisé de prédire des résultats auront donc tendance à accorder une place plus grande, dans leurs délibérations, à des critères d'équité susceptibles de généralisation⁴. Mais cette attitude apparemment altruiste ne tient pas à l'angélisme des contractants, elle procède au contraire de leur intérêt bien compris: "faced with genuine uncertainty about how his position will be affected by the operation of a particular rule, the individual is led by his self-interest calculus to concentrate on choice options that eliminate or minimize prospects for potentially disastrous results"⁵. Il est par exemple peu probable que des personnes qui,

¹ *Ibid*

² *Ibid*

³ *Ibid*, p.29-30.

⁴ "The Constitution of Economic Policy", *loc. cit.*, p.310-311.

⁵ *The Reason of Rules*, *op. cit.*, p.16.

"au moment du contrat, ne sont pas en mesure de prédire leur propre position future (...) conviennent de confier une autorité politique illimitée à quelque groupe que ce soit, qu'il s'agisse d'une majorité parlementaire dûment élue, d'une élite judiciaire ou d'une junte militaire"¹. A ce point, la distinction entre processus et résultats ainsi que son importance quant au contrat social devraient être claires. Il convient maintenant de quitter ce niveau abstrait et général pour examiner d'abord sur quelles matières doit porter concrètement le contrat, puis comment l'exigence d'unanimité peut trouver une application pratique dans un monde où elle n'est pas la règle.

Contrat constitutionnel et contrat post-constitutionnel

On peut distinguer conceptuellement le contrat constitutionnel du contrat post-constitutionnel. Le premier correspond au passage de l'état de nature à l'état de société: il porte sur les limites que s'imposent les individus dans leur comportement vis-à-vis des autres, sur les droits de propriété qu'ils se reconnaissent mutuellement ainsi que sur la façon dont le respect de ces limites et de ces droits sera assuré. La conclusion de ce contrat constitutionnel est marquée par l'émergence d'un Etat protecteur. Le contrat post-constitutionnel traite pour sa part des activités que les individus choisiront d'organiser collectivement: il devrait

¹ "A Contractarian Perspective on Anarchy", in *Freedom in Constitutional Contract*, op. cit., p.16.

tracer une démarcation générale entre ce qui d'une part relève de l'initiative individuelle (ou de la coopération volontaire) et d'autre part ce qui nécessite la contribution de tous; il devrait également fixer les règles suivant lesquelles seront prises les décisions relatives à l'organisation des activités collectives ainsi que celles déterminant le mode de financement de ces activités. La forme institutionnelle de ce contrat est l'Etat producteur. Ce modèle contractualiste, rappelons-le, ne se veut en aucune façon la description de l'origine historique des sociétés réelles: sa fonction est essentiellement d'évaluer dans quelle mesure les institutions existantes peuvent être légitimées et de fournir des critères aptes à suggérer des réformes là où au contraire l'on observe des situations qui ne sauraient résulter d'une entente entre individus rationnels¹.

L'état de nature hobbesien constitue le point de départ de l'analyse: les individus y sont inégaux, tant dans leurs capacités que dans la quantité de biens qu'ils contrôlent, l'agression et l'insécurité y sont la règle. Il peut arriver toutefois que les personnes vivant dans cet état de nature atteignent ce que Buchanan appelle l'équilibre naturel, c'est-à-dire un point où tous perçoivent que la perpétuation de la guerre généralisée leur impose des coûts élevés et ont le sentiment qu'il existe peut-être un arrangement différent où tous verraient leur condition s'améliorer.

¹ Voir *The Limits of Liberty*, *op. cit.*, p.50 et "Before Public Choice", *loc. cit.*, p.82.

Ils choisiront alors de modifier leur comportement, et instaureront une trêve (Buchanan parle d'un "accord de désarmement"¹). Les conditions seront alors réunies pour qu'une discussion ait lieu quant à la définition des droits de propriété de chacun². Rien n'assure que la répartition sur laquelle les contractants s'entendront sera "juste", si cette justice est fonction d'un étalon extérieur ou transcendant: au contraire, il est probable que l'entente reflétera en bonne partie le rapport de forces qui prévalait antérieurement. Mais que les parties concluent un tel accord témoigne de ce que celui-ci représente, pour elles, une amélioration par rapport à la situation initiale: si ce n'était pas le cas, il n'y aurait pas d'entente, car la partie qui s'estime lésée ne se sentirait nullement liée et romprait la trêve. Une fois que les contractants ont agréé la nouvelle répartition des droits de propriété, il est impérieux pour tous que chacun en respecte les termes et ne soit pas tenté de retourner à l'état de nature. Or, le respect de l'accord se heurte à un obstacle de taille: "any positive structure of rights is (...) extremely vulnerable to defection if continued adherence to the contractual basis depends on voluntary and independent 'law-abiding'"³. Chacun, en effet, ne sera incité à respecter l'entente conclue que s'il a l'assurance que tous en

¹ *The Limits of Liberty. op. cit.*, p.59.

² Buchanan définit ainsi les droits de propriété: "The positive rights of possession or domain over stocks of goods, or more generally, over resource endowments capable of producing final goods. These endowments include human capacities (the right to one's own person (...)), as well as nonhuman factors, including domain over territory". *Ibid.*, p.72.

³ *Ibid.*, p.65.

feront autant. Il est alors parfaitement rationnel que les parties s'accordent sur la désignation d'un arbitre chargé de faire observer les règles du contrat et d'infliger des châtements aux contrevenants: "the State becomes the institutionalized embodiment of the referee or umpire, and its only rule is that of insuring that contractual terms are honored"¹. L'existence d'un Etat protecteur peut donc être interprétée comme le résultat du calcul rationnel d'individus inégaux vivant dans l'état de nature. Mais il est important de noter que ce "saut hors de la jungle anarchique" dépend de l'atteinte d'un point d'équilibre préexistant au contrat et qui, lui, ne peut être justifié dans la perspective contractualiste². C'est ici que l'agnosticisme moral de Buchanan est le plus évident: en effet, celui-ci refuse catégoriquement d'invoquer l'existence de droits naturels antérieurs au contrat pour porter jugement sur la répartition qui caractérise ce point d'équilibre et déterminera en bonne partie le contenu du contrat³.

¹ *Ibid.*, p.67.

² *Ibid.*, p.58.

³ La situation actuelle de certains pays socialistes (par exemple la Pologne) peut être décrite dans les termes de ce modèle. A l'origine, on se trouve dans un état de nature, puisqu'un régime totalitaire ne saurait émerger d'un accord entre individus rationnels. Les parties (nous les réduirons, pour les besoins de la démonstration, à deux) ont cependant atteint un point d'équilibre naturel: le pouvoir est réticent à l'idée de mater ses adversaires par les armes, l'opposition ne veut pas recourir à la violence contre le pouvoir communiste. Volontairement désarmées, les parties peuvent discuter de la répartition des droits de propriété. Un arrangement possible serait le suivant: les entreprises seront privatisées et les bureaucrates communistes, puisque ce sont eux qui disposent de la majeure partie de l'épargne, en deviendront plus souvent qu'autrement les acquéreurs. Cette nouvelle situation refléterait certes l'ancien rapport de forces, mais elle pourrait être jugée préférable par les deux parties. Un accord en consacrerait la légitimité.

La nécessité d'un Etat producteur et d'un contrat en délimitant les fonctions originent pour leur part du problème de l'action collective. La production de certains biens dont tous tireront avantage (l'assèchement d'un marais abritant des insectes nuisibles, pour reprendre un exemple cher à Buchanan et Tullock) exige souvent, eu égard aux coûts qu'elle implique, un accord préalable entre tous les membres de la collectivité: or, dans une telle situation, il est tentant de ne pas révéler ses préférences et de vouloir profiter du bien collectif sans contribuer à sa production. Cette possibilité de resquillage met bien sûr en péril la production de tous les biens collectifs. Chacun n'acceptera de payer sa part que s'il a la garantie que tous paieront la leur. Jusqu'ici, la règle d'unanimité prévaut toujours: c'est en se réservant ainsi un droit de veto que chacun se protège contre une éventuelle obligation de contribuer au financement de biens dont il estime qu'ils ne lui procureraient pas des gains supérieurs aux coûts qu'il devra engager. Mais cette unanimité, qui constitue pour les biens collectifs l'équivalent de l'échange entre deux personnes pour les biens privés¹, impose des coûts énormes: chacun se trouve en effet dans une position stratégique qui lui permet de marchander son consentement et risque de paralyser toute entente. Les contractants seront alors conduits à s'entendre sur une norme déterminant le nombre minimal d'adhésions nécessaire pour qu'une décision puisse s'appliquer à tous²: en d'autres termes, ils se soumettront volontairement à la coercition.

¹ *Ibid.*, p. 38.

² Historiquement, cette règle a été en général la majorité.

Toutefois, des individus rationnels n'accepteront pas de renoncer à leur droit de veto sans adopter en retour des contraintes qui imposeront des limites à l'action collective et les protégeront ainsi d'une tyrannie de la majorité. Ce qu'on observe pourtant, c'est une érosion constante de ces contraintes constitutionnelles et une croissance concomitante des activités de l'Etat. Cela tient à ce que celui-ci étant nécessaire à la production de certains biens que le marché ne peut assurer de façon optimale (au premier chef, la sécurité), il apparaît comme la solution désignée à toutes les difficultés que pose la production volontaire d'autres biens. On peut suivre Anthony de Jasay lorsqu'il affirme, dans un argument typiquement buchananien, que le financement des biens collectifs par l'impôt ou par l'emprunt amène les individus à tenir leur coût marginal pour nul et à ne pas compenser une demande accrue pour un type de bien collectif par une réduction de la demande pour un autre¹. Ce dénouement indésirable démontre selon Buchanan la nécessité d'une révolution constitutionnelle dont les éléments pourraient être l'adoption d'un seuil de décision plus élevé que la majorité simple et d'une constitution fiscale qui agirait comme un corset sur les dépenses de l'Etat². Ici encore, le comportement individuel peut être interprété au moyen de la théorie du choix

¹ "(...) the fact that publicly provided goods appear to be costless at the margin to the individual voter, makes it easier (more probable) to reach collective decisions that provide than ones that deny". A. de Jasay, "Is Limited Government Possible?", *Critical Review*, vol. 3 n°2, 1989, p.303-304. Souligné par l'auteur.

² Parmi les mesures fiscales que prône Buchanan, mentionnons: la règle de l'équilibre budgétaire annuel, l'impôt proportionnel plutôt que progressif, des plafonds absolus aux taxes et aux dépenses. Voir Buchanan and G. Brennan, *The Power to Tax: Analytical Foundations of a Fiscal Constitution*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980.

rationnel: "instead of remaining in an inefficient and overcollectivized equilibrium, the individual may support political reforms aimed at dramatically reversing the collectivization process"¹.

Unanimité et statu quo

On a reproché au principe de l'unanimité contractuelle d'être "essentiellement conservateur", de favoriser "la tyrannie du statu quo"², donc de maintenir des imperfections que l'approche contractualiste a justement pour fonction de déceler. Exiger le consentement unanime comme préalable au changement revient en effet à dire qu'il n'existe pas de droits absolus antérieurs au contrat et qu'en l'absence d'un accord général, le statu quo est préférable au changement. Pour prendre la mesure de cette objection, nous examinerons en quels termes Buchanan justifie la primauté du statu quo et de quelle façon il propose de mettre en œuvre son critère d'unanimité.

Le statu quo n'a pas pour Buchanan de valeur en soi: reconnaître sa primauté n'est en aucune manière acquiescer au bien-fondé de son contenu. Dans son argumentation relative au statu quo, Buchanan n'adopte pas l'attitude du conservateur (à la Oakeshott)

¹ "Pragmatic Reform and Constitutional Revolution", in *Freedom in Constitutional Contract* op. cit. p.275.

² Lemieux, *La souveraineté de l'individu* op. cit. p.99.

pour qui l'imparfait connu et familier est d'emblée préférable à l'inconnu plus prometteur mais gros de dangers. Il fait appel à trois attitudes: le réalisme, l'agnosticisme et le respect de l'autodétermination individuelle. En effet, Buchanan commence par nous enjoindre de reconnaître que le statu quo existe et que lui seul existe: "The uniqueness of the statu quo lies in the simple fact of its existence. The rules and institutions of sociolegal order that are in being have an existential reality. No alternative set exists. (...) "We start from here", and not from some place else"¹. Puis, il pose que les jugements portés sur tel ou tel arrangement social le sont par des individus et que les normes au moyen desquelles ceux-ci évaluent les institutions ne sont pas a priori susceptibles d'universalisation: je peux par exemple m'opposer à l'Etat-Providance pour des raisons d'intérêt personnel (j'estime qu'il me coûte trop cher pour ce que j'en retire) ou de préférence idéologique (je n'aime pas le collectivisme), mais il n'y a là rien qui me permette d'imposer ma vision aux autres². En fait, seul un diagnostic unanime, parce qu'il témoignerait d'un accord intersubjectif, satisferait au critère d'universalité. Faire abstraction du statu quo, c'est glisser soit vers l'utopisme soit vers l'autoritarisme: puisque la supériorité d'une proposition tient à l'adhésion qu'elle rencontre et non à un critère indépendant, on a le choix entre partir du statu quo et imposer ses préférences. Cette primauté du statu quo et cette exigence d'unanimité tiennent même

¹ *The Limits of Liberty, op.cit.*, p.78.

² "Dismantling the Welfare State", in *Liberty, Market and State, op. cit.*, p.179.

dans le cas d'arrangements qui ne bénéficient pas de la légitimité contractuelle: on peut fort bien juger que le "privilège" dont bénéficie un groupe quelconque a été acquis "indûment", cela ne nous autorise nullement à le déclarer soudainement caduc, si ceux qui en tirent avantage y résistent. En effet, un changement imposé n'aurait aucune valeur contractuelle et ne serait donc pas plus justifiable que la situation qu'il est censé corriger. Présentée de cette manière, la position de Buchanan semble effectivement une consécration du statu quo: pourquoi ceux qui profitent d'une situation y renonceraient-ils? Ils le feront, nous dit Buchanan, si on leur propose un échange qui comporte des gains mutuels. En effet, "si une structure institutionnelle existante est authentiquement inefficace, il doit exister un moyen de changer ou de réformer des éléments de cette structure de façon à ce que *toutes* les personnes ou *tous* les groupes dans la société en bénéficient"¹. Buchanan donne l'exemple d'un tarif douanier établi depuis longtemps. On peut avoir plusieurs raisons d'abolir ou de réduire ce tarif (faire baisser les prix à la consommation, stimuler les exportations, etc.), mais on ne devrait y procéder qu'avec le consentement des industries qui en bénéficient présentement. Or, il est prévisible que celles-ci ne donneront leur accord qu'en échange d'une compensation pleine et entière: celle-ci devra alors être financée à même une taxe prélevée auprès de ceux qui profiteront de la réduction ou de l'abolition du tarif². Il s'agit sans doute là d'un prix élevé, nous dit Buchanan,

¹ *Ibid* Souligné par l'auteur.

² "Positive Economics, Welfare Economics and Political Economy", *loc. cit.*, p.123-124.

mais le sentiment d'illégitimité que susciteraient des changements unilatéraux décidés par une majorité sûre de son droit imposerait à l'ordre social des coûts encore plus élevés¹.

On a vu que Buchanan distinguait l'unanimité conceptuelle de la forme pratique qu'elle doit prendre lorsqu'une collectivité ou ses représentants ont à prendre une décision. L'unanimité conceptuelle est une norme dont doit tenir compte l'économiste politique. Son hypothèse de départ est que l'échange comporte des gains mutuels, que l'échange politique, tout comme l'échange économique, n'est pas un jeu à somme nulle. Ceci implique que si une proposition favorable à la majorité risque de désavantager une minorité par rapport à sa situation présente, cette minorité doit être compensée pour la perte encourue; seule une telle compensation, on l'a vu, pourrait l'inciter à donner son accord à la réforme proposée. Mais comment passer d'une unanimité conceptuelle, où l'on postule que tous les participants sont raisonnables, au monde réel, où ils ne le sont pas toujours? Comme nous l'avons mentionné, si l'unanimité est requise pour procéder à tout changement, chaque individu sera tenté de vendre son consentement au prix fort. L'économiste suédois Knut Wicksell, à qui Buchanan a emprunté le critère d'unanimité, voyait en celui-ci un garde-fou pouvant contenir les dépenses inappropriées de l'Etat et protéger les individus contre une contribution forcée à des activités contraires à leurs intérêts, mais il reconnaissait

¹ "Dismantling the Welfare State", *loc. cit.*, p.184.

"que l'exigence stricte d'unanimité offrirait à tous les participants des incitations à adopter un comportement stratégique et que, de façon pratique, un adoucissement de cette exigence serait sans doute nécessaire"¹. Buchanan ajoute: "By reducing the requirement to, say, five-sixths of the voting members of the assembly, the incentives for strategic behavior are dramatically reduced and there is insurance against most, if not all, inefficient outlay"². On peut penser que des contractants rationnels percevraient les coûts élevés de l'unanimité et l'on observe effectivement que les seuils de consentement requis pour qu'une décision politique soit prise lui sont inférieurs. Mais il existe un fétichisme de la règle de majorité (plusieurs confondent *majority rule* et démocratie) dont Buchanan et Tullock ont analysé les effets parfois indésirables dans *The Calculus of Consent*. Même si cet ouvrage se voulait d'abord analytique, "sa recommandation implicite la plus forte était le passage de la majorité simple à une forme de majorité renforcée dans la législature"³. Ce faisant, l'on accorde certes une prime au statu quo, mais on protège en même temps les minorités contre des changements qu'elles ne souhaiteraient pas.

¹ Buchanan, "Justification of the Compound Republic, *The Calculus in Retrospect*", in Gwartney, J.D. and R.E. Wagner, eds., *Public Choice and Constitutional Economics*, Greenwich (Conn.), JAI Press, 1988, p.134. Une version abrégée de la thèse de Wicksell, laquelle fut écrite en 1896 et traduite par Buchanan, figure dans cet ouvrage sous le titre "A New Principle for Just Taxation" (p.117-130).

² *Ibid*

³ Gordon Tullock, *The Calculus: Postscript After 25 Years*, in Gwartney and Wagner, *op. cit.*, p.141.

L'objection hayékienne

Dans une perspective individualiste, il est par ailleurs nécessaire de considérer l'objection posée par Hayek aux théories du contrat social: celles-ci relèveraient d'un "faux" individualisme suivant lequel les institutions sociales sont conçues ou créées, tandis que pour l'individualisme authentique, ces institutions sont le produit d'une évolution spontanée, le résultat non d'un dessein mais de la combinaison d'une multitude d'actions non concertées¹. Lorsqu'il dénonce l'approche "rationnaliste" ou "constructiviste", Hayek en voit la culmination dans la tradition du contrat social:

(The) intentionalist or pragmatic account found its fullest expression in the conception of the formation of society by a social contract, first in Hobbes and then in Rousseau (...). Even though their theory was not always meant as a historical account of what actually happened, it was always meant to provide a guideline for deciding whether or not existing institutions were to be approved as rational².

On peut en effet se demander si l'évaluation d'institutions données au moyen de l'artifice contractualiste ne soumet pas celles-ci à la norme d'une rationalité que seul le produit d'un esprit unique pourrait respecter. Traiter ces institutions comme si elles

¹ "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.10.

² *Rules and Order*, *op. cit.*, p.10.

émanaient d'une délibération collective alors qu'elles sont le fruit d'une évolution ou de l'interaction de nombreux individus, n'est-ce pas postuler l'existence d'un esprit collectif? Le raisonnement contractualiste serait donc fondamentalement fallacieux, assimilable à une forme d'anthropomorphisme ou d'animisme¹. À la limite, l'approche préconisée par les tenants du contrat social irait à l'encontre des prescriptions de la méthode individualiste: alors que celle-ci nous enjoint de considérer bien des phénomènes comme des résultats non voulus de l'action humaine, celle-là s'attache à mettre au jour sinon des intentions explicites, du moins une clairvoyance quant aux conséquences de tel ou tel arrangement.

Cette critique est à première vue assez percutante. À l'examen, elle se révèle toutefois très fragile. Cette fragilité tient à ce que d'une part, Hayek ne fournit aucun critère susceptible de démarquer nettement les institutions auxquelles peut s'appliquer le calcul contractualiste de celles auxquelles il ne convient pas: en fait, la façon dont s'exprime Hayek laisse croire que le produit de l'évolution spontanée sera toujours supérieur à celui de la construction délibérée. La faiblesse de la critique hayékienne transparaît d'autre part lorsqu'on voit Hayek non seulement proposer des réformes qui s'apparentent à celles mises de l'avant par des contractualistes comme Buchanan, mais aussi justifier sa préférence pour les règles du marché en recourant à des arguments du type

¹ *Ibid.*, ch.1, *passim*.

contractualiste. Sur les deux points, la position de Buchanan est nettement plus cohérente.

Dans *Rules and Order*, Hayek écrit que l'approche rationaliste ou constructiviste se caractérise par sa propension "à attribuer à l'invention ou au dessein l'origine de toutes les institutions de la culture"¹ Parmi ces institutions culturelles, il mentionne la morale, la religion, la loi, la langue, le marché et la monnaie. Il est intéressant de noter que Menger, à qui Hayek a emprunté cette liste, y incluait aussi l'Etat. Or, pour Hayek, le gouvernement est nécessairement "le produit d'un dessein intellectuel"². Ce n'est pas que Hayek conteste la théorie mengerienne de l'apparition de l'Etat (à notre connaissance, il n'y fait jamais référence); mais il dirait sans doute que pour comprendre le gouvernement moderne, le façonnement délibéré dont celui-ci a été l'objet depuis au moins les derniers siècles pèse beaucoup plus lourd qu'une origine spontanée remontant à la nuit des temps. Si c'est le cas, pourquoi le calcul contractualiste ne conviendrait-il pas à une telle institution?

Notons cependant que pour Hayek, la loi que ce gouvernement a charge de faire respecter relève pour sa part de l'évolution spontanée: plus précisément, Hayek nous convie à distinguer entre la loi, qui a pour objet les règles de conduite générales auxquelles doivent se soumettre les individus, et la législation, qui a trait

¹ *Ibid.*, p.10.

² *The Political Order of a Free People*, *op. cit.*, p.152.

au fonctionnement du gouvernement. Si la seconde est bel et bien une création, la première, dont la *common law* est l'exemple le plus éminent, n'a pas été délibérément conçue.

Pour sa part, Buchanan ne nie nullement que le recours au concept d'ordre spontané puisse être fort utile à qui veut expliquer le développement historique d'une structure légale: celui qui y chercherait à tout prix la cohérence d'un dessein conscient risquerait fort d'être déçu¹. Mais si l'approche évolutionniste peut aider l'historien, quel secours apporte-t-elle à celui qui, ayant constaté une situation indésirable, souhaite y remédier? En fait, non seulement elle l'incite à ne rien faire et à s'en remettre au travail du temps, mais de plus elle met en doute jusqu'à la pertinence de poser de tels diagnostics. Là où le contractualiste décèle des imperfections qu'il importe de corriger, l'évolutionniste conseille de s'incliner devant une complexité trop redoutable pour la raison humaine. Buchanan est certes sensible à la critique du constructivisme et il la partage dans la mesure où elle est dirigée contre

those putative scholar-reformers who would ignore the boundaries established by (...) culturally evolved abstract rules for human behaviour, who would, quite literally, seek to make "new men", who would overturn the eighteenth-century discovery of the essential

¹ "Law and the Invisible Hand", *loc. cit.*, p.31.

uniformities of human nature upon which any understanding of, and hence prospect for reform of, social interaction must rest¹.

On pourrait ajouter que la distinction opérée par Buchanan entre processus et résultats est identique à celle tracée par Hayek entre règles et fins. Mais Buchanan se sépare de Hayek lorsque, au contraire de celui-ci, il affirme que la démarche contractualiste doit porter sur l'ensemble du cadre légal d'une société. Ceci est d'autant plus nécessaire que les "conventions sociales émergeant historiquement et prenant le statut de "règles non écrites" ne produiront pas nécessairement le meilleur ensemble de résultats concevable"². L'évolutionnisme hayékien, *si on le pousse au bout de sa logique*, s'oppose au contractualisme buchananien tant sur le plan de la méthode diagnostique que sur celui de la prescription. Alors que le contractualiste évalue une institution donnée en simulant une délibération menée derrière un voile d'incertitude, l'évolutionniste cherche les moments et les endroits où, plutôt que de laisser le navire suivre sa course, on a essayé de déterminer celle-ci; alors que le premier s'attache à formuler des propositions susceptibles de recueillir l'assentiment d'une assemblée d'individus rationnels, le second ne peut que nous appeler à retrouver l'innocence perdue. L'on voit ainsi que l'évolutionnisme hayékien débouche nécessairement sur une série d'apories. Si, à l'instar de Hayek, on attribue le déclin du libéralisme à un funeste refus de s'abandonner à des forces qui

¹ "Cultural Evolution and Institutional Reform", *loc. cit.*, p.80.

² *The Reason of Rules. op. cit.*, p.9.

dépassent la raison humaine, ne peut-on pas voir dans le cumul des interventions destinées à corriger le cours de l'évolution spontanée un processus lui-même évolutif? Et une fois que l'on a goûté au fruit défendu de l'interventionnisme, la décision de laisser jouer à nouveau l'ordre spontané peut-elle prendre appui sur autre chose que sur une compréhension profonde de cet ordre? Cette décision n'est-elle pas alors aussi délibérée que l'était hier celle d'intervenir? La seule façon dont Hayek échappe à ces impasses, c'est par un glissement inavoué vers le contractualisme.

Ce glissement est manifeste tant dans sa défense de l'ordre du marché que dans la réforme constitutionnelle dont il se fait l'avocat dans le dernier volume de *Law, Legislation and Liberty*¹. Buchanan, on s'en rappellera, ne jugeait un accord possible que sur des règles générales ne permettant pas la prédiction de résultats particuliers. Hayek raisonne dans les mêmes termes: étant donné que "parmi les membres de la Grande Société qui pour la plupart ne se connaissent pas les uns les autres, il ne pourra y avoir d'entente sur l'importance relative de leurs fins respectives", l'accord ne pourra se faire que "sur des moyens capables de servir une variété

¹ C'est Diamond qui le premier a attiré l'attention sur le contractualisme "honteux" de Hayek. Rappelons que, pour Hayek lui-même, les différences entre Rawls et lui étaient "plus verbales que substantielles", il cite ce passage où Hayek écrit: "The most desirable order of society (is one in which) our initial position in it would be purely decided by chance" (*The Mirage of Social Justice, op. cit.*, p.132). Diamond conclut: "As anyone familiar with *A Theory of Justice* will recognize this is vintage Rawls in a cask marked 'Hayek'". *Loc. cit.*, p.363. Le contractualisme inavoué de Hayek est en fait beaucoup plus systématique que ne l'entrevoit Diamond.

d'objectifs"¹. Or, ces moyens sont justement des règles générales ne permettant pas la prédiction de résultats particuliers: "it is (...) ignorance of the future outcome which makes possible agreement on rules which serve as a common means for a variety of purposes (...)"². Certes, Hayek se distingue de Buchanan en ce qu'il insiste sur le caractère non délibéré de ces règles: ceux qui les ont formulées n'ont fait qu'articuler un savoir tacite. Mais il est tout de même étonnant de le voir recourir à un artifice qui ressemble fort au voile d'incertitude lorsqu'il écrit:

Since rules of just conduct can affect only the chances of success of the efforts of men, the aim in altering or developing them should be to improve as much as possible the chances of anyone selected at random³.

Et Hayek n'est-il pas proche de l'idée suivant laquelle c'est le contrat qui fonde le droit et non l'inverse lorsqu'il affirme que "l'accord d'un grand nombre de gens quant à la justice d'une *règle* particulière peut certes constituer un bon indice de sa conformité avec la justice sans pourtant en être un test infaillible"⁴. De la même façon, son jugement sur le gouvernement moderne s'exprime parfois dans un langage que ne désavoueraient pas des contractualistes:

¹ *The Mirage of Social Justice, op. cit.*, p.3.

² *Ibid.*, p.4.

³ *Ibid.*, p.129-130.

⁴ *The Political Order of A Free People, op. cit.*, p.7. Souligné par l'auteur.

It appears that we have unwittingly created a machinery which makes it possible to claim the sanction of an alleged majority for measures which are in fact not desired by a majority, *and which may even be disapproved by a majority of the people*; and that this machinery produces an aggregate of measures that not only is not wanted by anybody, *but that could not as a whole be approved by any rational mind* because it is inherently contradictory¹.

Enfin, Hayek adopte une approche similaire à celle des contractualistes lorsqu'il discute de la façon dont des pouvoirs d'urgence pourraient être octroyés lorsque le maintien de l'ordre global est menacé. La solution qu'il propose ressemble fort à celle dont conviendraient des contractants rationnels et prudents derrière un voile d'incertitude: l'autorité (chez Hayek, l'Assemblée législative) qui déclarerait l'état d'urgence se déchargerait du même coup de tous ses pouvoirs en faveur d'une autre (l'Assemblée gouvernementale), retenant toutefois celui de mettre fin à l'état d'urgence². Notons que Hayek présente sa constitution modèle comme une "utopie"³ permettant de mesurer le dévoiement qu'a subi l'idéal démocratique et d'indiquer des pistes de réforme, mais n'estime pas pour autant "qu'un quelconque pays ayant une tradition

¹ *Ibid.*, p.6. Souligné par nous.

² *Ibid.*, p.124-126.

³ "Economic Freedom and Representative Government", in *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, *op. cit.*, p.118.

constitutionnelle fermement établie devrait remplacer sa constitution par une nouvelle, inspirée de ce (qu'il) suggère¹.

Faisant du rationalisme constructiviste un état d'esprit indivisible, Hayek est conduit à condamner formellement toute théorie du contrat social; mais comme il ne peut se résoudre à accepter passivement le verdict de l'évolution, il est forcé de recourir en pratique, mais sans le reconnaître, à une forme modérée du contractualisme. La position de Buchanan est à cet égard beaucoup plus cohérente: distinguant entre d'une part des règles générales du comportement humain répondant à un processus d'évolution culturelle et d'autre part des institutions gouvernementales-légales susceptibles de modifications délibérées, il circonscrit à ces dernières le champ du contrat social. Tout comme Hayek, il estime que l'échange économique doit répondre à un "processus de coordination simultanée"². Mais, de ses analyses politiques, il retire que de laisser l'échange politique à une "main invisible" conduit souvent à des résultats indésirables. Ce diagnostic pessimiste, Hayek le partage sans aucun doute, mais s'il en tirait toutes les conséquences théoriques, il devrait nuancer la fin de non-recevoir inconditionnelle qu'il oppose à la procédure d'évaluation contractualiste. L'argument qu'avance Hayek à l'encontre des théories du contrat social ne vaut en fait que pour leurs versions extrêmes où l'accord entre les contractants devrait

¹ *The Political Order of a Free People, op. cit.*, p.107.

² "Cultural Evolution and Institutional Reform", *loc. cit.*, p.83.

porter sur des résultats concrets plutôt que sur des règles. Buchanan est alors bien avisé de lui répondre qu'il serait fort étonnant que des individus rationnels renoncent à s'interroger sur le bien-fondé des institutions dans lesquelles ils agissent pour "se soumettre aux forces anonymes et apparemment irrationnelles de la société"¹. On ne peut donc reprocher à Buchanan de se placer en porte-à-faux vis-à-vis sa perspective méthodologique lorsqu'il recourt à l'approche contractualiste.

Un libéralisme purement méthodologique?

Ce que l'on peut par contre se demander, c'est si Buchanan s'en tient effectivement à l'agnosticisme qu'il professe d'adopter, en d'autres termes s'il ne fonde pas ultimement sa déontologie sur un critère axiologique. La force de sa position, on l'a vu, tient à ce qu'il présente les règles de son contractualisme comme axiologiquement neutres et directement déduites de ses prémisses méthodologiques. S'il peut procéder ainsi assez aisément, c'est qu'il insiste constamment sur la forme plutôt que sur le fond, sur la méthode suivant laquelle se prennent les décisions plutôt que sur leur contenu, sur l'idée du contrat plutôt que sur la teneur de ses clauses. Le principal reproche qu'il adresse à John Rawls n'est-il pas d'être allé au-delà de ce qu'autorise strictement l'approche contractualiste en précisant le contenu des principes de justice

¹ "Individualism: True and False", *loc. cit.*, p.24.

auxquels devraient acquiescer des individus rationnels¹? Buchanan semble en effet aux antipodes de ceux qui se fixent pour objectif de définir en quoi consiste le bien commun. Il se refuse obstinément à reconnaître l'existence de droits naturels préalables au contrat et qui pourraient servir à l'évaluation de celui-ci. Il ne voit dans toute discussion sur les fins qu'une retraite "vers des débats stériles qui ont trait aux valeurs personnelles et où la discussion rationnelle ne joue plus aucun rôle"². Pour lui, "il n'y a pas de normes transcendantes, suprapersonnelles"³, l'autonomie axiologique des individus ne saurait être transgressée. Ce "scepticisme moral hobbesien" a certes valu à Buchanan bien des reproches: ainsi, on a dit de sa position qu'elle revenait à "consacrer l'adage nihiliste *might makes right*"⁴; l'exigence d'unanimité accordant un poids égal à toutes les préférences individuelles, on s'est interrogé sur le bien-fondé de traiter sur le même pied préférences sociales et anti-sociales⁵; on s'est également demandé pourquoi un libéral convaincu de la supériorité intrinsèque de certaines valeurs accepterait de

¹ "Unfortunately, in my view, Rawls went further than this and attempted to identify those precepts that might be predicted to emerge". *The Limits of Liberty*, op. cit., p.175.

² "Before Public Choice", *loc. cit.*, p.82-83.

³ "Democratic Values in Taxation", in *Freedom in Constitutional Contract*, op. cit., p.244.

⁴ Michael Krauss, "Réflexions sur le contractualisme et les droits fondamentaux", communication présentée au colloque du *Liberty Fund* tenu à Montréal les 30 juin, 1er, 2 et 3 juillet 1988, p.52.

⁵ "Should we not discount some immoral and anti-social preferences (for example, those of the rapist, arsonist and sadist, and, less dramatically, of the envious)? Buchanan apparently does not want to do so, but this seems implausible". Hannes H. Gissurarson, "Individual Rights and Spontaneous Order", communication présentée au colloque du *Liberty Fund* tenu à Montréal, p.12.

voir le statut de celles-ci dépendre de l'accord de tous¹. La fin de non-recevoir que Buchanan oppose à des réformes qui ne susciteraient pas le consensus, son insistance à tenir pour illibéraux des changements imposés, aussi conformes aux canons de l'orthodoxie libérale ceux-ci soient-ils par ailleurs, en rendent plusieurs perplexes, à commencer par les tenants de l'existence de droits naturels. Il ne s'agit pas pour nous de choisir entre la position de ces derniers et le scepticisme moral de Buchanan. L'existence d'une éthique objective ne nous apparaît pas d'une évidence aveuglante et le subjectivisme extrême de Buchanan, certes contestable, ne nous semble pas plus inquiétant ni plus condamnable que l'aisance avec laquelle un Rothbard ou d'autres tenants des droits naturels résolvent les dilemmes les plus déchirants et les plus complexes. Si la profession d'agnosticisme de Buchanan équivalait à la reconnaissance de la dichotomie classique entre faits et valeurs, si, en affirmant qu'il est impossible de s'entendre sur une définition positive et indiscutable du bien commun, Buchanan se contentait de dire que la science ne nous délivre pas de la nécessité de choisir, on ne pourrait pas lui reprocher grand chose: la thèse de la neutralité axiologique est certes controversée, mais, du moins dans son acception weberienne, elle a le mérite d'interdire le travestissement d'idéaux en conclusions scientifiques. Ce n'est toutefois pas à cette thèse que s'apparente la position de Buchanan. Pour lui, l'accord sur les fins est certes exclu, mais pour échapper

¹ Barry, "Unanimity, Agreement and Liberalism: A Critique of James Buchanan's Social Philosophy", *loc. cit.*, p.581.

au conflit des valeurs ultimes, il propose que la discussion porte sur des règles générales plutôt que sur des résultats; or, l'impossibilité de prédire la position finale d'un individu au moment du choix des règles érigeant un écran entre celles-ci et l'état final correspondant aux préférences des individus, la détermination de ces règles devient affaire de méthode. Buchanan écrit par exemple:

We can talk meaningfully about the "best" rules, or the "nthth best" arrangements, often quite independently of the ultimate policy targets. In other words, we can talk normatively about "process" or "procedure", while staying clear of normative discussion of "end-states"¹.

Il deviendrait donc possible de dériver un "devoir-être" (*ought*) d'un "être" (*is*), parce que ce devoir-être demeurerait fondamentalement indépendant ou à tout le moins passablement distinct des fins que poursuivent les individus². On pourrait, partant de la position méthodologique de l'individualisme, formuler les règles les meilleures, sans pour autant violer le principe de neutralité axiologique. Peut-on ainsi fonder des normes sociales sur une méthodologie? Buchanan n'exige-t-il pas de l'individualisme méthodologique plus que celui-ci ne saurait lui offrir?

¹ "Notes on the History and Direction of Public Choice", *loc. cit.*, p.180.

² Dériver un *ought* d'un *is* est le principal reproche que Scott Gordon adresse à Buchanan. Voir "The New Contractarians", *Journal of Political Economy*, vol.84 n°3, 1976, p.573-590.

Considérons des cas où une collectivité entreprendrait la renégociation du contrat social ou de certaines de ses clauses. Imaginons qu'une majorité souhaite abolir les tarifs protectionnistes dont bénéficient certaines industries ou encore veuille mettre fin à ce qu'elle estime être un privilège dont jouissent certaines catégories d'individus (par exemple, la sécurité d'emploi des professeurs d'université); on peut aussi penser, cas plus dramatique, à une société où l'émancipation d'une minorité en esclavage est souhaitée par une faible majorité des hommes libres. Dans chacun de ces cas, Buchanan nous interdit de procéder au changement désiré par la majorité s'il n'y a pas consensus sur la désirabilité du changement et sur les compensations qui devront être versées à ceux qui se sentiront lésés par ce changement. En effet, la position des industries favorisées ou des professeurs d'université doit être envisagée comme si elle résultait d'un contrat implicite entre ces groupes et le reste de la collectivité, contrat que l'on ne saurait rompre unilatéralement. Même dans le cas des maîtres et des esclaves, dont on pourrait dire qu'ils vivent dans l'état de nature, il faut procéder comme s'il y avait eu entre eux entente préalable, puisque le contrat étant l'unique source du droit, la seule façon de fonder la légitimité des changements est de prendre le statu quo pour point de départ¹. L'approche contractualiste de Buchanan nous oblige à gagner l'adhésion des

¹ *The Limits of Liberty, op. cit.*, p.75.

industries, des professeurs ou des propriétaires d'esclaves en leur offrant une compensation. Ce recours à l'exigence d'unanimité procède selon Buchanan d'une de ses prémisses méthodologiques, à savoir la reconnaissance de la diversité des préférences individuelles, et non d'un choix axiologique: comme il n'existe pas de normes transcendantes permettant de déterminer d'une manière indubitable la justice ou l'injustice d'un état donné, c'est le désaccord entre les individus qui indique la nécessité de renégocier le contrat, c'est leur unanimité seule qui peut nous révéler la possibilité d'un état supérieur. En d'autres termes, le consensus supplée à l'absence d'étalon suprapersonnel à partir duquel on pourrait évaluer le changement proposé. Mais Buchanan s'en tient-il à cet usage "épistémique"¹ de l'unanimité? La raison qu'il invoque en dernier lieu pour s'opposer aux changements unilatéraux n'est-elle pas que le sentiment d'inéquité ainsi produit risquerait "de miner sévèrement le sentiment de légitimité sans lesquels les gouvernements modernes ne pourraient pas survivre?"² La "paix sociale" est certes une valeur estimable, mais aux yeux de l'agnostique intransigeant, en quoi l'est-elle plus qu'une conception de la justice qui amènerait à condamner l'octroi de tarifs protectionnistes à certaines industries, la reconnaissance de privilèges à une catégorie particulière de citoyens ou le maintien en esclavage d'une partie de la population? Certes, bien des

¹ Voir Jules Coleman, "Some Well and Still Other Ill Founded Skepticism About Constitutionalism", in MacKenzie, R., ed., *Constitutional Economics: Constraining the Economic Powers of Government* (Lexington (Mass.), Lexington Books, 1984, p.144-155.

² "Dismantling the Welfare State", *loc. cit.*, p.184.

situations qui, en fonction de certains critères, peuvent être évaluées négativement demeurent préférables à la guerre de tous contre tous. Mais est-on nécessairement condamné à l'alternative de la jungle hobbesienne et du statu quo? Existe-t-il des états intermédiaires qui ne se confondent pas avec l'anarchie complète? On peut par exemple fort bien considérer qu'un peu de désordre, qu'une perte limitée et temporaire de la légitimité gouvernementale sont le prix à payer pour le redressement d'une injustice et que le versement d'une compensation à ceux qui ont profité de cette injustice serait immoral. On peut même en certains cas estimer qu'un état de choses est tellement inique qu'un détour par l'anarchie se justifie¹. Certes, pour l'agnostique, on commet alors la faute d'universaliser une préférence subjective; mais celui qui invoque en dernier ressort la nécessité de sauvegarder la légitimité du gouvernement fait-il autre chose?

Buchanan n'est donc pas fondé de prétendre que "le rôle dominant de la liberté individuelle est imposé par la reconnaissance de la méthodologie individualiste et non par (des) évaluations subjectives"². Passant de la reconnaissance du fait de la diversité des préférences individuelles à l'idée d'une inviolabilité de l'autonomie axiologique, il quitte le terrain strictement méthodologique. En choisissant de définir la liberté par le respect absolu des préférences individuelles, Buchanan prend une position

¹ On peut voir dans la guerre civile américaine un cas de ce genre.

² *The Limits of Liberty, op. cit.*, p. 2.

clairement axiologique, puisqu'il accorde alors un poids supérieur aux préférences présentes sur les préférences passées et qu'il juge plus intolérables les changements unilatéraux auxquels l'on voudrait procéder aujourd'hui que les violations qui ont été subies hier. Dire qu'on ne peut fonder en science la suprématie d'une valeur est une chose, en déduire que toutes les normes se valent et qu'en conséquence, le jugement des uns ne saurait en aucun cas s'imposer à celui des autres est fort différent. On a ici un exemple très net d'effet idéologique: si vous acquiescez à l'individualisme méthodologique, nous dit Buchanan, vous devrez alors admettre ~~ma~~ conception de la liberté individuelle et la déontologie qui l'accompagne. Mais en aucune façon l'accord avec les analyses positives de Buchanan n'implique que l'on renonce à tenir certaines valeurs pour fondamentalement justes. On peut fort bien tout à la fois refuser de voir dans l'activité politique la recherche d'une vérité et tenir que certains droits individuels constituent des contraintes absolues. On peut admettre la pluralité des préférences individuelles et exclure de la discussion celles qui feraient obstacle à la conclusion du contrat. Enfin, celui qui cherche à comprendre pourquoi des contractants rationnels peuvent choisir de se soumettre à la coercition est fort avisé de prendre pour point de départ l'idée d'unanimité; mais rien ne l'autorise à conclure que celle-ci *doit* être érigée en critère suprême.

CONCLUSION

Au terme de ce travail, il nous semble opportun, dans un premier temps, de réaffirmer brièvement le choix méthodologique qui a guidé nos analyses, à savoir celui d'une critique interne ou immanente des thèses de chaque auteur. Nous présenterons ensuite une rapide synthèse des conclusions auxquelles a conduit notre examen, conclusions dont la convergence témoigne de ce que la tentative d'établir un ensemble de positions politiques comme conséquence d'une perspective méthodologique se heurte à une impasse. Enfin, nous concluons en suggérant que l'échec de Hayek, Rothbard et Buchanan s'apparente à celui de tous ceux qui, voyant dans le (néo-) libéralisme "l'aboutissement d'une démarche scientifique"¹, espèrent ainsi conjurer la nécessité de choisir et l'incertitude qui toujours l'accompagne.

Légitimité de la critique interne

D'abord, il devrait être clair que notre préférence pour la critique interne n'implique nullement un rejet de principe de la critique externe. Il est tout à fait légitime d'évaluer le contractualisme de Buchanan autrement qu'en éprouvant sa cohérence logique, par exemple en se demandant si les remèdes constitutionnels qu'il prescrit suffiront à contenir la croissance des activités du

¹ Lepege, *Demain le capitalisme*, op. cit., p.50.

gouvernement et sa propension à dépenser. Pour répondre à une telle question, il faudrait sans doute procéder à un examen minutieux de l'histoire politique (américaine) des deux derniers siècles et expliquer pourquoi les contraintes déjà prévues par la constitution n'ont pas su prévenir le développement que déplore Buchanan. On voit tout de suite l'envergure d'une telle entreprise, la part majeure qu'y occuperaient la sélection et l'interprétation des faits. Il nous semble important de réaffirmer que la critique interne, en cherchant à juger de la cohérence d'une argumentation plutôt que de la valeur des arguments par rapport à un critère externe (la concordance avec les données de l'observation, par exemple), est donc nettement plus économique. Mais elle offre aussi l'avantage de susciter plus aisément l'assentiment: si l'on présume que le critique s'est livré à une lecture fidèle des thèses qu'il évalue, on devra admettre la validité de ses conclusions. En revanche, l'on sera beaucoup plus exigeant vis-à-vis de celui qui adresse ses critiques de l'extérieur: non seulement lui demandera-t-on d'interpréter correctement les thèses qu'il conteste, mais on s'attendra de plus à ce que, de la réalité dont ces thèses prétendaient rendre compte, il offre une explication plus satisfaisante.

On pourrait par ailleurs nous demander d'établir pour elle-même la légitimité du type de critique que nous avons privilégié. Pourquoi la cohérence logique (ou méthodologique) devrait-elle constituer l'étalon à l'aide duquel l'on jugera des discours

politiques? Les candidats à l'examen ne sont-ils pas d'entrée de jeu promis à l'échec? Nous ne sommes nullement certain qu'une cohérence à toute épreuve soit, a priori, la vertu qu'il convienne d'exiger d'un discours politique, nous ne sommes pas sûr non plus que la science soit le mode d'appréhension du réel à toujours privilégier. Mais dans la mesure où la systématique, la cohérence et la rigueur sont des caractéristiques reconnues de l'activité scientifique et dans la mesure où les auteurs ici considérés invoquent l'autorité de la science à l'appui de leurs thèses politiques, il nous semblait justifié de procéder comme nous l'avons fait. L'appel à la science comme garante de la vérité d'une position politique n'est certes pas l'apanage des seuls néo-libéraux (quels sommets de positivisme certains socialistes n'ont-ils pas atteints?), mais c'est peut-être seulement chez certains auteurs conservateurs (par exemple, Oakeshott) que l'on trouvera encore l'idée que la conduite politique puisse être gouvernée par un mode d'intelligibilité autre que celui de la science. Si Hayek, en raison de l'importance qu'il accorde à l'idée de tradition, semble parfois proche de cette vue, c'est la science qu'il adopte comme garant ultime, puisqu'en dépit de ses objurgations contre les prétentions de la raison, c'est en dernier ressort sur les acquis de disciplines comme l'éthologie ou l'anthropologie qu'il cherche à fonder son argumentation relative au rôle prépondérant des règles dans le comportement humain. Quant à Rothbard et Buchanan, on a affaire avec eux, c'est évident, à deux rationalistes bon teint.

Le choix de l'individualisme méthodologique comme angle d'approche offrait pour sa part l'avantage de conférer une certaine harmonie à l'ensemble de l'analyse. Mais une raison plus impérieuse guidait ce choix. Etant donné que chacun des trois auteurs déclarait voir dans l'individualisme méthodologique l'approche privilégiée des sciences sociales et, partant, la pierre de touche entre explications valides et non valides, il nous apparaissait raisonnable de voir quel usage eux-mêmes faisaient de cette approche. La question qui se posait alors était de savoir s'il fallait juger chaque auteur en fonction de ce qu'on pourrait appeler son "idiosyncrasie méthodologique" ou s'il fallait au contraire les confronter tous trois à une définition de l'individualisme méthodologique construite à partir de la tradition de recherches que l'on peut rattacher à cette appellation. Adopter le premier terme de l'alternative allait à l'encontre de notre premier choix: admettre que la définition de l'individualisme méthodologique pouvait varier du tout au tout suivant les auteurs, c'était en effet abandonner les idées d'intelligibilité et de communauté des critères à partir desquels porter jugement, caractéristiques elles aussi de l'activité scientifique. Ce qu'à la suite de Laguerre nous avons appelé l'effet idéologique produit par le recours à l'individualisme méthodologique n'avait par ailleurs de sens que si l'on reconnaissait l'existence d'une série de préceptes méthodologiques auxquels se conformaient des travaux émanant d'auteurs appartenant à des traditions politiques diverses.

Echec du libéralisme méthodologique

Le projet commun à Buchanan, Rothbard et Hayek, on l'a vu, c'est celui d'un (néo-) libéralisme procédant logiquement de quelques prémisses méthodologiques peu contestables. En examinant les thèses positives et normatives de ces auteurs à la lumière du programme qu'ils s'imposaient eux-mêmes, nous avons été amené à proposer de leur démarche une lecture différente de celle qu'ils cherchent à accréditer (ceci est vrai surtout pour Rothbard) ou de celle qu'on leur prête généralement lorsqu'on néglige de confronter les énoncés de principes méthodologiques aux analyses supposées les mettre en œuvre. En fait, même si on reconnaît le bien-fondé de leurs prémisses méthodologiques, il ne s'ensuit nullement que l'on doive tenir pour des conséquences indiscutables les vues politiques qu'ils prétendent en déduire. Derrière l'unité apparente des vues défendues par chacun, derrière la systématité proclamée de l'argumentation, on découvre des fondements hétérogènes, le recours à des arguments issus de registres parfois irréconciliables.

Ainsi, l'œuvre de Hayek nous apparaît traversée par une ambiguïté méthodologique fondamentale. Alors que "Scientism and the Study of Society" est bien souvent présenté comme un manifeste méthodologique dont les principes éclairent l'ensemble des travaux de Hayek, nous estimons qu'il y a au contraire un hiatus profond entre les idées exprimées dans cet essai et celles que l'on trouve exposées dans le premier chapitre de *Rules and Order*. Il est

d'ailleurs significatif que dans le premier texte, Hayek oppose individualisme et collectivisme méthodologiques, alors que dans le second il confronte cette fois le rationalisme constructiviste à l'approche évolutionniste, ne faisant aucune mention de l'individualisme méthodologique ¹. Certes, nulle part Hayek ne renie-t-il l'individualisme méthodologique et l'on pourrait nous objecter qu'en 1979, il a bien consenti à préfacier la brochure écrite par Rothbard (*Individualism and the Philosophy of the Social Sciences*): mais, là non plus, Hayek ne fait mention de l'individualisme méthodologique. En fait, les principes méthodologiques contenus dans "Scientism and the Study of Society" représentent bien mieux la démarche suivie par Hayek dans les travaux précédant cet essai qu'ils n'éclairent ses travaux à venir. Si l'on veut voir l'individualisme méthodologique à l'œuvre, on devra se tourner vers les contributions au débat sur le socialisme ou encore vers l'explication des cycles économiques (*Monetary Theory and the Trade Cycle, Prices and Production*). Certes, les textes des années quarante (recueillis dans *Individualism and Economic Order*) adoptent la même perspective et l'on retrouve une réaffirmation explicite de la méthode individualiste dans "Individualism: True and False". Mais l'approche mise de l'avant dans le chapitre initial de *Rules and Order* ne nous invite plus à expliquer les phénomènes par référence à l'agrégation d'actions individuelles animées par une

¹ À notre connaissance, la dernière référence explicite de Hayek à l'individualisme méthodologique apparaît dans "Individualism: True and False" (texte lu en 1945 et publié en 1948). Nous excluons bien sûr les rééditions de *The Counter-Revolution of Science* (dont le texte n'a pas été modifié depuis l'édition américaine de 1952).

intention et visant chacune une finalité: la compréhension de ces phénomènes y procède désormais de celle des règles et des normes gouvernant le comportement des individus et dont l'empire tient non pas à l'utilité qu'en retire l'individu s'y conformant mais à l'avantage évolutif qu'elles procurent au groupe les ayant adoptées. Les travaux plus récents (*Knowledge, Evolution and Society*, "The Origins and Effects of Our Morals...") persistent dans cette voie, Hayek y insistant sur l'impossibilité pour les individus de trouver une justification rationnelle aux institutions au sein desquelles se déroule leur existence. Ce qui crée une impression d'unité et de continuité méthodologiques et porte soit à projeter l'individualisme des années trente et quarante sur les travaux plus récents, soit à ne retenir comme caractéristique que le versant évolutionniste de la réflexion méthodologique de Hayek (ce que fait Gray), c'est d'abord la récurrence de certains exemples (le plus célèbre étant peut-être l'explication mengerienne de l'origine de la monnaie ¹). Mais, et cela est beaucoup plus important, il y a le fait que Hayek maintient pour l'essentiel intacte son analyse du marché menée en termes individualistes; or, celle-ci ne s'arrime qu'imparfaitement à l'approche présentée au début de *Rules and Order*, ce dont témoignent les recours de Hayek à des arguments de type contractualiste, lesquels supposent de la part des agents une capacité de

¹ Bien que l'explication de Menger soit évolutionniste, elle n'est pas conforme à l'évolutionnisme tel que l'entend Hayek: chaque étape du processus repose en effet d'abord sur un choix rationnel opéré par des individus; si une innovation est adoptée et se répand, c'est parce qu'elle répond aux buts personnels que poursuivent ces individus. Voir Menger, *op. cit.*, p.152-155.

compréhension rationnelle des règles auxquelles ils adhèrent, capacité que l'évolutionnisme hayékien leur dénie par ailleurs en insistant sur la propension à suivre les normes tacites plutôt que sur la capacité de choix rationnel. Il existe donc chez le Hayek des années soixante-dix une hétérogénéité méthodologique inavouée, la coexistence de deux démarches explicatives dont on a montré qu'elles pouvaient conduire à des conclusions politiques opposées.

Nous avons par ailleurs montré que Rothbard empruntait une voie que l'on pouvait difficilement réconcilier avec l'individualisme méthodologique dont il se réclame. Ainsi, la thèse suivant laquelle la domination de l'Etat tient à l'emprise de l'idéologie étatiste sur ceux qui en sont victimes repose sur le postulat d'une attitude irrationnelle de leur part. De la même façon, Rothbard n'hésite pas à faire appel aux erreurs et aux intentions des seuls interventionnistes pour rendre compte des crises économiques. Dans l'un et l'autre cas, il est clair que les exigences de l'approche individualiste cèdent le pas à la nécessité d'établir à tout prix certaines conclusions politiques: si ce n'était des desseins néfastes des politiciens, bureaucrates et dirigeants des banques, le libre marché ne connaîtrait jamais de fluctuations, rien qu'une croissance régulière et ininterrompue; aucun acte de l'Etat ne pouvant par définition augmenter l'utilité sociale ¹, comment

¹ "(...) since every act whatever of the State involves coercion, (...) we must also conclude that no act whatever of the State can increase social utility". "Praxeology, Value Judgments and Public Policy", in Dolan, Edwin G., *The Foundations of Modern Austrian Economics*, Kansas City, Sheed and Ward Inc., 1976, p.100.

expliquer que la majorité opprimée accepte et même réclame les interventions gouvernementales, sinon par l'existence d'une conspiration? Or, on l'a vu, tant les cycles économiques que l'acquiescement à la croissance des activités de l'Etat pouvaient faire l'objet d'explications où les actions individuelles posées dans le cadre de contraintes institutionnelles données apparaissaient comme l'expression de choix rationnels. En fait, les explications de Rothbard vont à l'encontre de la proposition même pour laquelle il revendique le statut d'axiome: peut-on décrire comme visant un but¹ le comportement d'individus manipulés par des forces occultes? Le projet anarcho-capitaliste nous est apparu pour sa part difficilement tenable, puisque prêtant aux individus qui vivraient dans la société sans Etat une configuration psychologique bien peu crédible et en tout état de cause incompatible avec celle qui permet à Rothbard de justifier l'existence du rapport salarial. La prétention de ce dernier à déduire de l'individualisme méthodologique l'individualisme politique le plus extrême s'est donc révélée non fondée.

Le cas de Buchanan est beaucoup plus complexe. Aussi nous sommes-nous borné à reconstruire la logique de sa démarche et à identifier ce qui nous apparaissait comme un point fragile de sa construction intellectuelle; il s'agit donc d'un début de critique plus que d'une critique en bonne et due forme. D'un côté, Buchanan

¹ On sait que pour Rothbard, la présence d'un but est une condition d'intelligibilité de l'action humaine. Voir *Man, Economy and State, op. cit.*, p.1.

insiste fortement sur l'indépendance logique entre l'individualisme comme méthode d'analyse et l'individualisme comme norme régissant les arrangements politiques. De l'autre, il s'efforce d'édifier une sorte de libéralisme méthodologique, dont les traits et les composantes procéderaient de l'individualisme entendu comme méthode, mais dont la validité ne reposerait aucunement sur une préférence pour l'individualisme entendu comme norme. La politique devient donc une activité où l'on cherche à s'entendre sur les règles et les moyens, où la discussion sur les fins et la recherche de valeurs transcendantes n'ont pas leur place. On doit reconnaître qu'une telle perspective porte fruit lorsqu'on l'utilise pour fonder des modèles d'analyse positive: dans les travaux de Buchanan, la mise en œuvre des préceptes individualistes identifiés dans le chapitre IV apporte un éclairage nouveau sur bien des phénomènes politiques. La situation se complique toutefois lorsque Buchanan cherche à passer de l'analyse positive aux recommandations normatives, à faire de ce qui s'est avéré une représentation commode de la réalité un guide pour la conduite politique. Pour respecter son ambition d'un libéralisme où la convergence sur des fins n'est pas nécessaire, Buchanan se doit de postuler l'égalité en valeur de toutes les préférences, de professer à cet égard un agnosticisme radical et de poser l'existence d'un consensus comme seul critère d'appréciation: singulier libéralisme que celui où la plupart des éléments du credo libéral classique sont ravalés au modeste rang de préférences personnelles! Mais il y a selon nous une différence sensible entre la proposition suivant laquelle on ne peut fonder en science la

transcendance de certaines valeurs et la conclusion que semble en tirer Buchanan, à savoir que la discussion sur les termes du contrat social devra exclure toute référence aux valeurs et que, de ce fait, l'accord entre contractants devient le seul étalon de justice. Il nous semble que c'est là beaucoup demander à l'individualisme méthodologique: d'ailleurs, Buchanan lui-même ne peut justifier le statut privilégié qu'il accorde au consensus autrement qu'en invoquant un critère d'ordre axiologique, c'est-à-dire en affichant une préférence pour l'ordre établi sur toute forme de désordre.

Savoir et se délivrer du choix

Vouloir faire d'une quelconque version de la doctrine libérale la conséquence de l'individualisme méthodologique, c'est participer du projet de fonder le libéralisme sur la seule science. Ludwig von Mises fait-il autre chose lorsqu'il décrit le libéralisme comme "une idéologie scientifique (...) dérivée de ces pures sciences que sont l'économie et la sociologie" et crédite ces dernières d'avoir établi de façon irréfutable la supériorité du capitalisme sur "tous les autres systèmes d'organisation sociale concevables"¹? Et Milton Friedman nourrit-il une autre ambition lorsqu'il déclare caducs les conflits de valeurs et estime que "les divergences en matière de politique économique (...) peuvent en principe être éliminées par

¹ Mises, Ludwig von, *Liberalism in the Classical Tradition*, op. cit., p.88.

les progrès de l'économie positive"¹? Certes, Hayek demeure profondément sceptique devant le rationalisme utilitariste d'un Mises ou d'un Friedman; il n'en croit pas moins que la décision d'intervenir ou non dans le fonctionnement de l'ordre spontané pour corriger des conséquences que l'on déplore est une question purement factuelle et relève à ce titre du tribunal de la science. Rothbard admet volontiers qu'on ne saurait fonder une philosophie politique sur la seule science positive, mais il nous propose une éthique rationnelle qui dissout tous les conflits moraux et se conjugue harmonieusement à la praxéologie pour démontrer la moralité et l'utilité supérieures de l'anarcho-capitalisme. Buchanan ne conteste pas l'inéluctabilité des conflits entre les fins; c'est pour affirmer du même souffle qu'en dépit de cela, un accord sur les moyens est non seulement possible, mais suffisant à faire advenir une société libre et pacifiée. Bien sûr, aucun de ces auteurs ne remet en cause la distinction entre l'être et le devoir-être, aucun n'écritait noir sur blanc qu'une position méthodologique ou une analyse scientifique puissent commander l'adoption de valeurs données. Mais si la primauté de la liberté individuelle, si l'ordre économique et social, les règles de justice ou le contenu du contrat social peuvent être établis nonobstant les conflits entre les valeurs, sur quoi ceux-ci portent-ils donc? Ce que l'on peut reprocher à Hayek, Rothbard et Buchanan, de même qu'à tous ceux qui prétendent fonder scientifiquement leur libéralisme, ce n'est donc

¹ Friedman, Milton, "The Methodology of Positive Economics", in *Essays in Positive Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1953, p.5.

pas tant de confondre faits et valeurs que de ne laisser à ces dernières qu'une place congrue dans les affaires humaines, de les ravalier en quelque sorte au même rang que les préférences en matière d'esthétique.

Or, si la science nous aide à comprendre des fragments du réel, elle ne peut en aucune façon nous dicter notre conduite. De la même façon, en nous enjoignant de retracer les micro-fondements des phénomènes sociaux, en insistant sur le caractère non délibéré de ceux-ci, en nous appelant à nous défier des concepts collectifs, l'individualisme méthodologique contribue à la résolution d'énigmes particulières. Mais il ne peut pas nous délivrer du choix éthique, ni dissiper l'incertitude qui s'attache à cette sphère de l'existence humaine. Comme l'écrivait récemment un auteur libéral qui ne partage pas cette illusion: "We are doomed to choose, and each choice may entail an irreparable loss"¹. En somme, un monde tel que le voient les néo-libéraux, c'est-à-dire un monde où l'efficacité et la moralité se réconcilieraient toujours aisément, serait sans doute désirable. Mais ce ne serait pas notre monde.

¹ Berlin, Isaiah, "On the Pursuit of the Ideal", *The New York Review of Books*, vol. XXIV n°4, March 17, 1988, p.15.

BIBLIOGRAPHIE

- AGASSI, Joseph, "Methodological individualism", in O'Neill (1973), p.185-212.
- ALTHUSSER, Louis, *Réponse à John Lewis*, Paris, Maspero, 1972.
- ANDREFF, Vladimir *et al.*, *L'économie fiction. Contre les nouveaux économistes*, Paris, Maspero, 1982.
- ARNOLD, Roger A., *The Efficiency Properties of Institutional Evolution. with Special Reference to the Social-Philosophical Works of F.A. Hayek*, Ph. D. Dissertation, Virginia Polytechnic Institute, 1979.
- "Hayek and Institutional Evolution", *The Journal of Libertarian Studies*, vol.IV n°4, Fall 1980, p.341-352.
- "Prisoner's Dilemma, Transaction costs, and Rothbard", in Block and Rockwell (1988), p.12-23.
- ARON, Raymond, "La définition libérale de la liberté", in *Etudes politiques*, Paris, Gallimard, 1972, p.195-215.
- ARROW, Kenneth, *Social Choices and Individual Values*, New York, Wiley, 1963 (1951).
- BARNETT, Randy E., "Pursuing Justice in A Free Society: Part One- Power vs Liberty", *Criminal Justice Ethics*, Summer/Fall 1985, p. 50-72.

"Pursuing Justice in A Free Society: Part Two-Crime Prevention and the Legal Order", *Criminal Justice Ethics*, Winter/Spring 1986, p. 30-53.

BARRY, Norman P., *Hayek's Social and Economic Philosophy*, London, Macmillan, 1979.

"The Tradition of Spontaneous Order", *Literature of Liberty*, Summer 1982, p. 7-58.

"The New Liberalism", *British Journal of Political Science*, vol. 13 n°1, 1983, p. 93-123.

"Unanimity, Agreement and Liberalism: A Critique of James Buchanan's Social Philosophy", *Political Theory*, vol. 12, n°4, 1984, p. 579-596.

On Classical Liberalism and Libertarianism, New York, St. Martin's Press, 1987.

The invisible Hand in Economics and Politics. A Study in the Two Conflicting Explanations of Society: End-States and Processes, London, Institute of Economic Affairs, 1988.

"The Liberal Constitution: Rational Design or Evolution", *Critical Review*, vol. 3 n°2, Spring 1989, p. 267-282.

BEAUDRY, Lucille et Lizette Jalbert, dir., *Les métamorphoses de la pensée libérale. Sur le néo-libéralisme actuel*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1988.

BERLIN, Isaiah, *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969.

- "On the Pursuit of the Ideal", *New York Review of Books*, Vol. XXXV n°4, March 17, 1988, p.11-18.
- BESLEY, Andrew, "The New Right, Social Order and Civil Liberties", in *Levitas* (1986), p.167-197.
- BIRNBAUM, Pierre et Jean LECA, dir., *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986.
- BLOCK, Walter and LLEWELLYN H. ROCKWELL, Jr., eds., *Man, Economy and Liberty: Essays in Honor of Murray N. Rothbard*, Auburn (Al.), Ludwig von mises Institute, 1988.
- BOUDON, Raymond, *L'inégalité des chances*, Paris, Hachette, 1973.
- La logique du social*, Paris, Hachette, 1983 (1979).
- L'idéologie. L'origine des idées reçues*, Paris, Fayard, 1986.
- "Individualisme et holisme dans les sciences sociales", in Birnbaum et Leca (1986), p.45-59.
- BOUDON, Raymond et François BOURRICAUD, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1986 (1984).
- BOYER, Alain, *Individualisme méthodologique et individualisme politique*, Cahier d'épistémologie n°8902, Université du Québec à Montréal, 1989.
- BRENNAN, Geoffrey and James M. BUCHANAN, *The Power to Tax: Analytical Foundations of a Fiscal Constitution*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980.

Monopoly in Money and Inflation. The Case for a Constitution to Discipline Government. London, Institute of Economic Affairs, 1981.

The Reason of Rules. Constitutional Political Economy. Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

BRUNELLE, Dorval, "Libéralisme, néo-libéralisme, Etat de droit: une vue d'ensemble critique", in Beaudry et Jalbert (1988), p.65-85.

BUCHANAN, James M., *Fiscal Theory and Political Economy.* Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1960.

The Demand and Supply of Public Goods. Chicago, Rand McNally and Company, 1968.

Cost and Choice. An Inquiry into Economic Theory. Chicago, University of Chicago Press, 1978 (1969).

The Limits of Liberty. Between Anarchy and Leviathan. Chicago, University of Chicago Press, 1975.

Freedom and Constitutional Contract. Perspectives of a Political Economist. College Station (Texas), A & M University Press, 1977.

"From Private Preferences to Public Philosophy: Note on the Development of Public Choice", in Sheldon, Arthur, ed., *The Economics of Politics.* London, Institute of Economic Affairs, 1978, p.1-20.

What Should Economists Do?. Indianapolis, Liberty Press, 1979.

Liberty, Market and State: Political Economy in the 80s. New York, New York University Press, 1985.

Economics: Between Predictive Science and Moral Philosophy. College Station (Texas), A & M University Press, 1987.

"Justification of the Compound Republic: *The Calculus* in Retrospect", in Gwartney and Wagner (1988), p.131-138.

BUCHANAN, James M., BURTON, John and Richard E. WAGNER, *The Consequences of Mr Keynes.* London, Institute of Economic Affairs, 1978.

BUCHANAN, James M. and Robert D. TOLLISON, eds., *The Theory of Public Choice.* Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1972.

The Theory of Public Choice II. Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1984.

BUCHANAN, James M. and Gordon TULLOCK, *The Calculus of Consent. Logical Foundations of Constitutional Democracy.* Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1962.

BUTLER, Eamonn, *Hayek. His Contribution to the Economic and Political Thought of Our Time.* New York, Universe Books, 1983.

CAILLE, Alain, *Splendeurs et misères des sciences sociales.* Genève, Dalloz, 1986.

CALDWELL, Bruce, "La méthodologie de Hayek: description, évaluation et interrogations", in Dostaler et Ethier (1988), p.71-85.

- CHILDS, Roy A., Jr., "The Invisible Hand Strikes Back", *Journal of Libertarian Studies*, vol. I n°1, Winter 1977, p.23-33.
- COLEMAN, Jules, "Some Well Founded and Still Other Ill Founded Skepticism About Constitutionalism", in Mackenzie, Richard, ed., *Constitutional Economics: Constraining the Economic Powers of Government*, Lexington (Mass.), Lexington Books, 1984, p.144-155.
- DANTO, A. C., "Methodological Individualism and Methodological Socialism", in O'Neill (1973), p.312-338.
- DIAMOND, Arthur M., Jr., "F.A. Hayek on Constructivism and Ethics", *Journal of Libertarian Studies*, Vol. IV n°4, Fall 1980, p.353-363.
- DOLAN, Edwin G., ed., *The Foundations of Modern Austrian Economics*, Kansas City, Sheed and Ward Inc., 1976.
- DOSTALER, Gilles et Diane ETHIER, dir., *Friedrich Hayek. Philosophie, économie et politique*, Montréal, ACFAS, 1988.
- DOWNES, Anthony, *An Economic Theory of Democracy*, New York, Harper and Row, 1956.
- DUMOUCHEL, Paul, *Ordre spontané et justice sociale*, Cahier d'épistémologie n°8912, Université du Québec à Montréal, 1989.
- DUPUY, Jean-Pierre, "L'individu libéral, cet inconnu: d'Adam Smith à Friedrich Hayek", in *Individu et justice sociale: autour de John Rawls*, Paris, Seuil, 1988, p.73-125.

ELSTER, Jon, "Marxism, Functionalism and Game Theory: The Case for Methodological Individualism", *Theory and Society*, vol.11 n°4, July 1982, p.453-483.

Explaining Technical Change, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

Sour Grapes. Studies in the Subversion of Rationality, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

Making Sense of Marx, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

"Further Thoughts on Marxism, Functionalism and Game Theory", in Chavance, Bernard, dir., *Marx en perspective*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1985, p.627-648.

"Marxisme et individualisme méthodologique", in Birnbaum et Leca (1986), p.60-76.

ELSTER, Jon, ed., *Rational Choice*, New York, New York University Press, 1986.

FERGUSON, Adam, *An Essay on the History of Civil Society*, Farnborough, Gregg International Publishers, 1969 (1773).

FRECH, H.E., III, "The Public Choice Theory of Murray N. Rothbard: A Modern Anarchist", *Public Choice*, vol.XIV, Spring 1973, p.143-154.

FRIEDMAN, Milton, "The Methodology of Positive Economics", in *Essays in Positive Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1953.

Capitalism and Freedom. Chicago, University of Chicago Press, 1962.

An Economist's Protest. New Jersey, Thomas Horton & Co, 1972.

GELLNER, Ernest, "Explanations in History", in O'Neill (1973), p. 248-263.

GIROUX, France, "Le néo-libéralisme est-il un rétro-libéralisme?", in Beaudry et Jalbert (1988), p. 227-237.

GISSURARSON, Hannes H., "Individual Rights and Spontaneous Order", communication présentée au colloque du Liberty Fund tenu à Montréal en 1987.

GOLDSTEIN, L.J., "The Inadequacy of the Principle of Methodological Individualism", in O'Neill (1973), p. 264-276.

GORDON, David and Carl WATNER, *Murray N. Rothbard: A Scholar in Defence of Freedom*. Washington, The Ludwig von Mises Institute, 1986.

GORDON, Scott, "The New Contractarians", *Journal of Political Economy*, vol. 84 n°3, 1976, p. 573-590.

GRAY, John, "F.A. Hayek on Liberty and Tradition", *Journal of Libertarian Studies*, vol. IV n°2, Spring 1980, p. 119-137.

Hayek on Liberty. Oxford, Oxford University Press, 1984.

Liberalism. Minneapolis, University of Minnesota Press, 1986.

GWARTNEY, James D. and Richard E. WAGNER, eds., *Public Choice and Constitutional Economics*. Greenwich (Conn.), JAI Press, 1988.

HANOWY, Ronald, "Hayek's Concept of Freedom: a Critique". *New Individualist Review*, vol. I n°1, April 1961, p.28-31.

HAYEK, Friedrich August, *Prices and Production*. London, Routledge and Sons, 1946 (1931).

Monetary Theory and the Trade Cycle. New York, Augustus M. Kelley, 1966 (1932).

The Road to Serfdom. London, Ark, 1982 (1944).

Individualism and Economic Order. Chicago, University of Chicago Press, 1948.

The Sensory Order. Chicago, University of Chicago Press, 1952.

The Counter-Revolution of Science. Studies on the Abuse of Reason. Indianapolis, Liberty Press, 1979 (1952).

The Constitution of Liberty. Chicago, University of Chicago Press, 1960.

"Freedom and Coercion: Some Comments and Mr. Hanowy's Criticism", *New Individualist Review*, Vol. I n°2, Summer 1961, p. 28-30.

Studies in Philosophy, Politics and Economics. Chicago, University of Chicago Press, 1967.

Law, Legislation and Liberty I: Rules and Order. London, Routledge and Kegan Paul, 1982 (1973).

Law, Legislation and Liberty II: The Mirage of Social Justice. London, Routledge and Kegan Paul, 1982 (1976).

Denationalisation of Money. The Argument Refined. London, Institute of Economic Affairs, 1978.

New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas. Chicago, University of Chicago Press, 1978.

"Foreword" in Rothbard (1979), p. ix-x.

Law, Legislation and Liberty III: The Political Order of a Free People. London, Routledge and Kegan Paul, 1982 (1979).

1980s Unemployment and the Unions. The Distorsion of Relative Prices by Monopoly in the Labour Market. London, Institute of Economic Affairs, 1984 (1980).

Knowledge, Evolution and Society. London, Adam Smith Institute, 1983.

"The Origins and Effects of Our Morals: A Problem for Science", in Nishiyama and Leube (1984), p. 318-330.

The Fatal Conceit. The Errors of Socialism. Chicago, University of Chicago Press, 1988.

HAYEK, Friedrich August, ed., *Collectivist Economic Planning: Critical Studies in the Possibilities of Socialism.* New York, Augustus Kelley, 1935.

Capitalism and the Historians. Chicago, University of Chicago Press, 1954.

HIGGS, Robert, *Crisis and Leviathan. Critical Episodes in the Growth of the American Government*, Oxford, Oxford University Press, 1987.

"Can the Constitution Protect Private Rights During National Emergencies?", in Gwartney and Wagner (1988), p.369-386.

HIRSCH, Paul, MICHAELS, Stuart and Ray FRIEDMAN, "'Dirty Hands' versus 'Clean Models': Is Sociology in Danger of Being Seduced by Economics?", *Theory and Society*, vol.16 n°3, May 1987, p.317-336.

HOLCOMBE, Randall G., "A Contractarian Model of the Decline of Classical Liberalism", *Public Choice*, vol.35 n°3, 1980, p.260-274.

"The Role of Government", in Block and Rockwell (1988), p.269-282.

HOSPERS, John, "Will Rothbard's Free-Market Justice Suffice? No", *Reason*, May 1973, p.18-20-23.

HOULE, François, "Du libéralisme classique au néo-libéralisme: la soumission de l'Etat aux lois du marché", in Beaudry et Jalbert (1988), p.29-63.

HUTCHISON, Terence Wilmot, *The Politics and Philosophy of Economics*, Oxford, Basil Blackwell, 1981.

JAMES, Susan, *The Content of Social Explanation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984.

- JASAY, Anthony de, "Is Limited Government Possible?", *Critical Review*, vol. 3 n°2, Spring 1989, p. 283-309.
- KIRZNER, Israel, *Perception, Opportunity and Profit: Studies in the Theory of Entrepreneurship*, Chicago, University of Chicago Press, 1979.
- KOLM, Serge-Christophe, *Le contrat social libéral. Théorie et pratique du libéralisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1985.
- KRAUSS, Michael, "Réflexions sur le contractualisme et les droits fondamentaux", communication présentée au colloque du *Liberty Fund* tenu à Montréal en 1987.
- KRISTOL, Irving, *Reflections of a Neo-Conservative*, New York, Basic Books, 1983.
- LAFOREST, Guy, "Démocratie et libéralisme: pour une approche historico-théorique", *Politique*, n°13, printemps 1988, p. 87-109.
- LAGUEUX, Maurice, "Le néo-libéralisme et la gauche", in Beaudry et Jalbert (1988), p. 157-191.
- "Ordre spontané et darwinisme méthodologique chez Hayek", in Dostaler et Éthier (1988), p. 87-103.
- Individualisme, subjectivisme et mécanismes économiques*, Cahier du département de philosophie n°8807, Université de Montréal, 1988.

- Le néo-libéralisme comme programme de recherche et comme idéologie.* Cahier du département de philosophie n°8811, Université de Montréal, 1988.
- LANGE, Oskar and Fred TAYLOR, *On the Economic Theory of Socialism*. New York, Mc Graw-Hill, 1964 (1938).
- LAVOIE, Don, "A Critique of the Standard Account of the Socialist Calculation Debate", *Journal of Libertarian Studies*, vol.V n°1, Winter 1981, p.41-87.
- Rivalry and Central Planning: The Socialist Calculation Debate Reconsidered*. Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- National Economic Planning: What is Left?* Cambridge (Mass.), Ballinger, 1985.
- LEMIEUX, Pierre, *Du libéralisme à l'anarcho-capitalisme*. Paris, Presses universitaires de France, 1983.
- La souveraineté de l'individu*. Paris, Presses universitaires de France, 1987.
- L'anarcho-capitalisme*. Paris, Presses universitaires de France, 1988.
- LEONI, Bruno, *Freedom and the Law*. Los Angeles, Nash Publishing, 1961.
- LEPAGE, Henri, *Demain le capitalisme*. Paris, Hachette, 1978.
- Demain le libéralisme*. Paris, Hachette, 1980.

LEVITAS, Ruth, ed., *The Ideology of the New Right*. New York, Polity Press, 1986.

LIEBICH, André, *Le libéralisme classique*. Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1986.

LUKES, Steven, *Individualism*. Oxford, Basil Blackwell, 1974.

MACFARLANE, Alan, *The Origins of English Individualism*. Oxford, Basil Blackwell, 1978.

The Culture of Capitalism. Oxford, Basil Blackwell, 1987.

MACHLUP, Fritz, "Schumpeter's Economic Methodology", *Review of Economics and Statistics*, 33, 1951, p.145-151.

MACPHERSON, Crawford Brough, *The Political Theory of Possessive Individualism: From Hobbes to Locke*. Oxford, Oxford University Press, 1962.

MADISON, Gary B., *How Individualistic is Methodological Individualism?*. Cahier d'épistémologie n°8806, Université du Québec à Montréal, 1988.

MANDEVILLE, Bernard, *The Fable of the Bees*. F.B. Kaye ed., Indianapolis, Liberty Press, 1988 (1924), 2 vol.

MANENT, Pierre, *Les libéraux*. Paris, Hachette, 1986, 2 vol.

Histoire intellectuelle du libéralisme. Paris, Calmann-Lévy, 1987.

MATALON, Benjamin, *Décrire, expliquer, prévoir: démarche expérimentale et terrain*. Paris, Armand Colin, 1988.

- McCLOSKEY, Donald M., *The Rhetoric of Economics*. Madison, The University of Wisconsin Press, 1985.
- MCDONALD, Forrest, *E Pluribus Unum: The Formation of the American Republic 1776-1790*. Indianapolis, Liberty Press, 1979 (1965).
- Novus Ordo Seclorum: The Intellectual Origins of the Constitution*. Lawrence, University of Kansas Press, 1985.
- MENGER, Carl, *Investigations into the Method of the Social Sciences with Special Reference to Economics*. New York, New York University Press, 1985.
- MISES, Ludwig von, *The Theory of Money and Credit*. Indianapolis, Liberty Press, 1981 (1934).
- Socialism*. Indianapolis, Liberty Press, 1981 (1936).
- Liberalism in the Classical Tradition*. Irvington-on-Hudson, Foundation for Economic Education, 1985 (1927).
- "Economic Calculation in the Socialist Commonwealth", in Hayek (1935), p. 87-103.
- Human Action*. Chicago, Contemporary Books, 1966 (1949).
- The Ultimate Foundation of Economic Science*. Kansas City, Sheed Andrews and McNeel, 1982.
- MONGIN, Philippe, *Methodological Individualism Lost and Re-Found*. Laboratoire d'économie politique, Ecole Normale Supérieure, 1988.

MOSS, Lawrence S., "Private Property Anarchism: An American Variant", in Tullock, (1974).

NADEAU, Robert, "L'économie et la question de ses limites", in Dostaler et Ethier (1988), p.47-69.

Sur la méthode individualiste et compositionnelle des sciences sociales. Cahier d'épistémologie n°8808, Université du Québec à Montréal, 1988.

NASH, George, *The Conservative Intellectual Movement in America since 1945*, New York, Basic Books, 1976.

NEMO, Philippe, *La société de droit selon F.A. Hayek*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.

NEWMAN, Stephen L., *Liberalism at Wit's End*, Ithaca (N.Y.), Cornell University Press, 1984.

NISHIYAMA, Chiaki and Kurt R. LEUBE, eds., *The Essence of Hayek*, Stanford, Hoover Institution Press, 1984.

NOCK, Albert Jay, *Our Enemy, the State*, New York, Libertarian Review Foundation, 1973 (1935).

NORTH, Gary, "Why Rothbard Will Never Win the Nobel Prize!", in Block and Rockwell, (1988), p.89-109.

NOZICK, Robert, *Anarchy, State and Utopia*, New York, Basic Books, 1974.

OAKESHOTT, Michael, *Rationalism in Politics and Other Essays*, London, Methuen, 1962.

- O'DRISCOLL, Gerald P., Jr., *Economics as a Coordination Problem: The Contributions of Friedrich A. Hayek*. New York, New York University Press, 1977.
- OLSON, Mancur, *The Logic of Collective Action*. Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1971 (1965).
- O'NEILL, John, ed., *Modes of Individualism and Collectivism*. London, Heineman, 1973.
- OPPENHEIMER, Franz, *The State*. Montréal, Black Rose Books, 1975.
- OSTERFELD, David "Cast and Class: The Rothbardian View of Governments and Markets", in Block and Rockwell (1988), p.283-328.
- PEEL, J.D.Y., "Introduction", in Spencer, Herbert, *On Social Evolution*. Chicago, University of Chicago Press, 1972, p. vii-li.
- PELTIER, Jacques, "Néo-Autrichiens et néo-classiques: unité idéologique et opposition méthodologique à l'intérieur du néo-libéralisme", in Beaudry et Jalbert (1988), p.139-156.
- POLANYI, Karl, *The Great Transformation*. Boston, Beacon Press, 1957 (1944).
- POLANYI, Michael, *The Logic of Liberty*. Chicago, University of Chicago Press, 1951.
- POPKIN, Samuel, *The Rational Peasant. The Political Economy of Rural Society in Vietnam*. Berkeley, University of California Press, 1979.

POPPER, Karl, *The Poverty of Historicism*. London, Ark, 1986 (1957).

The Open Society and its Enemies, vol. II: *Hegel and Marx*.
London, Routledge and Kegan Paul, 1966.

"The Logic of the Social Sciences", in Adorno, Theodor *et al.*,
The Positivist Dispute in German Sociology. London, Heineman,
1976, p. 87-104.

PRZEWORSKI, Adam, "Le défi de l'individualisme méthodologique à
l'analyse marxiste", in Birnbaum et Leca (1986), p. 77-106.

RADOSH, Ronald and Murray N. ROTHBARD, eds., *A New History of
Leviathan. Essays on the Rise of the American Corporate State*.
New York, E. P. Dutton & Co., 1972.

RAWLS, John, *A Theory of Justice*. Cambridge (Mass.), Harvard
University Press/The Belknap Press, 1971.

RICHMAN, Sheldon, "The Anti-War Abolitionists: The Peace Movement's
Split over the Civil War", *Journal of Libertarian Studies*,
vol. V n°3, Summer 1981, p. 327-340.

ROBBINS, Lionel, *An Essay on the Nature and Significance of Economic
Science*. New York, New York University Press, 1984 (1932).

ROEMER, John, "Methodological Individualism and Deductive Marxism",
Theory and Society, 11, 1982, p. 513-520.

ROSANVALLON, Pierre, *Le libéralisme économique. Histoire de l'idée
du marché*. Paris, Seuil, 1988 (1979).

ROSIER, Michel, "Libéralismes du passé et dépassés", communication présentée au congrès de la Société québécoise de science politique, 1989.

ROTHBARD, Murray N., "Toward a Reconstruction of Utility and Welfare Economics", in Sennholz, Mary, ed., *On Freedom and Free Enterprise: Essays in Honor of Ludwig von Mises*, Princeton (N.J.), D. Van Nostrand, 1956, p.224-262.

"In Defense of 'Extreme Apriorism'", *Southern Economic Journal*, January 1957, p.314-320.

"The Politics of Political Economists: Comment", *Quarterly Journal of Economics*, vol.74, 1960, p.659-665.

Man, Economy and State, Los Angeles, Nash Publishing, 1970 (1962).

America's Great Depression, Los Angeles, Nash Publishing, 1975 (1963).

"The Communist as Bogey-Man", *Left and Right*, Spring-Summer 1967, vol.III n°2, p.22-42.

Power and Market: Government and the Economy, Kansas City, Sheed Andrews and McNeel, 1977 (1970).

"Will Rothbard's Free-Market Justice Suffice? Yes", *Reason*, May 1973, p.19, 23-25.

For A New Liberty, New York, Libertarian Review Foundation, 1978 (1973).

Egalitarianism as a Revolt Against Nature and Other Essays. Washington, Libertarian Review Press, 1974.

"The Anatomy of the State", in Machan, Tibor, ed., *The Libertarian Alternative*. Chicago, Nelson-Hall, 1974, p.69-93.

Conceived in Liberty. Volume I - A New Land. A New People. The American Colonies in the Seventeenth Century. New Rochelle (N.Y.), Arlington House Publishers, 1975. With the assistance of Leonard P. Liggio.

Conceived in Liberty. Volume II - "Salutary Neglect": The American Colonies in the First Half of the Eighteenth Century. New Rochelle (N.Y.), Arlington House Publishers, 1975.

Conceived in Liberty. Volume III - Advance to Revolution 1760-1784. New Rochelle (N.Y.), Arlington House Publishers, 1976.

"Praxeology, Value Judgments, and Public Policy", in Dolan (1976), p.89-111.

"Society Without a State", in Pennock, J. Roland and John W. Chapman, *Anarchism: Nomos XIX*. New York, New York University Press, 1978, p.191-207.

Conceived in Liberty. Volume IV - The Revolutionary War 1775-1784. New Rochelle (N.Y.), Arlington House Publishers, 1979.

Individualism and the Philosophy of the Social Sciences. San Francisco, Cato Institute, 1979.

The Ethics of Liberty. New Jersey, Humanities Press, 1982.

- "Frank S. Meyer: The Fusionist as Libertarian Manque", in Carey, G., *Freedom and Virtue: The Conservative/Libertarian Debate*, Lanham (Md.), University Press of America, 1984, p. 91-111.
- RYLE, Gilbert, "Knowing How and Knowing That", *Proceedings of the Aristotelian Society 1945-46*, p. 1-16.
- SAMUELS, Warren J., "Anarchism and the Theory of Power", in Tullock, (1974).
- SANDEL, Michael J., *Liberalism and the Limits of Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.
- SHELLING, Thomas, *Micromotives and Macrobehavior*, Toronto, Norton, 1978.
- SCOTT, K.J., "Methodological and Epistemological Individualism", in O'Neill (1973), p. 215-220.
- SHAND, Alexander, *The Capitalist Alternative*, Somerset, Wheatsheaf Books, 1984.
- SHEARNUR, Jeremy, "Menger, Hayek and Methodological Individualism", communication présentée à la Société Carl Menger, 1978.
- SMITH, Adam, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Glasgow ed., Indianapolis, Liberty Press, 1981 (1976), 2 vol.
- SOVELL, Thomas, *Knowledge and Decisions*, New York, Basic Books, 1980.

STEELE, David Ramsay, "Hayek's Theory of Cultural Group Selection", *Journal of Libertarian Studies*, vol. VIII n°2, Summer 1987, p.171-195.

STROMBERG, Joseph R., "The War for Southern Independence: A Radical Libertarian Perspective", *Journal of Libertarian Studies*, vol. III n°1, Spring 1979, p.31-53.

THIBAUD, Paul, "Les chemins de la solidarité", *Esprit*, novembre 1987, p.49-59.

"Du revenu minimum au salaire socialisé", *Esprit*, mai 1988, p.19-24.

TULLOCK, Gordon, "The *Calculus*: Postscript After 25 Years", in Gwartney and Wagner (1988), p.139-147.

TULLOCK, Gordon, ed., *Further Explorations in the Theory of Anarchy*, Blacksburg (Virginia), University Publications, 1984.

VACHET, André, *L'idéologie libérale. L'individu et sa propriété*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1988 (1970).

VANBERG, Viktor, "Libertarian Evolutionism and Contractarian Constitutionalism", in Pejovich, Svetzar, ed., *Philosophical and Economic Foundations of Capitalism*, Lexington (Mass.), D.C. Heath, 1983, p.71-88.

"Spontaneous Market Order and Social Rules: A Critical Examination of F.A. Hayek's Theory of Cultural Evolution", *Economics and Philosophy*, vol.2, 1986, p.75-100.

VINER, Jacob, *The Long View and the Short*, Glencoe (Ill.), The Free Press, 1958.